

CREDOC

LES PRELEVEMENTS COLLECTIFS EN 1965 :

IMPOTS ET COTISATIONS SOCIALES A LA CHARGE DES MENAGES

Sou1973-2472



1973

Les Prélèvements collectifs en
1965 : impôts et cotisations
sociales à la charge des ménages
/ J. Desce, A. Foulon, G. Hatchuel
et P. Kende. (Juillet 1973).

CREDOC-Bibliothèque



ET DE DOCUMENTATION SUR LA CONSOMMATION
ARE - 75634 PARIS CEDEX 13 TEL. : 707-97-59

CREDOC
BIBLIOTHÈQUE

R¹ 038

CENTRE DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION

SUR LA CONSOMMATION

LES PRELEVEMENTS COLLECTIFS EN 1965 :

IMPOTS ET COTISATIONS SOCIALES A LA CHARGE DES MENAGES



S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>CHAPITRE I - LES REVENUS PRIMAIRES DES MENAGES</u>	3
<u>SECTION 1</u> - Définition du revenu primaire	5
<u>SECTION 2</u> - Les revenus primaires des ménages par catégorie socio-professionnelle en 1965	13
<u>CHAPITRE II - L'INCIDENCE DES PRELEVEMENTS SUR LES REVENUS DES MENAGES</u> <u>EN 1965</u>	38
<u>SECTION 1</u> - Remarques sur le champ d'étude et la méthode	38
1 - Les prélèvements pris en compte	38
2 - Les problèmes de synthèse	44
<u>SECTION 2</u> - Exposé des résultats pour 1965	65
1 - Analyse des masses globales	65
2 - Analyse par catégories sociales	74
3 - Le montant absolu des prélèvements par ménage et par personne	99
<u>CHAPITRE III - PREMIERE APPROCHE DE L'EFFICACITE DE LA REDISTRIBUTION</u>	109
<u>SECTION 1</u> - Les réaffectations monétaires	109
<u>SECTION 2</u> - L'efficacité de la redistribution par les prélèvements et les réaffectations	112
<u>SECTION 3</u> - Conclusions	119
<u>CONCLUSIONS GENERALES</u>	122
<u>ANNEXES</u>	129

S O M M A I R E d e s T A B L E A U X

	<u>Pages</u>
<u>Tableau 1</u> - Les "revenus primaires nets" des ménages ordinaires en 1965	18
<u>Tableau 2</u> - Montant moyen, par ménage, de chaque type de revenu primaire net en 1965	19
<u>Tableau 3</u> - Structure des revenus primaires nets de chaque catégorie de ménage en 1965	20
<u>Tableau 4</u> - Répartition de la masse des revenus primaires nets de chaque nature par catégorie de ménage en 1965	21
<u>Tableau 5</u> - Les "revenus primaires nets" des catégories de professions indépendantes et d'ouvriers en 1965	23
<u>Tableau 6</u> - Montant moyen, par ménage, de chaque type de revenu primaire net pour les sous-catégories de professions indépendantes et d'ouvriers en 1965	24
<u>Tableau 7</u> - Ventilation entre les C.S.P. des impôts et cotisations prélevés à la source en 1965	27
<u>Tableau 8</u> - Les "revenus primaires bruts" des ménages ordinaires en 1965	30
<u>Tableau 9</u> - Structure des revenus primaires bruts de chaque catégorie de ménage en 1965 (hypothèse "b")	31
<u>Tableau 10</u> - Répartition de la masse des revenus primaires bruts de chaque nature par catégorie de ménages en 1965	32
<u>Tableau 11</u> - Montant moyen, par ménage, de chaque type de revenu primaire brut en 1965	35
<u>Tableau 12</u> - Les revenus primaires bruts des ménages en 1965	36
<u>Tableau 13</u> - Tableau synoptique des prélèvements fiscaux et para-fiscaux à la charge des ménages en 1965 (hypothèse "a")	57-58
<u>Tableau 14</u> - Tableau synoptique des prélèvements fiscaux et para-fiscaux à la charge des ménages en 1965 - Montants moyens par ménage - (hypothèse "a")	59-60
<u>Tableau 15</u> - Tableau synoptique des prélèvements fiscaux et para-fiscaux à la charge des ménages en 1965 (hypothèse "b")	61-62
<u>Tableau 16</u> - Tableau synoptique des prélèvements fiscaux et para-fiscaux à la charge des ménages en 1965 - Montants moyens par ménage - (hypothèse "b")	63-64

<u>Tableau 17</u> - Les masses étudiées en comparaison avec le total des prélèvements .	66
<u>Tableau 18</u> - Les prélèvements étudiés : structure comparée (1965)	69
<u>Tableau 19</u> - Comparaison des principaux agrégats de l'étude avec ceux des Comptes Nationaux (1965)	70
<u>Tableau 20</u> - La charge globale et spécifique des prélèvements de 1965	72
<u>Tableau 21</u> - Les prélèvements par C.S.P.	75
<u>Tableau 22</u> - Structure des prélèvements par C.S.P.	76
<u>Tableau 23</u> - Le "pattern" des salariés	78
<u>Tableau 24</u> - Le "pattern" des non salariés	79
<u>Tableau 25</u> - Part des C.S.P. à chaque prélèvement	83
<u>Tableau 26</u> - Analyse comparée des parts	84
<u>Tableau 27</u> - La charge para-fiscale (en % du revenu primaire brut)	87
<u>Tableau 28</u> - La charge fiscale directe supportée par les différentes catégories de ménages	88
<u>Tableau 29</u> - La charge fiscale indirecte (hypothèse "b")	91
<u>Tableau 30</u> - Revenu disponible et revenu consommé	92
<u>Tableau 31</u> - La charge fiscale et para-fiscale globale des salariés	96
<u>Tableau 32</u> - La charge fiscale et para-fiscale globale des non salariés	97
<u>Tableau 33</u> - Le montant des prélèvements par ménage	100
<u>Tableau 34</u> - L'éventail des prélèvements par ménage et par type de prélèvement .	101
<u>Tableau 35</u> - Les prélèvements par tête	107
<u>Tableau 36</u> - Les réaffectations monétaires par C.S.P. de ménage	110
<u>Tableau 37</u> - Rapport des réaffectations nettes de prélèvements au revenu primaire brut	114
<u>Tableau 38</u> - Ecart entre les revenus et ressources moyens minima et maxima (hypothèse "b")	116

S O M M A I R E d e s G R A P H I Q U E S

	<u>Pages</u>
<u>Graphique 1</u> - Répartition par C.S.P. du nombre de ménages, de leur population et de la masse globale des revenus primaires bruts en 1965 (hypothèse "b")	33
<u>Graphique 2</u> - Eventail des revenus primaires bruts moyens en 1965	37
<u>Graphique 3</u> - Schéma résumé de la formation des revenus et principaux flux redistributifs des budgets publics	51
<u>Graphique 4</u> - Schéma de l'itinéraire suivi	53
<u>Graphique 5</u> - Prélèvement moyen par ménage et par personne selon la C.S.P. du chef de ménage en 1965 (hypothèse "b")	102
<u>Graphique 6</u> - Revenu primaire brut par ménage en 1965 (hypothèse "b")	117
<u>Graphique 7</u> - Ressources brutes par ménage en 1965 (hypothèse "b")	117
<u>Graphique 8</u> - Ressources nettes par ménage en 1965 (hypothèse "b")	117
<u>Graphique 9</u> - Revenu primaire brut par tête selon la C.S.P. du chef de ménage en 1965 (hypothèse "b")	118
<u>Graphique 10</u> - Ressources nettes par tête selon la C.S.P. du chef de ménage en 1965 (hypothèse "b")	118

T A B L E A U X d e s A N N E X E S

	<u>Pages</u>
<u>ANNEXE 4</u> : Tableau I - Répartition par C.S.P. des cotisations sociales salariales et patronales (dans l'hypothèse où elles sont assimilées à un impôt sur la dépense	142
Tableau II - Les cotisations sociales dans chacune de nos hypothèses	143
Tableau III - La charge para-fiscale dans l'hypothèse où cotisations sociales salariales et patronales sont assimilées à un impôt sur la dépense	144
Tableau IV - L'ensemble des prélèvements collectifs dans l'hypothèse où cotisations sociales salariales et patronales sont assimilées à un impôt sur la dépense	145
Tableau V - Structure des prélèvements par C.S.P. dans l'hypothèse "i"	146
Tableau VI - Structure des prélèvements par C.S.P. dans l'hypothèse "j"	147
<u>Graphique 5 bis</u> - Prélèvement moyen par ménage dans les hypothèses "i" et "j"	148
Tableau VII - Ecart entre les revenus et ressources moyens minima et maxima (hypothèses "i" et "j")	149
<u>ANNEXE 5</u> : Tableau A1 - Les "revenus primaires nets" de l'agent "ménages" en 1965 (optique Comptabilité Nationale	151
Tableau A2 - Comparaison pour 1965 du revenu de l'enquête fiscale et du revenu des Comptes	152
Tableau A3 - Les cotisations de Sécurité Sociale ventilées par C.S.P. et par origine du versement	153
Tableau A4 - La charge fiscale et para-fiscale à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales	154

I N T R O D U C T I O N

Le présente étude se situe dans le cadre des travaux poursuivis au C.R.E.D.O.C. sur la Redistribution. Elle constitue l'étape finale de l'estimation des montants de prélèvements collectifs (impôts, taxes, cotisations sociales) à la charge des ménages en 1965 et leur répartition entre les diverses catégories sociales. Elle met ainsi en lumière l'origine des ressources que l'Etat et la Sécurité Sociale constituent afin de les réaffecter aux ménages, soit sous la forme de revenus de transferts en espèces, soit dans le cadre des consommations collectives. Seule est donc prise en compte ici la première phase du mécanisme redistributif, la "phase prélèvements".

Cette étude présente un double intérêt puisqu'elle propose tout à la fois une ventilation par catégorie socio-professionnelle des montants des divers prélèvements collectifs à la charge des ménages et une mesure des effets de ces prélèvements sur la répartition des revenus primaires, c'est-à-dire sur la répartition des revenus directement tirés du travail et du capital.

Ceci nécessitait :

- D'une part, la définition du concept de revenu primaire et son évaluation pour chacune des différentes catégories socio-professionnelles de ménages pour l'année étudiée. On verra à cette occasion qu'une telle définition dépend largement des conventions sur la distribution initiale des revenus et que la mesure de ceux-ci est très liée aux hypothèses faites sur l'incidence des prélèvements collectifs.

De ce fait, l'incertitude quant à l'incidence de la taxe sur les salaires et des cotisations sociales a conduit à envisager plusieurs cas de figures. Certes, notre hypothèse centrale où la taxe sur les salaires est considérée comme un impôt indirect et les cotisations sociales des salariés portent sur les salaires, correspond non seulement aux concepts et méthodes de la Comptabilité Nationale, mais aussi à une approche que la réalité sociale et économique semble justifier. Mais la complexité des rapports économiques et le défaut d'information sur les mécanismes réels des incidences nous ont amené à traiter et analyser, ne serait-ce que plus sommairement, les autres situations.

- D'autre part, la ventilation par catégories sociales de la majeure partie des prélèvements collectifs à la charge des ménages en 1965. Ainsi, l'étude traite-t-elle d'une masse globale de prélèvements s'élevant à plus de 127 milliards de francs et comprenant :

- . Les cotisations sociales (56 milliards),
- . La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et la taxe locale (T.L.), soit 33 milliards,
- . Les taxes uniques et spécifiques (12 milliards),
- . L'impôt sur le revenu des personnes physiques (I.R.P.P.) et la taxe complémentaire, soit 16 milliards,

- . La taxe sur les salaires (8 milliards),
- . Ainsi qu'un certain nombre d'autres prélèvements pour un montant de 3 milliards, dont une partie de l'impôt sur les sociétés, les taxes proportionnelles sur les revenus fixes de capitaux mobiliers, la taxe différentielle sur les automobiles, la redevance O.R.T.F. et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances.

C'est, au total, 75 % du total des recettes fiscales et para-fiscales de l'Etat, des collectivités locales et de la Sécurité Sociale qui ont pu être répartis entre les C.S.P. Ceci représente entre 85 et 90 % environ des impôts et cotisations effectivement imputables aux seuls ménages pour l'année 1965.

La mesure et l'appréciation des effets d'ensemble d'un tel bilan n'allaient pas, d'ailleurs, sans difficultés. On ne pouvait en effet se contenter de sommer - une fois résolus tous les problèmes d'ordre statistique - les différents types de prélèvements sans évaluer une charge fiscale ou para-fiscale, c'est-à-dire sans rapporter le montant des prélèvements au montant des ressources des ménages. Or, si tous les prélèvements ont bien à un moment donné une incidence sur les ressources des ménages, ils ne peuvent être, en toute logique, rapportés à une seule et même "assiette" : qu'il s'agisse des cotisations sociales, de l'I.R.P.P. ou de la T.V.A., l'assiette est tantôt le revenu primaire brut, tantôt le revenu disponible, tantôt la dépense.

Ceci nous a conduit à l'élaboration de tableaux synoptiques permettant d'apprécier les effets sur les revenus des ménages de chaque type de prélèvement. Ces tableaux rapportent, dans toute la mesure du possible, chaque prélèvement à l'assiette qui lui est propre, décrivant en quelque sorte une partie du circuit économique concernant le revenu des ménages. Ils enchaînent ainsi, schématiquement, toutes les étapes logiques menant des revenus primaires aux revenus disponibles nets de prélèvements. Cette méthode qui permet de déterminer la charge fiscale et para-fiscale par étapes successives nous a paru éclairer de façon plus rigoureuse ce que la notion de charge globale pouvait masquer, en même temps qu'elle permet d'assurer la cohérence entre nos estimations et les données de la Comptabilité Nationale.

On remarquera enfin que c'est, à notre connaissance, la première fois que sont proposées, d'une part une ventilation globale de l'ensemble des prélèvements directs, indirects, et para-fiscaux entre les différentes catégories socio-professionnelles de ménages, d'autre part une synthèse des effets d'ensemble de ces prélèvements (1). Un travail identique est actuellement en cours pour l'année 1970.

-ooOoo-

(1) - Un travail semblable a été effectué par G. HATCHUEL : Le mécanisme et les résultats de la Redistribution des revenus en 1965 - Mémoire pour le D.E.S. de Sciences Economiques, Université de Paris X, 1972.

C H A P I T R E I

- LES REVENUS PRIMAIRES DES MENAGES -

C H A P I T R E I

- LES REVENUS PRIMAIRES DES MENAGES -

Quelles que soient leurs finalités propres, les mécanismes de redistribution ont pour effet commun de modifier la distribution des revenus en soumettant les ressources issues d'une participation directe à la production ("revenus primaires") à des opérations de transferts divers.

C'est ainsi que, prolongeant cette acception, nous avons défini (1) la redistribution comme "la différence entre ce qu'un individu, un ménage ou un groupe social paie sur les ressources tirées de son travail et de son patrimoine aux administrations publiques ou para-publiques, et ce qu'il en reçoit sous forme, d'une part de transferts au sens large, et d'autre part de consommations collectives", définition qui apparaît, convenons-en, grandement conventionnelle puisqu'elle fait appel, entre autres, au concept lui-même conventionnel de revenu primaire, et qu'elle suppose que l'on puisse appréhender une "distribution primaire" indépendamment d'une "distribution secondaire", la redistribution proprement dite, comme si les deux phases n'influaient pas l'une sur l'autre sans interactions continues (2).

La méthode ainsi proposée consiste donc à étudier d'abord, sous le nom de distribution primaire, les revenus attribués en contrepartie d'un apport en services productifs, puis à tenir compte, dans un second temps, des prélèvements et transferts opérés par les administrations publiques et para-publiques. En ce sens, la distribution primaire est considérée comme une donnée "initiale" dont la valeur estimée permet d'apprécier les effets plus ou moins correctifs des mécanismes redistributifs.

En principe, la connaissance de cette répartition "initiale" n'est pas indispensable pour évaluer les deux mouvements contraires de prélèvements et de réaffectations, et donc leur solde. En effet, les bilans prenant en compte à la fois prélèvements et réaffectations peuvent s'établir sans précisions relatives aux revenus primaires. Dans la pratique cependant, certains prélèvements collectifs n'ont pu être évalués qu'avec pour base une hypothèse concernant leur assiette. La distribution primaire est donc, logiquement, inscrite en filigrane dans nos chiffres.

(1) - J. DESCE, A. FOULON, P. KENDE, L. LEVY-GARBOUA : "Proposition pour une méthodologie de la redistribution" - Consommation, n° 4, 1970.

(2) - Voir en particulier, J. MARCHAL : "Esquisse d'une théorie moderne des salaires et d'une théorie générale de la répartition" - Revue Economique, n° 4, Juillet 1955 - C. ZARKA : "Quelques conséquences de la redistribution horizontale des revenus" - Revue Economique, n° 2, Mars 1956.

Trois raisons supplémentaires justifient la prise en compte de cette répartition initiale :

- a) La redistribution ayant pour objectif la correction de la répartition des revenus primaires, on ne peut évidemment juger de ses résultats qu'en prenant en compte cette distribution, considérée alors comme une situation référentielle.
- b) La connaissance de la répartition initiale permet de reconstituer, après détermination des prélèvements collectifs, toutes les étapes logiques menant des revenus primaires aux revenus disponibles nets de prélèvements, et en assure ainsi la cohérence.
- c) L'évaluation des revenus primaires est nécessaire pour l'appréciation des charges fiscales et para-fiscales.

La connaissance de cette répartition "initiale", sa mesure, apparaissent ainsi essentielles en ce qui concerne l'estimation des effets sur les revenus des ménages des différents prélèvements collectifs à leur charge. D'ailleurs, cette répartition serait tout aussi importante à connaître dans l'hypothèse où, ne la considérant plus comme "initiale", comme "primaire", l'on voudrait étudier les interactions complexes et successives entre ces revenus tirés assez directement du travail et du capital et les revenus redistribués (réaffectations collectives).

En ce sens, la première section de ce chapitre aura pour objet de préciser la notion de revenu primaire et sa définition, en termes de Comptabilité Nationale ; cette étude se situe, en effet, dans le cadre des Comptes Nationaux, seul instrument macro-économique qui permette d'enregistrer et d'articuler les opérations entre les différents agents selon une méthode globale et cohérente.

Dans la seconde section, on présentera une évaluation des revenus primaires des différentes catégories socio-professionnelles de ménages pour l'année 1965 (1).

-ooOoo-

(1) - Cette étude s'intéresse en effet à des catégories de ménages. De ce fait, nous utiliserons les catégories socio-professionnelles du chef de ménage puisqu'il s'agit, de ce point de vue, du seul dénominateur commun aux statistiques disponibles.

SECTION 1 - DEFINITION DU REVENU PRIMAIRE

- 1 - La distribution primaire des revenus se définit comme la distribution de tous les revenus provenant d'une participation à la production, sous quelque forme que ce soit, salaires, intérêts, profits, bénéfices ou revenus mixtes, étant entendu que les revenus primaires comprennent également des revenus en provenance des administrations (1).

Les revenus primaires sont donc constitués, avant toute déduction des charges fiscales et sociales par :

- les revenus du travail,
- les revenus du capital,
- les revenus d'entreprise, revenus de nature mixte où sont comptés indissociablement le produit du travail d'un entrepreneur individuel et la rétribution de son capital.

Les revenus primaires représentent ainsi l'ensemble des rémunérations des facteurs de production ou, encore, leur coût pour les entreprises et administrations.

- 2 - En se référant aux définitions de la Comptabilité Nationale, les revenus primaires bruts ainsi définis doivent donc être compris essentiellement comme la distribution de la plus grande partie de la valeur ajoutée brute. Ils comprennent, pour ce qui concerne les ménages :

- les salaires bruts (y compris les cotisations sociales des assurés salariés, part salariale comme part patronale)(2),
- les revenus bruts des entrepreneurs individuels,
- les intérêts, dividendes et parts,
- les fermages et métayages,

(1) - En effet, l'Etat assure un certain nombre de fonctions faisant partie intégrante des circuits qui constituent l'économie nationale ; dans ce cadre, nous considérons ces activités comme productives. Il en découle que les services rendus par l'Etat sont rémunérés par des "revenus de producteurs", c'est-à-dire que les rémunérations des agents de l'Etat considérés ainsi comme directement issus d'un apport à la production font bien partie de la distribution des revenus dits primaires.

Cf. en particulier : H. BROCHIER : "Finances Publiques et Redistribution des Revenus", A. Colin, Paris 1950 - J. DESCE, A. FOULON : "La Consommation Elargie", Consommation n° 3, Juillet-Septembre 1971. Voir également J. MARCZEWSKI : "Comptabilité Nationale", Dalloz, 1967 - A. FOULON : "Consommation des Ménages et Consommation Publique "Divisible" : Structure, Evolution et Financement, 1959-1969", Projet Plan/Cons-C.E.U.C.O.R.S., Consommation n° 2, 1973.

(2) - Ces salaires bruts comprenant les rémunérations des agents de l'Etat (secteur public), précisons qu'il ne s'agit pas, pour ces salaires là, d'une distribution de valeur ajoutée au sens actuel de la Comptabilité Nationale Française.

- les revenus de la propriété intellectuelle (1),
- les transferts nets de revenus avec l'extérieur (2),
- les revenus bruts d'exploitation des ménages.

3 - L'essentiel de ces revenus se retrouve en grande partie dans les comptes d'opérations des ménages et peut être réparti, en respectant la présentation de la Comptabilité Nationale, en deux groupes :

- a) dans le premier on trouve les revenus que les ménages tirent d'une activité de production assurée directement pour eux-mêmes (revenus d'exploitation). Ils correspondent donc à la production intérieure brute des ménages, dont les différentes composantes apparaissent en Ressources de leur compte d'exploitation.
- b) dans le second, se rangent tous les revenus correspondant, non plus à une activité de production directement assurée par les ménages pour leur propre compte (3), mais à un apport de facteurs de production pour lequel ils bénéficient de la distribution d'une partie de la valeur ajoutée des entreprises et des administrations. Ces revenus se retrouvent, parmi d'autres, en Ressources du compte d'affectation des ménages.

L'examen des Ressources des comptes d'exploitation et d'affectation des ménages permettent donc de déterminer les éléments composant les revenus primaires des ménages. Cependant, ces comptes n'enregistrent que ce que nous appellerons la partie "visible" de ces revenus. En effet, une partie "invisible" en a déjà été prélevée à la source (cf. § 3.2) et n'y est donc pas pris en considération.

Ceci nous conduit à procéder ici en deux étapes :

- la première consiste à déterminer, grâce aux comptes d'exploitation et d'affectation des ménages un "revenu primaire net", net parce qu'il a déjà subi, lorsqu'il est appréhendé dans ces comptes, un certain nombre de prélèvements à la source fiscaux et para-fiscaux.
- la seconde étape consiste à réintégrer dans le revenu primaire des ménages les impôts et cotisations "prélevés à la source", c'est-à-dire à ajouter le montant de ces prélèvements au revenu primaire net défini dans la première étape, pour aboutir alors au "revenu primaire brut", le revenu primaire effectif des ménages.

-
- (1) - Ces revenus n'apparaissent dans la Comptabilité Nationale que dans la mesure où ils sont versés ou reçus par l'extérieur, car on ne possède pas d'informations suffisantes sur les paiements intérieurs. Ils sont d'ailleurs noyés dans la rubrique "Opérations diverses de répartition". On ne pourra donc pas en tenir compte par la suite.
 - (2) - Mal connus, ces transferts de revenus seront, par la suite, négligés.
 - (3) - En termes de Comptabilité Nationale, l'activité productrice des ménages se limite aux produits des jardins et aux services découlant des immeubles donnés en location (cf. § 3.11).

3.1 - L'examen des Ressources des comptes d'exploitation et d'affectation des ménages permettent donc, dans une première étape, de déterminer ce que nous appellerons un "revenu primaire net"

3.11 - Les Ressources du compte d'exploitation des ménages constituent les différentes composantes de la production intérieure brute des ménages, soit :

- le produit de l'exploitation des jardins familiaux,
- le service du logement (1).

a) La production des jardins familiaux est la "production de produits alimentaires dans les jardins et élevages familiaux appartenant à des ménages dont le chef n'est pas un exploitant agricole" (2) ; la valeur de cette production est incluse dans l'autoconsommation et constitue, par conséquent pour les ménages, une ressource issue de la production, donc, selon notre définition, un revenu primaire. Signalons cependant qu'il s'agit là d'un revenu "en nature" et non d'un revenu monétaire proprement dit.

b) Le service du logement est le service rendu par les ménages à l'occasion de la location d'un logement et il constitue, pour eux, un revenu primaire puisqu'il correspond au revenu d'un service productif au sens des Comptes Nationaux. Il se décompose entre, d'une part, les loyers réels et les "loyers divers", d'autre part les "loyers fictifs".

- les loyers réels sont les loyers principaux effectivement perçus par les propriétaires d'immeubles loués à usage d'habitation ; les "loyers divers" sont les loyers perçus par les ménages mettant en location des garages, locaux commerciaux... Ils se traduisent, les uns et les autres, par des flux monétaires effectifs.

(1) - L'activité productrice des ménages n'étant, au sens de la Comptabilité Nationale, que très restreinte, on remarquera que nous avons développé ce point plus que ne le nécessitait son importance relative réelle. Ceci est dû au fait que nous avons voulu distinguer, parmi les revenus primaires issus de cette activité productrice, les revenus monétaires des revenus "en nature" dont, par convention, nous ne tiendrons pas compte dans nos bilans chiffrés. Les raisons en sont simples : ces revenus "en nature" ne se traduisent pas par des flux monétaires qui puissent être effectivement comparés aux autres types de revenus (d'autant que leur évaluation est sujette à caution). D'autre part, ils ne servent jamais directement de base d'imposition.

(2) - Etudes et Conjoncture, n° 3, Mars 1966.

- les "loyers fictifs" constituent une évaluation des loyers des ménages propriétaires de leur logement ; leurs loyers sont assimilés à ceux qu'ils payeraient s'ils étaient locataires de logement présentant les mêmes caractéristiques (1). Les loyers fictifs participent donc uniquement en termes réels aux revenus primaires des ménages et ne se traduisent pas, par définition, par un flux monétaire effectif. Pour cette raison, nous les classerons, comme les jardins familiaux, parmi les revenus primaires "en nature".

3.12 - Parmi les Ressources du compte d'affectation des ménages, peuvent être considérés également comme des revenus primaires, c'est-à-dire ainsi que nous les avons définis, comme des revenus directement issus d'un apport à la production, les revenus suivants :

- a) Salaires nets : il s'agit de salaires saisis après déduction des cotisations patronales et salariales à la Sécurité Sociale. Ce sont les rémunérations en espèces ou en nature versées par les entreprises non financières, les ménages, les administrations et les institutions financières, aux salariés que ces agents emploient sur le territoire métropolitain. Ils comprennent tous les versements faits aux salariés au titre de la rémunération normale du travail.
- b) Intérêts, dividendes et parts, et fermages et métayages : ils sont définis comme les revenus versés en rémunération d'un placement, d'un prêt ou d'un apport, et représentent essentiellement les revenus du capital perçus par les ménages.
- c) Revenu brut des entrepreneurs individuels : il s'agit d'un revenu de nature mixte, revenu du travail comme du capital dont bénéficient les ménages qui sont à la tête d'une entreprise individuelle. On peut y distinguer le revenu des entreprises industrielles et commerciales, le revenu des professions libérales et le revenu d'exploitations agricoles.

Il convient cependant de remarquer que ce "revenu brut des entrepreneurs individuels" n'est absolument pas comparable aux autres revenus précédemment cités, salaires en particulier. En effet, sa signification est tout à fait particulière au système comptable adopté : on sait que dans un ménage d'entrepreneur individuel, la Comptabilité Nationale distingue de façon très conventionnelle, deux unités différentes, l'unité "producteur" et l'unité "consommateur" (la première rattachée à la catégorie des entreprises non financières, la seconde à la catégorie des ménages). Le producteur est supposé verser la totalité de son revenu au consommateur ; il transmet donc au ménage non pas "une sorte de dividende, établi après mise en réserve des sommes nécessaires

(1) - L'évaluation des "loyers fictifs" appelle un certain nombre de réserves, d'une part en raison de la complexité du marché du logement, d'autre part en raison des problèmes délicats posés par les évaluations par analogie. Ainsi, non seulement les comparaisons qualitatives sont particulièrement difficiles à effectuer; mais aussi il est certain que ces comparaisons ne sont effectivement utilisables que si, en particulier, la partie à estimer représente une faible part du marché total (ceci est également valable pour les "jardins familiaux").

pour l'autofinancement, mais le résultat même de l'exploitation" (1). Cette transmission est enregistrée dans le poste : Revenu brut des entrepreneurs individuels (R.B.E.I.). C'est dire que l'unité "consommateur" ne peut en fait disposer de tout ce "revenu brut des entrepreneurs individuels" puisque celui-ci est, comme son nom l'indique, un revenu brut, les amortissements du capital n'ayant pas encore été déduits. Autrement dit, s'il désire conserver le même stock de capital, l'entrepreneur devra prélever une partie de son revenu brut pour assurer le maintien de la valeur du capital matériel engagé dans l'entreprise. De même devra-t-il en prélever une autre partie s'il désire réinvestir dans l'entreprise pour accroître ce même capital. Il en résulte que l'affectation de la totalité du "revenu brut des entrepreneurs individuels" à la catégorie des ménages conduit à surestimer leur revenu primaire et diminue en tout cas les possibilités de comparaison des revenus des salariés et des non salariés (2).

3.13 - L'agrégation des différents postes étudiés permet d'obtenir en termes de Comptabilité Nationale, les "revenus primaires nets" des ménages. Ils sont constitués (en distinguant les "revenus primaires monétaires" et les "revenus primaires en nature") par :

a) Revenus primaires monétaires :

- Revenus du travail : salaires nets
- Revenus du capital : intérêts, dividendes et parts, fermages et métayages, loyers réels.
- Revenus de l'entreprise : revenu brut des entrepreneurs individuels.

b) Revenus primaires "en nature" (3) :

- Jardins familiaux,
- Loyers fictifs.

3.2 - Cependant, les revenus primaires ainsi déterminés ne correspondent pas à une distribution initiale qui n'aurait subi l'effet d'aucun prélèvement. Ainsi, en particulier, a-t-on pris en compte dans les "revenus primaires nets" des salaires nets de cotisations sociales, patronales comme salariales. Or, ces cotisations correspondent à une partie de la rémunération des facteurs de production qui échoie aux ménages ou qui, du moins, est acquittée en leur nom. Autrement dit, elles répondent à notre définition du revenu primaire et de ce fait, elles y trouvent pleinement leur place : en effet, cotisations patronales comme cotisations salariales, font incontestablement partie, avec les salaires, du coût en travail des employeurs (entreprises, administrations, ménages).

-
- (1) - J. MARCHAL : Comptabilité Nationale Française, Ed. Cujas, 1967. - Voir également : J. MARCZEWSKI : Comptabilité Nationale, op. cité. - J. BENARD : Comptabilité Nationale et Modèles de politique économique, Thémis, P.U.F., 1972.
- (2) - Cette remarque prendra tout son sens lors de la détermination et la comparaison des revenus primaires des différentes catégories socio-professionnelles.
- (3) - Nous attachant, dans cette étude, aux flux monétaires effectifs prélevés sur les revenus des ménages, nous ne tiendrons pas compte, lors de cette mesure, des revenus primaires "en nature". Leur montant sera cependant donné pour indication (cf. tableau 1).

Il convient donc d'ajouter aux "revenus primaires nets" précédemment obtenus, les impôts et cotisations "prélevés à la source" (comme en particulier les cotisations sociales ci-dessus mentionnées) pour déterminer les revenus effectivement issus de la production, les revenus correspondant aux rémunérations des facteurs de production (correspondant aux coûts de ces facteurs), c'est-à-dire les revenus primaires bruts.

En ce sens, peuvent être considérés comme prélevés à la source les cotisations et impôts suivants :

- les cotisations sociales des salariés, part salariale et part patronale,
- l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés,
- la taxe sur les salaires, dans l'hypothèse où elle constitue un coût salarial, autrement dit, un prélèvement sur les revenus salariaux.

3.21 - Les Comptes Nationaux distinguent habituellement, en ce qui concerne les cotisations sociales relatives aux travailleurs salariés (1), les "cotisations sociales des salariés" proprement dites, élément constitutif du "salaire brut" et les "cotisations sociales des employeurs", ainsi nommées puisqu'elles sont nominalement, de par les textes légaux, à la charge des employeurs. Cependant, cette distinction, généralement admise, entre "cotisations sociales des employeurs", "cotisations sociales des salariés" et "salaires nets" s'avère être, au niveau des revenus primaires et de par la définition que nous en avons donnée, essentiellement artificielle. En effet, c'est la valeur globale de ces trois éléments considérés dans leur ensemble qui constitue, pour l'employeur, le coût salarial total et c'est donc cette valeur globale qui représente la rémunération primaire brute du travail des salariés, leur revenu primaire. Il en résulte que les cotisations sociales dites des employeurs, prélevées sur cette rémunération primaire brute, doivent être considérées en fait comme un prélèvement "à la source" à la charge des salariés (2). De ce fait, dans la reconstitution du salaire brut, le montant de ces cotisations, de même que celui des cotisations salariales proprement dites, viendra s'ajouter aux revenus primaires nets des ménages, précédemment déterminés, et qui ne tenaient compte que de salaires nets de toutes cotisations sociales (3).

3.22 - L'impôt sur les bénéfices distribués dont il est question ici constitue une partie de l'impôt sur les sociétés, celle que l'on peut imputer aux ménages et que l'on peut définir comme la différence entre le montant des bénéfices des sociétés distribués (mis en distribution) aux ménages actionnaires et ce que ces ménages ont effectivement reçu après impôt.

-
- (1) - La Comptabilité Nationale distingue les cotisations sociales des salariés, celles des employeurs, l'une et l'autre étant relatives aux travailleurs salariés, et les cotisations des assurés non salariés. Nous ne traitons pas ici des cotisations des non salariés car le revenu brut des entrepreneurs individuels est comptabilisé avant versement des cotisations sociales, ces dernières apparaissant en Emplois du compte d'affectation des ménages. Il ne faut donc pas ajouter à ce revenu brut des entrepreneurs individuels les cotisations sociales des non salariés puisque ce revenu n'a pas encore subi, lorsque nous l'enregistrons dans nos revenus primaires nets, de prélèvement social.
 - (2) - A. FOULON : Les cotisations sociales par C.S.P. de ménage en 1965 - Rapport CREDOC à tirage limité - 1973 (à paraître).
 - (3) - L'hypothèse de l'incidence des cotisations sociales sur les prix des biens et services ne pouvant toutefois pas être écartée, on trouvera à l'Annexe 4 une analyse sommaire des deux hypothèses "i" et "j" qui lui sont attachées.

On sait, en effet, que les ménages ne perçoivent pas la totalité des bénéfices qui leur ont été effectivement impartis par l'entreprise puisque cette dernière, imposée sur ses bénéfices distribués, en verse une part à l'Etat. Cependant, la rémunération brute des ménages apportes du facteur capital considéré ici est bien constituée de la totalité des bénéfices qui leur ont été impartis, avant impôt. Il en résulte que, selon nos définitions, c'est cette rémunération brute qui constitue le revenu primaire des ménages et que, donc, la part de l'impôt afférente aux bénéfices de l'entreprise distribués aux ménages est, en fait, à leur charge, prélevée à la source sur leur rémunération brute. Il convient donc d'ajouter aux "intérêts, dividendes et parts" perçus par les ménages, la part de l'impôt sur les sociétés que l'on peut, pour cette raison, leur imputer, de manière à reconstituer ainsi leur revenu primaire brut intact de prélèvements (1).

- 3.23 - La modification apportée en 1968 à la législation sur "la taxe sur les salaires" pose, en ce qui concerne la prise en compte de cet impôt, un problème délicat (2). Selon la réglementation en vigueur en 1965, toute personne physique ou morale résidente versant à un titre quelconque des rémunérations ayant le caractère de salaire devait effectuer un versement forfaitaire de 5 % du montant de ces salaires (3). Depuis le 1er Janvier 1968, cette taxe n'est plus due que par les employeurs soumis à la T.V.A. pour moins de 90 % de leur chiffre d'affaires (4) ; la taxe fut donc supprimée pour les entreprises assujetties à la T.V.A. pour plus de 90 % de leur chiffre d'affaires et compensée par une augmentation des taux de ce dernier impôt.

Dès lors se justifie la prise en considération de la taxe sur les salaires sous deux optiques différentes :

- Hypothèse "a" : La taxe sur les salaires constitue un élément du coût salarial (ce qu'elle était effectivement pour les années antérieures à 1968 et, depuis 1968, pour les entreprises qui y sont encore assujetties), et, partant, une partie de la rémunération brute des salariés, donc, selon notre définition une partie du revenu primaire des ménages, prélevée à la source, une sorte d'impôt sur le revenu des salariés (5).

-
- (1) - Bien entendu, une partie de ce prélèvement est déjà incorporé dans le revenu net imposable des ménages par le mécanisme du crédit d'impôt et de l'avoir fiscal. C'est donc le solde qui constitue ici le prélèvement "à la source" effectif.
- (2) - Voir "Etude sur la répartition des impôts directs par catégorie de ménage" - J. DESCE, P. KENDE - Rapport ronéoté à tirage limité - CREDOC 1972 -
- (3) - Le taux était porté à 10 % pour la fraction des salaires annuels compris entre 30 000 et 60 000 F et à 16 % pour la part supérieure à 60 000 F.
- (4) - Le taux est alors passé de 5 % à 4,25 %, pondéré par la part du chiffres d'affaires non soumis à la T.V.A. par rapport au chiffre d'affaires total. Les taux majorés sur les salaires annuels supérieurs à 30 000 F sont respectivement de 8,5 % et 13,6 %.
- (5) - Ce d'autant plus que jusqu'en 1968, une réduction d'impôt de valeur presque égale avait été consentie aux salariés.

- Hypothèse "b" : La taxe sur les salaires est, en fait, un impôt sur le chiffre d'affaires (ce que sa suppression en 1968 et son remplacement partiel par la T.V.A. permettent de justifier en partie) et, en ce sens, il ne peut plus être question de la considérer comme une partie du revenu primaire brut des ménages mais au contraire comme un impôt prélevé sur la consommation finale.

Les deux hypothèses seront retenues pour l'année 1965. Dès lors, dans l'hypothèse "a" et pour répondre à nos définitions, le versement forfaitaire sur les salaires devra être ajouté aux salaires nets des ménages, l'ensemble correspondant à une partie de leur revenu primaire brut.

3.24 - Au total, au terme de nos définitions, les revenus primaires bruts des ménages sont ainsi constitués (en nous en tenant aux revenus monétaires):

- Revenus du travail : Salaires bruts (y compris cotisations sociales patronales, cotisations sociales salariales, et, dans l'hypothèse "a" le versement forfaitaire sur les salaires).
- Revenus du capital : . Intérêts, dividendes et parts (y compris la partie de l'impôt sur les sociétés que l'on peut imputer aux ménages),
 - . fermages et métayages,
 - . loyers réels.
- Revenus de l'entreprise : Revenu brut des entrepreneurs individuels.

Ainsi définis, les revenus primaires bruts des ménages peuvent maintenant être évalués. Ceci fait l'objet de la section suivante.

SECTION 2 - LES REVENUS PRIMAIRES DES MENAGES PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE EN 1965

Les définitions et méthodes d'analyse présentées dans la Section I permettent d'évaluer, d'abord, et par exploitation des données de la Comptabilité Nationale les "Revenus Primaires Nets" des ménages (1), puis, dans une seconde étape, leurs "Revenus Primaires Bruts" c'est-à-dire les revenus directement issus d'un apport à la production, plus précisément les revenus correspondant aux rémunérations d'apports en facteurs de production (et égales aux coûts de ces facteurs pour les agents qui les utilisent).

Cependant, ces informations ne concernent que les masses globales de revenus échéant à l'ensemble des ménages. On sait en effet que la Comptabilité Nationale, qui poursuit une analyse très synthétique, ne permet pas de distinguer à quelle catégorie particulière appartiennent les ménages bénéficiaires de tel ou tel type de revenu et n'est, par suite, d'aucun secours lorsqu'il s'agit d'évaluer les parts respectives des différentes catégories socio-professionnelles dans le revenu global de l'ensemble des ménages. L'objet de la présente section est donc le suivant : comment se répartit entre groupes de ménages, plus exactement - du fait des statistiques disponibles - entre catégories socio-professionnelles du chef de ménage, la masse globale des revenus.

1 - "Les Revenus Primaires Nets" par catégorie socio-professionnelle (1965) : Méthodes d'évaluation. Résultats

1.1 - C'est en utilisant les données de structure fournies par l'enquête sur les revenus de 1965 (2) qu'on a pu répartir par catégorie de ménages les différents éléments composant leurs "Revenus Primaires Nets".

En effet, l'enquête sur "Les Revenus des Ménages en 1965", réalisée par l'I.N.S.E.E. à partir des dossiers fiscaux d'un échantillon de contribuables, a fourni des données relatives à la structure des revenus des ménages et permis des analyses faisant intervenir les principales caractéristiques socio-démographiques de cette population.

Mais cette enquête n'a cependant pu fournir, de par sa nature, que des résultats partiels et imparfaits ne permettant pas de véritables comparaisons entre les revenus globaux des différentes catégories de ménages. En effet, outre que les résultats obtenus sont incomplets puisque, par définition, seuls les revenus imposables ont pu être saisis dans l'enquête (3), les évaluations fiscales des différents types de revenus qui y ont été saisis sont de valeur très inégale ; en particulier, si les salaires ont pu être appréhendés de façon satisfaisante, les revenus d'entrepreneurs individuels, et tout spécialement les revenus d'exploitations agricoles, en général estimés forfaitairement par l'Administration, ont été nettement sous évalués ; enfin, la fraude et l'évasion fiscale ont affecté de façon inégale les différents types de revenus.

(1) - Le tableau A1, en annexe 5, donne les "revenus primaires nets" de l'ensemble des ménages (ménages ordinaires, population des institutions et non résidents) pour l'année 1965.

(2) - G. BANDERIER : "Les Revenus des Ménages en 1965". Les Collections de l'INSEE, volume M7. Nous remercions tout particulièrement M. BANDERIER qui a bien voulu nous communiquer les résultats détaillés de cette enquête qui étaient nécessaires pour l'étude.

(3) - Ceci ne gêne guère, en fait, l'étude présente puisque l'essentiel des revenus primaires est imposable.

Le tableau A2 de l'Annexe 5 qui met en parallèle, pour chaque type de "Revenu Primaire Net" les montants correspondant au revenu de l'enquête et au revenu "comparable" des Comptes Nationaux permet en effet de constater que :

- Pour les salaires, les montants reconstitués à partir des données de l'enquête coïncident assez bien avec les montants "comparables" de la comptabilité nationale. L'écart de 3,6 % s'explique entièrement par le fait que la masse des comptes comprend une évaluation des "salaires noirs" qui, naturellement échappent à l'enquête, égale à 3 % des salaires nets.
- Pour les autres ressources, l'écart est parfois très important (1) : c'est le cas, en particulier, des fermages et métayages et des "revenus d'entrepreneurs individuels", bénéfiques agricoles surtout, dont la masse connue par l'enquête est très inférieure à la masse estimée par les comptes (qui ne s'identifie cependant pas exactement à la masse des revenus imposables par suite du traitement différent des amortissements). Ainsi, la "sous-évaluation" va de 29,8 % pour les bénéfices non commerciaux à 82,1 % pour les bénéfices agricoles, en passant par 52,6 % pour les fermages.

La comparaison ainsi effectuée montre à l'évidence qu'il ne pouvait être question de se contenter, en ce qui concerne les montants globaux des différents types de revenus, des seules données brutes de l'enquête. Aussi a-t-on pris comme hypothèse que les évaluations globales de la Comptabilité Nationale étaient des données indépendantes et que ces données étaient connues avec exactitude (2). On a alors réparti ces différents montants par catégorie de ménage au moyen des clés de répartition fournies par l'enquête fiscale.

- 1.2 - Le principe général ayant guidé le travail de ventilation a été le suivant : pour chacun des différents types de revenus imposables (3), et pour chaque catégorie socio-professionnelle, l'enquête sur les revenus a fourni un montant moyen par ménage. En multipliant ces montants moyens par les effectifs

-
- (1) - Signalons que pour les revenus de valeurs mobilières, de même que pour les revenus de propriétés urbaines (loyers) il est difficile de connaître la proportion exacte des revenus imposables dans le montant total des comptes.
 - (2) - Les montants globaux figurant dans les comptes ne constituent cependant que des estimations, parfois fragiles. En particulier, si les montants globaux de salaires peuvent être considérés comme connus avec une bonne précision car déterminés grâce à plusieurs sources statistiques, les différents types de revenus d'entrepreneurs individuels, connus à partir d'une seule source statistique, sont estimés de façon très incertaine.
 - (3) - L'essentiel des revenus primaires nets est imposable. Seuls les revenus "en nature" ne le sont pas. Leur méthode de ventilation est donnée à l'Annexe 1.

de chacune des catégories, on obtient une estimation de la masse totale du revenu considéré perçue par chaque catégorie et donc, par sommation, une estimation de la masse globale perçue par l'ensemble des ménages ordinaires (1) ; c'est la clé de répartition par catégorie de ménages du montant global ainsi reconstitué qui a ensuite été appliquée au montant du revenu considéré figurant dans les Comptes Nationaux (éventuellement, après soustraction des montants bénéficiant à la population des institutions et aux non-résidents, estimés de façon autonome) de façon à l'éclater entre les diverses catégories socio-professionnelles.

En procédant de la sorte, on admet donc que, pour un type de revenu donné, le taux de sous-évaluation de l'enquête par rapport à la Comptabilité Nationale est le même quelle que soit la catégorie socio-professionnelle ou, exprimé autrement, que la sous-estimation introduite par l'enquête est, pour le revenu considéré, indépendante de la catégorie de ménage (2).

La ventilation a été effectuée poste par poste, chaque type de revenu nécessitant une analyse particulière. On trouvera en Annexe 1 l'exposé des méthodes de ventilation relatives à chaque type de revenu. Signalons que nous avons, conventionnellement, adopté les mêmes méthodes et évaluations que celles qu'a pratiquées l'INSEE lors de la décomposition des ressources du compte d'affectation des ménages de la Comptabilité Nationale (3).

1.3 - Les tableaux présentés ci-dessous résument les principaux résultats ainsi obtenus :

Le tableau 1 présente la ventilation, par catégorie de ménages (ménages ordinaires seulement) (4), de chacun des revenus primaires précédemment définis. Par sommation, on a ainsi obtenu, pour chaque catégorie, un total des "Revenus Primaires Nets" pour 1965.

Par suite, en divisant chaque colonne du tableau précédent par le nombre de ménages de la catégorie considérée, on obtient le montant moyen, par ménage, de chaque type de revenu primaire, et ce pour chaque catégorie socio-professionnelle (tableau 2). Le tableau 2 permet, en particulier, de relever que le montant moyen par ménage du revenu primaire net total (y compris les ressources en nature) est le plus important pour les ménages de cadres

-
- (1) - L'enquête sur les revenus ne touchait, en effet, que les ménages ordinaires. C'est cette estimation de la masse globale perçue par l'ensemble des ménages ordinaires qui se trouve retranscrite, pour chaque type de revenu, dans la première colonne du tableau A2 de l'Annexe 5.
 - (2) - D'autre part, la répartition opérée par cette méthode revient à affecter aux ménages dont le revenu est inconnu un revenu moyen égal à celui qui a été observé dans l'enquête pour les ménages de même catégorie. Ceci risque d'entraîner une sur-estimation de la part des revenus échéant aux catégories pour lesquelles la proportion des ménages de revenu inconnu était importante dans l'enquête (en particulier pour les salariés agricoles et les inactifs).
 - (3) - H. ROZE : "Les Ressources des Ménages par Catégorie Socio-Professionnelle en 1965". Les Collections de l'INSEE, volume M10.
 - (4) - Les ménages ordinaires sont regroupés d'après la catégorie socio-professionnelle de leur chef. Nous avons utilisé ici le regroupement en huit postes qui sépare strictement les salariés (salariés agricoles, cadres supérieurs, cadres moyens, employés, ouvriers) des non-salariés (exploitants agricoles, professions indépendantes). Un dernier groupe est constitué par les inactifs.

supérieurs (49 901 F) et les ménages de professions indépendantes (46 916 F) (1) ; il est, par contre, le plus faible pour les ménages de salariés agricoles (9 429 F) et les ménages d'inactifs (6 119 F).

Enfin, les tableaux 3 et 4 présentent la structure, par type de revenu et par catégorie de ménage, des Revenus Primaires Nets des ménages ordinaires :

- Le tableau 3 indique la structure du revenu primaire global de chaque catégorie de ménage par nature de revenu "partiel".
- Le tableau 4 présente la répartition de chaque type de revenu entre les différentes catégories de ménages. On y a également indiqué la répartition du nombre de ménages entre les diverses catégories.

Ces tableaux permettent en particulier, de mettre en évidence la relation existant entre la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage et le revenu "dominant" du ménage ; ainsi (cf. tableau 3), 82,4 % du revenu des ménages d'exploitants agricoles est constitué du "revenu brut d'exploitations agricoles", 66,1 % du revenu des ménages de professions indépendantes est constitué du "revenu brut des entreprises industrielles et commerciales" et 12,7 % par le "revenu brut des professions libérales". De même, les salaires nets constituent la majeure partie du revenu primaire net des catégories de salariés.

On remarque cependant qu'il n'y a pas de correspondance absolue entre types de revenus et catégorie de ménages (2). Ainsi, les ménages de salariés reçoivent une part des revenus du capital (intérêts, dividendes et parts, fermages et métayages) ; les ménages d'entrepreneurs individuels bénéficient de salaires (7,3 % de leur revenu pour les professions indépendantes, ce qui représente 3,5 % du total des salaires nets) ; des revenus d'activité sont perçus par les inactifs (en particulier, les salaires nets constituent 36,2 % de leur revenu primaire net global et 5,8 % de la masse totale des salaires).

On remarque enfin que les revenus primaires "en nature", qui ne représentent que 3,7 % du revenu primaire net global de l'ensemble des ménages ordinaires, constituent cependant une part non négligeable du revenu des salariés agricoles et des inactifs (9,5 %) (3).

Le tableau 4 conduit aux mêmes constatations. Là aussi on observe la liaison entre la catégorie socio-professionnelle et le revenu dominant du ménage : 89,7 % du "revenu d'exploitations agricoles" échoient aux ménages d'exploitants agricoles ; 86,5 % du "revenu des entreprises industrielles et commerciales" et 78,9 % du "revenu des professions libérales" échoient aux ménages de professions indépendantes.

-
- (1) Rappelons que les comparaisons des revenus des salariés et des non-salariés restent délicates en raison de la prise en compte des amortissements dans le Revenu Brut des entrepreneurs individuels (voir pp. 8 - 9).
 - (2) Les ménages sont en effet classés ici selon la catégorie socio-professionnelle de leur chef. Or un même ménage peut comporter plusieurs actifs, relevant de catégories socio-professionnelles individuelles différentes. D'autre part, une même personne peut recevoir simultanément des revenus de plusieurs types.
 - (3) Ceci est dû, pour les salariés agricoles, à la part importante des "jardins familiaux" (autoconsommation) dans leur revenu global, alors que, pour les inactifs, ceci tient essentiellement aux "loyers fictifs".

On remarque en outre que les ménages d'inactifs reçoivent 26,2 % des "intérêts, dividendes et parts", 45,3 % des "fermages et métayages" et 42,9 % des "loyers réels" ; d'autre part, 41,8 % des "intérêts, dividendes et parts" et 26,8 % des "loyers réels" vont aux ménages de professions indépendantes.

Enfin, en comparant la répartition entre les diverses catégories de ménages, des revenus primaires nets totaux et celles du nombre de ménages et de leur population (cf. tableau 4), on s'aperçoit que les catégories les plus favorisées en termes de revenus par rapport à leur poids relatif dans la population des ménages sont les cadres supérieurs, les professions indépendantes, les cadres moyens et les exploitants agricoles, et que les plus défavorisées sont les inactifs, les salariés agricoles et les ouvriers. En particulier, les ménages de cadres supérieurs qui ne représentent que 4,1 % des ménages ordinaires et 4,9 % de la population (1) bénéficient de 10,8 % des revenus primaires nets totaux tandis que les ménages d'inactifs qui représentent 26,7 % des ménages ordinaires et 17,3 % de la population ne touchent que 8,7 % des revenus primaires nets (2).

(1) - Population = nombre total d'individus constituant les ménages ordinaires.

(2) - Les cadres supérieurs bénéficient d'une part des revenus primaires nets totaux égale à 2,6 fois leur "poids" dans le nombre total des ménages ordinaires. Pour les autres catégories, les coefficients sont : 1,3 pour les exploitants agricoles ; 0,5 pour les salariés agricoles ; 2,5 pour les professions indépendantes ; 1,3 pour les cadres moyens ; 0,8 pour les employés ; 0,7 pour les ouvriers ; 0,3 pour les inactifs.

Tableau 1

LES "REVENUS PRIMAIRES NETS" DES MENAGES ORDINAIRES EN 1965

C.S.P. au Chef de ménage Nature du Revenu	Millions de Francs								
	0 Expl. Agricoles	1 Salariés Agricoles	2 Prof. Indép.	3 Cadres Supérieurs	4 Cadres Moyens	5 Employés	6 Ouvriers	7 Inactifs	Ensemble des Ménages Ordinaires (3)
<u>REVENUS MONETAIRES (A)</u>	<u>31 093</u>	<u>2 450</u>	<u>73 618</u>	<u>30 571</u>	<u>39 981</u>	<u>22 236</u>	<u>56 787</u>	<u>22 780</u>	<u>279 516</u>
dont :									
. Salaires Nets	1 523	2 179	5 484	26 382	37 329	20 466	53 766	9 096	156 225
. Intérêts Dividendes et Parts	718	50	5 029	1 606	545	424	514	3 149	12 035
. Fermages et Metayages	614	14	331	108	90	65	215	1 187	2 624
. Revenu Brut des Entre- preneurs Individuels (1) ..	27 946	191	60 331	1 423	1 426	841	1 922	5 441	99 521
dont :									
. Revenu d'exploitations agricoles	26 936	130	1 148	66	64	65	238	1 364	30 019
. Revenu des Entreprises Industr. et Commerc	938	48	49 669	773	964	629	1 605	2 816	57 442
. Revenu des Professions Libérales	72	5	9 514	584	398	147	79	1 261	12 060
. Loyers Réels	292	16	2 443	1 052	591	440	370	3 907	9 111
<u>REVENUS "EN NATURE" (B).....</u>	<u>1 596</u>	<u>256</u>	<u>1 541</u>	<u>767</u>	<u>1 230</u>	<u>775</u>	<u>2 237</u>	<u>2 385</u>	<u>10 787</u>
dont :									
. Jardins Familiaux (2).....	-	179	330	68	234	201	973	790	2 775
. Loyers Fictifs	1 596	77	1 211	699	996	574	1 264	1 595	8 012
<u>TOTAL DES "Revenus Primaires Nets" (A) + (B)</u>	<u>32 689</u>	<u>2 706</u>	<u>75 159</u>	<u>31 338</u>	<u>41 211</u>	<u>23 011</u>	<u>59 024</u>	<u>25 165</u>	<u>290 303</u>
Nombre de Ménages (en milliers)	1 361	287	1 602	628	1 673	1 493	4 225	4 113	15 382
Nombre de Personnes (en milliers).....	5 219	1 137	5 240	2 321	5 716	4 383	15 503	8 293	47 812

(1) Rappelons que ce revenu est "brut", c'est-à-dire qu'il comprend l'amortissement des entrepreneurs individuels (voir p.8-9). Cet élément intéressant essentiellement les catégories d'indépendants (Exploitants Agricoles et Professions Indépendantes), il y a là une source de non-comparabilité des revenus des différentes catégories tant sur le plan conceptuel que sur celui des méthodes d'évaluation.

(2) Le poste "Jardins Familiaux" ne concerne pas les ménages d'exploitants agricoles. En effet la valeur de leur auto-consommation figure dans le revenu brut des entrepreneurs individuels agricoles.

(3) On a fait l'hypothèse que la Population des Institutions et les non-résidents ne percevaient que des salaires nets. Autrement dit, pour tous les autres types de revenus, la masse globale de la Comptabilité Nationale a été ventilée entre les seuls ménages ordinaires, supposant qu'eux seuls en bénéficiaient (Voir méthodes en Annexe 1).

Tableau 2

MONTANT MOYEN, PAR MENAGE, DE CHAQUE TYPE DE REVENU PRIMAIRE NET (1965)

		Francs							
C.S.P. du Chef de Ménage	0 Expl. Agricoles	1 Salariés Agricoles	2 Prof. Indép.	3 Cadres Supérieurs	4 Cadres Moyens	5 Employés	6 Ouvriers	7 Inactifs	Ensemble des Ménages Ordinaires
Nature du Revenu									
<u>REVENUS MONETAIRES (A) ...</u>	<u>22 846</u>	<u>8 537</u>	<u>45 954</u>	<u>48 680</u>	<u>23 898</u>	<u>14 894</u>	<u>13 441</u>	<u>5 539</u>	<u>18 172</u>
dont :									
. Salaires Nets	1 119	7 593	3 423	42 010	22 313	13 708	12 725	2 211	10 156
. Intérêts Dividendes et Parts.....	528	174	3 139	2 557	326	284	122	766	783
. Fermages et Metayages ..	451	49	207	172	54	44	51	289	171
. Revenu Brut des Entre- preneurs Individuels....	20 533	665	37 660	2 266	852	563	455	1 323	6 470
dont :									
. Revenu d'exploitations agricoles.....	19 791	481	717	105	38	44	56	332	1 952
. Revenu des Entreprises Industr. et commerc...	689	167	31 004	1 231	576	421	380	685	3 734
. Revenu des Professions Libérales	53	17	5 939	930	238	98	19	306	784
. Loyers Réels	215	56	1 525	1 675	353	295	88	950	592
<u>REVENUS "EN NATURE" (B) ..</u>	<u>1 173</u>	<u>892</u>	<u>962</u>	<u>1 221</u>	<u>735</u>	<u>519</u>	<u>529</u>	<u>580</u>	<u>701</u>
dont :									
. Jardins Familiaux	-	624	206	108	140	135	230	192	180
. Loyers fictifs	1 173	268	756	1 113	595	384	299	388	521
<u>TOTAL DES "Revenus Primai- res Nets" (A) + (B)</u>	<u>24 019</u>	<u>9 429</u>	<u>46 916</u>	<u>49 901</u>	<u>24 633</u>	<u>15 413</u>	<u>13 970</u>	<u>6 119</u>	<u>18 873</u>
Nombre de personnes par ménage	3,8	4,0	3,3	3,7	3,4	2,9	3,7	2,0	3,1

Tableau 3

STRUCTURE DES REVENUS PRIMAIRES NETS DE CHAQUE CATEGORIE DE MENAGE (1965)

%

C.S.P. du Chef de Ménage Nature du Revenu	0 Expl. Agricoles	1 Salariés Agricoles	2 Prof. Indép.	3 Cadres Supérieurs	4 Cadres Moyens	5 Employés	6 Ouvriers	7 Inactifs	Ensemble des Ménages Ordinaires
<u>REVENUS MONETAIRES (A)</u>	<u>95,1</u>	<u>90,5</u>	<u>98,0</u>	<u>97,6</u>	<u>97,0</u>	<u>96,6</u>	<u>96,2</u>	<u>90,5</u>	<u>96,3</u>
dont :									
. Salaires Nets	4,6	80,5	7,3	84,2	90,6	88,9	91,1	36,2	53,8
. Intérêts Dividendes et Parts	2,2	1,8	6,7	5,1	1,3	1,8	0,9	12,5	4,2
. Fermages et Metayages	1,9	0,5	0,4	0,3	0,2	0,3	0,4	4,7	0,9
. Revenu Brut des Entre- preneurs Individuels	85,5	7,1	80,3	4,6	3,5	3,7	3,2	21,6	34,3
dont :									
. Revenu d'exploitations agricoles	82,4	5,1	1,5	0,2	0,2	0,3	0,4	5,4	10,3
. Revenu des Entreprises Industr. et commerc....	2,9	1,8	66,1	2,5	2,3	2,7	2,7	11,2	19,8
. Revenu des Professions Libérales	0,2	0,2	12,7	1,9	1,0	0,7	0,1	5,0	4,2
. Loyers Réels	0,9	0,6	3,3	3,4	1,4	1,9	0,6	15,5	3,1
<u>REVENUS "EN NATURE" (B) ...</u>	<u>4,9</u>	<u>9,5</u>	<u>2,0</u>	<u>2,4</u>	<u>3,0</u>	<u>3,4</u>	<u>3,8</u>	<u>9,5</u>	<u>3,7</u>
dont :									
. Jardins Familiaux	-	6,6	0,4	0,2	0,6	0,9	1,7	3,1	0,9
. Loyers Fictifs	4,9	2,9	1,6	2,2	2,4	2,5	2,1	6,4	2,8
<u>TOTAL DES "Revenus Primai- res Nets" (A) + (B)..</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>

Tableau 4

REPARTITION DE LA MASSE DES REVENUS PRIMAIRES NETS DE CHAQUE NATURE PAR CATEGORIE DE MENAGE (1965)

C.S.P. du Chef de Ménage Nature du Revenu	%								
	0 Expl. Agricoles	1 Salariés Agricoles	2 Prof. Indép.	3 Cadres Supérieurs	4 Cadres Moyens	5 Employés	6 Ouvriers	7 Inactifs	Ensemble des Ménages Ordinaires
<u>REVENUS MONETAIRES</u> (A)	<u>11,1</u>	<u>0,9</u>	<u>26,3</u>	<u>10,9</u>	<u>14,3</u>	<u>8,0</u>	<u>20,3</u>	<u>8,2</u>	<u>100</u>
dont :									
. Salaires Nets	1,0	1,4	3,5	16,9	23,9	13,1	34,4	5,8	100
. Intérêts Dividendes et Parts	6,0	0,4	41,8	13,3	4,5	3,5	4,3	26,2	100
. Fermages et Metayages	23,4	0,5	12,6	4,1	3,4	2,5	8,2	45,3	100
. Revenu Brut des Entre- preneurs Individuels	28,1	0,2	60,6	1,4	1,4	0,9	1,9	5,5	100
dont :									
Revenu d'exploitations agricoles	89,7	0,5	3,8	0,2	0,2	0,2	0,8	4,6	100
Revenu des Entreprises Industr. et Commerc.....	1,6	0,1	86,5	1,3	1,7	1,1	2,8	4,9	100
Revenu des Professions Libérales	0,6	-	78,9	4,8	3,3	1,2	0,7	10,5	100
. Loyers Réels	3,2	0,2	26,8	11,5	6,5	4,8	4,1	42,9	100
<u>REVENUS "EN NATURE"</u> (B)	<u>14,8</u>	<u>2,4</u>	<u>14,3</u>	<u>7,1</u>	<u>11,4</u>	<u>7,2</u>	<u>20,7</u>	<u>22,1</u>	<u>100</u>
dont :									
. Jardins Familiaux	-	6,4	11,9	2,5	8,4	7,2	35,1	28,5	100
. Loyers Fictifs	19,9	1,0	15,1	8,7	12,4	7,2	15,8	19,9	100
<u>TOTAL DES "Revenus Primaires Nets" (A) + (B).....</u>	<u>11,3</u>	<u>0,9</u>	<u>25,9</u>	<u>10,8</u>	<u>14,2</u>	<u>7,9</u>	<u>20,3</u>	<u>8,7</u>	<u>100</u>
<u>REPARTITION DES MENAGES</u>	<u>8,8</u>	<u>1,9</u>	<u>10,4</u>	<u>4,1</u>	<u>10,9</u>	<u>9,7</u>	<u>27,5</u>	<u>26,7</u>	<u>100</u>
<u>REPARTITION DE LA POPULATION DES MENAGES</u>	<u>10,9</u>	<u>2,4</u>	<u>11,0</u>	<u>4,9</u>	<u>11,9</u>	<u>9,2</u>	<u>32,4</u>	<u>17,3</u>	<u>100</u>

1.4 - Cependant les considérations qui précèdent, concernant aussi bien le niveau des revenus que leur structure, dépendent essentiellement du mode de découpage adopté pour les catégories et n'ont qu'un caractère tout à fait relatif. Il existe, en effet, au sein de chacune des catégories - on le constate en utilisant une classification socio-professionnelle plus détaillée (1) - des écarts importants entre les revenus moyens des diverses sous-catégories ; en particulier, la catégorie "professions indépendantes" comprend à la fois les industriels, gros commerçants et les membres des professions libérales qui ont un revenu fiscal moyen relativement élevé (respectivement 44 686 F et 58 504 F par ménage) et les artisans et petits commerçants dont le revenu fiscal moyen est nettement inférieur (18 025 F) ; on relève également des écarts très nets de revenus moyens à l'intérieur des catégories des ouvriers (ouvriers qualifiés, spécialisés et marins = 13 454 F par ménage ; manoeuvres et gens de maison = 9 124 F) et des inactifs (par exemple : anciens agriculteurs = 4 312 F, retraités du secteur public = 11 443 F et inactifs autres que retraités = 6 130 F).

Détailler la classification socio-professionnelle utilisée dans nos premiers tableaux c'est donc permettre des comparaisons beaucoup plus significatives entre les revenus moyens des diverses catégories de ménages. Cependant, les données statistiques actuelles ne permettent d'effectuer ce travail qu'au prix d'hypothèses qui, malheureusement, en diminuent en même temps la portée. Aussi, avons-nous dû limiter ici cette sous-décomposition aux seules catégories des professions indépendantes et des ouvriers (2), étant entendu d'ailleurs que les revenus primaires moyens ainsi évalués pour chaque sous-catégorie doivent être appréciés avec une extrême prudence. On trouvera en Annexe 2 l'exposé des méthodes utilisées pour effectuer ce travail.

Les résultats en sont consignés dans les tableaux 5 et 6. Signalons que ces résultats ne concernent que les revenus monétaires, les seuls qui seront désormais pris en compte dans nos évaluations puisque, nous nous attachons ici uniquement aux flux monétaires effectifs (voir section 1).

Le tableau 5 ventile entre différentes sous-catégories les masses de revenus primaires nets perçus respectivement par les catégories de professions indépendantes et d'ouvriers.

(1) - Voir les collections de l'INSEE, volume M 7, opus cité. Tableau 14 p. 29.

(2) - Il aurait été particulièrement utile de décomposer la catégorie des inactifs, au moins, en y distinguant les retraités des autres inactifs. En effet, la catégorie de retraités est une catégorie particulièrement concernée par les mécanismes redistributifs puisqu'elle est bénéficiaire d'une grande partie des pensions de retraites. D'autre part, la catégorie des inactifs est une des catégories socio-professionnelles pour lesquelles les distributions des revenus sont les plus dispersées - L'état actuel des statistiques disponibles ne permet cependant pas d'évaluer les revenus primaires moyens d'une quelconque sous-catégorie d'inactifs.

Tableau 5

LES "REVENUS PRIMAIRES NETS" DES SOUS CATEGORIES DE PROFESSIONS INDEPENDANTES
ET D'OUVRIERS EN 1965 (1)

Millions de Francs

C.S.P. du Chef de Ménage	NATURE DU REVENU	SALAIRES NETS	INTERETS DIVIDENDES ET PARTS	PERMAGES ET METAIAGES	REVENU BRUT DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS (2)				LOYERS REELS	TOTAL DES REVENUS PRIMAIRES NETS (3)		NOMBRE DE MENAGES	
					Revenu d'exploitations Agricoles	Revenu des Entreprises Industrielles et Commerciales	Revenu des Professions Libérales	TOTAL		En Millions de F.	%	En Milliers	%
2. PROFESSIONS INDEPENDANTES ..		5 484	5 029	331	1 148	49 669	9 514	60 331	2 443	73 618	100,0	1 602	100,0
21.23. Professions Indus- trielles, Commerciales, Artisanales et Pa- trons pêcheurs		4 387	4 454	276	1 077	47 210	1 176	49 463	1 992	60 572	82,3	1 405	87,7
dont :													
. Industriels et Gros Commerçants		1 998	← (14 708) →							(16 706)	(22,7)	198	12,4
. Artisans, petits Commerçants, Pa- trons pêcheurs		2 389	← (41 477) →							(43 866)	(59,6)	1 207	75,3
22. Professions non com- merciales		1 097	575	55	71	2 459	8 338	10 868	451	13 046	17,7	197	12,3
dont :													
. Professions Libé- rales		781	533	53	68	1 901	7 643	9 612	382	11 361	15,4	129	8,1
6. OUVRIERS		53 766	514	215	238	1 605	79	1 922	370	56 787	100,0	4 225	100,0
dont :													
61.62.66. Ouvriers qualifiés, spécialisés et Marins		47 245	← (2 433) →							(49 678)	(87,5)	3 486	82,5
63. Manoeuvres, Gens de Maison		6 521	← (588) →							(7 109)	(12,5)	739	17,5

(1) - Les montants placés entre parenthèses ne constituent que des estimations très fragiles (voir Méthodes en Annexe 2).

(2) - Ce revenu comprend l'amortissement des Entrepreneurs Individuels (voir pages 8 - 9).

(3) - Revenus monétaires seulement.

Tableau 6

MONTANT MOYEN, PAR MENAGE, DE CHAQUE TYPE DE REVENU PRIMAIRE NET POUR LES SOUS CATEGORIES DE
PROFESSIONS INDEPENDANTES ET D'OUVRIERS (1965) (1)

Nature du Revenu C.S.P. du Chef de Ménage.	SALAIRES NETS	INTERETS DIVIDENDES ET PARTS	FERMAGES ET METAYAGES	REVENU BRUT DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS				LOYERS REELS	TOTAL DES REVENUS PRIMAIRE NETS (2)
				REVENU d'expl. Agricoles	Revenu des Entrp. Indus. & Commerc.	Revenu des Professions Libérales	TOTAL		
2. <u>PROFESSIONS INDEPENDANTES</u>	3 423	3 139	207	717	31 004	5 939	37 660	1 525	45 954
21.23. <u>Professions Industrielles, Commerciales, artisanales et Patrons pêcheurs</u>	3 123	3 170	196	767	33 601	837	35 205	1 418	43 112
dont :									
. Industriels, Gros Commerçants	10 091	←----- (74 283) -----→							(84 374)
. Artisans, Petits Commerçants, Patrons pêcheurs	1 979	←----- (34 364) -----→							(36 343)
22. <u>Professions non commerciales</u> ...	5 568	2 919	279	361	12 482	42 325	55 168	2 289	66 223
dont :									
. Professions Libérales	6 054	4 132	411	527	14 737	59 248	74 512	2 961	88 070
6. <u>OUVRIERS</u>	12 725	122	51	56	380	19	455	88	13 441
dont :									
61.62.66. Ouvriers qualifiés, spécia- lisés et marins	13 553	←----- (698) -----→							(14 251)
63. Manoeuvres, Gens de Maison ..	8 824	←----- (796) -----→							(9 620)

(1) Cf. Note 1 du Tableau 5.

(2) Revenus Monétaires seulement.

Le tableau 6 donne le montant moyen, par ménage, de chaque type de revenu primaire, et ce pour chacune des sous-catégories de professions indépendantes et d'ouvriers. Ce tableau a été obtenu en divisant chaque ligne du tableau 5 par le nombre de ménages de la catégorie considérée.

Les résultats obtenus montrent, a posteriori, l'intérêt de la sous-décomposition effectuée. On constate en effet qu'à l'intérieur de la catégorie des professions indépendantes, le revenu primaire net moyen des ménages de professions industrielles, commerciales et artisanales (43 112 F) est nettement inférieur à celui des ménages de professions non commerciales (66 223 F) et même deux fois inférieur au revenu primaire moyen des membres des professions libérales (88 070 F). On constate aussi que le revenu moyen des ménages d'industriels et gros commerçants (84 374 F) est très voisin de celui des ménages de professions libérales (88 070 F) et se situe à un niveau très sensiblement plus élevé que celui auquel se situe le revenu moyen des ménages d'artisans et petits commerçants (36 343 F).

De même, le revenu primaire net moyen des ménages de manoeuvres et gens de maison (9 620 F) (1) est nettement plus faible que celui des ménages d'ouvriers qualifiés et spécialisés (14 251 F), catégories qui jusque là étaient confondues dans la catégorie plus générale des ouvriers.

Enfin, la comparaison du tableau 6 et du tableau 2 permet les constatations suivantes à partir des seuls revenus monétaires :

- le revenu primaire net moyen des ménages d'ouvriers qualifiés et spécialisés (14 251 F) est presque égal à celui des ménages d'employés (14 894 F),
- le revenu primaire net moyen de la catégorie des manoeuvres, gens de maison (9 620 F) est plus élevé que celui de la catégorie des salariés agricoles (8 537 F),
- le revenu primaire net moyen des ménages de professions libérales (88 070 F) (2) est presque deux fois plus élevé que celui des ménages de cadres supérieurs (48 680 F).

2 - Les "Revenus Primaires Bruts" des ménages par catégorie socio-professionnelle en 1965

L'évaluation des "revenus primaires nets" des différentes catégories socio-professionnelles de ménages ne constitue que la première étape de l'estimation de leurs revenus bruts effectivement issus du travail et du capital, c'est-à-dire saisis avant tout prélèvement fiscal ou social. En effet, les "revenus primaires nets" ne représentent que la partie "visible" de leurs revenus issus de la production, une partie, "invisible", en ayant été, elle, prélevée à la source pour être versée directement aux administrations publiques et parapubliques. La "remontée" à la distribution primaire initiale, c'est-à-dire à une distribution n'ayant subi l'effet d'aucun prélèvement, nécessite donc la réintégration dans le revenu des ménages, de cette partie "invisible".

-
- (1) - On notera toutefois que pour cette sous-catégorie, le revenu moyen monétaire n'est pas parfaitement comparable à celui des autres catégories du fait que les revenus réels des gens de maison comportent sans doute une part de ressources en nature (alimentation, logement...) non prise en compte dans nos évaluations. Ceci entraîne une sous-estimation (non chiffrable) du niveau de revenu moyen de l'ensemble des manoeuvres et gens de maison, qui explique en partie l'écart observé avec celui des ouvriers qualifiés et spécialisés. (Ceci est vrai également pour les salariés agricoles.
 - (2) - Cf. note (1) page 16.

La reconstitution du revenu primaire brut des différentes catégories socio-professionnelles de ménages passe, par conséquent, par l'estimation et la ventilation entre ces mêmes catégories socio-professionnelles des impôts et cotisations considérés comme prélevés à la source de manière à pouvoir sommer, pour chacune de ces catégories, ses revenus primaires nets et ces types de prélèvements.

2.1 - Suivant nos définitions (1), sont considérés comme impôts et cotisations prélevés à la source :

- les cotisations sociales des salariés (part salariale et part patronale)
- la part de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés qui est imputable aux ménages
- la taxe sur les salaires, dans l'hypothèse où elle constitue un coût salarial c'est-à-dire un prélèvement sur les revenus salariaux (hypothèse "a").

Le tableau 7 ci-après présente la ventilation, par catégorie de ménage, de chacun de ces prélèvements (2).

(1) - Voir Section I, § 3.2.

(2) - Nous ne commenterons pas ici les résultats obtenus. En effet, il ne s'agit pas d'étudier à cette place les effets, sur les revenus des ménages, des divers prélèvements collectifs à leur charge, mais de déterminer les revenus bruts initiaux, directement issus de la production et sur lesquels pèsent ces prélèvements. L'artifice comptable auquel on est obligé de procéder, c'est-à-dire ajouter certains prélèvements aux revenus primaires nets pour retrouver les revenus primaires bruts, ne doit pas faire oublier que la méthode d'analyse de la redistribution doit se faire, compte tenu de nos définitions, en sens inverse à savoir retrancher aux revenus primaires bruts des ménages, préalablement déterminés, les impôts et cotisations prélevées à la source. C'est donc uniquement lors de l'étude relative à la répartition des prélèvements entre les catégories de ménages, c'est-à-dire une fois déterminés les revenus primaires bruts des ménages, que nous procéderons aux commentaires et analyses de ces impôts et cotisations (comme si nous les évaluions à ce moment-là seulement). Nous renvoyons donc le lecteur au Chapitre II.

Tableau 7

VENTILATION ENTRE LES C.S.P. DES IMPOTS ET COTISATIONS PRELEVEES A LA SOURCE (1965) (1)

C.S.P. du Chef de Ménage.	Nature du Prélèvement	Millions de Francs		
		Cotisations Sociales des Salariés (Parts Salariale et Patronale) (3)	Impôt sur les Bénéfices distribués par les Sociétés	Taxe sur les Salaires - Hypothèse "a" -
0. EXPLOITANTS AGRICOLES		815	36	76
1. SALARIES AGRICOLES		1 058	2	110
2. PROFESSIONS INDEPENDANTES		1 168	146	274
21.23. Professions Industrielles Commerciales, Artisanales et Patrons pêcheurs		945	100	219
dont :				
. Industriels, Gros Commerçants		292	(26)	99
. Artisans, Petits Commerçants, Patrons pêcheurs		653	(74)	120
22. Professions non commerciales		223	46	55
dont :				
. Professions Libérales		165	(41)	39
3. CADRES SUPERIEURS		4 244	162	1 278
4. CADRES MOYENS		8 885	36	1 861
5. EMPLOYES		7 691	11	1 030
6. OUVRIERS		24 514	8	2 701
dont :				
61.62.66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, Marins		21 235	7	2 371
63. Manœuvres, Gens de Maison		3 279	1	330
7. INACTIFS		3 863	187	455
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES		52 238 (2)	588	7. 785

(1) Dans chaque cas, on a ventilé le montant global du prélèvement entre les seuls ménages ordinaires. Or, rappelons que nous avons affecté une partie de la masse des salaires nets de la Comptabilité Nationale aux non-résidents et à la population des institutions. De fait, on doit considérer que les montants de cotisations sociales - et de la taxe sur les salaires - à la charge de chaque C.S.P. sont ici légèrement surevalués par rapport à la masse des salaires nets qui leur ont été affectés.

(2) La masse globale des cotisations sociales à répartir entre les C.S.P. s'élève à 56 240 millions de francs, comprenant 52 238 millions de cotisations sociales salariales et 4 002 millions de cotisations sociales des non-salariés. Ces dernières sont déjà incluses dans le revenu primaire net. Elles n'ont donc pas à être prises en compte ici puisqu'elles ne constituent pas un prélèvement à la source (cf. Note 1 Page 10).

(3) Le détail est donné dans le tableau A3 de l'Annexe 5.

2.2 - La sommation, pour chaque catégorie de ménage, de ses "Revenus Primaires Nets", précédemment déterminés, et des impôts et cotisations qui lui ont été prélevés à la source et dont on vient d'estimer le montant, conduit à une évaluation des Revenus Primaires Bruts des diverses catégories socio-professionnelles de ménages, revenus définis comme les revenus directement issus d'un apport à la production et n'ayant encore subi aucun prélèvement fiscal ou social.

Les tableaux 8 à 12 présentent ces évaluations. On remarquera que, pour chaque catégorie socio-professionnelle, deux estimations des Revenus Primaires Bruts sont proposées :

- une dans l'hypothèse où l'on considère la taxe sur les salaires comme faisant partie des Revenus Primaires Bruts des ménages, plus exactement comme constituant une partie des salaires bruts (hypothèse "a"),
- une autre, dans l'hypothèse où la taxe sur les salaires, parce que considéré cette fois comme un impôt sur le chiffre d'affaires payé par les consommateurs ne fait pas partie des revenus primaires des ménages (hypothèse "b").

Le tableau 8 donne la ventilation par catégorie de ménages ordinaires de chacun des "Revenus Primaires Bruts". Par sommation, on a obtenu, pour chaque catégorie socio-professionnelle, un total des "Revenus Primaires Bruts" pour 1965 (hypothèses "a" et "b").

Le tableau 9 indique la structure du revenu primaire global de chaque catégorie de ménage par nature de "revenu partiel" (hypothèse "b" seulement) (1) ; le tableau 10 présente la répartition de chaque type de revenu entre les différentes catégories de ménage (hypothèses "a" et "b").

Les constatations, quant à ces structures, par type de revenu et par catégorie de ménage, des Revenus Primaires Bruts, restent pour le principal les mêmes que celles relatives aux Revenus Primaires Nets. On relève cependant une différence notable - et évidente puisque la masse des cotisations sociales des salariés, maintenant incluse dans les salaires bruts, représente 33,4 % des salaires nets - : la part des salaires dans le revenu primaire total a pris encore plus d'importance (62,7 % de la masse des revenus primaires bruts monétaires dans l'hypothèse "b", contre 55,9 % de la masse des revenus primaires nets), surtout pour les catégories de salariés (salariés agricoles, cadres supérieurs, cadres moyens, employés, ouvriers) pour lesquelles les salaires bruts représentent, dans tous les cas, toujours plus de 87 % du revenu primaire brut total (cf. tableau 9).

On remarque ainsi de façon plus nette la relation que nous avons déjà soulignée entre la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage et le revenu dominant du ménage : par exemple, l'essentiel (84 %) du revenu primaire brut des ménages d'exploitants agricoles est constitué du revenu d'exploitations agricoles, 76 % du revenu primaire brut des ménages de professions industrielles, commerciales et artisanales est constitué du revenu des entreprises industrielles et

(1) - Nous n'avons pas reproduit le tableau concernant l'hypothèse "a", car il présente en fait assez peu de modifications par rapport à celui relatif à l'hypothèse "b". Simplement, la part des salaires bruts dans le revenu primaire total y est plus importante. D'autre part, pour les comparaisons 1965-1970, c'est surtout l'hypothèse "b" qu'il conviendra de retenir du fait des modifications législatives apportées en 1968 à la taxe sur les salaires.

commerciales, 66 % du revenu primaire total des professions libérales est constitué du revenu des professions libérales. Une exception cependant : près de la moitié du revenu primaire total des ménages d'inactifs est constitué de salaires bruts (cf. tableau 9).

On observe d'autre part des déséquilibres entre le poids respectif du nombre de ménages et d'individus de chaque classe socio-professionnelle et le pourcentage du revenu primaire brut total qui lui revient. Ainsi (cf. tableau 10 et graphique 1) :

- les cadres supérieurs représentent 4,1 % des ménages ordinaires (4,9 % de la population) et bénéficient de 10,5 % des revenus primaires dans l'hypothèse "b" (hypothèse "a" : 10,7 %).
- les professions indépendantes qui représentent 10,4 % des ménages ordinaires (11,0 % de la population) bénéficient de 22,5 % des revenus primaires dans l'hypothèse "b" (22,1 % dans l'hypothèse "a").
- les cadres moyens qui constituent 10,9 % des ménages (11,9 % de la population) reçoivent 14,7 % des revenus primaires dans l'hypothèse "b" (hypothèse "a" : 14,9 %).
- les exploitants agricoles qui représentent 8,8 % des ménages (10,9 % de la population) reçoivent 9,6 % des revenus primaires dans l'hypothèse "b" (hypothèse "a" : 9,4 %).

Par contre :

- les salariés agricoles représentent 1,9 % des ménages (2,4 % de la population) et perçoivent 1,1 % des revenus primaires bruts (hypothèses "a" et "b").
- les employés représentent 9,7 % des ménages (9,2 % de la population) et perçoivent 9 % des revenus primaires dans l'hypothèse "b" (hypothèse "a" : 9,1 %).
- les ouvriers : 27,5 % des ménages (32,4 % de la population) et 24,5 % des revenus primaires dans l'hypothèse "b" (hypothèse "a" : 24,7 %).
- les inactifs : 26,7 % des ménages (17,3 % de la population) et 8,1 % des revenus primaires dans l'hypothèse "b" (hypothèse "a" : 8,0 %).

C'est-à-dire qu'apprécié en termes de catégorie socio-professionnelle du chef de ménage, 15,9 % de la population des ménages ordinaires (cadres supérieurs et professions indépendantes) bénéficiaient en 1965 de 33,0 % du total des revenus primaires bruts (hypothèse "b"), 25,2 % de la population (cadres moyens, exploitants agricoles et salariés agricoles) recevaient 25,4 % des revenus primaires et 41,6 % de la population (employés et ouvriers) 33,5 % des revenus primaires ; les plus défavorisés de ce point de vue étaient les inactifs qui, bien que représentant 17,3 % de la population, ne recevaient seulement que 8,1 % des revenus primaires.

Tableau 8

LES "REVENUS PRIMAIRES BRUTS" DES MENAGES ORDINAIRES EN 1965

Millions de Francs

C.S.P. du Chef de Ménage.	SALAIRES BRUTS		INTERETS DIVIDENDES ET PARTS (3)	FERMAGES ET METAYAGES	REVENU BRUT DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS (4)				LOYERS REELS	TOTAL DES REVENUS PRIMAIRES BRUTS		Nombre de Ménages (en Milliers)
	HYPOTHESE "a" (1)	HYPOTHESE "b" (2)			Revenu d'Ex- ploitations Agricoles	Revenu des Entreprises Industrielles et Commerc.	Revenu des Professions Libérales	TOTAL		HYPOTHESE "a"	HYPOTHESE "b"	
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	2 414	2 338	754	614	26 936	938	72	27 946	292	32 020	31 944	1 361
1. SALARIES AGRICOLES	3 347	3 237	52	14	138	48	5	191	16	3 620	3 510	287
2. PROFESSIONS INDEPENDANTES	6 926	6 652	5 175	331	1 148	49 669	9 514	60 331	2 443	75 206	74 932	1 602
21.23. Professions Industrielles Commerciales, Artisanales, et Patrons pêcheurs	5 551	5 332	4 554	276	1 077	47 210	1 176	49 463	1 992	61 836	61 617	1 405
. dont :												
. Industriels, Gros Commerçants	2 389	2 290	← (14 734) →							(17 123)	(17 024)	198
. Artisans, Petits Commerçants, Patrons pêcheurs	3 162	3 042	← (41 551) →							(44 713)	(44 593)	1 207
22. Professions non Commerciales	1 375	1 320	621	55	71	2 459	8 338	10 868	451	13 370	13 345	197
. dont :												
. Professions Libérales	985	946	574	53	68	1 901	7 643	9 612	382	11 606	11 567	129
3. CADRES SUPERIEURS	31 904	30 626	1 768	108	66	773	584	1 423	1 052	36 255	34 977	628
4. CADRES MOYENS	48 075	46 214	581	90	64	964	398	1 426	591	50 763	48 902	1 673
5. EMPLOYES	29 187	28 157	435	65	65	629	147	841	440	30 968	29 938	1 493
6. OUVRIERS	80 981	78 280	522	215	238	1 605	79	1 922	370	84 010	81 309	4 225
. dont :												
61.62.66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, Marins	70 851	68 480	← (2 440) →							(73 291)	(70 920)	3 486
63. Manoeuvres, Gens de Maison ...	10 130	9 800	← (589) →							(10 719)	(10 389)	739
7. INACTIFS	13 414	12 959	3 336	1 187	1 364	2 816	1 261	5 441	3 907	27 285	26 830	4 113
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	216 248	208 463	12 623	2 624	30 019	57 442	12 060	99 521	9 111	340 127	332 342	15 382

(1) - Salaires nets + cotisations sociales des salariés (part patronale et part salariale) + taxe sur les salaires.

(2) - Salaires nets + cotisations sociales des salariés (part patronale et part salariale).

(3) - Y compris la part de l'impôt sur les bénéfices des sociétés imputable aux ménages (prélevée à la source).

(4) - Rappelons que ce revenu comprend l'amortissement des entrepreneurs individuels (voir pages 8 - 9).

Tableau 9
STRUCTURE DES REVENUS PRIMAIRES BRUTS DE CHAQUE CATEGORIE DE MENAGE (1965)
(HYPOTHESE "b")

C.S.P. du Chef de Ménage.	Nature du Revenu	SALAIRES BRUTS (HYPOTHESE "b") (1)	INTERETS DIVIDENDES ET PARTS (2)	FERMAGES ET METAYAGES	REVENU BRUT DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS			LOYERS REELS	TOTAL DES REVENUS PRIMAIRES BRUTS (HYPOTHESE "b")	
					Revenu d'exploitations Agricoles	Revenu des Entreprises Industrielles et Commerciales	Revenu des Professions Libérales			TOTAL
0.	EXPLOITANTS AGRICOLES	7,3	2,4	1,9	84,3	3,0	0,2	87,5	0,9	100,0
1.	SALARIES AGRICOLES	92,2	1,5	0,4	3,9	1,4	0,1	5,4	0,5	100,0
2.	PROFESSIONS INDEPENDANTES	8,9	6,9	0,4	1,5	66,3	12,7	80,5	3,3	100,0
	21.23. Professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs	8,7	7,4	0,4	1,8	76,6	1,9	80,3	3,2	100,0
	. dont :									
	Industriels, Gros Commerçants	13,5	←----- (86,5) -----→							100,0
	Artisans, Petits Commerçants, patrons pêcheurs	6,8	←----- (93,2) -----→							100,0
	22. Professions non commerciales	9,9	4,7	0,4	0,5	18,5	62,6	81,6	3,4	100,0
	. dont :									
	Professions Libérales	8,2	4,9	0,5	0,6	16,4	66,1	83,1	3,3	100,0
3.	CADRES SUPERIEURS	87,6	5,0	0,3	0,2	2,2	1,7	4,1	3,0	100,0
4.	CADRES MOYENS	94,5	1,2	0,2	0,1	2,0	0,8	2,9	1,2	100,0
5.	EMPLOYES	94,0	1,5	0,2	0,2	2,1	0,5	2,8	1,5	100,0
6.	OUVRIERS	96,3	0,6	0,3	0,3	2,0	0,1	2,4	0,4	100,0
	. dont :									
	61.62.66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, Marins	96,6	←----- (3,4) -----→							100,0
	63. Manoeuvres, Gens de Maison	94,3	←----- (5,7) -----→							100,0
7.	INACTIFS	48,3	12,4	4,4	5,1	10,5	4,7	20,3	14,6	100,0
	ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	62,7	3,8	0,8	9,0	17,3	3,6	29,9	2,8	100,0

(1) Non compris la taxe sur les salaires et y compris les cotisations sociales des salariés.

(2) Y compris la part de l'impôt sur les bénéfices des sociétés imputable aux ménages et prélevée à la source.

Tableau 10

REPARTITION DE LA MASSE DES REVENUS PRIMAIRES BRUTS DE CHAQUE NATURE PAR CATEGORIE
DE MENAGE (1965)

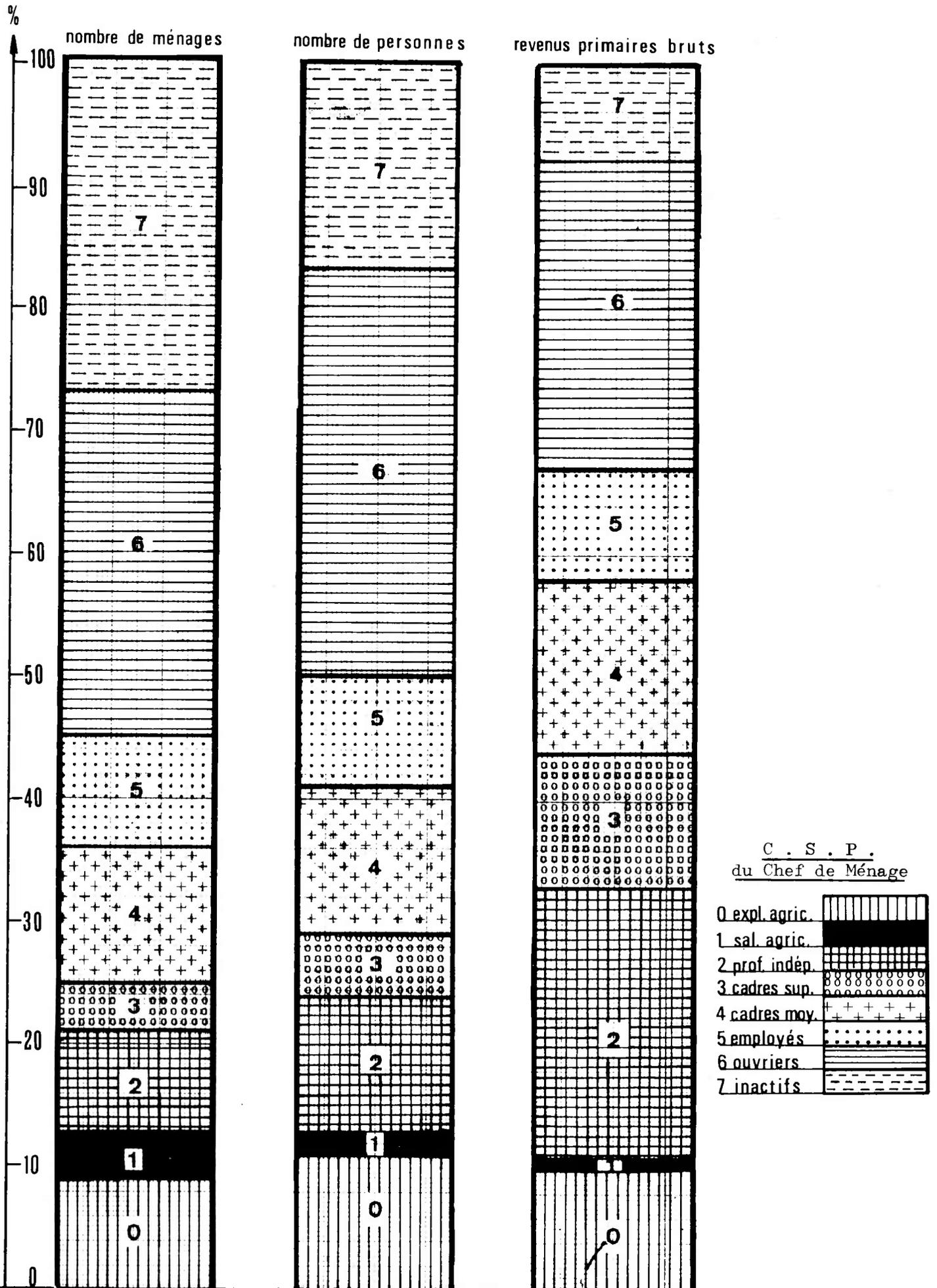
C.S.P. du Chef de Ménage	SALAIRES BRUTS		INTERETS DIVIDENDES ET PARTS (3)	FERMAGES ET METAYAGES	REVENU BRUT DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS				LOYERS REELS	TOTAL DES REVENUS PRIMAIRES BRUTS		Répartition des Ménages	Répartition de la Population des Ménages
	HYPOTHESE "a" (1)	HYPOTHESE "b" (2)			Revenu d'ex- ploitations Agricoles	Revenu des Entreprises Industrielles & Commer.	Revenu des Professions Libérales	TOTAL		HYPOTHESE "a"	HYPOTHESE "b"		
	0. <u>EXPLOITANTS AGRICOLES</u>	1,1			1,1	6,0	23,4	89,7		1,6	0,6		
1. <u>SALAIRES AGRICOLES</u>	1,5	1,6	0,4	0,5	0,5	0,1	-	0,2	0,2	1,1	1,1	1,9	2,4
2. <u>PROFESSIONS INDEPENDANTES</u>	3,2	3,2	41,0	12,6	3,8	86,5	78,9	60,6	26,8	22,1	22,5	10,4	11,0
21. 23. <u>Professions industrielles commerciales, artisanales, et patrons pêcheurs</u> ..	2,6	2,6	36,1	10,5	3,6	82,2	9,8	49,7	21,9	18,2	18,5	9,1	9,6
dont :													
Industriels, Gros Commerçants	1,1	1,1								(5,0)	(5,1)	1,3	1,5
Artisans, Petits Commerçants, patrons pêcheurs	1,5	1,5								(13,2)	(13,4)	7,8	8,1
22. <u>Professions non commer- ciales</u>	0,6	0,6	4,9	2,1	0,2	4,3	69,1	10,9	4,9	3,9	4,0	1,3	1,4
dont :													
Professions Libé- rales	0,5	0,5	4,5	2,0	0,2	3,3	63,4	9,7	4,2	3,4	3,5	0,8	1,0
3. <u>CADRES SUPERIEURS</u>	14,8	14,7	14,0	4,1	0,2	1,3	4,8	1,4	11,5	10,7	10,5	4,1	4,9
4. <u>CADRES MOYENS</u>	22,2	22,2	4,6	3,4	0,2	1,7	3,3	1,4	6,5	14,9	14,7	10,9	11,9
5. <u>EMPLOYES</u>	13,5	13,5	3,5	2,5	0,2	1,1	1,2	0,9	4,8	9,1	9,0	9,7	9,2
6. <u>OUVRIERS</u>	37,5	37,5	4,1	8,2	0,8	2,8	0,7	1,9	4,1	24,7	24,5	27,5	32,4
dont :													
61.62.66. Ouvriers qualifiés, Spécialisés, Marins ..	32,8	32,8								(21,5)	(21,4)	22,7	27,4
63. Manoeuvres, Gens de Maison	4,7	4,7								(3,2)	(3,1)	4,8	5,0
7. <u>INACTIFS</u>	6,2	6,2	26,4	45,3	4,6	4,9	10,5	5,5	42,9	8,0	8,1	26,7	17,3
<u>ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES..</u>	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Y compris la Taxe sur les Salaires.

(2) Non compris la Taxe sur les Salaires.

(3) Y compris la part de l'impôt sur les bénéfices des Sociétés imputable aux ménages et prélevée à la source.

REPARTITION PAR C.S.P. DU NOMBRE DE MENAGES, DE LEUR POPULATION
 ET DE LA MASSE GLOBALE DES REVENUS PRIMAIRES BRUTS
 — (Hypothèse "b"), 1965 —



Les tableaux 11 et 12 permettent de mieux préciser ces observations. Le tableau 11, obtenu en divisant chaque ligne du tableau 8 par le nombre de ménages de la catégorie considérée, donne le montant moyen par ménage de chaque type de revenu primaire brut, et ce pour chaque catégorie socio-professionnelle (hypothèses "a" et "b"). Par sommation, on obtient ainsi le montant moyen par ménage des revenus primaires bruts monétaires totaux de chaque catégorie socio-professionnelle en 1965. Ces montants moyens s'échelonnent, pour l'hypothèse "a" de 6 634 F pour un ménage d'inactifs à 89 969 F pour un ménage de profession libérale, soit un écart de 1 à 13,6, et pour l'hypothèse "b", de 6 523 F à 89 667 F pour les mêmes catégories, soit un écart de 1 à 13,7.

L'éventail des revenus primaires bruts va ainsi (cf. tableau 12 et graphique 2) de 30 à 407 dans l'hypothèse "a" et de 30 à 415 dans l'hypothèse "b" (la valeur 100 correspond à la valeur du revenu primaire brut moyen de l'ensemble des ménages).

Enfin, si l'on s'en tient aux seules catégories de salariés - le revenu des ménages de non-salariés peut en effet être considéré comme quelque peu sur-évalué (1) - l'écart entre les revenus primaires moyens des catégories extrêmes (cadres supérieurs et salariés agricoles) va de 1 à 4,6 dans l'hypothèse "a" comme dans l'hypothèse "b".

Il convient de souligner que ces écarts étant estimés entre des revenus moyens par catégorie de ménages, ils ne sauraient être considérés comme représentatifs de variations certainement plus amples existant :

- soit entre le minimum et le maximum de certaines distributions par C.S.P. du revenu par ménage, notamment pour les professions indépendantes et les inactifs,
- soit entre le minimum et le maximum de la distribution de l'ensemble des revenus par ménage, quelque soit la catégorie socio-professionnelle.

C'est une limite importante de l'étude de ne pouvoir tenir compte des distributions autour des moyennes car les processus redistributifs visent en réalité à réduire les éventails intra ou inter catégories sociales - ou tout au moins les estimations approximatives que l'on peut en avoir - et non pas les écarts entre revenus moyens qui ne sont que des instruments statistiques.

Malheureusement, les distributions connues à l'heure actuelle, notamment par l'enquête sur les revenus imposables de 1965, ne portent que sur une partie des revenus primaires. De même, il n'existe que très peu d'informations en ce sens pour les cotisations sociales et autres prélèvements collectifs. Ceci contraint les estimations concernant le revenu primaire - ainsi que celles ayant trait aux prélèvements - à ne porter que sur des moyennes.

(1) - Si l'on retient l'hypothèse simpliste que l'amortissement et l'autofinancement n'affectent que le revenu des exploitants agricoles et des professions indépendantes, le revenu primaire moyen des exploitants agricoles diminuerait de 3 637 francs et celui des professions indépendantes de 5 680 francs. Dans cette hypothèse que l'on peut considérer comme extrême, le revenu des exploitants agricoles diminuerait donc de 15,5 % et celui des professions indépendantes de 12,1 %.

Tableau 11

MONTANT MOYEN, PAR MENAGE, DE CHAQUE TYPE DE REVENU PRIMAIRE BRUT (1965)

Francs

C.S.P. du Chef de Ménage.	NATURE DU REVENU		SALAIRES BRUTS		INTERETS DIVIDENDES ET PARTS (3)	FERMAGES ET METAYAGES	REVENU BRUT DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS (4)				LOYERS REELS	TOTAL DES REVENUS PRIMAIRE BRUTS	
	HYPOTHESE "a" (1)	HYPOTHESE "b" (2)	Revenu d'exploit. Agricoles	Revenu des Entreprises Industrielles & Commer.			Revenu des Professions Libérales	TOTAL	HYPOTHESE "a"	HYPOTHESE "b"			
0. <u>EXPLOITANTS AGRICOLES</u>	1 774	1 718	554	451	19 791	689	53	20 533	215	23 527	23 471		
1. <u>SALAIRES AGRICOLES</u>	11 662	11 279	181	49	481	167	17	665	56	12 613	12 230		
2. <u>PROFESSIONS INDEPENDANTES</u>	4 323	4 152	3 230	207	717	31 004	5 939	37 660	1 525	46 945	46 774		
21.23. <u>Professions Industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs</u>	3 951	3 795	3 241	196	767	33 601	837	35 205	1 418	44 011	43 855		
. dont :													
Industriels, Gros Commerçants	12 066	11 566	← (74 414) →							(86 480)	(85 980)		
Artisans, Petits Commerçants, patrons pêcheurs ...	2 620	2 520	← (34 425) →							(37 045)	(36 945)		
22. <u>Professions non commerciales</u>	6 980	6 701	3 152	279	361	12 482	42 325	55 168	2 289	67 868	67 589		
. dont :													
Professions Libérales	7 635	7 333	4 450	411	527	14 737	59 248	74 512	2 961	89 969	89 667		
3. <u>CADRES SUPERIEURS</u>	50 803	48 768	2 815	172	105	1 231	930	2 266	1 675	57 731	55 696		
4. <u>CADRES MOYENS</u>	28 736	27 624	347	54	38	576	238	852	353	30 342	29 230		
5. <u>EMPLOYES</u>	19 549	18 859	291	44	44	421	98	563	295	20 742	20 052		
6. <u>OUVRIERS</u>	19 167	18 528	123	51	56	380	19	455	60	19 884	19 245		
. dont :													
61.62.66. Ouvriers qualifiés spécialisés, Marins	20 324	19 644	← (700) →								(21 024)	(20 344)	
63. Manoeuvres, Gens de Maison	13 708	13 261	← (797) →								(14 505)	(14 058)	
7. <u>INACTIFS</u>	3 261	3 150	811	289	332	685	306	1 323	950	6 634	6 523		
<u>ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES</u>	14 058	13 552	821	171	1 952	3 734	784	6 470	592	22 112	21 606		

(1) - Salaires nets + cotisations sociales des salariés (part salariale et part patronale) + taxe sur les salaires.

(2) - Salaires nets + cotisations sociales des salariés (part salariale et part patronale).

(3) - Y compris la part de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés imputable aux ménages et prélevée à la source.

(4) - Ce revenu comprend l'amortissement des entrepreneurs individuels (voir pages 8 - 9).

Tableau 12
LES REVENUS PRIMAIRES BRUTS DES MENAGES EN 1965

C.S.P. du Chef de Ménage	PAR MENAGE			
	HYPOTHESE "a" (1)		HYPOTHESE "b" (2)	
	Montant en Francs	en indice (a)	Montant en Francs	en indice (a)
0. <u>EXPLOITANTS AGRICOLES</u>	<u>23 527</u>	<u>106</u>	<u>23 471</u>	<u>109</u>
1. <u>SALARIES AGRICOLES</u>	<u>12 613</u>	<u>57</u>	<u>12 230</u>	<u>57</u>
2. <u>PROFESSIONS INDEPENDANTES</u>	<u>46 945</u>	<u>212</u>	<u>46 774</u>	<u>216</u>
21.23. <u>Professions industrielles, commerciales, arti- sanales et patrons pêcheurs</u>	44 011	199	43 855	203
dont :				
Industriels, Gros Commerçants	(86 480)	(391)	(85 980)	(398)
Artisans, petits Commerçants, patrons pêcheurs	(37 045)	(168)	(36 945)	(171)
22. <u>Professions non commerciales</u>	67 868	307	67 589	313
dont :				
Professions Libérales	89 969	407	89 667	415
3. <u>CADRES SUPERIEURS</u>	<u>57 731</u>	<u>261</u>	<u>55 696</u>	<u>258</u>
4. <u>CADRES MOYENS</u>	<u>30 342</u>	<u>137</u>	<u>29 230</u>	<u>135</u>
5. <u>EMPLOYES</u>	<u>20 742</u>	<u>94</u>	<u>20 052</u>	<u>93</u>
6. <u>OUVRIERS</u>	<u>19 884</u>	<u>90</u>	<u>19 245</u>	<u>89</u>
dont :				
61.62.66. <u>Ouvriers qualifiés, spécialisés, Marins</u>	(21 024)	(95)	(20 344)	(94)
63. <u>Manoeuvres</u>	(14 505)	(66)	(14 058)	(65)
7. <u>INACTIFS</u>	<u>6 634</u>	<u>30</u>	<u>6 523</u>	<u>30</u>
<u>ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES</u>	<u>22 112</u>	<u>100</u>	<u>21 606</u>	<u>100</u>

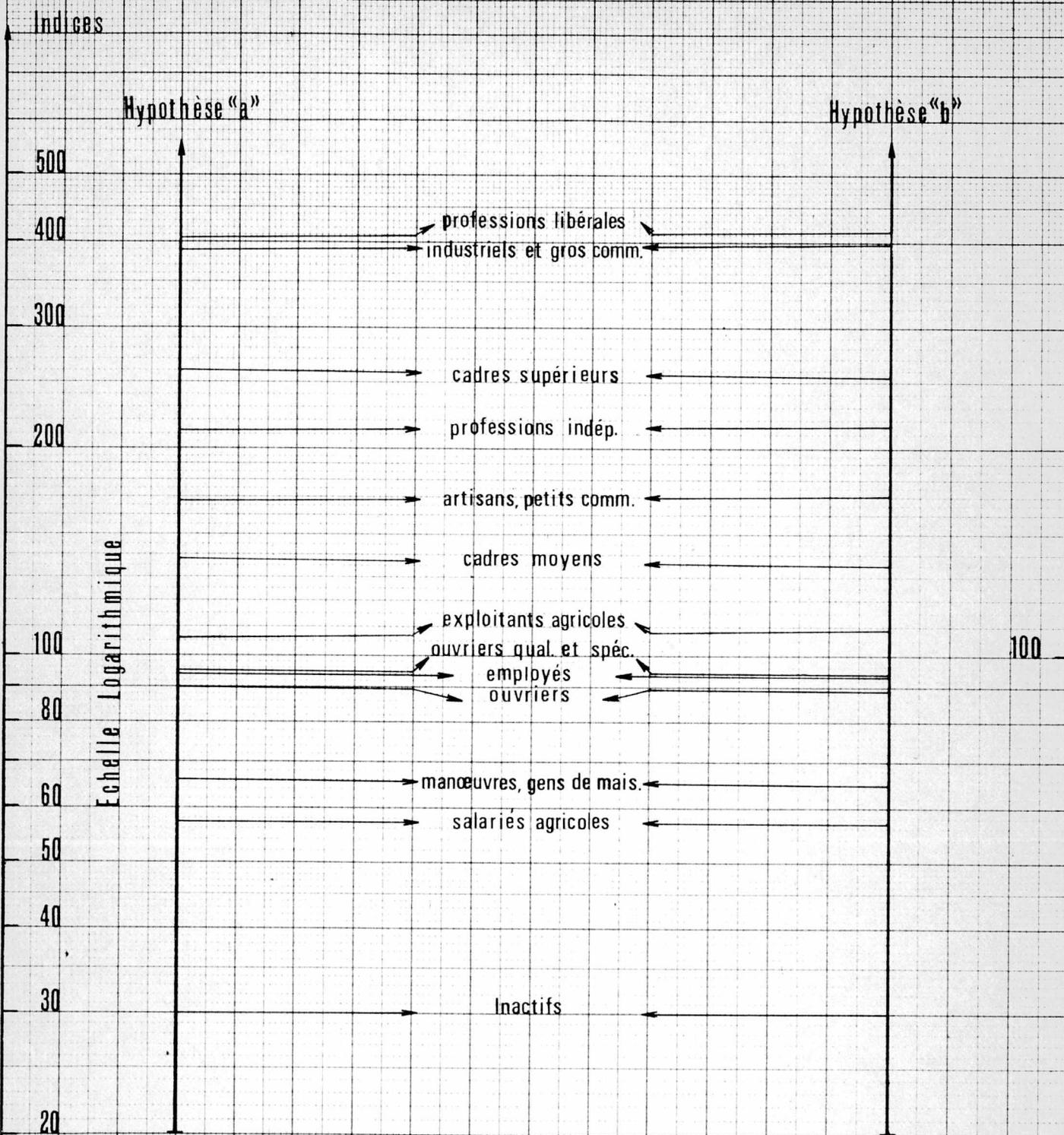
(a) Sur la base 100 = revenu moyen par ménage pour l'ensemble des catégories.

(1) Y compris la taxe sur les Salaires.

(2) Non compris la taxe sur les Salaires.

EVENTAIL DES REVENUS PRIMAIRES BRUTS MOYENS

1965



(VALEUR 100 = REVENU MOYEN DE L'ENSEMBLE DES MENAGES)

C H A P I T R E I I

- L'INCIDENCE DES PRELEVEMENTS SUR LES REVENUS DES MENAGES EN 1965 -

C H A P I T R E I I

- L'INCIDENCE DES PRELEVEMENTS SUR LES REVENUS DES MENAGES EN 1965 -

Les calculs présentés et analysés dans ce chapitre s'enchainent aux évaluations données dans le chapitre précédent. Ils représentent la synthèse de nos travaux "monographiques" sur les prélèvements fiscaux et parafiscaux. Ils ne constituent pas un "bilan" proprement dit de la Redistribution - seuls les flux négatifs sont encore pris en compte, sauf exception - mais ils mettent en lumière l'origine des ressources que les administrations étatiques et para-étatiques constituent afin de les réaffecter aux ménages sous la forme des revenus de transfert ou dans le cadre des consommations collectives (divisibles ou non).

Les chiffres analysés concernent l'année 1965 (un calcul identique sera effectué sur les données de l'année 1970). Les principaux résultats se trouvent exposés dans les tableaux 13 à 16, pages 57 et suivantes.

SECTION 1 - REMARQUES SUR LE CHAMP D'ETUDE ET LA METHODE

1 - LES PRELEVEMENTS PRIS EN COMPTE

L'objectif poursuivi était de ventiler entre les catégories socio-professionnelles l'ensemble des prélèvements fiscaux et para-fiscaux. En cours de route, il est apparu (1) que l'objectif n'était pas réalisable en ce qui concerne les impôts locaux (l'ancienne taxe locale exceptée), ni pour certains autres impôts directs et semi-directs, les bases statistiques nécessaires à leur "imputation sociale" n'étant pas réunies. Il y a là une lacune gênante au point de vue de la synthèse - et même plusieurs lacunes, d'importance inégale d'ailleurs - que seuls les travaux ultérieurs pourront venir combler. L'importance numérique des prélèvements non analysés est précisée plus loin (cf. Section 2, § 1) : on verra qu'ils représentaient en 1965 de 5 à 19 % du total des prélèvements théoriquement imputables aux ménages.

(1) - J. DESCE, P. KENDE : "Etude sur la répartition des impôts directs par catégories de ménages" - CREDOC - rapport à tirage limité, n° 4045, 1972.

En fin de compte, quatre groupes de prélèvements ont été analysés et introduits dans la présente synthèse :

- 1/ - Les contributions fiscales et para-fiscales prélevées à la source,
- 2/ - L'I.R.P.P.,
- 3/ - Quelques autres impôts "directs" (ex : vignette automobile),
- 4/ - L'impôt sur la consommation (T.V.A., etc...).

1.1 - Les contributions prélevées à la source

Quatre masses ont été ventilées sous ce titre :

- a) les cotisations sociales,
- b) l'impôt sur les bénéfices des sociétés,
- c) les taxes proportionnelles sur les revenus fixes des capitaux mobiliers,
- d) la taxe sur les salaires.

Comme nous l'avons déjà expliqué plus haut, dans les cotisations sociales, nous avons confondu la part "patronale" et la part "salariale". La masse ventilée comprend aussi la cotisation des indépendants bien qu'il ne s'agisse pas, en ce cas précis, d'un prélèvement à la source au sens strict. Le poste des cotisations représente de loin le prélèvement le plus lourd. Il constitue pratiquement le seul prélèvement à être intégralement "affecté" à certaines dépenses (contrairement aux impôts ordinaires) (1).

(1) - Il convient de noter que pour autant qu'il s'agit de la cotisation sociale des fonctionnaires (ou de certains employés des services publics), la masse comptabilisée n'est pas "complète"; en tout cas, elle n'est pas comparable avec les cotisations des autres salariés. C'est que l'Etat finance une large partie des prestations de ses fonctionnaires directement sur ses recettes budgétaires, sans auparavant attribuer les fonds en question à ces employés sous forme de salaire indirect prélevé aussitôt. Plus précisément, les cotisations de maladie, de vieillesse, etc... perçues sur le traitement des fonctionnaires actifs ne couvrent qu'une faible partie du coût des prestations (dont les retraites). Il s'ensuit premièrement, que les revenus primaires des fonctionnaires ne sont pas aussi complets que ceux des autres salariés, et deuxièmement, que chez les fonctionnaires le bilan des cotisations et des prestations sociales ne peut être que déficitaire (alors qu'il est grosso modo en équilibre chez les autres catégories de salariés). A la limite, on aurait pu déterminer la masse des "cotisations fictives" des collectivités publiques selon les définitions du système européen de comptabilité nationale (S.E.C.), mais leur ventilation parmi les intéressés eût été plus que hasardeuse.

L'impôt sur les bénéfices des sociétés n'a pas été pris en compte dans sa totalité. La ventilation entre C.S.P. des bénéfices non distribués s'était en effet révélée impossible. Mais même sur les bénéfices distribués, on n'en a pu attribuer à des groupes de ménages qu'une fraction : celle dont l'avoir fiscal avait marqué la perception effective. On remarquera que la somme ventilée est faible (7 % du total de l'I.S.) ; elle n'est certainement pas représentative de ce type de prélèvement (1).

Les taxes proportionnelles sur les revenus fixes des capitaux mobiliers sont le produit d'un prélèvement immédiat sur les intérêts que rapportent les obligations, emprunts, dépôts d'épargne, etc... que l'on sait. Dans certains cas, ces prélèvements sont "libératoires", dans d'autres cas, il ne sont qu'anticipés - car le revenu en question apparaît bien dans la feuille d'impôt - mais dans les deux cas, leur produit est acquis. C'est en ce sens que cette taxe est assimilée à un "prélèvement à la source" (2).

Le problème de la taxe sur les salaires a déjà été évoqué plus haut. Selon les optiques adoptées, cette masse figure tantôt parmi les prélèvements à la source, tantôt parmi les impôts sur la dépense : c'est bien cette "hésitation" - impossible à supprimer, même en théorie - entre deux optiques qui justifie que toutes nos estimations globales comportent en définitive deux variantes ("a" et "b").

Le fait d'avoir regroupé les cotisations sociales, l'I.S., l'impôt sur certains revenus mobiliers, enfin la taxe sur les salaires, sous le chapeau des "prélèvements à la source", ne résulte pas d'un quelconque choix doctrinal. Ces quatre prélèvements n'ont pas la même signification économique, ni la même importance - loin de là -. Ce qui les rapproche, c'est le fait qu'ils s'opèrent à propos de la distribution primaire des revenus et sur une assiette qui correspond précisément à ce flux primaire. De plus, tous ces prélèvements ont lieu - en principe - au moment même où les entreprises, les administrations et les institutions financières procèdent à la rémunération du travail et du capital. Le rapprochement est donc purement technique, il ne prétend pas se substituer aux classifications habituelles des impôts.

-
- (1) - Pour la ventilation, on a utilisé la répartition des crédits d'impôts telle qu'elle apparaît dans l'enquête I.N.S.E.E. sur les revenus, seule base statistique disponible en l'occurrence.
- (2) - Voir sur ce chapitre les pages 23 à 25 du rapport "Impôts directs" cité plus haut (n° 4045, 1972). Le montant ventilé correspond au chiffre donné par le fisc ("Impôts sur le revenu des valeurs mobilières" prélevés sur des personnes physiques en plus de l'I.R.P.P. proprement dit). La ventilation qui figure dans le présent rapport est légèrement différente des chiffres 1965 donnés dans le tableau 10 de notre rapport "Impôts directs" puisque les effectifs de ménages ne sont pas les mêmes et que la clé de répartition a pu être raffinée grâce aux résultats détaillés fournis par l'I.N.S.E.E. sur "l'enquête revenus".

1.2 - L'I.R.P.P.

Sous ce titre, on fait figurer tous les impôts sur les revenus des ménages résidents qui sont perçus :

- a posteriori, c'est-à-dire en fin d'exercice,
- sous le régime de l'impôt progressif déterminé en fonction de la situation globale du ménage.

Cette masse comprend, en plus de l'I.R.P.P. proprement dit, la taxe complémentaire (perçue en 1965 mais disparue depuis). La ventilation est basée sur les résultats de l'enquête I.N.S.E.E., ceux-mêmes que nous avons reproduits dans notre précédent rapport sur les impôts directs (1).

Soulignons une fois de plus que cette estimation a trait à l'I.R.P.P. tel qu'il a été déterminé par le fisc en fonction des revenus déclarés par les ménages pour l'année 1965, autrement dit, qu'elle n'a pas trait à ce que l'impôt aurait dû être en fonction des "revenus réels" des particuliers. Soulignons aussi que l'I.R.P.P. analysé ici ne devait être mis en recouvrement qu'en 1966 (ou ultérieurement), alors que la majeure partie des autres impôts a été effectivement reçue par l'Etat dès 1965.

En somme, si l'impôt pris en compte dans cette partie du bilan est effectif (et non théorique), il ne correspond pas à celui que les ménages ont effectivement payé en 1965. De ce fait, toute tentative de rapprocher nos estimations des comptes nationaux de 1965 poserait des problèmes délicats (cf. également le § 2.31 page 46) (2).

1.3 - Autres impôts "directs"

Les ventilations effectuées sous ce titre se limitent à trois postes : vignette automobile, redevance O.R.T.F., enfin les taxes spéciales sur les conventions d'assurance.

Aucun de ces impôts ou quasi-impôts n'a pour assiette un revenu quelconque, et toute tentative de leur attribuer une signification économique commune relèverait d'une acrobatie intellectuelle. En fait, la redevance O.R.T.F. est le prix - d'ailleurs incomplet - d'un service, la "vignette" frappe l'usage d'un bien durable, enfin les taxes assurances se rapprochent des impôts sur la dépense (il est vrai que la dépense visée est de prévoyance et n'a pour substrat aucune "production"). La détermination de ces prélèvements s'est effectuée sur la base des enquêtes de l'I.N.S.E.E. sur les conditions de vie des ménages (équipements, dépenses, etc...). Il va de soi que, seuls, ont été pris en compte les montants effectivement imputables aux ménages (3).

-
- (1) - Cf. en particulier le tableau 2 du rapport n° 4045, 1972 cité plus haut. Les masses analysées dans ce document ont dû être légèrement révisées.
 - (2) - En effet, les Comptes Nationaux font état des opérations de répartition (revenus, impôts, cotisations sociales) qui ont réellement eu lieu pendant l'année considérée, quel que fût le moment exact du fait générateur de ces revenus ou de ces droits perçus.
 - (3) - Une partie des taxes automobile et assurance est en effet payée par d'autres agents que les ménages.

Précisons en tout honnêteté que c'est ce chapitre-là qui est sans doute le moins complet de notre bilan. On sait en effet que sous forme de timbres fiscaux, droits d'enregistrement, etc... les particuliers payent à l'Etat un montant au moins égal à celui qui figure dans la colonne réservée aux "autres impôts directs", mais leur contribution se confond avec celle des sociétés, etc... ; en plus, on n'a pas découvert la moindre information qui permet de ventiler ces prélèvements entre catégories de ménages.

De même nous a échappé la vaste gamme des impôts locaux - de l'impôt foncier à la contribution "mobilière" en passant par les patentes - dont la masse (1) est comparable à celle de l'I.R.P.P., et dont les particuliers supportent une part importante, soit en tant que consommateurs finaux, soit comme propriétaires, soit enfin comme entrepreneurs individuels. Une fois de plus, on ne peut que regretter le manque d'informations qui nous a empêché d'incorporer la fiscalité locale dans le bilan des prélèvements.

1.4 - L'impôt sur la consommation

Ce chapitre ayant fait l'objet d'une pré-publication très détaillée, on se limitera cette fois au strict nécessaire tout en renvoyant le lecteur à nos analyses antérieures (2).

En plus de la taxe sur les salaires (qui apparaît ici dans l'hypothèse "b"), trois types d'impôts ont été compris dans cette catégorie des prélèvements : la T.V.A., l'ancienne taxe locale sur les biens et les prestations de service, enfin les taxes spécifiques sur certaines consommations (tabac, alcool, essence, etc...). L'analyse de l'ancienne taxe locale a été à la fois nécessaire et possible. Nécessaire : parce que pour les années ultérieures à 1965, elle se confondra avec la T.V.A. Possible : parce que les enquêtes sur les dépenses de consommation des ménages nous ont permis de la ventiler.

Les masses ventilées ne sont pas exactement celles que nous avons analysées dans notre pré-publication ci-dessus évoquée. Alors que nous avions précédemment imputé aux ménages un total de 32,16 milliards de francs, cette fois nous avons pu ventiler un total de 44,33 milliards de francs, la différence s'expliquant pour l'essentiel par le fait qu'une nouvelle approche nous a permis de tenir compte des taxes non directement imputables aux ménages (puisque perçues au niveau de la consommation intermédiaire), appelés aussi "rémanences".

(1) - Près de 11 milliards en 1965. Cf. plus loin les tableaux 17 et 18.

(2) - Cf. notre "Etude des effets différentiels des impôts sur la consommation" - CREDOC - Rapport ronéoté à tirage limité, 1971 et "CONSOMMATION" n° 2, 1971.

Comme dans notre première étude, l'imputation de l'impôt indirect a eu pour base la structure de la consommation des ménages, et plus précisément la consommation payante à l'exclusion de l'autoconsommation. Seulement, alors qu'antérieurement on s'était basé sur la structure des dépenses de la seule année 1965, cette fois, nous avons préféré utiliser une structure résultant de la moyenne triennale des consommations des années 1965-1966-1967, ce qui nous a permis d'éliminer certains biais et phénomènes conjoncturels de l'enquête 1965.

D'autre part, contrairement à la méthode "d'imputation forfaitaire" adoptée dans nos estimations précédentes (méthode qui consiste à affecter à chaque poste de consommation un impôt qui correspond au taux théorique des taxes en vigueur), cette fois nous avons commencé par déterminer le montant global des impôts prélevés par l'Etat sur chaque poste de consommation, rémanences comprises. Dans un deuxième temps, nous avons ventilé les masses ainsi déterminées - poste par poste - entre les différentes catégories de ménages, compte tenu de leur part réelle dans chacun des postes de la consommation nationale (1). (On se souvient que le principe de cette méthode a été évoqué en conclusion de notre première étude).

Ce sont ces changements d'ordre statistique et méthodologique qui expliquent que les taux de taxation indirecte figurant ici s'écartent à beaucoup d'égard des taux présentés dans notre pré-publication. Cela dit, les tendances constatées rejoignent pour l'essentiel nos premières conclusions.

Les estimations ainsi obtenues reflètent très correctement la charge fiscale qui s'attache à la consommation des ménages au sens strict du terme. Mais elles ne sont pas tout à fait représentatives de la fiscalité indirecte dans son ensemble. Expliquons-nous.

L'impôt indirect a pour assiette non pas les seules dépenses de consommation, mais toute dépense sur les biens et services effectuée par quelque agent économique que ce soit. Pour l'année 1965, on peut évaluer à plus de 10 milliards de francs le montant des impôts indirects impossible à imputer à la consommation des ménages, même indirectement ("rémanences"). Qui a payé cet impôt ?

Dans une faible mesure l'Etat lui-même (pour autant qu'il achète à son propre compte des biens et des services). Il est vrai que ce n'est qu'une imposition "secondaire" qui est en définitive - à la suite des transferts intérieurs aux administrations - à la charge des contribuables physiques ou autres.

En deuxième lieu, les investissements productifs sont eux aussi chargés d'une fraction d'impôts indirects. Il est vrai que, depuis 1967 et sous la réserve du fameux "butoir", les entreprises peuvent récupérer sur leur production finale, partie ou totalité de la T.V.A. qu'elles ont acquittée sur leurs achats d'investissement. Dans cette mesure, il n'y a pas de raison d'imputer à la F.B.C.F. une masse importante d'impôts indirects (2).

(1) - Pour plus de précision, voir l'Annexe 3.

(2) - L'évaluation de cette masse demanderait d'ailleurs, au préalable, toute une étude sur les amortissements, ou plus précisément, sur la manière dont les coûts de capital fixe se répercutent, d'une part sur les prix industriels, d'autre part sur le calcul des bénéficiaires.

Il y a aussi l'exportation. Elle a sa place, ne serait-ce que modeste, dans une modèlle de redistribution : toute taxe qui s'incorpore aux produits exportés - c'est-à-dire qui n'est pas annulée par une quelconque compensation : subvention, etc... - finit par se résorber sur les marchés extérieurs. Pratiquement, ces taxes sont négligeables puisque les produits exportés sont exonérés de la T.V.A., ils ne peuvent véhiculer que quelques "rémanences". En revanche, la remarque garde toute sa portée à propos de la taxe sur les salaires (1).

Il reste enfin une masse non négligeable qui revient, elle, aux ménages : non en leur qualité de consommateur mais en celle d'investisseur (2). Effectuant des dépenses de construction, les ménages ne bénéficient, en effet, d'aucune exonération ni possibilité de répercussion comparable à celles de l'investissement productif ; ils sont sujets à une imposition indirecte complémentaire à celle qu'ils subissent à propos de leur consommation au sens strict. Il s'agit là d'une dépense qui échappe malheureusement aux enquêtes sur la consommation des ménages, mais qui est néanmoins une dépense. De même que sur les impôts locaux, il y a ici une lacune qu'il faut espérer que l'appareil statistique viendra combler dans un avenir pas trop lointain.

2 - LES PROBLEMES DE SYNTHÈSE

2.1 - Le double but de la démarche poursuivie

Chaque prélèvement a une incidence mesurable sur le revenu nominal disponible et/ou le pouvoir d'achat des ménages. Certaines de ces incidences sont immédiatement apparentes car elles se traduisent par un versement direct ; d'autres restent occultes, soit qu'elles surviennent en amont de la perception effective du revenu, soit qu'elles sont camouflées par le jeu des impôts indirects. Dans les deux cas, l'incidence est réelle : elle peut être rapportée à une "assiette" qui est tantôt le revenu primaire, tantôt le revenu imposable, tantôt la dépense, etc...

Le problème qu'un bilan global des prélèvements pose à l'analyste est de déterminer la ou les manière(s) dont peut s'évaluer un quelconque effet d'ensemble. En principe, il y a deux types de synthèse :

- 1) établir pour chaque catégorie de ménage la somme de ses diverses contributions,
- 2) évaluer la charge globale de ces contributions par rapport aux revenus des ménages.

-
- (1) - Si l'on admet qu'une partie de cette taxe est incorporée dans des biens d'investissement et qu'une autre est "exportée", on en vient à se demander s'il n'est pas abusif de l'imputer intégralement à la consommation des ménages (ainsi que nous l'avons fait dans la variante "b" de nos estimations).
 - (2) - Pour 1965, on peut évaluer à 3 272 millions la T.V.A. pesant sur la formation brute de capital fixe des ménages.

La méthode "1" est celle qui nous permettra de passer ultérieurement à des bilans complets, c'est-à-dire, à une double comptabilité des prélèvements et des réaffectations (avec des soldes positifs ou négatifs). La méthode "2" permet de peser comparativement les charges fiscales et para-fiscales de chaque catégorie, en rapport avec ses ressources (primaires ou autres : on verra plus loin que l'une des difficultés est là), indépendamment de ce que les différentes catégories reçoivent de l'Etat en contrepartie de leurs contributions. Les deux calculs conduisent à classer les groupes considérés en fonction de l'importance absolue ou relative de leurs "charges". (A noter que la hiérarchie n'est pas forcément la même dans les deux optiques).

Les deux approches soulèvent un certain nombre de problèmes dont les uns sont purement techniques, les autres conceptuels. A ces problèmes souvent épineux il n'a pas toujours été possible de trouver des solutions entièrement satisfaisantes.

Dans les paragraphes qui suivent, nous allons rapidement évoquer tous les problèmes importants qu'il a fallu résoudre. En même temps, on va tenter d'expliquer le "pourquoi" des choix, conventions et décisions que nous avons fini par retenir afin d'arriver aux deux types de synthèse ci-dessus définies.

2.2 - Le choix des catégories sociales

C'est un problème commun aux deux approches, qui se pose d'ailleurs dès le début de la collecte de l'information. En effet, pour dresser un bilan des prélèvements, on peut subdiviser les ménages selon plusieurs critères : revenu familial, taille du ménage, localisation géographique de l'habitat, âge du chef de famille, nombre des actifs, appartenance socio-professionnelle, etc... Chacun de ces critères peut devenir pertinent en matière de redistribution : par exemple, l'âge en regard des retraites ou de la consommation médicale, la taille du ménage en rapport avec les allocations familiales, la localisation du point de vue de l'accès aux équipements collectifs, le nombre des actifs sous l'angle des cotisations sociales, etc...

Il est relativement décevant qu'en fin de compte notre analyse aura privilégié un seul critère, à savoir l'appartenance socio-professionnelle du chef de ménage. Une telle restriction peut-elle se justifier ?

Disons d'abord que la gamme du choix était dès le début limitée par la disponibilité des enquêtes chiffrées. Deux observations s'imposent à ce propos :

- a) Pour s'intégrer dans nos bilans, un renseignement doit se présenter sous forme monétaire ou tout au moins être convertible en "masse comptable".
- b) Le critère de ventilation retenu doit s'appliquer à tous les prélèvements considérés ; il doit se présenter comme le plus grand diviseur commun des renseignements disponibles.

Un critère tel que la taille du ménage donne lieu certes à des analyses partielles (ex : allègements d'imposition directe), il ne permet pas de répartir la masse de tous les prélèvements. Le montant du revenu familial pourrait servir de clé pour la répartition de l'I.R.P.P. : aucun des autres prélèvements n'est ventilable de façon à rentrer dans ce même cadre. En définitive, l'analyse par C.S.P. se présente bel et bien comme le plus grand dénominateur commun.

A noter cependant que la nomenclature des C.S.P. est constituée de telle manière qu'elle donne quelques informations grossières sur la différenciation des revenus et même sur celui des classes d'âge (grâce à la prise en compte séparée des inactifs). Cela dit, il convient de reconnaître à l'avance que l'optique C.S.P. ne fournit souvent qu'un éclairage bien pauvre et partiel des phénomènes réels de la redistribution.

2.3 - Problèmes à propos de la sommation des différents prélèvements

2.31 - La détermination de la période exacte

Les cotisations sociales et les impôts indirects sont prélevés, soit immédiatement, soit avec un décalage léger par rapport à la période de référence (par exemple l'année 1965). En revanche, la levée des impôts directs s'effectue avec un décalage d'une année entière sinon plus. Dans la pratique fiscale, les recettes d'une année quelconque ont pour assiette les opérations de plusieurs années consécutives. Autrement dit, la synthèse pratique s'opère sur des prélèvements qui sont hétérogènes quant à leur année de référence.

Puisque notre objectif était de chiffrer les contributions qui affectent les revenus d'une année déterminée, il nous a été impossible de nous contenter de faire les comptes des prélèvements effectifs d'une année donnée. Bien au contraire, nous avons cherché à comptabiliser toutes les contributions théoriquement afférentes à notre année de référence (en l'occurrence, 1965) où que se situât le moment exact du recouvrement. De toute façon, nos clés de répartition ne pouvaient s'appliquer à des données hétérogènes.

Il s'ensuit, bien entendu, que les masses ventilées par nos comptes ne sont pas "réelles". En particulier, elles n'ont pas la même structure (direct-indirect, etc...) que la masse des impôts reçus par l'Etat en cette même année. La portée pratique de ce décalage est cependant faible du fait que la masse d'I.R.P.P. prélevée en 1965 n'a pas été sensiblement différente de celle qui était due consécutivement aux revenus de cette même année.

2.32 - Les effectifs

Il va de soi que pour entrer dans un compte global, chaque sous-agrégat doit porter sur le même effectif, à la fois pour chaque C.S.P. et pour l'ensemble des ménages considérés. On ne peut pas additionner des résultats d'enquêtes s'ils comportent des divergences quant au nombre des ménages recensés par groupe. C'était pourtant le cas à propos des données utilisées. Nos deux sources principales - enquête sur les revenus et enquête permanente sur la consommation - attribuaient aux mêmes C.S.P. des effectifs différents. Aucun des effectifs n'était entièrement cohérent avec les chiffres des recensements de 1962 et de 1968.

Pour résoudre ce problème, nous avons décidé d'adopter pour tous les calculs les effectifs de l'enquête sur les revenus de 1965, celle même qui nous a servi au calcul des revenus primaires (cf. Chapitre I ci-dessus). De toute façon, la plupart de nos clés de répartition (ex : avoir fiscal pour les bénéficiaires distribués) ont été déterminées sur la base de cette enquête. Seules les données de consommation devaient être considérablement remaniées à la suite de ce choix (cf. à ce sujet l'Annexe 3). On a calculé l'assiette des impôts sur la consommation en tenant compte, certes, de la dépense moyenne par ménage telle que la déterminaient les enquêtes sur la consommation, mais pour fixer une masse par C.S.P., chaque moyenne fut multipliée par l'effectif correspondant de l'enquête sur les revenus (1).

D'autre part, on a fait l'hypothèse que la population des institutions de même que les non-résidents ne supportaient aucun prélèvement fiscal ou para-fiscal. Autrement dit, les masses relatives à chacun des prélèvements étudiés ont été ventilées en totalité entre les seuls ménages ordinaires. Il s'ensuit que les charges fiscales et sociales de chaque C.S.P. sont légèrement sur-évaluées par rapport à la situation réelle. Ce d'autant que du côté des revenus primaires (cf. chapitre I), certaines ressources ont bien été attribuées aux non résidents et à la population des institutions, en conformité avec les Comptes de la Nation.

2.33 - Le manque d'homogénéité des groupes à l'égard de la fiscalité

Avant de sommer les différents types de prélèvements, il faut se rendre compte de certaines disparités qui font que les opérations fiscales n'ont pas la même signification économique pour les uns et les autres. Grossièrement, on peut diviser la population en quatre groupes :

(1) - Voir plus haut le paragraphe 1.4, pages 42 et suivantes.

- 1 - Salariés de l'industrie et du commerce : ils sont titulaires d'un revenu primaire salarial qui est assujéti à une substantielle cotisation sociale obligatoire à la source.
- 2 - Indépendants (agriculteurs, patrons de l'industrie et du commerce, professions libérales) : ils sont titulaires d'un revenu primaire qui - à l'époque considérée - n'a pas été assujéti à une cotisation sociale obligatoire. Le montant de leurs cotisations volontaires est faible en comparaison avec les barèmes des salariés. Par contre, le niveau moyen de leurs ressources et la progressivité des taux de l'I.R.P.P. leur confèrent une certaine importance dans les impôts directs (1).
- 3 - Fonctionnaires des administrations publiques : ils sont titulaires d'un revenu salarial particulier en ce sens qu'il est financé par les prélèvements collectifs. Par ailleurs, leurs cotisations sociales, contrairement à celles des groupes 1 et 2, sont pour une part "indivisibles" et "fictives" puisque les prestations dont ils bénéficient (notamment les retraites) ne sont pas la contrepartie exacte des seules cotisations calculées sur la base de leur salaire.
- 4 - Inactifs tirant leurs ressources d'une retraite, d'une pension, d'une bourse, etc... (2) : ils sont titulaires d'un revenu de transfert au sens strict du terme, ce qui les place dans une situation particulière devant l'I.R.P.P. et les cotisations sociales (mais non devant les autres impôts "directs" ou les impôts indirects).

A remarquer qu'aucune des C.S.P. ne coïncide entièrement avec l'une des quatre situations distinguées ci-dessus. Ainsi, les ménages d'inactifs peuvent avoir des revenus primaires salariaux ou autres, les ménages salariés peuvent avoir des revenus d'entrepreneur, etc... (3). Cela dit, il est clair que la cascade des prélèvements s'opère différemment selon que le ménage tire l'essentiel de ses ressources de l'un ou l'autre des types de revenus énumérés. La somme ne se composera pas de la même manière, et cela, indépendamment du montant global des revenus.

Cette remarque a une portée théorique plutôt que pratique. On la retrouvera à propos de l'analyse et de l'interprétation des résultats.

-
- (1) - Il en serait sans doute de même pour les impôts locaux s'il avait été possible de répartir ces prélèvements entre les C.S.P.
 - (2) - Ceux des inactifs qui tirent l'essentiel de leur revenu d'un capital (les rentiers classiques) sont assimilables, sous l'angle de la présente typologie, aux membres du groupe 2.
 - (3) - Cf. par exemple le tableau 9 ci-dessus (Chapitre I).

2.4 - Problèmes posés par la détermination de la charge globale de prélèvements collectifs

La détermination de cette charge est sans problème tant que les prélèvements sont considérés un par un. C'est que, à l'exception des "autres impôts directs", les opérations fiscales se rapportent à une "assiette" qui est en même temps soit une facette des revenus privés (revenu primaire, revenu imposable, etc...), soit une fraction utilisée de ces mêmes revenus (revenu disponible consommé...).

Le problème change de nature quand le but est de calculer la charge fiscale et para-fiscale globale. En effet, il n'est pas facile de déterminer en toute rigueur l'"assiette" à laquelle il convient de rapporter la somme des impôts directs et indirects.

Un seul exemple suffira pour en convaincre le lecteur.

En principe, la masse des revenus primaires semble constituer un bon point de départ : dans un sens, tout ce que l'Etat tire à lui est prélevé sur cette masse. Cela est vrai, en gros, pour la population active. En revanche, les inactifs vivent, pour l'essentiel, sur des revenus de transfert, au point qu'il arrive que la masse des revenus primaires dont ils disposent est inférieure à l'ensemble des impôts qu'ils payent... Déterminer leur charge fiscale par référence aux seuls revenus primaires (1) n'est ni juste ni réaliste. Il convient de tenir compte de leurs autres revenus, comme par exemple les retraites, qu'ils sont amenés à mobiliser lorsqu'ils effectuent des dépenses.

Cette remarque ne concerne pas que la population inactive. Une fraction considérable des ménages actifs peut avoir un revenu disponible - donc une dépense - dont la valeur nominale est supérieure à celle des revenus primaires. (Ex : familles nombreuses, assurés sociaux quand ils bénéficient d'un remboursement exceptionnellement élevé, etc...). On évaluerait mal la charge fiscale et para-fiscale globale, dont l'impôt sur la dépense est une partie substantielle, en ne la rapportant qu'aux seuls revenus primaires.

Inversement, rapporter la charge des impôts indirects à la masse cumulée des revenus de toutes sortes, alors que certains ménages subissent en amont de leurs dépenses une imposition massive à la source, ou une imposition dans le cadre de l'I.R.P.P., peut également paraître incorrect.

Ceci illustre le caractère schématique et souvent insatisfaisant de l'idée d'après laquelle on peut estimer les effets des procédures redistributives selon une démarche linéaire en considérant :

- a) un revenu "primaire",
- b) les prélèvements effectués sur ce revenu,
- c) les réaffectations en espèces et en nature,
- d) le revenu secondaire ($d = a - b + c$).

(1) - Au sens de la définition donnée au Chapitre I.

Une telle méthode peut s'appliquer à des mécanismes redistributifs étudiés isolément (1) mais elle présente deux inconvénients : d'une part, les revenus primaires, "antérieurs" à la redistribution, sont définis de façon hétérogène en fonction des mécanismes étudiés (revenu imposable à l'I.R.P.P., revenu disponible qui comprend les transferts, etc...), d'autre part, on donne à penser que les revenus secondaires, formés dans la redistribution, sont une étape finale alors que parfois ils ne sont que le départ d'un autre processus redistributif (par exemple le salaire net de cotisations sociales est l'assiette de l'I.R.P.P.).

La réalité montre que l'ensemble des procédures redistributives est en quelque sorte "circulaire", ou plus exactement qu'à l'intérieur du circuit global de génération des revenus, ces procédures introduisent des sous-processus circulaires modifiant successivement la valeur et la spécification économique du revenu sans que l'on puisse identifier une étape comme indiscutablement primaire (2). Le graphique 3 résume très schématiquement ces circularités.

Il apparaît donc qu'au niveau de la synthèse, dès lors que l'on prend en compte tous les prélèvements collectifs, la notion même de charge globale fiscale et para-fiscale n'a de sens qu'en valeur absolue mais ne peut être rapportée de façon significative à un seul dénominateur commun qui serait le revenu primaire par rapport auquel on estimerait les effets et l'efficacité globale de tous les mécanismes redistributifs.

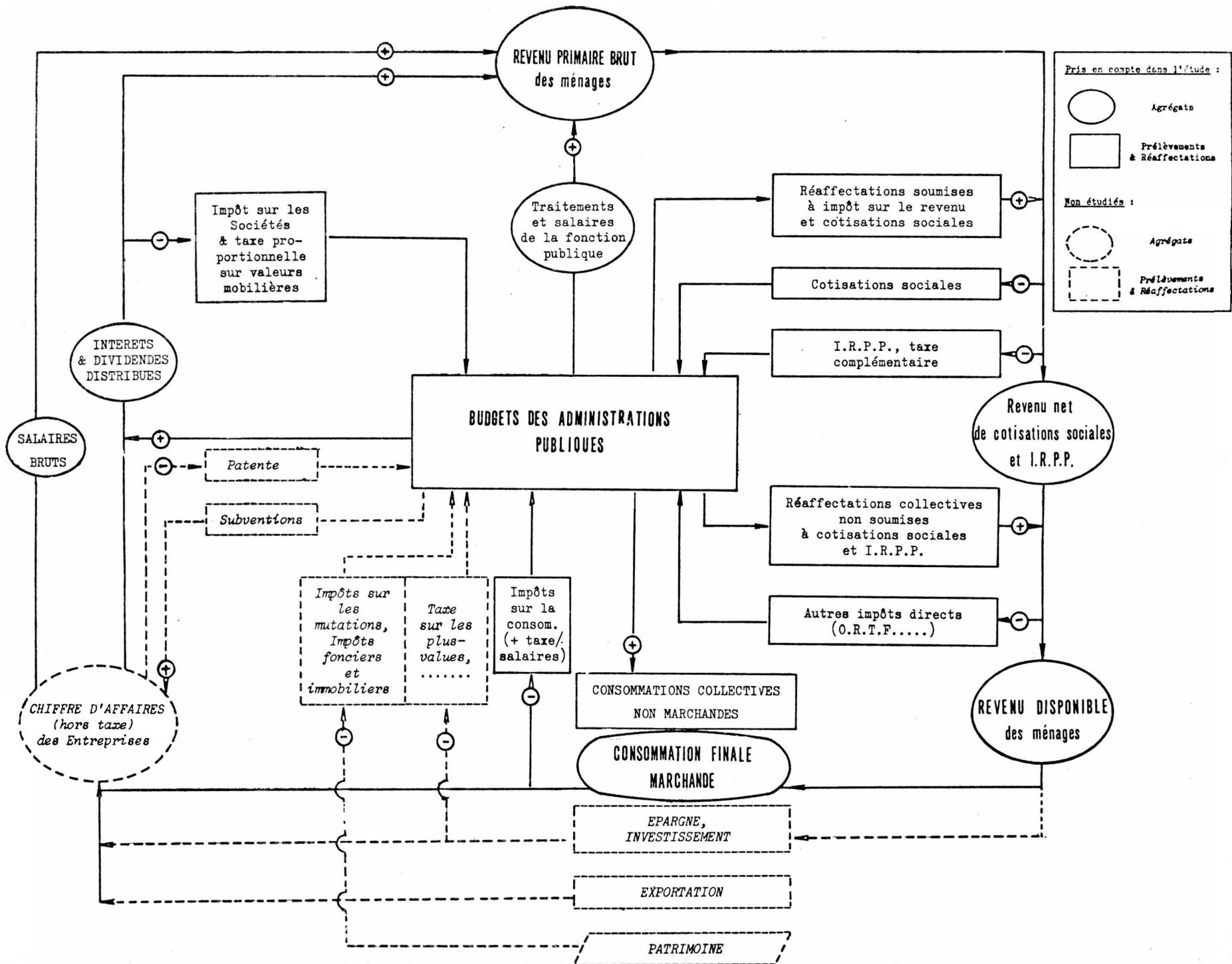
Il n'y a pas de réponse satisfaisante à cette objection. Il est néanmoins possible d'en atténuer la portée :

1°/ en éliminant partiellement la circularité du processus d'ensemble, c'est-à-dire en déterminant de façon conventionnelle le revenu primaire défini au Chapitre I comme point de départ de l'analyse (3).

2°/ en procédant par étapes successives, c'est-à-dire en rapportant chaque prélèvement, ou groupe de prélèvements, au revenu qui théoriquement en constitue l'assiette : revenu primaire brut, revenu primaire net de prélèvements à la source, revenu primaire brut y compris les retraites imposables, revenu disponible.

-
- (1) - Sauf évidemment dans l'hypothèse où il n'existerait qu'un impôt unique, ou un ensemble d'impôts portant sur une seule assiette, pour financer l'ensemble des budgets publics et para-publics.
 - (2) - Par référence au circuit des biens et services, l'autre face du circuit économique, on considérera comme primaires, dans une optique de production, les revenus tirés du travail et du capital. Dans une approche par la demande, on peut supposer comme primaire le revenu disponible.
 - (3) - Dans une étude dépassant le cadre annuel, il va de soi que le revenu "primaire" de l'année "n" devrait évidemment être rattaché aux revenus "secondaires" des années n-1, n-2... On soulignera d'autre part que le revenu considéré comme "primaire" dans la démarche qui suit est implicitement supposé indépendant des mécanismes de prélèvements et réaffectations ultérieurs, or l'on sait de toute évidence que la fixation des salaires et des revenus d'entreprise entre les partenaires sociaux tient compte, à des degrés divers, des processus redistributifs dont ces revenus seront l'objet. Ces phénomènes de "feed back" ne sont ni analysés, ni pris en compte dans la suite de l'étude.

Graphique 3 SCHEMA RESUME DE LA FORMATION DES REVENUS & PRINCIPAUX FLUX REDISTRIBUTIFS DES BUDGETS PUBLICS



2.5 - Exposé succinct de l'itinéraire

Pour rendre l'analyse intelligible, il a été nécessaire de simplifier la démarche à partir de deux conventions :

- α/ La formation des revenus primaires et autres ressources taxables et leur imposition directe précèdent le moment de la perception des transferts monétaires non soumis à l'impôt sur le revenu (allocations familiales, allocations d'Aide Sociale...).
- β/ Le revenu disponible pour la consommation, base de référence des impôts sur la dépense, est constitué des revenus nets d'impôts directs, auxquels s'ajoutent les transferts monétaires non imposables.

Ceci revient à supposer que la formation des revenus et leur imposition directe sont, dans le cadre annuel, antérieures à la dépense de consommation. On sait que la réalité est plus complexe du fait notamment des modalités de paiement de l'I.R.P.P. en trois versements annuels et de la réception, en général mensuelle, des allocations familiales et retraites.

La succession des étapes qui partent du "revenu primaire brut" pour arriver à la consommation finale est donc plus logique que chronologique. L'itinéraire peut se lire sur le graphique 4 et dans les tableaux 13 à 16, en suivant les colonnes de gauche à droite.

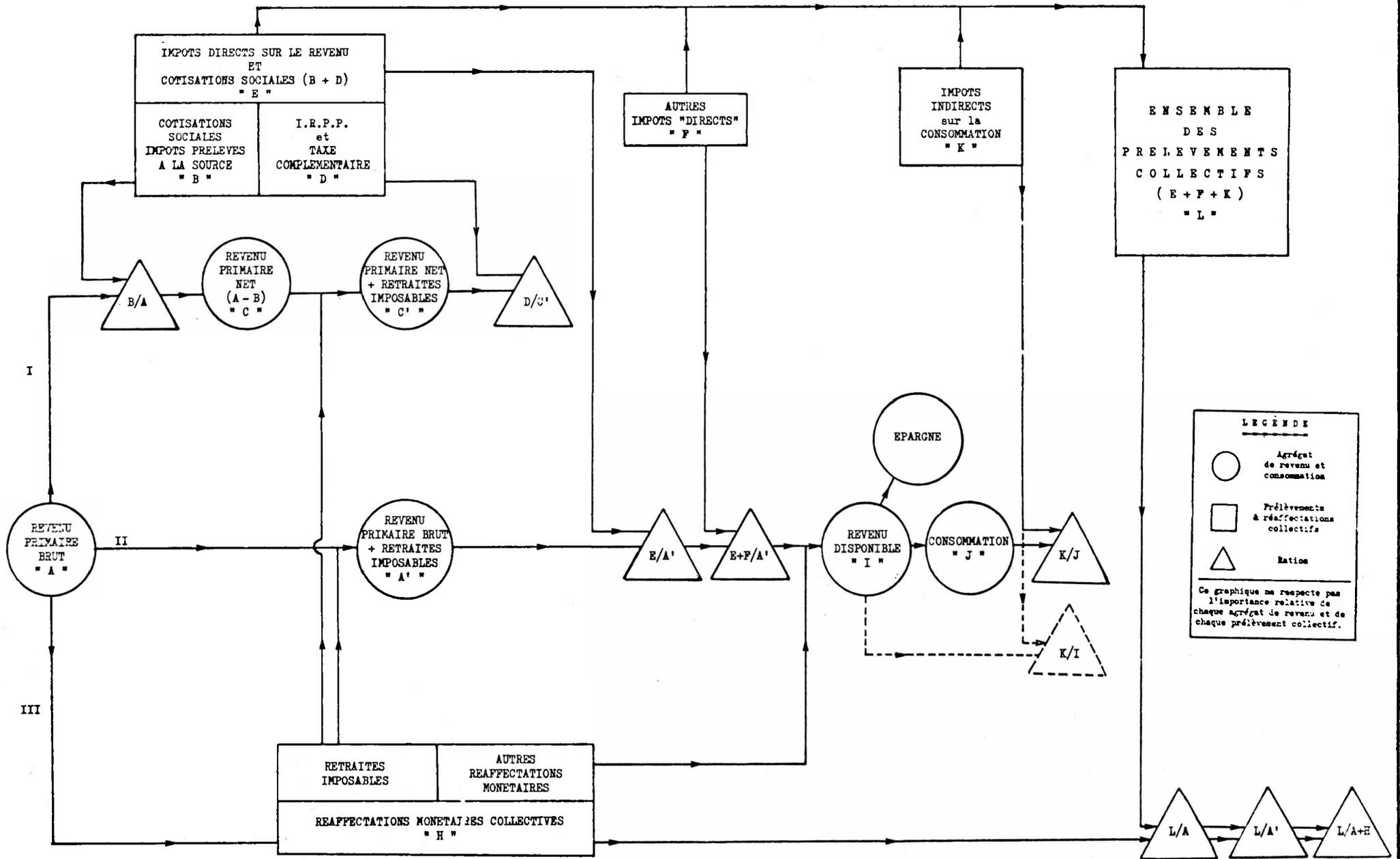
Il recouvre trois cheminements, composés chacun de plusieurs étapes : le premier (I) évalue d'abord la charge des prélèvements à la source, puis la charge fiscale directe (I.R.P.P. et taxe complémentaire) ; le second (II) prend en compte l'effet cumulé de l'ensemble des prélèvements à la source et impôts directs, puis détermine le revenu disponible et la charge des impôts sur la consommation ; le troisième (III) conduit à diverses évaluations de la charge fiscale et parafiscale globale.

Cheminement I

On part (colonne "A") de la grandeur qui a constitué le point d'arrivée des calculs du Chapitre I, à savoir, le "revenu primaire brut". Rappelons que cette masse comprend toutes les cotisations sociales et autres prélèvements à la source. C'est par référence à cette masse qu'on propose d'évaluer la charge relative des prélèvements à la source (colonnes "B" 1, 2, 3 et 4 : quant au contenu de ces colonnes, voir ci-dessus le paragraphe 1.1). La somme de ces prélèvements est donnée dans la colonne "B", la charge qu'ils représentent dans la colonne "B/A".

L'ambiguïté de la taxe sur les salaires nous a conduit à établir la colonne "B" en deux variantes. Dans les tableaux 13 et 14, les prélèvements à la source comprennent la taxe sur les salaires, dans les tableaux 15 et 16, ils ne la comprennent pas. (C'est bien l'origine de la différence entre les variantes "a" et "b" de notre calcul). Aussi bien les taux "B/A" n'ont pas les mêmes valeurs dans les deux variantes.

SCHEMA DE L'ITINERAIRE SUIVI



Si on fait la soustraction $A - B$, on obtient ce que nous appelons le "revenu primaire net", grandeur qui introduit la seconde étape de notre calcul (colonne "C"). Le revenu primaire net est pratiquement ce que les ménages touchent effectivement en tant qu'apporteurs de facteurs de production (1). C'est en ajoutant à cette grandeur le montant des retraites imposables qu'on obtient le concept fiscal de "revenu imposable" (colonne "C'"). Aussi, la masse des impôts sur les revenus des personnes physiques (colonne "D") doit être rapportée à la colonne "C'". La colonne "D/C'" représente la charge fiscale directe (I.R.P.P. + T.C.).

Cheminement II

La première étape du calcul vise à tenir compte simultanément des prélèvements à la source (colonne "B") et de l'I.R.P.P. (colonne "D"). La colonne "E" n'est rien d'autre que la somme de ces deux types de versement ; la charge totale qu'elle représente est déterminée par référence à un revenu primaire brut élargi qui comprend les retraites imposables (colonne "A'"). C'est dans cette même étape que nous tenons compte de la masse - très incomplète - des "autres impôts directs" (colonne "F"). $B + D + F / A'$ indique l'incidence cumulée sur le revenu primaire brut plus les retraites imposables, de tous les prélèvements autres que les impôts sur la dépense.

La seconde étape du calcul consiste d'abord à déterminer le revenu disponible des ménages (colonne "I"). La grandeur "I" a deux composantes : "G" (soit le revenu primaire brut moins tous les prélèvements directs) et "H" (le montant des réaffectations en espèces). En plus des retraites imposables prises en compte dans la colonne "C'", "H" comprend les allocations familiales, les versements et remboursements de la Sécurité Sociale, l'assistance en espèces dont les bourses, etc... ; elle ne comprend cependant pas les gains de loterie ou de P.M.U., les versements des assurances privées : c'est-à-dire les revenus de transfert que notre définition initiale de la Redistribution avait délibérément laissés à l'écart. Conformément aux principes énoncés dans le Chapitre I de la présente étude, "I" (comme "A") ne rend compte que fort imparfaitement des gains du capital et des épargnes non directement liés à la production, comme par exemple ceux qu'un ménage encaisse à la suite de la vente d'une propriété, etc... Pour toutes ces raisons, "I" n'est qu'une approximation de ce qu'est - dans une perspective annuelle - le revenu disponible des ménages.

Néanmoins, cette approximation se trouve en quelque sorte confirmée par les chiffres de la colonne suivante ("J") qui indique la valeur estimée de la consommation des ménages.

(1) - Rappelons que, par simplification, les cotisations sociales volontaires sont assimilées dans notre calcul aux cotisations sociales obligatoires.

Mêmes approximatives, "I" et "J" sont les deux grandeurs de référence nous permettant de peser la charge fiscale indirecte (colonnes "K/J" et "K/I"). Soulignons une fois de plus que la colonne "K" ne comprend pas tous les impôts sur la dépense des particuliers : il y manque notamment la T.V.A. qui frappe les dépenses de construction des ménages, pour la répartition de laquelle aucune clé n'a pu être trouvée (1). Dans ces conditions, "K/I", qui mesure le rapport qu'il y a entre les impôts sur la consommation et le revenu disponible des ménages, est un indicateur incomplet : il évalue la charge fiscale indirecte des ménages comme si l'épargne privée ne subissait aucun prélèvement fiscal, ce qui est faux, non seulement lorsque cette épargne est affectée à l'investissement direct, mais aussi lorsqu'elle sert à financer des achats de propriété (rappelons que les droits d'enregistrement n'on pu être saisis groupe par groupe, ils ne figurent donc pas dans la colonne des "autres impôts directs"). En toute rigueur, ce taux n'est donc pas correct logiquement, mais le rapport est une estimation de la charge fiscale indirecte calculée en pourcentage du revenu pouvant être affecté à la dépense.

Cheminement III

Avec la colonne "L", enfin, nous en arrivons à la dernière étape de ce calcul. "L" est le total général de tous les prélèvements : dans les tableaux 14 et 16, l'addition est donnée par ménage, dans les tableaux 13 et 15, chaque chiffre est évidemment multiplié par l'effectif correspondant. Pour la dernière ligne de cette colonne, les deux variantes "a" et "b" se rejoignent ; par C.S.P., elles restent différentes du fait que l'incidence de la taxe sur les salaires n'est pas la même selon qu'elle est imputée aux seuls salariés ou à l'ensemble des ménages.

Les trois dernières colonnes de ces tableaux ("L/A", "L/A'", "L/A+H") représentent des tentatives de chiffrer la charge fiscale et para-fiscale des ménages d'une façon synthétique.

Toutefois, compte tenu des remarques précédentes sur la nature conventionnelle des revenus primaires, chacun de ces ratios revêt une signification différente.

- . Le premier ("L/A") estime le rapport de tous les prélèvements aux seuls revenus primaires bruts alors qu'une partie importante des impôts indirects a porté sur la consommation financée par des revenus secondaires (allocation familiales, etc...). Il représente le taux de prélèvement sur les revenus des ménages tirés de la production et il serait le seul à considérer s'il n'existait aucun mécanisme public de transferts autre que les consommations collectives gratuites.

(1) - Dans les tableaux 13 et 14 (variante "a"), "K" se compose de la T.V.A., des taxes locales et des taxes spécifiques. Dans les tableaux 15 et 16 (variante "b"), "K" comprend, en plus, les taxes sur les salaires qui sont ici imputées aux consommateurs finaux.

- . Le second ("L/A'") ne présente d'intérêt que parce qu'y sont incluses les retraites assujetties à l'I.R.P.P., l'ensemble "A'" étant la masse globale des revenus qui subit successivement, selon le cheminement II, tous les prélèvements directs et reçoit les réaffectations pour aboutir au revenu consommé.
- . Le troisième ("L/A+H") est dépourvu de sens au niveau global puisque les réaffectations ("H") sont en réalité financées par les prélèvements effectués sur le revenu primaire brut ("A"), introduisant ainsi un double compte dans "A+H". Par contre, le taux ainsi calculé a une signification au niveau de chaque catégorie de ménages puisqu'il représente le pourcentage de prélèvements effectués sur le total de leurs ressources tirées aussi bien du travail et du capital que des revenus redistribués. Dans un sens, c'est déjà un taux de redistribution.

Le premier de ces ratios constitue donc un maximum et le troisième un minimum. Mais ils ne peuvent être comparés terme à terme puisqu'ils représentent des réalités différentes quant aux revenus des ménages (1).

- (1) - Qu'il nous soit permis de mettre en garde le lecteur contre une interprétation trop hâtive des taux de "fiscalité globale". Ci-joint, on donne l'exemple d'une comparaison - fictive - entre les "charges globales" de deux groupes imaginaires (I et II). Les I disposent d'un revenu primaire par tête supérieur à celui des II (10 000 contre 4 000 "francs"); leurs impôts directs et cotisations sociales ("E") sont, contrairement à ce qu'on observera dans bien des cas, nettement plus lourds que ceux des II (25 % contre 10 %). Enfin, il y a une légère "progressivité" même au regard de leurs charges fiscales indirectes ("K"). Néanmoins, le taux global "L/A" s'avère légèrement "régressif" : il est de 49,6 % pour les I contre 50,6 % pour les II. Avec un "E" moins progressif, voire neutre, "L/A" serait évidemment encore plus "régressif".

Classes de revenus	"A"	"E"	"H"	"I" = A - E + H	"K"	"L" = E + K	L / A
I	10 000	2 500 (= 25 %)	700	8 200	2 460 (= 30 %)	4 960	49,6 %
II	4 000	400 (= 10 %)	2 200	5 800	1 624 (= 28 %)	2 024	50,6 %

Tricherie ? Mystère ? Pas du tout. Mais du fait qu'entre les prélèvements directs et indirects il nous a fallu introduire un flux de réaffectation ("H"), l'assiette de "K" n'est plus "pure" : elle reflète la situation résultant de deux opérations inverses. Plus "H" est satisfaisant au point de vue de la redistribution (or, il est très satisfaisant dans notre exemple imaginaire), plus les catégories économiquement faibles sont dotées de revenus disponibles à la consommation et soumis à l'impôt indirect.

Il va de soi que le paradoxe de "L/A" disparaît aussitôt qu'on fait entrer en ligne de compte "H" afin de calculer un taux global. Ainsi, dans notre exemple, "L/A+H" serait égal respectivement à 46,4 % ($\frac{4\ 960}{10\ 700}$) et à 32,6 % ($\frac{2\ 024}{6\ 200}$), ce qui semble

plus correct comme résultat global ; mais si l'on y pense bien, le taux "L/A+H" est aussi peu satisfaisant logiquement que "L/A". Peut-être la meilleure solution consisterait-elle à calculer un véritable taux de redistribution, du type :

$$\frac{L - H}{A} \quad (\text{cf. Chapitre III}).$$

En l'occurrence, cela ferait apparaître pour le groupe I une imposition globale positive de 42,6 % ($\frac{4\ 260}{10\ 000}$), et pour le groupe II, une imposition négative de - 4,4 % ($\frac{- 176}{4\ 000}$).

Tableau 13

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRELEVEMENTS FISCAUX ET

C. S. P. du Chef de Ménage	IMPOTS ET COTISATIONS PRELEVES A LA SOURCE						B/A	REVENU PRIMAIRE "NET" (*)	REVENU PRIMAIRE "NET" y compris retraites imposables	IRPP + TC	CHARGE FISCALE DIRECTE	REVENU PRIMAIRE "BRUT" y compris retraites imposables	PRELEVEMENT DIRECT
	REVENU PRIMAIRE "BRUT"	Cotisa- tions Sociales	Impôt sur les Sociétés	Taxes propor- sur les revenus des va- leurs mo- bilières	Taxe sur les Salaires	TOTAL							
	-A-	-B1-	-B2-	-B3-	-B4-	-B-							
0. <u>EXPLOITANTS AGRICOLES</u>	32 020	1 860	36	51	76	2 023	6,3%	29 997	30 432	535	1,8%	32 455	2 559
1. <u>SALARIES AGRICOLES</u>	3 620	1 065	2	7	110	1 184	32,7%	2 436	2 489	18	0,7%	3 673	1 20
2. <u>PROFESSIONS INDEPENDANTES</u>	75 206	2 804	146	206	274	4 430	5,9%	70 776	71 919	7 333	10,2%	76 349	11 76
21.23. Professions industrielles, com- merciales, artisanales et Patrons Pêcheurs	61 856	3 247	100	164	219	3 730	6,0%	58 106	58 947	5 154	8,7%	62 677	8 86
dont :													
. Industriels, Gros Com- merçants	(17 123)	657	(26)	(43)	99	(825)	(4,8%)	(16 298)	(16 584)	2 073	(12,5%)	(17 409)	(2 89)
. Artisans, Petits Com- merçants, Pêcheurs	(44 713)	2 590	(74)	(121)	120	(2 905)	(6,5%)	(41 808)	(42 363)	3 081	(7,3%)	(45 268)	(5 98)
22. Professions non Commerciales ..	13 370	557	46	42	55	700	5,2%	12 670	12 972	2 179	16,8%	13 672	2 87
dont :													
. Professions Libérales ..	11 606	391	(41)	38	39	509	4,4%	11 097	11 303	1 938	17,1%	11 812	2 44
3. <u>CADRES SUPERIEURS</u>	36 255	4 262	162	91	1 278	5 793	16,0%	30 462	30 955	2 957	9,6%	36 748	8 75
4. <u>CADRES MOYENS</u>	50 763	8 903	36	38	1 861	10 838	21,4%	39 925	41 015	1 886	4,6%	51 853	12 72
5. <u>EMPLOYES</u>	70 968	7 302	11	49	1 030	8 792	12,4%	22 176	23 327	730	3,1%	32 119	9 52
6. <u>OUVRIERS</u>	84 010	24 552	8	42	2 701	27 303	32,5%	56 707	58 018	1 138	2,0%	85 321	28 44
61.62.66. Ouvriers qualifiés, Spécia- lisés, Marins	(73 291)	21 264	7	34	2 371	23 676	(32,3%)	(49 615)	(50 069)	1 044	(2,1%)	(74 345)	24 72
63. Manœuvres, Gens de Maison ..	(10 719)	3 288	1	8	330	3 627	(33,8%)	(7 092)	(7 349)	94	(1,3%)	(10 976)	3 72
7. <u>INACTIFS</u>	27 285	4 092	187	376	455	5 110	18,7%	22 175	43 044	1 620	3,8%	48 154	6 72
(Retraités)		2 871			327					1 287			
(Autres Inactifs)		1 221			128					333			
<u>ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES</u>	340 127	56 240 ⁽¹⁾	588 ⁽²⁾	860	7 785	65 473	19,2%	274 654	301 199	16 217	5,4%	366 672	81 69

Les montants placés entre parenthèses constituent des estimations très fragiles

- (*) - Les différences que l'on peut relever entre les Revenus Primaires Nets figurant dans cette colonne et ceux du tableau 1 proviennent du fait que les cotisations sociales des non-salariés et les taxes proportionnelles sur les revenus des valeurs mobilières ont été ici considérées comme prélevées à la source et ne font donc pas partie des Revenus Primaires Nets. A l'inverse, le montant de ces deux prélèvements était inclus dans les Revenus Primaires Nets évalués au tableau 1.
- (1) - La masse globale des cotisations sociales de 1965 s'élève à 59 641 millions. Une masse de 3 401 millions - soit 5,7 % du total - n'a pu être répartie par C.S.P. ; cette masse comprend les cotisations sociales reçues par l'Etat (1 596 millions) et celles reçues par les mutuelles, le Fonds National de Solidarité et le F.N.C.A. (1 805 millions).
- (2) - L'impôt sur les sociétés représentait, en 1965, 8 098 millions. Seuls 588 millions - soit 7,3 % du total - ont pu être effectivement imputés aux ménages (cf. p. 10). On précisera qu'une autre masse approximativement égale à celle-ci figure dans la colonne des revenus primaires nets imposables par le jeu du crédit d'impôt et de l'avoir fiscal.

HYPOTHESE "a" : La taxe sur les salaires est un impôt prélevé à la source pesant sur les revenus salariaux et proportionnel à ces derniers (cf. page 11).

PARA-FISCAUX A LA CHARGE DES MENAGES EN 1965

(Hypothèse "a")

Millions de Francs																
CHARGE DE PRELEVEMENTS DIRECTS	AUTRES IMPOTS "DIRECTS" Cigarette + GRTP + Taxes Convent. D'assur.	B + D + F /A'	REVENU NET DE PRELEVEMENTS DIRECTS	REPERCUSSIONS EN ESPÈCES (PROVISOIRE)	REVENU DISPONIBLE	CONSUM- MATION ESTIMÉE DES MENAGES	IMPOTS SUR LA CONSOMMATION			CHARGES FISCALES INDIRECTES		TOTAL DES PRELEVEMENTS	L/A	L/A'	L/A + H	NOMBRE DE MENAGES
							TVA + TL	Taxes Spécif.	TOTAL	K/J	K/I					
E/A' %	-F-	%	C-A-[B+ D+F]	-H-	I = C + H	-J-	-K1-	-K2-	K	%	%	L = B + D + F + K	%	%	%	(En Milliers)
7.9%	164	8.4%	29 298	3 057	32 355	19 266	2 323	897	3 220	16.7%	10.0%	5 942	18.6%	18.3%	16.9%	1 361
32.7%	14	33.1%	2 404	1 085	3 489	3 319	389	173	562	16.9%	16.1%	1 778	49.1%	48.4%	37.8%	287
15.4%	255	15.7%	63 188	4 297	67 485	38 775	4 649	1 729	6 378	16.4%	9.5%	18 396	24.5%	24.1%	23.1%	1 602
14.2%	197	14.5%	52 755	3 430	56 185	31 328	3 692	1 401	5 093	16.3%	9.1%	14 174	22.9%	22.6%	21.7%	1 405
16.6%	21	(16.8%)	(14 204)	(951)	(15 155)	5 316	634	220	854	16.1%	(5.6%)	(3 773)	(22.0%)	(21.7%)	(20.9%)	198
13.2%	176	(13.6%)	(38 551)	(2 479)	(41 030)	26 012	3 058	1 181	4 239	16.3%	(10.3%)	(10 401)	(23.3%)	(23.0%)	(22.0%)	1 207
21.1%	58	21.5%	10 433	867	11 300	7 447	957	328	1 285	17.3%	11.4%	4 222	31.6%	30.9%	29.7%	197
20.7%	48	21.1%	9 111	613	9 724	6 125	797	269	1 066	17.4%	11.0%	3 561	30.7%	30.1%	29.1%	129
23.9%	123	24.1%	27 382	3 088	30 470	22 369	2 869	913	3 782	16.9%	12.4%	12 655	34.9%	34.4%	32.2%	628
24.5%	277	25.1%	37 762	8 062	45 824	41 742	3 110	1 926	7 036	16.9%	15.4%	20 037	39.5%	38.6%	34.1%	1 673
22.6%	173	30.2%	21 273	6 004	27 277	27 199	3 382	1 102	4 484	16.5%	16.4%	14 179	45.8%	44.1%	38.4%	1 423
33.3%	402	33.8%	55 167	20 734	75 901	73 285	8 710	3 351	12 061	16.5%	15.9%	40 904	48.7%	47.9%	39.1%	4 225
33.3%	345	(33.7%)	(48 226)	(17 330)	(65 556)	63 274	7 528	2 942	10 470	16.5%	(16.0%)	35 535	(48.5%)	(47.8%)	(39.2%)	3 486
33.9%	57	(34.4%)	(6 941)	(3 404)	(10 345)	10 011	1 182	409	1 591	15.9%	(15.4%)	5 369	(50.1%)	(48.9%)	(38.0%)	739
14.0%	231	14.5%	20 324	30 672	51 003	43 875	5 243	1 566	6 809	15.5%	13.4%	13 770	50.5%	28.6%	23.8%	4 113
	169					30 788	3 656	1 169	4 825	15.7%						2 856
	62					13 087	1 587	397	1 984	15.2%						1 257
22.3%	(3) 1 639	22.7%	256 798	77 006	333 804	269 830	32 675	11 657	(4) 44 332	16.4%	15.3%	127 661	37.5%	34.8%	30.6%	15 382

- Seule une partie des "autres impôts directs" pesant sur les ménages a pu être effectivement répartie par C.S.P. Signalons en particulier que n'ont pas été pris en compte les droits d'enregistrement, les droits de timbre, les contributions foncière et mobilière, les patentes, soit une masse s'élevant (recettes de l'Etat et des collectivités locales) à 11 161 millions. Il convient cependant de préciser que cette masse globale non prise en compte ne pèse pas en totalité sur les ménages puisqu'une partie - non évaluable - est en fait à la charge des entreprises.

- 3 272 millions de T.V.A. pesant sur la formation brute de Capital fixe des ménages n'ont pu être répartis par C.S.P. D'autre part, une masse s'élevant à 10 380 millions et comprenant certains droits de douane, les taxes sur les transports de marchandises et diverses taxes affectées à certains fonds ou établissements n'a pas non plus été prise en compte : il est en effet impossible d'évaluer quelle est la part de ces impôts payés uniquement par les ménages (voir le détail des impôts, tableau).

Tableau 14

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRELEVEMENTS FISCAUX ET

- MONTANTS MOYENS

C. S. P. du Chef de Ménage	IMPOTS ET COTISATIONS PRELEVES A LA SOURCE						B/A	REVENU PRIMAIRE "NET"	REVENU PRIMAIRE "NET" y compris retraites imposables	IRPF + TC	CHARGE FISCALE DIRECTE	REVENU PRIMAIRE "BRUT" y compris retraites imposables
	REVENU PRIMAIRE "BRUT"	Cotisa. tions Sociales	Impôt sur les Sociétés	Taxes propor. sur les revenus des va- leurs mo- bilières	Taxe sur les Salaires	TOTAL						
	-A-	-B1-	-B2-	-B3-	-B4-	-B-						
0. <u>EXPLOITANTS AGRICOLES</u>	23 527	1 367	26	37	56	1 486	6,3%	22 041	22 361	393	1,8%	23 617
1. <u>SALARIES AGRICOLES</u>	12 613	3 711	7	24	283	4 125	32,7%	8 488	8 672	63	0,7%	12 798
2. <u>PROFESSIONS INDEPENDANTES</u>	46 945	2 375	91	129	171	2 766	5,9%	44 179	44 893	4 577	10,2%	47 623
21.23. <u>Professions industrielles, com- merciales, artisanales et Patrons Pêcheurs</u>	44 011	2 311	71	117	156	2 655	6,0%	41 356	41 955	3 668	8,7%	44 610
dont :												
. Industriels, Gros Com- merçants	(86 480)	3 318	(131)	(217)	500	(4 166)	(4,8%)	(82 314)	(83 758)	10 470	(12,5%)	(87 924)
. Artisans, Petits Com- merçants, Pêcheurs	(37 045)	2 146	(61)	(100)	99	(2 406)	(6,5%)	(34 639)	(35 098)	2 553	(7,3%)	(37 504)
22. <u>Professions non Commerciales</u> ...	67 868	2 827	234	213	279	3 553	5,2%	64 315	65 848	11 061	16,8%	69 401
dont :												
. Professions Libérales ..	89 969	3 031	(318)	295	302	3 946	4,4%	86 023	87 620	15 023	17,1%	91 566
3. <u>CADRES SUPERIEURS</u>	57 731	6 787	258	145	2 035	9 225	16,0%	48 506	49 291	4 709	9,6%	58 516
4. <u>CADRES MOYENS</u>	30 342	5 322	22	23	1 112	6 479	21,4%	23 863	24 516	1 127	4,6%	30 945
5. <u>EMPLOYES</u>	20 742	5 159	7	33	690	5 899	28,4%	14 853	15 624	409	3,1%	21 513
6. <u>OUVRIERS</u>	19 884	5 811	2	10	639	6 462	32,5%	13 422	13 732	269	2,0%	20 194
61.62.66. Ouvriers qualifiés, Spécia- lisés, Marins	(21 024)	6 100	2	10	680	6 792	(32,3%)	(14 232)	(14 535)	299	(2,1%)	(21 327)
63. Manœuvres, Gens de Maison ..	(14 505)	4 449	1	11	447	4 908	(33,8%)	(9 597)	(9 945)	127	(1,3%)	(14 852)
7. <u>INACTIFS</u>	6 634	995	45	91	111	1 242	18,7%	5 392	10 466	394	3,8%	11 708
(Retraitées)		1 005			114					451		
(Autres Inactifs)		971			102					265		
<u>ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES</u>	22 112	3 656	38	56	506	4 256	19,2%	17 856	19 581	1 064	5,4%	23 637

Les montants placés entre parenthèses constituent des estimations très fragiles

HYPOTHESE "A" : La taxe sur les salaires est un impôt prélevé à la source pesant sur les revenus salariaux et proportionnel à ces derniers (cf. page 11).

PARA-FISCAUX A LA CHARGE DES MENAGES EN 1965

PAR MENAGE -

(Hypothèse "a")

France

PRELEVEMENTS DIRECTS	CHARGE DES PRELEVEMENTS DIRECTS	AUTRES IMPOTS "DIRECTS" Vignette + ORTP + Taxes Convent. d'Assur.	B + D + F / A'	REVENU NET DE PRELEVEMENTS DIRECTS	REAFFECTIONS EN ESPÈCES (PROVISOIRE)	REVENU DISPONIBLE I = G + H	CONSOMMATION ESTIMÉE DES MENAGES -J-	IMPOTS SUR LA CONSOMMATION			CHARGES FISCALES INDIRECTES		TOTAL DES PRELEVEMENTS L = B + D + F + K	L/A	L/A'	L/A + B
								TVA + TL	Taxes Spécif.	TOTAL	K/J	K/I				
								-K1-	-K2-	K	%	%				
1 080	7,9%	120	8,4%	21 527	2 246	23 773	14 156	1 707	659	2 366	16,7%	10,0%	4 366	18,6%	18,3%	16,9%
4 188	32,7%	49	33,1%	8 376	3 780	12 156	11 564	1 355	603	1 958	16,9%	16,1%	6 195	49,1%	48,4%	37,8%
7 343	15,4%	159	15,7%	39 443	2 682	42 125	24 204	2 902	1 079	3 981	16,4%	9,5%	11 483	24,5%	24,1%	23,1%
6 323	14,2%	140	14,5%	37 548	2 441	39 989	22 298	2 628	997	3 625	16,3%	9,1%	10 088	22,9%	22,6%	21,7%
4 636	(16,6%)	106	(16,8%)	(71 738)	(4 803)	(76 541)	26 848	3 202	1 111	4 313	16,1%	(5,6%)	(19 055)	(22,0%)	(21,7%)	(20,9%)
4 959	(13,2%)	146	(13,6%)	(31 940)	(2 054)	(33 994)	21 551	2 534	978	3 512	16,3%	(10,3%)	(8 617)	(23,3%)	(23,0%)	(22,0%)
4 614	21,1%	294	21,5%	52 960	4 401	57 361	37 802	4 858	1 665	6 523	17,3%	11,4%	21 431	31,6%	30,9%	29,7%
8 969	20,7%	372	21,1%	70 628	4 752	75 380	47 481	6 178	2 085	8 263	17,4%	11,0%	27 604	30,7%	30,1%	29,1%
7 934	23,8%	196	24,1%	43 601	4 917	48 518	35 619	4 568	1 454	6 022	16,9%	12,4%	20 152	34,9%	34,4%	32,8%
7 505	24,5%	166	25,1%	22 570	4 819	27 389	24 950	3 054	1 151	4 205	16,9%	15,4%	11 977	39,5%	38,6%	34,1%
6 378	29,5%	116	30,2%	14 248	4 021	18 269	18 218	2 265	734	3 003	16,5%	16,4%	9 497	45,8%	44,1%	39,4%
6 731	33,3%	95	33,8%	13 058	4 907	17 965	17 346	2 062	701	2 855	16,5%	15,9%	9 681	48,7%	47,0%	39,1%
7 091	(33,3%)	99	(33,7%)	(13 834)	(4 971)	(18 805)	18 151	2 159	844	3 003	16,5%	(16,0%)	10 193	(46,5%)	(47,8%)	(39,3%)
5 035	(33,9%)	77	(34,4%)	(9 393)	(4 606)	(13 999)	13 547	1 599	553	2 152	15,9%	(15,4%)	7 264	(50,1%)	(48,9%)	(38,0%)
1 535	14,0%	56	14,5%	4 342	7 459	12 401	10 667	1 275	381	1 656	15,5%	13,4%	3 348	50,5%	28,6%	23,8%
		59					10 780	1 280	409	1 689	15,7%					
		49					10 411	1 263	316	1 579	15,2%					
6 310	22,3%	107	22,7%	16 695	5 006	21 701	17 542	2 124	758	2 882	16,4%	13,3%	8 299	37,5%	34,0%	30,8%

Tableau 15

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRELEVEMENTS FISCAUX E

C. S. P. du Chef de Ménage	IMPOTS ET COTISATIONS PRELEVES A LA SOURCE					R/A %	REVENU PRIMAIRE "NET" (*)	REVENU PRIMAIRE "NET" y compris retraites imposables	IRPP + TC	CHARGE FISCAL DIRECTE D/C' %	REVENU PRIMAIRE "BRUT" y compris retraites imposables	PRELEVEMENTS DIRECTS E = B + D	CHARGE DES PRELEVEMENTS DIRECTS E/A %
	REVENU PRIMAIRE "BRUT"	Cotisa- tions Sociales	Impôt sur les Sociétés	Taxes propor. sur les revenus fixes des capitaux mobilière	TOTAL								
	-A-	-B1-	-B2-	-B3-	-B-								
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	31.944	1.860	36	51	1.947	6,1%	29.997	30.432	535	1,8%	32.370	2.482	7,7%
1. SALARIES AGRICOLES	3.510	1.065	2	7	1.074	30,6%	2.436	2.489	18	0,7%	3.563	1.092	30,4%
2. PROFESSIONS INDEPENDANTES	74.932	3.804	146	206	4.156	5,5%	70.776	71.919	7.333	10,2%	76.075	11.489	15,1%
21.25. Professions industrielles, com- merciales, artisanales et Patrons Pêcheurs	61.617	3.247	100	164	3.511	5,7%	58.106	58.947	5.154	8,7%	62.458	8.665	13,9%
dont :													
. Industriels, Gros Com- merçants	(17.024)	657	(26)	(43)	(726)	(4,3%)	(16.298)	(16.584)	2.073	(12,5%)	(17.310)	(2.799)	(16,1%)
. Artisans, Petits Com- merçants, Pêcheurs	(44.593)	2.590	(74)	(121)	(2.785)	(6,2%)	(41.808)	(42.363)	3.081	(7,3%)	(45.148)	(5.866)	(13,0%)
22. Professions non Commerciales ...	13.315	557	46	42	645	4,8%	12.670	12.972	2.179	16,8%	15.617	2.824	20,0%
dont :													
. Professions Libérales ...	11.567	391	(41)	38	470	4,1%	11.097	11.303	1.938	17,1%	11.773	2.408	20,4%
3. CADRES SUPERIEURS	34.977	4.262	162	91	4.515	12,9%	30.462	30.955	2.957	9,6%	35.470	7.472	21,1%
4. CADRES MOYENS	48.902	8.903	36	38	8.977	18,4%	39.925	41.015	1.886	4,6%	49.992	10.863	21,7%
5. EMPLOYES	29.938	7.702	11	49	7.762	25,9%	22.176	23.327	730	3,1%	31.089	8.492	27,3%
6. OUVRIERS	81.309	24.552	8	42	24.602	30,3%	56.707	58.018	1.138	2,0%	82.620	25.740	31,0%
61.62.66. Ouvrière qualifiée, Spécia- lisés, Marins	(70.920)	21.264	7	34	21.305	(30,0%)	(49.615)	(50.669)	1.044	(2,1%)	(71.974)	22.349	(31,1%)
65. Manœuvres, Gens de Maison ..	(10.389)	3.288	1	8	3.297	(31,7%)	(7.092)	(7.349)	94	(1,3%)	(10.646)	3.391	(31,1%)
7. INACTIFS	26.830	4.092	187	376	4.655	17,3%	22.175	43.044	1.620	3,8%	47.699	6.275	13,2%
(Retraité(s))		2.871							1.287				
(Autres Inactifs)		1.221							333				
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	332.342	(1) 56.240	(2) 588	860	57.688	17,4%	274.654	301.199	16.217	5,4%	358.887	73.906	20,6%

Les montants placés entre parenthèses constituent des estimations très fragiles

(*) Voir la Note similaire du Tableau 13.

(1) cf. Note 1 du Tableau 13

(2) cf. Note 2 du Tableau 13.

HYPOTHESE "b" : La taxe sur les salaires constitue un impôt indirect sur la consommation (cf. page 12).

PARA-FISCAUX A LA CHARGE DES MENAGES EN 1965

(Hypothèse "b")

Millions de Francs

AUTRES IMPOTS DIRECTS (CETTE COLONNE + Taxes évent. l'assur.)	B + D + P / A'	REVENU NET DE PRELEVEMENTS DIRECTS	REAPPORTATIONS EN ESPÈCES (PROVISOIRE)	REVENU DISPONIBLE	CONSUM. MATION ESTIMÉE DES MENAGES	IMPOTS SUR LA CONSOMMATION				CHARGES FISCALES INDIRECTES		TOTAL DES PRELEVEMENTS	L/A	L/A'	L/A + H	NOMBRE DE MENAGES
						TVA + TL	Taxes Spécif.	Taxe sur les Salaires	TOTAL	K/J	K/I					
-F-	%	G-A-[B+D+P]	-H-	I = G + H	-J-	-K1-	-K2-	-K3-	-K-	%	%	L = B + D + P + K	%	%	%	(En Milliers)
16'	8,2%	29 298	3 057	32 355	19 266	2 323	897	556	3 776	19,6%	11,7%	6 422	20,1%	19,8%	18,3%	1 361
14	31,0%	2 404	1 065	3 469	3 319	389	173	96	658	19,6%	18,9%	1 764	50,3%	49,5%	38,4%	287
255	15,4%	63 188	4 297	67 485	38 775	4 649	1 729	1 118	7 496	19,3%	11,1%	19 240	25,7%	25,3%	24,3%	1 602
197	14,2%	52 755	3 430	56 185	31 328	3 692	1 401	903	5 996	19,2%	10,7%	14 858	24,1%	23,8%	22,8%	1 405
21	(16,3%)	(14 204)	(951)	(15 155)	5 316	634	220	153	1 007	18,9%	(6,6%)	(3 827)	(22,5%)	(22,1%)	(21,3%)	198
176	(13,4%)	(38 551)	(2 479)	(41 030)	26 012	3 058	1 181	750	4 989	19,2%	(12,2%)	(11 031)	(24,7%)	(24,4%)	(23,4%)	1 207
58	21,2%	10 433	867	11 300	7 447	957	328	215	1 500	20,1%	13,3%	4 382	32,9%	32,2%	30,9%	197
48	20,9%	9 111	613	9 724	6 125	797	269	177	1 243	20,3%	12,8%	3 699	32,0%	31,4%	30,4%	129
123	21,4%	27 382	3 098	30 470	22 369	2 869	913	645	4 427	19,8%	14,5%	12 022	31,4%	33,9%	31,6%	628
277	22,3%	37 762	8 062	45 824	41 742	5 110	1 926	1 204	8 240	19,7%	18,0%	19 380	39,6%	38,6%	34,0%	1 673
173	27,9%	21 273	6 004	27 277	27 199	3 382	1 102	785	5 269	19,4%	19,3%	13 934	46,5%	44,8%	38,8%	1 493
402	31,6%	55 197	20 734	75 931	73 285	8 710	3 351	2 115	14 176	19,4%	18,7%	40 318	49,6%	40,6%	39,5%	4 225
345	(31,5%)	(48 226)	(17 330)	(65 556)	63 274	7 528	2 942	1 826	12 296	19,4%	(18,8%)	34 990	(49,3%)	(48,6%)	(39,6%)	3 486
57	(32,4%)	(6 941)	(3 404)	(10 345)	10 011	1 182	409	289	1 880	18,8%	(18,2%)	5 328	(51,3%)	(50,0%)	(38,6%)	739
231	13,6%	20 324	30 679	51 003	43 875	5 243	1 566	1 266	8 075	10,4%	15,8%	14 581	54,3%	30,6%	25,4%	4 113
169					30 788	3 656	1 169	888	5 713	18,6%						2 856
62					13 087	1 587	397	378	2 362	18,0%						1 257
(3) 1 632	21,0%	256 798	77 006	333 804	269 830	32 675	11 657	7 785	(4) 52 117	19,3%	15,6%	127 661	38,4%	35,6%	31,2%	15 332

(3) cf. Note 3 du Tableau 13

(4) cf. Note 4 du Tableau 13.

Tableau 16

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRELEVEMENTS FISCAUX ET

- MONTANTS MOYENS

C. S. P. du Chef de Ménage	IMPOTS ET COTISATIONS PRELEVES A LA SOURCE					B/A %	REVENU PRIMAIRE "NET"	REVENU PRIMAIRE "NET" y compris retraites imposables	IRPP + TC	CHARGE FISCALE DIRECTE	REVENU PRIMAIRE "BRUT" y compris retraites imposables	PRELEVEMENTS DIRECTS	CHARGE DES PRELEVEMENTS DIRECTS
	REVENU PRIMAIRE "BRUT"	Cotisa- tions Sociales	Impôt sur les Sociétés	Taxes propor. sur les revenus fixes des capitair mobiliers	TOTAL								
	-A-	-B1-	-B2-	-B3-	-B-								
0. EXPLOITANTS AGRICOLES	23 471	1 367	26	37	1 430	6,1%	22 041	22 361	322	1,0%	23 791	1 824	7,2%
1. SALAIRES AGRICOLES	12 230	3 711	7	24	3 742	30,6%	8 488	8 672	63	0,7%	12 415	3 805	30,6%
2. PROFESSIONS INDEPENDANTES	46 774	2 375	91	129	2 595	5,5%	44 179	44 893	4 577	10,2%	47 488	7 172	15,1%
21.23. Professions industrielles, com- merciales, artisanales et patrons pêcheurs	43 855	2 311	71	117	2 499	5,7%	41 356	41 955	3 668	8,7%	44 454	6 167	13,9%
dont :													
. Industriels, Gros Com- merçants	(85 980)	3 318	(131)	(217)	(3 666)	(4,3%)	(82 314)	(83 758)	10 470	(12,5%)	(87 424)	(14 136)	(16,3%)
. Artisans, Petits Com- merçants, Pêcheurs	(36 945)	2 146	(61)	(100)	(2 307)	(6,2%)	(34 639)	(35 098)	2 553	(7,3%)	(37 405)	(4 860)	(13,0%)
22. Professions non Commerciales	67 589	2 827	234	213	3 274	4,8%	64 315	65 848	11 061	16,8%	69 122	14 335	20,6%
dont :													
. Professions Libérales ...	89 667	3 031	(318)	295	3 644	4,1%	86 023	87 620	15 023	17,1%	91 264	18 667	20,5%
3. CADRES SUPERIEURS	55 696	6 787	258	145	7 190	12,9%	48 506	49 291	4 709	9,6%	56 481	11 899	21,1%
4. CADRES MOYENS	29 230	5 322	22	23	5 367	18,4%	23 863	24 516	1 127	4,6%	29 883	6 494	21,7%
5. EMPLOYES	20 052	5 159	7	33	5 199	25,9%	14 853	15 624	489	3,1%	20 823	5 688	27,3%
6. OUVRIERS	19 245	5 811	2	10	5 823	30,3%	13 422	13 732	269	2,0%	19 555	6 092	31,2%
61.62.66. Ouvriers qualifiés, Spécia- lisés, Marins	(20 344)	6 100	2	10	6 112	(30,0%)	(14 232)	(14 535)	299	(2,1%)	(20 647)	6 411	(31,5%)
63. Manœuvres, Gens de Maison ...	(14 058)	4 449	1	11	4 461	(31,7%)	(9 597)	(9 945)	127	(1,3%)	(14 405)	4 588	(31,8%)
7. INACTIFS	6 523	995	45	91	1 131	17,3%	5 392	10 466	394	3,0%	11 597	1 525	13,1%
(Retraités)		1 005							451				
(Autres Inactifs)		971							265				
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	21 606	3 656	38	56	3 750	17,4%	17 856	19 581	1 054	5,4%	23 331	4 801	20,6%

Les montants placés entre parenthèses constituent des estimations très fragiles

HYPOTHESE "b" : La taxe sur les salaires constitue un impôt indirect sur la consommation (cf. page 12).

PARA-FISCAUX A LA CHARGE DES MENAGES EN 1965

PAR MENAGE -

(Hypothèse "b")

France															
AUTRES IMPOTS PRELEVÉS netto CRIF + Taxe Invent. Assur.	B + D + F /A'	REVENU NET DE PRELEVE- MENTS DIRECTS	REPERÇUTIONS EN ESPECES (PROVISIOIRE)	REVENU DISPONIBLE	CONSUM- MATION ESTIMEE DES MENAGES	IMPOTS SUR LA CONSOMMATION				CHARGES FISCALES INDIRECTES		TOTAL DES PRELEVE- MENTS	L/A	L/A'	L/A + H
						TVA + TL	Taxes Spécif.	Taxe sur les salaires	TOTAL	K/J	K/I				
-F-	%	$G = A - \frac{B}{D + F}$	-H-	I = G + H	J	-K1-	-K2-	-K2-	K	%	%	$L = B + D + F + K$	%	%	%
120	8,2%	21 527	2 246	23 773	14 156	1 707	659	409	2 775	19,6%	11,7%	4 719	20,1%	19,8%	18,3%
42	31,0%	8 376	3 780	12 156	11 564	1 355	603	334	2 292	19,8%	18,9%	6 146	50,3%	49,5%	38,4%
152	15,4%	39 443	2 682	42 125	24 204	2 902	1 079	698	4 679	19,3%	11,1%	12 010	25,7%	25,3%	24,3%
140	14,2%	37 548	2 441	39 989	22 298	2 628	997	643	4 268	19,2%	10,7%	10 575	24,1%	23,8%	22,8%
106	(16,3%)	(71 738)	(4 803)	(76 541)	26 848	3 202	1 111	773	5 086	18,9%	(6,6%)	(19 328)	(22,5%)	(22,1%)	(21,3%)
146	(13,4%)	(31 939)	(2 054)	(33 993)	21 551	2 534	978	621	4 133	19,2%	(12,2%)	(9 139)	(24,7%)	(24,4%)	(23,4%)
294	21,2%	52 960	4 401	57 361	37 802	4 858	1 665	1 091	7 614	20,1%	13,3%	22 243	32,9%	32,2%	30,9%
372	20,9%	70 628	4 752	75 380	47 481	6 178	2 085	1 372	9 635	20,3%	12,8%	28 674	32,0%	31,4%	30,4%
196	21,4%	43 601	4 917	48 518	35 619	4 568	1 454	1 027	7 049	19,8%	14,5%	19 144	34,4%	33,9%	31,6%
166	22,3%	22 570	4 819	27 389	24 950	3 054	1 151	720	4 925	19,7%	18,0%	11 585	39,6%	38,8%	34,0%
116	27,9%	14 248	4 021	18 269	18 218	2 265	738	526	3 529	19,4%	19,3%	9 333	46,5%	44,8%	38,8%
25	31,6%	13 628	4 907	17 965	17 346	2 062	793	501	3 356	19,4%	18,7%	9 543	49,6%	48,8%	39,5%
99	(31,5%)	(13 834)	(4 971)	(18 805)	18 151	2 159	844	524	3 527	19,4%	(18,8%)	10 037	(49,3%)	(48,6%)	(39,6%)
77	(32,4%)	(9 393)	(4 606)	(13 999)	13 547	1 599	553	391	2 543	18,8%	(18,2%)	7 208	(51,3%)	(50,0%)	(38,6%)
56	13,6%	4 942	7 459	12 401	10 667	1 275	381	308	1 964	18,4%	15,8%	3 545	54,3%	30,6%	25,4%
59				10 780		1 280	409	311	2 000	18,6%					
49				10 111		1 263	316	301	1 880	18,0%					
107	21,0%	16 695	5 006	21 701	17 542	2 124	758	506	3 388	19,3%	15,6%	8 299	38,4%	35,6%	31,2%

SECTION 2 - EXPOSE DES RESULTATS POUR 1965

1 - ANALYSE DES MASSES GLOBALES1.1 - La masse des prélèvements étudiés

Les recettes fiscales de l'Etat et des collectivités locales, relatives aux revenus et aux dépenses de l'année 1965, ont totalisé 110,6 milliards de francs ; à ce montant, il convient encore d'ajouter 59,6 milliards au titre des cotisations sociales. Sur ce total de 170 milliards de francs, nous sommes parvenus à répartir entre les différents groupes de ménages près de 130 milliards (71,4 milliards au titre des recettes fiscales et 56,2 milliards à celui des cotisations sociales). Notre "taux de recouvrement" est donc de 75 % pour l'ensemble des prélèvements ; en fait il est de près de 95 % pour les cotisations sociales, mais seulement de 65 % en ce qui concerne les recettes fiscales proprement dites (cf. tableau 17).

Ce dernier résultat est moins mauvais qu'il ne semble en première analyse. Il ne faut pas perdre de vue que la présente étude ne s'intéresse qu'aux prélèvements "divisibles" (au sens de la Redistribution). Or, sur les 110 milliards de francs que l'Etat ou les collectivités locales ont encaissés en 1965 (1), certaines recettes sont sûrement "indivisibles" même dans l'acceptation stricte de ce terme, en ce sens qu'elles pèsent sur les comptes d'un autre agent que les ménages ; il est donc rigoureusement impossible de les imputer à une catégorie quelconque de ménages (même indirectement comme on l'a fait par exemple pour la T.V.A. qui est, en première approche, payée par les entreprises mais dont la majeure partie se répercute sur des budgets privés clairement identifiables). Malheureusement, l'information disponible ne nous permet pas de déterminer avec exactitude la masse de ces prélèvements "indivisibles" au sens fort du terme. Mais l'analyse des chiffres du tableau 17 donne à penser qu'il peut s'agir d'une masse de l'ordre de 20 milliards de francs (2). Autrement dit, même avec une information aussi complète que possible on ne pourrait imputer aux ménages plus de 90 milliards de francs (sur les 110 milliards reçus par l'Etat). Or, dès à présent, nous en avons réparti 71,4 milliards. Il est permis de penser qu'à partir de cette masse on peut se faire une idée relativement correcte sur les structures de la Redistribution. La terra incognita ne représente en fin de compte, qu'une faible fraction des continents d'ores et déjà explorés : quelque chose comme 23 milliards de francs au maximum (soit environ 20 milliards pour les impôts et 3 milliards pour les cotisations sociales) contre un total de 128 milliards.

- (1) - Ou, dans le cas de l'I.R.P.P., pour 1965 : cf. § 2.31 de la Section 1, page 46.
- (2) - Voici quelques postes de recettes fiscales que l'on peut classer, faute d'information supplémentaire, parmi les "indivisibles", soit intégralement, soit pour une partie : . Impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés (ou encaissés par un actionnaire non résident ou par une autre société).
 . Droits d'enregistrement et timbres (pour autant qu'ils sont à la charge des sociétés).
 . Patentes (pour autant qu'elles sont à la charge des sociétés).

Il est impossible de chiffrer le premier de ces postes, mais il représente à coup sûr quelques milliards de francs. Le second poste peut se monter à 2 milliards de francs au minimum (taxes sur les conventions comprises). Le troisième représente globalement plus de 3,5 milliards.

Aux postes précédents s'ajoutent d'autre part certains impôts indirects (6 à 8 milliards sur les recettes douanières, 3 milliards sur la T.V.A.). En fin de compte, le chiffre de 20 milliards peut être admis à titre indicatif.

Tableau 17

Les masses étudiées en comparaison avec le total des prélèvements

TYPES DE PRELEVEMENTS	TOTAL des prélèvements 1965	Dont : répartis dans la présente étude	
	1	2	$\frac{\text{col. 2}}{\text{col. 1}}$
	10 ⁶ F	10 ⁶ F	%
I - <u>COTISATIONS SOCIALES</u>	59 641	56 240	94,3
II - <u>IMPOTS DE L'ETAT</u>			
A/ " <u>Directs</u> " :			
. I.R.P.P. et taxe complémentaire *	16 217	16 217	
. Impôt sur les sociétés	8 098	588	
. Taxes proportionnelles sur le revenu des valeurs mobilières	1 245	860	
. Enregistrement : mutations à titre gratuit et onéreux	2 074	-	
. Redevance O.R.T.F.	823	823	
. Taxe différentielle sur les véhicules.	706	471	
. Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	1 155	345	
. Autres conventions, timbres et divers.	1 073	-	
T O T A L II-A	31 391	19 304	61,5
B/ " <u>Indirects</u> " :			
. Douanes	11 685	5 052	
. Contributions indirectes	4 983	4 418	
. Taxes sur le transport des marchandises	331	-	
. T.V.A. et T.P.S.	33 937	27 448	
. Taxes uniques	2 197	2 187	
T O T A L II-B	53 133	39 105	73,6
C/ Taxe sur les salaires	7 785	7 785	100,0
<u>T O T A L II-A + B + C</u>	92 309	66 194	71,7
III - <u>IMPOTS DES DEPARTEMENTS ET COMMUNES</u>			
. Taxes locales sur les biens et services ..	5 763	5 227	
. Fonds de soutien aux hydrocarbures (douane)	1 531	-	
. Enregistrement (taxe locale additionnelle)	604	-	
. Contribution foncière	2 211	-	
. Contribution mobilière	1 620	-	
. Patentes et divers	3 579	-	
. Autres	2 984	-	
<u>T O T A L III</u>	18 292	5 227	28,6
<u>T O T A L II + III</u>	110 601	71 421	64,6
<u>T O T A L I + II + III</u>	<u>170 242</u>	<u>127 661</u>	75,0

* Impôt prélevé sur les revenus de 1965.

Cette impression se renforce si l'on poursuit la démarche inverse. Faisons en effet l'inventaire des postes que, théoriquement, il eût été possible, voire souhaitable, d'appréhender mais que l'état des statistiques fiscales nous a empêché d'étudier. Ce sont :

- . Les cotisations sociales reçues par l'Etat (3,4 milliards de francs),
- . La T.V.A. sur les dépenses d'investissement direct des ménages (3,3 milliards de francs),
- . La contribution foncière (2,2 milliards dont la majeure partie pourrait incomber aux ménages),
- . La contribution mobilière (1,6 milliard de francs),
- . Les droits sur les héritages (mutations à titre gratuit) (914 millions qui ne sont cependant pas intégralement à la charge des ménages).
- . Les patentes (pour la part qui est à la charge des entrepreneurs individuels).

Il s'agit d'une masse qui représente environ 12 milliards de francs (1) ; admettons que l'I.S. divisible non encore affecté aux ménages par la présente étude représente, quant à lui, une somme de 2 milliards de francs (2). Comparé avec les masses étudiées (128 milliards), ce chiffre de 14 milliards n'est pas impressionnant : il s'agit de quelque 10 % du total des prélèvements théoriquement "divisibles". Certes, rien ne permet d'affirmer que ces 10 %, s'ils étaient répartis par C.S.P., n'altéreraient pas la ventilation du total des prélèvements entre les diverses catégories de ménages. Il y a même lieu de penser qu'en raison de la nature de certains impôts - en particulier la patente pour autant qu'elle soit en partie répercutée sur le revenu des ménages assujettis (3) -, la ventilation de ces 14 milliards de francs relèverait plus particulièrement le niveau d'imposition de certaines catégories, par exemple les indépendants. Toujours est-il que la présente étude est parvenue à répartir entre les C.S.P. les neuf dixièmes des prélèvements théoriquement divisibles.

Quant aux impôts non cités jusqu'à présent, ils se répartissent entre une infinité de recettes mineures dont il est souvent difficile de préciser la nature exacte. Leurs incidences - à supposer qu'elles soient divisibles - sont trop ponctuelles et trop éparpillées pour que les résultats d'ensemble soient sérieusement menacés de ce côté-ci.

1.2 - La structure des prélèvements étudiés

On peut constater à la lecture du tableau 17 que les prélèvements étudiés dans la présente étude comportent deux "grandes masses" (cotisations sociales, impôts sur la consommation) et deux masses d'importance moyenne (I.R.P.P., taxe sur les salaires). Les autres impôts appréhendés ne totalisent, tous ensemble, que 3 milliards de francs (sur un total général de près de 128 milliards) : leur incidence sur les résultats globaux de notre analyse peut donc être considérée comme négligeable.

-
- (1) - Y compris quelques petits postes obscurs comme la taxe locale sur les spectacles (145 millions de francs) dont la divisibilité ne fait aucun doute.
 - (2) - Estimation évidemment arbitraire mais non absurde.
 - (3) - Et non sur les prix, comme on l'a fait par exemple à propos de la taxe sur les salaires dans l'hypothèse "b".

Le tableau 18 présente d'une manière succincte la structure des impôts étudiés ; pour compléter l'image, cette structure est comparée avec celle de l'intégralité des recettes fiscales et para-fiscales ainsi qu'avec celle d'une structure d'étude "idéale" (cf. note explicative du tableau 18).

Voici ce que fait apparaître cette comparaison :

- Les cotisations sociales et l'impôt sur la dépense représentaient, en 1965, 70,5 % des recettes fiscales et para-fiscales. Dans l'étude, ils représentent près de 79 % des masses considérées alors que, dans une structure "idéale", leur poids relatif serait de 71,4 % du total.

Dans la réalité, ces deux recettes sont d'importance égale. Au contraire, dans l'étude, le poids des cotisations sociales devient plus grand que celui des impôts indirects. Mais cette fois, il ne s'agit pas d'une déformation puisque dans une structure "idéale", la situation serait à peu près la même (1).

- L'I.R.P.P., la taxe sur les salaires et les autres impôts directs de l'Etat acquièrent dans l'étude une place légèrement supérieure à celle qui leur reviendrait dans une structure "idéale" (20 % au total contre 18 %).
- En revanche, il est certain que l'impôt à la source sur les revenus du capital ainsi que les contributions locales (foncière, mobilière et patentes) ne reçoivent pas dans l'étude la place qui est la leur dans la réalité (2). Ces deux types d'impôts apparaissent dans l'étude à concurrence de 1 % du total contre 11 % dans la structure "idéale" (3) et 12 % dans le total des recettes fiscales et para-fiscales.

1.3 - Le poids des prélèvements

1.31 - Analyse globale

Dans ce paragraphe, il s'agit d'apprécier l'importance des recettes fiscales et para-fiscales compte tenu des revenus sur lesquels elles sont prélevées. L'analyse ici présentée concerne l'ensemble de la population des ménages ordinaires, les estimations par C.S.P. étant données plus loin (cf. § 2.2).

-
- (1) - C'est parce qu'une fraction des impôts indirects est "indivisible" au sens fort alors que les cotisations sociales sont "divisibles" presque intégralement.
 - (2) - La même remarque s'impose à propos des droits sur les héritages.
 - (3) - Il est vrai que dans cette dernière, le poids de l'impôt sur les sociétés est fortement exagéré. Ramenons l'I.S. divisible de 8,1 milliards à 2,6 milliards (selon l'hypothèse arbitraire ci-dessus avancée) : la part réunie de l'impôt sur les revenus du capital et des contributions locales demeure encore de plus de 7 % (10,8 milliards sur un total de 144,6 milliards).

Tableau 18
Les prélèvements étudiés : structure comparée
 1965

Titre du prélèvement	1 Structure étudiée		2 Structure de toutes les recettes (a)		3 Structure d'étude "idéale" (b)	
	106 F	%	106 F	%	106 F	%
Cotisations sociales	56 240	44,1	59 641	35,0	59 641	39,7
Taxe sur les salaires	7 785	6,1	7 785	4,6	7 785	5,2
Impôts à la source sur les revenus du capital	1 448	1,1	9 343	5,5	8 958	6,0
I.R.P.P. + T.C.	16 217	12,7	16 217	9,5	16 217	10,8
Autres impôts directs de l'Etat	1 639	1,3	5 831	3,4	2 553	1,7
Impôts des collectivités locales (d)	-	-	10 998	6,5	7 410	4,9
Impôts sur la dépense (e)	44 332	34,7	60 427	35,5	47 604	31,7
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
T O T A L	127 661	100,0	170 242 (g)	100,0	150 168	100,0

- (a) - Conformément aux chiffres donnés dans la 1ère colonne du tableau précédent.
- (b) - En plus des masses effectivement étudiées, nous avons décidé d'inclure dans cette structure les impôts suivants : l'impôt sur les sociétés en totalité, la contribution mobilière, la contribution foncière, la patente, la T.V.A. sur les investissements directs des ménages, les cotisations sociales reçues par l'Etat, et les droits sur les héritages. En réalité, les quatre premiers impôts ne sont que partiellement "divisibles", c'est-à-dire imputables aux ménages.
- (c) - Y compris 914 millions de droits sur les héritages.
- (d) - Non compris les contributions indirectes (taxes locales sur biens et services, et douanes).
- (e) - Y compris les impôts indirects encaissés par les collectivités locales.
- (f) - Soit la masse de la première colonne plus 3 272 millions de francs que les statistiques fiscales font apparaître au titre de l'investissement direct des ménages.
- (g) - L'écart avec les recettes fiscales et para-fiscales des administrations publiques enregistrées par les Comptes Nationaux en 1965, soit 172,3 milliards, est imputable, d'une part à ce que l'I.R.P.P. décompté ici est celui portant sur les revenus de 1965 et perçu par l'Etat en 1966, d'autre part à ce que certaines taxes mineures intégrées dans les comptes (taxes de balayage, permis de chasse, etc...) ne sont pas totalisées dans le tableau 18.

Tableau 19

Comparaison des principaux agrégats de l'étude avec ceux des Comptes Nationaux

1965

Milliards de francs

	Comptes Nationaux	Agrégats de l'étude
1 - <u>PRODUIT NATIONAL BRUT</u>	489,8	
2 - <u>REVENU NATIONAL</u>	367,9	
dont : 21. Revenu allant aux particuliers	345,2	
22. Revenu allant aux sociétés..	24,8	
23. Revenu allant aux administrations publiques	- 2,1	
3 - <u>REVENU PRIMAIRE BRUT DES MENAGES ORDINAIRES</u> :		
. Hypothèse "a"		340,1
. Hypothèse "b"		332,3
4 - <u>IMPOTS ET COTISATIONS SOCIALES</u>	172,3	
dont : 41. Théoriquement imputables aux ménages		150,2
42. Répartis entre les ménages dans l'étude		127,7
5 - <u>CHARGES FISCALES ET PARA-FISCALES (%)</u> :		
. 4/1		35,2 %
. 4/2		46,8 %
. 41/1		30,7 %
. 41/3	Hyp. "a" : 44,2 % - Hyp. "b" : 45,2 %	
. 41/21+22		40,7 %
. 42/3 ("L/A" des tableaux 13 et 15) ..	Hyp. "a" : 37,5 % - Hyp. "b" : 38,4 %	
. 42/21		37,0 %

Sources : Rapport sur les Comptes de la Nation 1969, et tableaux 13, 15 et 18 ci-dessus.

Ainsi qu'il ressort du tableau 19, l'intégralité des recettes fiscales et para-fiscales s'est montée à 172,3 milliards de francs pour l'année 1965. Cela représente 35,2 % du P.N.B. aux prix du marché et 46,8 % du Revenu National de la même année.

L'objet de la présente étude est cependant d'évaluer ce que nous appelons les "prélèvements divisibles", c'est-à-dire ceux qui sont imputables aux ménages. Conformément aux calculs présentés ci-dessus, ces prélèvements peuvent être estimés au minimum à 128 milliards de francs (chiffre effectivement réparti dans l'étude), et au maximum à 150 milliards de francs (si l'on admet que sur les impôts, environ 20 milliards de francs sont "indivisibles").

Ces dernières grandeurs peuvent être appréciées en termes de P.N.B., mais elles doivent l'être d'abord en rapport avec le montant des revenus allant aux seuls particuliers. A la fin de la colonne "A" du tableau 13, ce montant est évalué à 340 milliards de francs, chiffre qui concorde en gros avec ce que la Comptabilité Nationale impute aux particuliers. Toutefois, dans la mesure où l'impôt sur les sociétés est intégralement compté comme une contribution des ménages (1), il convient de majorer le revenu des particuliers (salaires + revenus de la propriété et de l'entreprise) de celui des sociétés : cela nous ramène très près du concept de "revenu national" et au chiffre de 368 milliards. Par référence à ce dernier, l'estimation élargie des prélèvements divisibles donnée dans le tableau 18 - soit 150,2 milliards de francs - représente 40,7 %. Par référence au P.N.B., la même masse de prélèvements représente 30,7 %. (Se référer au P.N.B. n'est pas absurde dans la mesure où les impôts sur la dépense ont pour "assiette" la production intérieure brute aux prix du marché).

Si l'on regarde maintenant la charge globale des prélèvements telle qu'elle est évaluée dans les dernières colonnes des tableaux 13 et 15, on trouve des ordres de grandeur qui ne sont pas très éloignés des taux donnés ci-dessus. Les prélèvements répartis par l'étude se montent à 127,7 milliards de francs. En valeur absolue, ce chiffre a une réalité indiscutable mais - ainsi qu'il a été précisé antérieurement - il ne peut être rapporté d'une façon tranchée à une seule définition du revenu. En fin de compte, on retrouve une fourchette qui se situe - en gros - entre 30 et 40 %. Selon la mesure retenue, le taux global des prélèvements s'établit en effet, entre 37,5 % (hypothèse "a") ou 38,4 % (hypothèse "b") (2) et respectivement 30,6 % (hypothèse "a") ou 31,2 % (hypothèse "b") (3).

(1) - Cf. tableau 18, colonne "structure idéale"

(2) - Taux établis par rapport au "revenu primaire brut" des ménages ordinaires ("L/A").

(3) - Taux établis par rapport au total des "revenus primaires bruts" augmentés des réaffectations en espèces ("L/A + H").

1.32 - Analyse par type de prélèvement

La charge spécifique des différents prélèvements correspond à leur importance relative dans la fiscalité. Le tableau 20 indique ces taux par rapport aux revenus pour chaque type de prélèvement.

Tableau 20

La charge globale et spécifique des prélèvements de 1965

N° ligne	Titre du prélèvement	Rapport Prélèvements / Revenus %	
		(1)	(2)
1	Cotisations sociales	16,5	16,2
2	dont : Part patronale	[12,4]	[11,5]
3	Taxe sur les salaires	2,3	2,1
4	Impôts à la source sur les revenus du capital	0,4	2,4
5	I.R.P.P. + T.C.	4,8	4,4
6	Autres impôts directs (Etat et collectivités locales)	0,5	2,7
7	Impôts sur la dépense	13,0	12,9
8	<u>T O T A L</u>	37,5	40,7

(1) - Prélèvements effectivement étudiés. En pourcentage du revenu primaire brut des ménages (hypothèse "a"), soit : 340 127 millions de francs.

(2) - Conformément à l'estimation donnée dans la 3^e colonne du tableau 18. En pourcentage du Revenu National, soit : 367 927 millions de francs.

Une fois de plus, la prépondérance des deux prélèvements-clé (cotisations sociales et impôts sur la dépense) apparaît avec netteté : dans les deux estimations, ils représentent à eux seuls environ les trois quarts de la charge relative globale de 38 - 40 %. Le poids réuni de tous les autres prélèvements se monte tout au plus à 12 % de la valeur des revenus privés.

Il convient par ailleurs de noter que, sur une charge globale de 37 ou 38 %, 15 % sont prélevés "à distance" de la perception effective des revenus : nous faisons allusion aux prélèvements notés dans les lignes 2, 3 et 4 du tableau 20. Si l'on considère d'autre part que l'impôt sur la dépense est lui aussi prélevé très indirectement, on voit que 75 % des recettes fiscales et para-fiscales des administrations publiques sont perçus par ces dernières sous forme impersonnelle ou tout au moins "indolore" - sinon imperceptible - pour le contribuable qui en supporte la charge finale.

1.4 - L'effet des prélèvements sur la masse des revenus

Là encore, nos commentaires ne visent pour le moment que les résultats figurant dans la toute dernière ligne des tableaux 13 et 15, c'est-à-dire les données nationales, tous groupes sociaux confondus.

Partant du "revenu primaire brut" des ménages ordinaires, on suit en quelque sorte la démarche inverse à celle qui, dans le Chapitre I, nous a permis de passer du revenu net au revenu brut. C'est ainsi qu'en passant par les prélèvements à la source (B 1, 2, 3, etc...) on arrive au "revenu primaire net" (1).

Selon qu'on adopte l'hypothèse "a" ou "b", les prélèvements à la source diminuent le revenu des ménages de 19,2 ou de 17,4 %. En comparaison avec ces prélèvements ex-ante, le prélèvement ex-post de l'impôt direct (I.R.P.P. + T.C.) est de faible incidence : il ne représente que 5,4 % du revenu imposable (2) et moins de 5 % du "revenu primaire brut". L'ensemble des impôts sur le revenu et cotisations sociales ("E") représente, selon les hypothèses, 22,3 % ou 20,6 % du total des revenus imposables (et même un peu plus quand on tient compte des "autres impôts directs").

Les étapes ultérieures du calcul nous amènent à "I" qui est le revenu disponible des ménages compte tenu de tous les prélèvements "directs" ("B" + "D" + "F") d'une part, et des réaffectations en espèces ("H") d'autre part (3). Il est à noter que le revenu disponible "I" est pratiquement du même ordre que le revenu primaire brut "A" (334 milliards de francs contre les 340 milliards de l'hypothèse "a" et les 332 milliards de l'hypothèse "b"). Autrement dit, tout se passe comme si, en 1965, les réaffectations avaient permis à l'ensemble des ménages de récupérer la presque totalité des prélèvements directs. Ce quasi-équilibre repose cependant sur une estimation des réaffectations que nous considérons comme provisoire ; même s'il se confirmait, il pourrait ne tenir qu'au pur hasard qu'aucune règle d'affectation des dépenses publiques ne fonde en droit.

-
- (1) - Néanmoins, les chiffres figurant dans la colonne "C" ne correspondent pas exactement aux "revenus primaires nets" du Chapitre I. La différence a pour double origine le fait : 1) que dans la présente démarche les cotisations sociales des non-salariés sont assimilées aux autres cotisations et sont donc considérées comme étant "prélevées à la source" ; 2) que nous avons réservé le même traitement aux taxes proportionnelles sur les valeurs mobilières.
- (2) - Celui-ci, rappelons-le, comprend les retraites imposables. Celles-ci ont été déterminées et ventilées entre les C.S.P. grâce aux données de l'enquête I.N.S.E.E. sur les revenus fiscaux des ménages en 1965. Pour les principes de ventilation, cf. Chapitre I, Section II, § 1.2, pages 14 et suivantes.
- (3) - Notons à ce propos que les réaffectations en espèces comprennent les rubriques suivantes :
- . Prestations sociales (68 395 millions),
 - . Assistance (8 611 millions).
- La rubrique "prestations sociales" englobe les retraites imposables ou non, les assurances maladie-maternité, les prestations familiales, les accidents du travail et les allocations de chômage.
- La rubrique "assistance" comprend un certain nombre de prestations en nature - en valeur de 657 millions de francs - qu'il n'a pas été possible de dissocier des assistances en espèces.
- Toutes ces réaffectations ont été ventilées entre les C.S.P. en conformité avec "Les ressources des ménages par C.S.P. en 1965", H. ROZE, les Collections de l'INSEE, volume M10.

Le passage de la colonne "I" à la colonne "J" s'effectue également dans les cadres fixés par la Comptabilité Nationale (1).

En principe, la différence "I - J" (63 974 millions) mesure les revenus non "consommés" par les ménages. Mais "non consommation" ne veut pas dire "épargne". Pour 1965, l'épargne brute des ménages a été évaluée à 52 848 millions de francs. Le surplus de "I - J" sur ce montant, soit 11 milliards de francs, s'explique en partie par des opérations diverses qui ne sont pas étudiées ici : dépenses de tourisme, transferts à l'étranger, dons, etc... Observons enfin que la charge fiscale des impôts sur la consommation ("K/J") représente, dans l'hypothèse "a" 16,4 % de la valeur totale des consommations payantes ; dans l'hypothèse "b", ce taux est de 19,3 % puisqu'il comprend la taxe sur les salaires. Rapportée au revenu disponible ("K/I"), les taux respectifs sont 13,3 % et 15,6 %, chiffres qu'il conviendrait d'ailleurs de majorer de 1 % au titre des impôts sur les dépenses de construction des ménages.

2 - ANALYSE PAR CATEGORIES SOCIALES

2.1 - Optique "structure des prélèvements"

Les données interprétées dans ce paragraphe sont toujours celles des tableaux 13 et 15. Pour faciliter l'analyse, elles sont récapitulées ci-contre dans un tableau où ne figurent que les seuls prélèvements, à l'exclusion de toute autre valeur de référence (tableau 21). Ce tableau comporte d'autre part une colonne indiquant séparément la part "patronale" des cotisations sociales (2).

Sur la base des données ainsi regroupées, le tableau 22 met en lumière la structure des prélèvements par catégorie sociale. Ce tableau est riche d'enseignements et révèle une grande diversité des structures. En gros, les C.S.P. se divisent en deux groupes - salariés et autres -, chacun de ces groupes se caractérisant par un certain "pattern de structure".

(1) - Les Comptes de la Nation ont évalué pour 1965 la consommation des particuliers à 288 109 millions de francs. Toutefois, ce montant comprend la consommation de la population des institutions (estimée ici à 2 690 millions), des non-résidents (5 643 millions), l'autoconsommation des ménages (8 652 millions), enfin certaines dépenses - comme la redevance O.R.T.F. (823 millions) et la "vignette" (471 millions) - que pour notre part nous avons mises du côté des prélèvements directs. Quand on retranche toutes ces sommes du montant de la consommation des particuliers, on obtient le chiffre de 269 830 millions, celui-même qui figure en bas de la colonne "J".

(2) - Sur la base du tableau A 3 de l'Annexe 5.

Tableau 21

Les prélèvements par C.S.P.

Millions de francs

C . S . P . du Chef de Ménage	Cotisations sociales		Impôt sur les Stés + Taxes proportion- nelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Autres impôts "directs" (vignette + O.R.T.F. + taxe conventions d'assurances)	Impôt sur la consom- mation	Taxe sur les salaires (hypothèse "b")	TOTAL des PRELEVEMENTS (hypothèse "b")
	Total	dont : part patronale						
0. Exploitants agricoles	<u>1 860</u>	(709)	<u>87</u>	<u>535</u>	<u>164</u>	<u>3 220</u>	<u>556</u>	<u>6 422</u>
1. Salariés agricoles	<u>1 065</u>	(847)	<u>9</u>	<u>18</u>	<u>14</u>	<u>562</u>	<u>96</u>	<u>1 764</u>
2. Professions indépendantes	<u>3 804</u>	(925)	<u>352</u>	<u>7 333</u>	<u>255</u>	<u>6 378</u>	<u>1 118</u>	<u>19 240</u>
21-23. Professions industrielles et commerciales	<u>3 247</u>	(739)	<u>264</u>	<u>5 154</u>	<u>197</u>	<u>5 093</u>	<u>903</u>	<u>14 858</u>
. Industriels, gros com- merçants	657	(234)	(69)	2 073	21	854	153	3 827
. Artisans, petits com- merçants, pêcheurs	2 590	(505)	(195)	3 081	176	4 239	750	11 031
22. Prof. non commerciales ...	<u>557</u>	(186)	<u>88</u>	<u>2 179</u>	<u>58</u>	<u>1 285</u>	<u>215</u>	<u>4 382</u>
. Professions libérales ..	391	(136)	(79)	1 938	48	1 066	177	3 699
3. Cadres supérieurs	<u>4 262</u>	(3 405)	<u>253</u>	<u>2 957</u>	<u>123</u>	<u>3 782</u>	<u>645</u>	<u>12 022</u>
4. Cadres moyens	<u>8 903</u>	(7 094)	<u>74</u>	<u>1 886</u>	<u>277</u>	<u>7 036</u>	<u>1 204</u>	<u>19 380</u>
5. Employés	<u>7 702</u>	(6 219)	<u>60</u>	<u>730</u>	<u>173</u>	<u>4 484</u>	<u>785</u>	<u>13 934</u>
6. Ouvriers	<u>24 552</u>	(19 806)	<u>50</u>	<u>1 138</u>	<u>402</u>	<u>12 061</u>	<u>2 115</u>	<u>40 318</u>
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	<u>21 264</u>	(17 156)	<u>41</u>	<u>1 044</u>	<u>345</u>	<u>10 470</u>	<u>1 826</u>	<u>34 990</u>
63. Manœuvres, gens de maison	<u>3 288</u>	(2 650)	<u>9</u>	<u>94</u>	<u>57</u>	<u>1 591</u>	<u>289</u>	<u>5 328</u>
7. Inactifs	<u>4 092</u>	(3 054)	<u>563</u>	<u>1 620</u>	<u>231</u>	<u>6 809</u>	<u>1 266</u>	<u>14 581</u>
. Retraités	2 871	(2 099)	(391)*	1 287	169	4 825	888	(10 431)
. Autres	1 221	(955)	(172)*	333	62	1 984	378	(4 150)
T O T A L	56 240	(42 059)	1 448	16 217	1 639	44 332	7 785	127 661

* Estimation arbitraire proportionnelle aux effectifs de ces deux sous-groupes.

Tableau 22

Structure des prélèvements par C.S.P.

C . S . P . du Chef de Ménage	Cotisations sociales		Impôt sur les Stés + Taxes proportion- nelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Autres impôts "directs" (vignette + O.R.T.F. + taxe conventions d'assurances)	Impôt sur la consom- mation	Taxe sur les salaires (hypothèse "b")	TOTAL des PRELEVEMENTS (hypothèse "b")
	Total	dont : part patronale						
0. Exploitants agricoles	29,0	(11,0)	1,3	8,3	2,6	50,1	8,7	100,0
1. Salariés agricoles	60,4	(48,0)	0,5	1,0	0,8	31,9	5,4	100,0
2. Professions indépendantes	19,8	(4,8)	1,8	38,1	1,3	33,2	5,8	100,0
21-23. Professions industrielles et commerciales	21,8	(5,0)	1,8	34,7	1,3	34,3	6,1	100,0
. Industriels, gros com- merçants	17,2	(6,1)	(1,8)	54,2	0,5	22,3	4,0	100,0
. Artisans, petits com- merçants, pêcheurs	23,5	(4,6)	(1,8)	27,9	1,6	38,4	6,8	100,0
22. Prof. non commerciales	12,7	(4,2)	2,0	49,8	1,3	29,3	4,9	100,0
. Professions libérales ...	10,6	(3,7)	(2,1)	52,4	1,3	28,8	4,8	100,0
3. Cadres supérieurs	35,4	(28,3)	2,1	24,6	1,0	31,5	5,4	100,0
4. Cadres moyens	46,0	(36,6)	0,4	9,7	1,4	36,3	6,2	100,0
5. Employés	55,3	(44,6)	0,4	5,3	1,2	32,2	5,6	100,0
6. Ouvriers	60,9	(49,1)	0,1	2,8	1,0	29,9	5,3	100,0
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	60,8	(49,0)	0,1	3,0	1,0	29,9	5,2	100,0
63. Manœuvres, gens de maison.	61,7	(49,7)	0,2	1,8	1,1	29,8	5,4	100,0
7. Inactifs	28,0	(20,9)	3,9	11,1	1,6	46,7	8,7	100,0
. Retraités	(27,5)	(20,1)	(3,8)*	(12,3)	(1,6)	(46,3)	(8,5)	(100,0)
. Autres	(29,4)	(23,0)	(4,2)*	(8,0)	(1,5)	(47,8)	(9,1)	(100,0)
ENSEMBLE	44,1	(32,9)	1,1	12,7	1,3	34,7	6,1	100,0

* Estimations arbitraires proportionnelles aux effectifs de ces deux sous-groupes.

2.11 - Le "pattern" du groupe "salariés"

Dans les prélèvements de ce groupe (qui englobe les C.S.P. n^{os} 1, 3, 4, 5 et 6), les cotisations sociales occupent une place prépondérante qui va de 62 % (manoeuvres) à 35 % (cadres supérieurs) avec une moyenne qui est de 53 % (cf. tableau 23).

Dans ce tableau, les C.S.P. de salariés sont groupées en ordre décroissant des revenus par tête, ce qui permet de faire deux constatations supplémentaires :

- . La part de l'I.R.P.P. dans le total des prélèvements décroît avec les revenus,
- . Celle des cotisations sociales varie inversement.

Cette seconde tendance s'explique dans une certaine mesure par la première bien que sa principale cause réside dans le plafonnement des cotisations.

Autre caractéristique du "pattern" des salariés : les impôts sur la consommation ont une part relativement constante, de l'ordre de 30 %, dans l'ensemble des prélèvements (1).

Dernière observation : pour ce groupe, les prélèvements "tangibles" représentent une infime fraction de leurs contributions totales : 9,3 % (si l'on ne compte que les deux derniers titres) (2), ou 19,7 % (si l'on y ajoute les cotisations salariales). Dans la première hypothèse, la part des impôts directement acquittés décroît avec les revenus (avec un maximum de 25,6 % pour les cadres supérieurs et avec un minimum de 1,8 % pour les salariés agricoles). Dans la seconde hypothèse, la variation suit la même tendance et se situe entre 33 et 14 % du total.

2.12 - Le "pattern" du groupe "non salariés"

Trois C.S.P. sont classées dans ce groupe : les exploitants agricoles, les professions indépendantes et les inactifs. Evidemment, il s'agit là d'une population moins homogène que dans le cas des salariés. Il est d'autant plus intéressant de relever quelques parentés - à côté des nombreuses différences - dans la structure de leurs contributions fiscales et autres.

-
- (1) - On aura noté que dans les tableaux 21 à 24, les prélèvements sont groupés dans l'esprit de l'hypothèse "b" ; autrement dit la taxe sur les salaires est traitée comme un impôt sur la dépense. Cette hypothèse a été ici retenue en vue de faciliter ultérieurement les comparaisons avec l'année 1970.
 - (2) - En fait, le dernier titre - "autres prélèvements" - comprend une faible masse d'impôts sur les revenus du capital prélevés à la source, sauf pour les cadres supérieurs où ce poste représente 2 % du total (cf. tableau 22). L'impôt "directement acquitté" est calculé évidemment à l'exclusion de ce prélèvement à la source.

Tableau 23

Le "pattern" des salariés

C . S . P . du Chef de Ménage *	Cotisations sociales		Taxe sur les salaires (hypothèse "b")	Impôts sur la consom- mation	I.R.P.P. + T.C.	Autres Prélève- ments	TOTAL
	Total	dont : part patronale					
Cadres supérieurs (15 070 F)	35,4	(28,3)	5,4	31,5	24,6	3,1	100,0
Cadres moyens (8 555 F)	46,0	(36,6)	6,2	36,3	9,7	1,8	100,0
Employés (6 830 F)	55,3	(44,6)	5,6	32,2	5,3	1,6	100,0
Ouvriers (5 245 F)	60,9	(49,1)	5,3	29,9	2,8	1,1	100,0
dont : Manoeuvres, etc.. (4 329 F)..	61,7	(49,7)	5,4	29,8	1,8	1,3	100,0
Salariés agricoles (3 087 F)	60,4	(48,0)	5,4	31,9	1,0	1,3	100,0
E N S E M B L E (6 835 F)	53,2	(42,7)	5,5	32,0	7,7	1,6	100,0

* Entre parenthèses, le revenu primaire brut par personne (calculé d'après les données du tableau 16).

Tableau 24

Le "pattern" des non salariés

%

C . S . P . du Chef de Ménage (a)	Cotisations sociales			Impôt sur les Stés + Taxes proportion- nelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Impôts sur la consom- mation	Taxe sur les salaires (hypothèse "b")	Autres impôts	TOTAL
	Part patronale	Part salariale	Cotisations des non- salariés						
Industriels, gros commerçants (24 355 F).	6,1	1,5	9,6	1,8	54,2	22,3	4,0	0,5	100,0
Professions libérales (23 654 F)	3,7	0,8	6,1	2,1	52,4	28,8	4,8	1,3	100,0
Artisans, petits commerçants, pêcheurs (11 514 F)	4,6	1,3	17,6	1,8	27,9	38,4	6,8	1,6	100,0
Exploitants agricoles (6 121 F)	11,0	1,7	16,3	1,3	8,3	50,1	8,7	2,6	100,0
Inactifs (3 235 F)	20,9	5,5	1,6	3,9	11,1	46,7	8,7	1,6	100,0
E N S E M B L E (b) (7 130 F)	11,6	2,9	9,7	2,5	23,6	40,8	7,3	1,6	100,0

(a) - Entre parenthèses, le revenu primaire brut par personne (calculé d'après les données du tableau 16).

(b) - Y compris les "autres professions indépendantes" omises de ce tableau.

Première constatation : pour toutes ces catégories, les cotisations sociales occupent une place beaucoup moins importante que pour les salariés. La part totale des cotisations représente encore 29 % pour les agriculteurs et 28 % pour les ménages d'inactifs, mais seulement 23 % pour les artisans et petits commerçants, 11 % pour les ménages de professions libérales.

D'ailleurs, à l'exception des ménages d'inactifs (qui incluent un bon nombre de salariés actifs et touchent donc une masse non négligeable de revenus salariaux), la part des cotisations patronales (c'est-à-dire à la charge d'un employeur autre que le ménage) est relativement faible. Chez les agriculteurs, 62 % des cotisations sociales (cotisations des non salariés + cotisations salariales) est directement à la charge du ménage ; chez les professions indépendantes - toutes réunies - 76 %. Autrement dit, pour ces groupes là, la cotisation sociale ne présente pas un caractère "occulte" médiatisé ! Il est vrai que son montant par ménage n'a pas la même importance que chez les salariés (voir plus loin tableau 33).

Dans le tableau 24, les C.S.P. sont encore inscrites en ordre décroissant des revenus par tête. Cela nous permet, une fois de plus, de déceler certaines tendances.

Cette fois, contrairement au "pattern" observé chez les salariés, non seulement la part de l'I.R.P.P. mais aussi celle de l'impôt sur la consommation semblent corrélées avec le niveau de revenu. Plus précisément :

- . Comme dans le cas des ménages de salariés, la part de l'I.R.P.P. dans le total des prélèvements s'accroît avec le revenu (les agriculteurs étant toutefois relativement sous-imposés).
- . Au contraire, la part de l'impôt sur la consommation est, en gros, d'autant plus élevée que le niveau du revenu est plus faible.

Ces deux titres représentent à eux seuls 58 à 81 % du total des prélèvements (ou encore 64 % en moyenne pour les non salariés, contre 40 % pour les salariés). Nulle part l'impôt sur la consommation n'acquiert autant d'importance que chez les inactifs, les agriculteurs et les petits commerçants et artisans. Dans aucune autre catégorie, l'I.R.P.P. n'est une source de prélèvement aussi prépondérante que chez les professions libérales, les industriels et les gros commerçants.

2.2 - Optique "part aux prélèvements"

Les résultats de cette analyse se lisent dans le tableau 25.

La part d'une catégorie quelconque aux prélèvements dépend évidemment de deux facteurs :

- . la charge relative qui pèse sur elle en rapport avec ses revenus (leur montant et leur structure) et les modalités propres à chaque type de prélèvement.
- . l'effectif qu'elle représente dans le total de la population des ménages.

Puisque les ouvriers constituent la catégorie la plus nombreuse (4,2 millions de ménages sur un total de 15,4 millions), on comprend que pour plusieurs prélèvements leur part soit importante. On remarque toutefois que leur participation à la totalité des prélèvements dépasse leur importance numérique. Pour une autre catégorie très peuplée - les inactifs - le facteur nombre ne se fait valoir qu'en rapport avec un seul prélèvement (impôt sur les sociétés, etc...), sans doute parce que les ménages d'inactifs détiennent des valeurs mobilières plus massivement que les autres catégories sociales.

Le facteur "charge relative" semble jouer dans le cas des professions indépendantes et des cadres supérieurs. Leurs parts dans l'I.R.P.P., mais aussi dans l'impôt sur les sociétés et les valeurs mobilières ne s'explique pas autrement.

Il nous a paru intéressant de pousser plus loin cette analyse pour systématiquement comparer les parts contributives, non seulement avec l'importance numérique des ménages, mais aussi avec les parts de chaque C.S.P. aux revenus. Pour cette analyse, on a ramené le nombre des groupes séparément étudiés à neuf et on ne s'est intéressé qu'au total des prélèvements. Toutefois, on a également calculé un total modifié d'où les recettes fiscales et para-fiscales prélevées en amont de la formation des revenus primaires sont éliminées (1). Les résultats de ces comparaisons sont donnés dans le tableau 26.

(1) - Il s'agit de la taxe sur les salaires, de la part patronale des cotisations sociales et de l'impôt sur les bénéfices distribués des sociétés.

Ouvrons ici une parenthèse pour consigner une réserve à propos de l'imputation de ces trois prélèvements sans pour autant revenir sur les définitions adoptées au Chapitre I.

L'ambiguïté économique de la taxe sur les salaires est reconnue et soulignée par tous les analystes. Elle est telle qu'elle nous a conduit à effectuer toutes nos évaluations en deux variantes ("a" et "b") ce qui a parfois été fastidieux. En fait, pour des raisons très semblables, il aurait fallu suivre à peu près la même double démarche à propos de la part "patronale" des cotisations sociales.

Sans doute, ces cotisations représentent la contrepartie des prestations (en espèces ou en nature) que la Sécurité Sociale et les autres Caisses sont appelées à distribuer ; ces prestations font incontestablement partie de la "consommation

.../...

Suite de la note (1) de la page précédente :

../.. réelle^m des ménages. Sans doute, pour l'ensemble des salariés - ou de la collectivité - ces cotisations représentent une sorte de pré-revenu, ou de provision, dont la mise en ressources permet de créer un certain nombre de revenus secondaires ou indirects.

Attribuer ces provisions aux salariés au nom desquels elles sont constituées est une convention certes séduisante et en apparence logique, mais une convention dont il ne faut pas abuser. L'une des caractéristiques de cette provision n'est-elle pas qu'elle est prélevée d'une façon quasiment occulte pour les salariés, en amont du partage des revenus effectivement perçus. Cette impersonnalité du prélèvement est la condition même de la bonne marche du système : peu de salariés accepteraient de verser de plein gré une provision aussi lourde et dont les modalités d'utilisation leur sont imposées. C'est bien la raison pour laquelle dans tous les pays du monde - à commencer par l'U.R.S.S. - les régimes sociaux relèvent de la décision tutélaire.

C'est déjà une première raison pour émettre quelques doutes sur la répercussion réelle de ces cotisations. Les cotisations explicitement supportées par les salariés - celles mêmes qui apparaissent sur la fiche de paye - représentent probablement l'extrême limite de la participation consentie... En tout cas, le taux de la part salariale est le seul qui soit de nature à intéresser les syndicats des travailleurs qui - ouvriers ou cadres - partent tous de l'idée que la part patronale se répercute en fin de compte sur d'autres facteurs économiques que les salariés en tant que tels.

Voilà pour ce qui est des acteurs les plus directement concernés. Mais même pour l'observateur détaché, il y a là une seconde raison qui plaide en faveur d'une "hypothèse b". Tout comme les impôts indirects, les charges patronales ont bien une répercussion sur les coûts de la production et, en dernière analyse, sur le niveau des prix. En ce sens, il n'est pas déraisonnable de prétendre qu'elles sont "payées" par les utilisateurs finaux de la production nationale (ménages, investisseurs, importateurs étrangers). Malheureusement, l'imputation des cotisations sociales dans cette optique soulève les mêmes difficultés que celle que nous avons rencontrées à propos de la taxe sur les salaires (cf. Annexe 4).

Dernière remarque : l'ambiguïté que nous avons relevée ici est confirmée par la facilité avec laquelle tout le monde accepte l'idée de la "fiscalisation" d'une partie des recettes de la Sécurité Sociale. En effet, il n'est pas sûr qu'une telle évolution modifie en quoi que ce soit le "jeu économique". Il suffirait de calculer les taux de ce nouvel impôt indirect de manière à ce que son produit corresponde à la masse des prélèvements actuels. Mais soyons plus prudents : la fiscalisation n'est socialement neutre que si, à prestations égales, elle laisse intact le pouvoir d'achat réel des ménages. Le contraire peut se produire au cas où des charges pesant sur les coûts de la production, et qui sont présentement supportées en partie par des clientèles de pays étrangers, sont transformées en impôt sur la consommation, avec comme unique cible le consommateur domestique résident. Là est la véritable question. Le reste relève de la fiction juridique.

Pour des raisons différentes, l'impôt sur les bénéfices des sociétés pose également des problèmes d'interprétation quant à son incidence. En effet, rien ne garantit que, pour partie ou totalité, ce prélèvement ne soit inclus par anticipation au niveau des prix des biens et services et, par conséquent, répercuté au niveau de la demande finale. Dès lors, on peut s'interroger sur la masse correcte qu'il convient d'imputer à ce titre à une catégorie quelconque de ménages.

En tout état de cause, il nous a donc paru légitime de mettre - pour quelques comparaisons et évaluations - provisoirement entre parenthèses l'incidence des prélèvements dont l'imputation soulève des problèmes pour des motifs d'ailleurs divers. Cela dit, on verra que certaines caractéristiques de la répartition des charges fiscales et para-fiscales s'avèreront pour l'essentiel, constantes, même après modification de nos premières hypothèses (cf. en particulier l'Annexe 4).

Tableau 25

Part des C.S.P. à chaque prélèvement

C . S . P . du Chef de Ménage	Cotisations sociales	Impôt sur les Stés + Taxes proportion- nelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Autres impôts "directs" (vignette + O.R.T.F. + taxe conventions d'assurances)	Impôts sur la consom- mation	Taxe sur les salaires (hypothèse "b")	Total des prélèvements (hypothèse "b")	%
								Répartition des ménages
0. Exploitants agricoles	<u>3,3</u>	<u>6,0</u>	<u>3,3</u>	<u>10,0</u>	<u>7,2</u>	<u>7,1</u>	<u>5,0</u>	<u>8,8</u>
1. Salariés agricoles	<u>1,9</u>	<u>0,6</u>	<u>0,1</u>	<u>0,9</u>	<u>1,3</u>	<u>1,2</u>	<u>1,4</u>	<u>1,9</u>
2. Professions indépendantes	<u>6,8</u>	<u>24,3</u>	<u>45,2</u>	<u>15,5</u>	<u>14,4</u>	<u>14,4</u>	<u>15,1</u>	<u>10,4</u>
21-23. Professions industrielles et commerciales	<u>5,8</u>	<u>18,2</u>	<u>31,8</u>	<u>12,0</u>	<u>11,5</u>	<u>11,6</u>	<u>11,6</u>	<u>9,1</u>
. Industriels, gros com- merçants	1,2	4,7	12,8	1,3	1,9	2,0	3,0	1,3
. Artisans, petits com- merçants, pêcheurs	4,6	13,5	19,0	10,7	9,6	9,6	8,6	7,8
22. Prof. non commerciales ...	<u>1,0</u>	<u>6,1</u>	<u>13,4</u>	<u>3,5</u>	<u>2,9</u>	<u>2,8</u>	<u>3,5</u>	<u>1,3</u>
. Professions libérales ..	0,7	5,5	12,0	2,9	2,4	2,3	2,9	0,8
3. Cadres supérieurs	<u>7,5</u>	<u>17,5</u>	<u>18,3</u>	<u>7,5</u>	<u>8,5</u>	<u>8,3</u>	<u>9,4</u>	<u>4,1</u>
4. Cadres moyens	<u>15,8</u>	<u>5,1</u>	<u>11,6</u>	<u>16,9</u>	<u>15,9</u>	<u>15,5</u>	<u>15,2</u>	<u>10,9</u>
5. Employés	<u>13,7</u>	<u>4,2</u>	<u>4,5</u>	<u>10,6</u>	<u>10,1</u>	<u>10,1</u>	<u>10,9</u>	<u>9,7</u>
6. Ouvriers	<u>43,6</u>	<u>3,4</u>	<u>7,0</u>	<u>24,5</u>	<u>27,2</u>	<u>27,2</u>	<u>31,6</u>	<u>27,5</u>
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spé- cialisés, marins	<u>37,8</u>	<u>2,8</u>	<u>6,4</u>	<u>21,0</u>	<u>23,6</u>	<u>23,5</u>	<u>27,4</u>	<u>22,7</u>
63. Manœuvres, gens de maison	<u>5,8</u>	<u>0,6</u>	<u>0,6</u>	<u>3,5</u>	<u>3,6</u>	<u>3,7</u>	<u>4,2</u>	<u>4,8</u>
7. Inactifs	<u>7,3</u>	<u>38,9</u>	<u>10,0</u>	<u>14,1</u>	<u>15,4</u>	<u>16,2</u>	<u>11,4</u>	<u>26,7</u>
. Retraités	5,1	-	7,9	10,3	10,9	11,4	-	18,5
. Autres	2,2	-	2,1	3,8	4,5	4,8	-	8,2
T O T A L	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Tableau 26

Analyse comparée des parts

C . S . P . du Chef de Ménage	Part du groupe au total des prélèvements (Hypothèse "b")	Idem sans : . taxe sur les salaires . cotisations patronales . impôt sur les sociétés	Part de la C.S.P. dans la population des ménages ordinaires (1)	Part du groupe total des revenus suivants (2) :		
				Revenu primaire brut -A-	Revenu primaire net + retraites imposables -C'-	Revenu disponible -I-
1. Professions indépendantes...	15,1	22,1	11,0	22,5	23,9	20,2
2. dont : Professions libérales, industriels et gros commerçants	[5,9]	[8,8]	[2,5]	[8,6]	[9,3]	[7,5]
3. Cadres supérieurs	9,4	10,1	4,9	10,5	10,3	9,1
4. Cadres moyens	15,2	14,3	11,9	14,7	13,6	13,7
5. Employés	10,9	9,0	9,2	9,0	7,7	8,2
6. Ouvriers	31,6	23,8	32,4	24,5	19,3	22,7
7. Salariés agricoles	1,4	1,1	2,4	1,1	0,8	1,1
8. Exploitants agricoles	5,0	6,6	10,9	9,6	10,1	9,7
9. Inactifs	11,4	13,0	17,3	8,1	14,3	15,3
T O T A L	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Compte tenu du nombre d'individus composant chaque ménage.

(2) - D'après le tableau 15 (hypothèse "b").

Le tableau 26 permet de constater que les prélèvements, une fois qu'ils sont "épurés" des prélèvements mis entre parenthèses, se répartissent entre les différents groupes à peu près comme les revenus. Seuls, les exploitants agricoles échappent à cette "règle", ce qui confirme une fois de plus leur situation relativement privilégiée au regard de la fiscalité.

L'interprétation de la ventilation en pourcentage des prélèvements totaux est plus difficile. La comparaison avec la colonne "population" met en évidence l'existence de trois sous-groupes :

- 1 - Les catégories dont la contribution totale est supérieure en proportion à leur part dans la population : professions indépendantes, cadres supérieurs et moyens, employés.
- 2 - Les ouvriers, dont la contribution est proportionnelle à leurs effectifs.
- 3 - Les catégories agricoles et les inactifs dont la contribution est inférieure à leur part dans la population.

En comparaison avec le partage des revenus, les sous-groupes se constituent autrement. Les groupes de salariés moyens ou inférieurs (cadres moyens, employés, ouvriers et salariés agricoles) contribuent au-dessus de leur part dans les revenus, les indépendants, les agriculteurs et les inactifs contribuent en-dessous de leur part dans les revenus, tandis que les cadres supérieurs ont une part de contribution tout juste égale, sinon inférieure à leur part dans les revenus. On verra cependant que cette conclusion dépend très largement du mode d'imputation des cotisations dites patronales.

2.3 - Optique "charge fiscale"

Cette analyse correspond à la démarche annoncée dans le paragraphe 2.1. de la Section 1 ci-dessus (cf. page 44). Elle vise à expliciter le sens des "taux" calculés dans les tableaux 13 et 15. Dans les commentaires qui suivent, on se limitera d'ailleurs aux trois taux partiels les plus importants (à savoir, ceux qui ont trait aux cotisations sociales, à l'I.R.P.P. et à l'impôt sur la consommation), en n'interprétant les autres "charges" que dans le cadre d'une vue d'ensemble.

2.31 - Les cotisations sociales

Dans les tableaux 13 et 15, l'incidence des prélèvements à la source (B1, 2, 3, etc...) est calculée globalement. Les deux variantes du taux "B/A" indiquent le rapport de tous ces prélèvements au revenu primaire brut (variante "a" : avec la taxe sur les salaires ; variante "b" : sans cette taxe).

En fait, dans ces prélèvements, ce sont les cotisations sociales qui constituent la grosse masse. Etant donné leur importance, il est nécessaire de se pencher sur la charge qu'elles représentent, indépendamment de tous les autres prélèvements à la source. Cette charge se calcule évidemment en pourcentage du revenu primaire brut (comme dans les tableaux 13 et 15). Pour les raisons développées dans le paragraphe précédent, nous allons aussi étudier à titre indicatif une charge para-fiscale d'où la part patronale est éliminée (tableau 27). Enfin, plus loin nous allons tenter une autre estimation de la charge para-fiscale en partant d'une convention très différente de l'hypothèse centrale de la présente étude. A titre d'hypothèse complémentaire, on admet en effet que les cotisations patronales et salariales constituent un prélèvement non sur les revenus primaires des salariés, mais sur la production finale, autrement dit, qu'elles se répercutent sur le prix des biens et services à la manière d'un impôt sur la dépense. Les résultats de ce calcul complémentaire sont présentés en fin de volume, dans l'Annexe 4. Précisons que dans ce cas, pour des raisons évidentes, la charge para-fiscale ne peut être calculée de façon comparable aux données du tableau 27, c'est-à-dire en pourcentage du revenu primaire brut.

Les taux du tableau 27 doivent être interprétés compte tenu des niveaux de revenu de chaque C.S.P. Ils témoignent alors d'une très forte dégressivité du prélèvement para-fiscal par rapport au revenu. Cette dégressivité, qui se répercute d'ailleurs sur le taux d'ensemble des prélèvements à la source (voir colonne "B/A" des tableaux 13 et 15) et même sur le taux d'ensemble tout court (voir plus loin § 2.34), s'explique essentiellement par le plafonnement des cotisations sociales. En effet, sans ce plafonnement, la charge para-fiscale devrait être proportionnelle aux revenus salariaux.

Rappelons à ce propos qu'en 1965, le plafonnement était plus rigide qu'à l'heure actuelle, le décret de 1967 ayant introduit un déplafonnement partiel. Notons d'autre part que même dans le cas des ménages de salariés, l'incidence nette de la cotisation sociale est obscurcie par le fait que ces ménages ont aussi des revenus autres que salariaux.

En se tenant aux taux présentés dans la première colonne du tableau 27, on constate que cette charge atteint son maximum chez les ménages de manoeuvres avec 31,6 % pour descendre à 12,2 % dans le cas des cadres supérieurs. En se basant sur les données de la seconde colonne - qui ne comprend en l'occurrence que la part salariale de la cotisation - les taux se situent entre 8,2 et 2,7 % (pour les mêmes catégories de salariés). Quant aux catégories non salariées, leurs taux de cotisations sont nettement plus faibles que ceux des salariés, en particulier lorsque les cotisations patronales sont prises en compte (1). Cela s'explique principalement par le fait que les taux des cotisations volontaires sont fixés autrement que les prélèvements au niveau des salaires bruts.

(1) - C'est que le mode de calcul adopté dans notre hypothèse centrale fait apparaître le montant de la cotisation patronale comme une fonction du revenu primaire brut des salariés. Notons à ce propos que ce mode de calcul est souvent contesté par les entrepreneurs petits et moyens qui estiment que ce sont eux qui supportent la charge de la cotisation patronale. Dans leurs calculs, leur charge para-fiscale est donc tout à fait différente de celle qui figure dans le tableau 27, par exemple, à la ligne des exploitants agricoles ou à celle des artisans et petits commerçants.

Tableau 27

La charge para-fiscale
(en % du revenu primaire brut)

C . S . P . du Chef de Ménage	Charge para- fiscale totale (a)	Idem, sans cotisation patronale (b)
0. Exploitants agricoles	<u>5,8</u>	<u>3,7</u>
1. Salariés agricoles	<u>30,3</u>	<u>8,2</u>
2. Professions indépendantes	<u>5,1</u>	<u>3,9</u>
21-23. Professions industrielles et commer- ciales	<u>5,3</u>	<u>4,1</u>
. Industriels, gros commerçants	(3,9)	(2,5)
. Artisans, petits commerçants, pêcheurs	(5,8)	(4,7)
22. Professions non commerciales	<u>4,2</u>	<u>2,8</u>
. Professions libérales	3,4	2,2
3. Cadres supérieurs	<u>12,2</u>	<u>2,7</u>
4. Cadres moyens	<u>18,2</u>	<u>4,3</u>
5. Employés	<u>25,7</u>	<u>6,3</u>
6. Ouvriers	<u>30,2</u>	<u>7,7</u>
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	<u>(30,0)</u>	<u>(7,6)</u>
63. Manoeuvres, gens de maison	<u>(31,6)</u>	<u>(8,2)</u>
7. Inactifs	<u>15,3</u>	<u>4,4</u>
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	16,9	4,9

%

(a) - Valeurs de la colonne B 1 sur celle de A, selon les données du tableau 15 (hypothèse "b").

(b) - Pour les données brutes qui sont à la base de ce calcul, voir les tableaux A 3 et A 4 de l'Annexe 5. Il va de soi que les taux indiqués ici sont rapportés à un revenu primaire brut qui ne comprend pas, lui non plus, les cotisations patronales.

2.32 - L'I.R.P.P. et la taxe complémentaire

La charge fiscale que représente l'impôt sur le revenu des personnes physiques (y compris la taxe complémentaire) est indiqué par les chiffres de la colonne "D/C'" des tableaux 13 et 15. Puisque "C'" (soit le "revenu primaire net" majoré du montant des retraites imposables) a les mêmes valeurs dans les deux variantes - "a" et "b" - de notre calcul, les taux "D/C'" sont également identiques dans les deux tableaux.

Les résultats de notre calcul s'écartent des statistiques fiscales habituelles dans la mesure où ils évaluent la charge de l'I.R.P.P. non par rapport aux revenus déclarés - confondus souvent à tort avec les revenus imposables - mais par rapport à une valeur corrigée des revenus imposables. Certes, ces "valeurs corrigées" se fondent sur un ensemble d'hypothèses qui se prêtent à la discussion. Cela n'empêche qu'elles représentent une meilleure approximation du véritable rapport entre I.R.P.P. et revenus que les évaluations jusqu'à présent avancées par le Ministère des Finances.

Parmi les évaluations habituelles, les plus sûres sont évidemment celles de l'enquête sur les revenus de 1965 - enquête I.N.S.E.E. - qui ont d'ailleurs constitué le point de départ de nos estimations. Le tableau 28 permettra au lecteur de comparer les résultats de l'enquête avec les nôtres. Conformément aux données publiées par l'I.N.S.E.E., on se limitera ici à huit C.S.P.

Tableau 28

La charge fiscale directe (a) supportée par les différentes catégories de ménages

C . S . P . du Chef de Ménage	1	2	3
	Enquête I.N.S.E.E. (b)	Etude présente (c)	Colonne 2 en % de colonne 1
0. Exploitants agricoles	7,7	1,8	23,4
1. Salariés agricoles	1,0	0,7	70,0
2. Professions indépendantes	20,8	10,2	49,0
3. Cadres supérieurs	12,0	9,6	80,0
4. Cadres moyens	5,6	4,6	82,1
5. Employés	3,8	3,1	81,6
6. Ouvriers	2,4	2,0	83,3
7. Inactifs	5,3	3,8	71,7
E N S E M B L E	8,1	5,4	66,7

%

(a) - I.R.P.P. et T.C.

(b) - Impôt en pourcentage des revenus fiscaux déterminés par l'enquête 1965 (op. cit. p. 103).

(c) - Impôt en pourcentage de "C'" au sens de la présente étude.

La dernière colonne de ce tableau indique l'ampleur de l'écart qu'il peut y avoir pour les différentes C.S.P. entre leur charge fiscale directe "réelle" (au sens de nos estimations) et leur charge fiscale directe "apparente" (rapportée à un revenu incomplet). Pour les salariés non agricoles - groupes 3 à 6 - l'écart est de l'ordre de 20 %. Pour les ménages indépendants - groupe 2 - la charge "réelle" n'est déjà que la moitié de la charge "apparente". Enfin, pour les exploitants agricoles, la charge "réelle" ne représente qu'un faible quart de leur charge "apparente".

Puisque la masse des impôts directs imputés par notre étude à chaque C.S.P. n'est pas notablement différente des évaluations publiées par l'I.N.S.E.E., la colonne 3 du tableau 28 peut être considérée comme une indication - grossière - de la sous-évaluation des revenus réels des différents groupes sociaux. Ces taux de sous-évaluation sont d'ailleurs très proches de ceux auxquels l'I.N.S.E.E. est parvenu dans une autre estimation (Les Collections de l'I.N.S.E.E., n° M 10).

Pour l'ensemble des catégories, la sous-évaluation est de l'ordre de 33 %. Mais elle est de 17 à 20 % seulement pour les ménages de salariés alors qu'elle est de l'ordre de 50 % pour les indépendants non agricoles et de 77 % pour les exploitants agricoles ! Il est vrai que les "revenus réels" auxquels on se réfère ici comprennent la dépréciation du capital productif des entrepreneurs individuels, qui, en toute rigueur, ne devrait pas faire partie du revenu net. Dans cette mesure, nos taux de sous-évaluation sont quelque peu exagérés, en particulier pour la population indépendante. Mais ce défaut de notre estimation ne représente sans doute qu'une petite partie de l'explication et ne peut servir de prétexte à minimiser le problème des revenus escamotés (1).

Si on se penche maintenant sur les chiffres de la colonne "D/C" du tableau 13 (ou 15), on constate qu'en dépit des faiblesses ci-dessus relevées de la fiscalité directe, celle-ci présente néanmoins un caractère progressif. Elle frappe d'une manière très légère les catégories les plus défavorisées - salariés agricoles, ouvriers, employés, inactifs - elle atteint des taux incomparablement plus élevés (encore que faibles en comparaison avec les intentions du Législateur) chez les catégories les mieux dotées de ressources : cadres supérieurs, industriels et gros commerçants, membres des professions libérales. Ici, les taux réels sont de l'ordre de 10 à 17 % en moyenne pour les catégories mentionnées (contre 2 % dans le cas des ouvriers).

(1) - Notons ici que, dans un sens, les conventions adoptées dans le Chapitre I tendent à sous-estimer - plutôt qu'à sur-évaluer - les revenus privés. En effet, on pourrait, au niveau du ménage, considérer comme revenus du capital les ressources tirées de la cession de tout ou partie du patrimoine possédé (vente de propriété, de valeurs mobilières, etc...). Cependant, le cadre dans lequel nous nous sommes situés étant celui de la Comptabilité Nationale, ce type de ressources est resté en dehors de toutes nos évaluations. Cela dit, pour certaines catégories socio-professionnelles (en particulier les inactifs), ce type de "revenus" peut représenter une part non négligeable de leurs ressources totales de l'année.

Cependant, on peut relever une disparité peu justifiée entre la situation fiscale de trois groupes de condition moyenne, à savoir les agriculteurs, les cadres moyens, enfin les artisans et petits commerçants. En consultant le tableau 14, on peut constater que - selon le concept "C'" - le revenu net par ménage de ces catégories était, en 1965, respectivement de 22 360, de 24 500 et de 35 100 F en chiffres ronds. Or, le taux d'imposition des premiers était de 1,8 %, celui des seconds de 4,6 %, et celui des derniers de 7,3 %. De toute évidence, les artisans et petits commerçants portaient un fardeau fiscal plus lourd que les autres. Quant à la sous-imposition relative des agriculteurs, elle a déjà été suffisamment soulignée dans ce qui précède.

2.33 - L'impôt sur la consommation

Cet impôt occupe une part considérable dans l'ensemble des prélèvements imputés aux ménages : 35 % selon l'hypothèse "a" et 41 % selon l'hypothèse "b" (en vertu de laquelle la taxe sur les salaires est assimilée aux impôts indirects). Nous avons montré plus haut que pour certaines catégories sociales - en particulier les exploitants agricoles, les artisans et petits commerçants, enfin les inactifs - l'impôt sur la consommation représente le plus clair de leur contribution fiscale (cf. tableaux 23 et 24 supra).

La "charge" de cet impôt peut se calculer de plusieurs manières ; les résultats sont indiqués dans les colonnes "K/J" et "K/I" des tableaux 13 à 16. Dans le tableau 29 ci-après, nous reprenons ces données avec quelques détails supplémentaires mais en nous limitant à la seule hypothèse "b".

Les chiffres de la première colonne de ce tableau font apparaître une légère progressivité de cet impôt par rapport à la consommation. Celle-ci se fonde davantage sur les effets de la T.V.A. que sur ceux des taxes spécifiques ; elle est cependant plus faible qu'elle ne nous est apparue dans une première approximation (1). Il est probable que c'est la prise en compte des rémanences (2) qui a modifié les résultats dans le sens d'une quasi-neutralité. En effet, les taux "K/J" se cantonnent dans une limite étroite (entre 18 et 20 %).

Les chiffres de la colonne 4 du tableau 29 font en revanche apparaître l'impôt indirect comme fortement "dégressif" par rapport au revenu (il représente une charge plus élevée pour les ménages aux revenus faibles que pour les ménages aux revenus supérieurs). Cet effet vient évidemment de la différence qu'il y a entre le taux d'épargne des uns et des autres. Plus précisément : on ignore ce qu'est l'épargne proprement dite des différentes C.S.P. Mais la comparaison des colonnes "I" et "J" des tableaux 13 à 16 nous permet de nous faire une idée sur les parts respectives du "revenu disponible" ("I") que les différents groupes de ménages affectent à leurs dépenses de consommation au sens strict "J". Voici ces taux (tableau 30) :

(1) - Cf. "Etude des effets différentiels des impôts sur la consommation" - CREDOC 1971.

(2) - Cf. supra Section 1, § 1.4, page 42.

Tableau 29

La charge fiscale indirecte

- Hypothèse "b" -

%

C . S . P . du Chef de Ménage	L'impôt sur la consommation en % de la consommation payante (a)	Dont :		L'impôt sur la consommation en % du revenu disponible (b)
		T.V.A. et taxe locale (K1/J)	Taxes spécifiques (K2/J)	
	1	2	3	4
0. Exploitants agricoles	<u>19,6</u>	<u>12,1</u>	<u>4,6</u>	<u>11,7</u>
1. Salariés agricoles	<u>19,8</u>	<u>11,7</u>	<u>5,2</u>	<u>18,9</u>
2. Professions indépendantes	<u>19,3</u>	<u>12,0</u>	<u>4,4</u>	<u>11,1</u>
21-23. Professions industrielles et commerciales	<u>19,2</u>	<u>11,8</u>	<u>4,5</u>	<u>10,7</u>
. Industriels, gros commerçants	18,9	11,9	4,1	(6,6)
. Artisans, petits commerçants, pêcheurs	19,2	11,8	4,5	(12,2)
22. Professions non commerciales ..	<u>20,1</u>	<u>12,8</u>	<u>4,4</u>	<u>13,3</u>
. Professions libérales	20,3	13,0	4,4	12,8
3. Cadres supérieurs	<u>19,8</u>	<u>12,8</u>	<u>4,1</u>	<u>14,5</u>
4. Cadres moyens	<u>19,7</u>	<u>12,2</u>	<u>4,6</u>	<u>18,0</u>
5. Employés	<u>19,4</u>	<u>12,4</u>	<u>4,1</u>	<u>19,3</u>
6. Ouvriers	<u>19,4</u>	<u>11,9</u>	<u>4,6</u>	<u>18,7</u>
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés marins	<u>19,4</u>	<u>11,9</u>	<u>4,6</u>	<u>(18,8)</u>
63. Manoeuvres, gens de maison	<u>18,8</u>	<u>11,8</u>	<u>4,1</u>	<u>(18,2)</u>
7. Inactifs	<u>18,4</u>	<u>11,9</u>	<u>3,6</u>	<u>15,8</u>
. Retraités	18,6	11,9	3,8	-
. Autres	18,0	12,1	3,0	-
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	19,3	12,1	4,3	15,6

(a) - "K/J" selon le tableau 15. Ce taux comprend, uniformément pour tous les groupes, une charge de 2,9 % au titre des répercussions supposées de la taxe sur les salaires.

(b) - "K/I" selon le tableau 15.

Tableau 30
Revenu disponible et revenu consommé

C . S . P . du Chef de Ménage (en ordre croissant des taux de la colonne 1)	1	2
	"Revenu consommé" en % du "Revenu disponible"	"Revenu disponible" en francs par ménage
Industriels, gros commerçants	35,1	76 541
Exploitants agricoles	59,6	23 773
Professions libérales	63,0	75 380
Artisans, petits commerçants, pêcheurs ...	63,4	33 993
Cadres supérieurs	73,4	48 518
Inactifs	86,0	12 401
Cadres moyens	91,1	27 389
Salariés agricoles	95,1	12 156
Ouvriers spécialisés, qualifiés, marins ..	96,5	18 805
Manoeuvres, gens de maison	96,8	13 999
Employés	99,7	18 269
E N S E M B L E	80,8	21 701

On observera que la "propension à la consommation" - pour utiliser un terme consacré - ne suit pas mécaniquement la décroissance des revenus : elle est plus marquée chez les professions libérales que chez les agriculteurs, chez les cadres moyens que chez les inactifs, etc... Certes, le taux de "non consommation" élevé des ménages indépendants et agricoles a des explications logiques tenant en particulier à ce qu'une part non négligeable de leur épargne est destinée à leur propre entreprise. D'autres résultats de cette comparaison sont plus inattendus et ils pourraient n'être que des aberrations (ainsi le taux de consommation des ménages d'employés) (1). Enfin, la détermination correcte de la hiérarchie des revenus demanderait sans doute qu'on se réfère aussi au nombre des personnes par ménage, c'est-à-dire à leur revenu par tête.

Quoi qu'il en soit, les taux de la colonne 1 du tableau 30 "expliquent" dans une large mesure la dégressivité observée à propos des chiffres de la colonne 4 du tableau 29 ; ils expliquent aussi pourquoi celle-ci n'est pas totale. En effet, certaines catégories aux revenus faibles (ex : inactifs) ont une "épargne" supérieure à celle d'autres catégories plus fortunées qu'elles (ex : cadres moyens) (2).

(1) - Rappelons que les données de la colonne "H" (réaffectations en espèces) ne sont que provisoires.

(2) - Insistons une fois de plus sur le fait que le terme d'épargne n'est pas tout à fait à sa place ici. En plus des placements ou des réserves de liquidité, la différence "I - J" peut se constituer d'autres dépenses que la consommation stricto sensu.

Signalons aussi que les taux "K/I" ne peuvent fournir qu'une indication très vague sur les incidences de la fiscalité indirecte. Les impôts "K1, 2..." ne sont calculés qu'en fonction des budgets de consommation. Or, il existe d'autres impôts sur la dépense qui, eux, sont prélevés précisément sur les dépenses "non consommatives" : ainsi la T.V.A. sur les dépenses privées de construction représente le montant non négligeable de 3,2 milliards de francs. Seul serait correct et logique un taux $\frac{K + K'}{I}$ avec "K'" pour les impôts indirects afférents aux dépenses autres que la consommation (1). Malheureusement, il nous a manqué l'information nécessaire à la détermination de ce "K'".

Cela dit, dans la mesure où la consommation est passible d'impôt alors que certains placements et surtout les revenus conservés sous forme de liquidité ne le sont pas, il est normal que les catégories les plus épargnantes soient relativement favorisées par le prélèvement indirect. Il y a là une incitation plus ou moins discrète à la non consommation, que les avantages fiscaux concédés à l'épargne ne font qu'explicitier et accentuer. En ce sens, la "dégressivité" - par rapport aux revenus disponibles - de l'impôt indirect ne doit pas vraiment être considéré comme une anomalie. Il est de la nature de l'impôt sur la consommation de ménager l'épargne et les épargnants. Evidemment, on peut souhaiter, d'une part que la capacité d'épargne soit équitablement répartie, et d'autre part que l'incidence de l'impôt indirect n'étouffe pas d'autres effets fiscaux souhaitables et explicitement visés par le Législateur. Mais il ne faut pas confondre ces souhaits avec les données objectives du problème.

2.34 - Vue d'ensemble sur les "charges"

La difficulté conceptuelle de calculer une charge fiscale totale a déjà été notée plus haut (§ 2.3 de la Section 1). C'est pour cette raison même que les tableaux 13 à 16 font apparaître trois taux d'ensemble - "L/A", "L/A'" et "L/A+H" - au lieu d'un seul (2).

-
- (1) - "K'" devrait notamment comprendre les droits d'enregistrement qui sont perçus en rapport avec les mutations onéreuses (achat de propriété, etc...).
 - (2) - D'autres taux ont été calculés, et peuvent donc être étudiés, dans l'Annexe 4 qui - cessant de considérer les cotisations salariales et patronales comme des prélèvements à la source - fait apparaître une tout autre répartition des charges fiscales et para-fiscales (cf. en particulier le tableau IV de cette Annexe).

La première impression qui se dégage de ces taux est une très forte dégressivité, tout au moins en ce qui concerne la sous-population des salariés non agricoles (groupes 3 à 6). En effet, ce n'est pas du côté des cadres les mieux payés mais c'est du côté des salariés les moins fortunés, employés et ouvriers, que l'on note les taux d'imposition globale les plus élevés. La dégressivité est particulièrement marquée avec les taux "L/A" (elle va ici de 34 à 51 %), mais elle subsiste, encore que dans des limites plus étroites, dans les taux "L/A'" et "L/A+H" qui tiennent pourtant compte du fait qu'avant de payer des impôts indirects, les ménages se voient attribuer des revenus de transfert. (Nous reviendrons sur le cas de la sous-population salariée un peu plus loin).

Pour les inactifs, seuls les taux "L/A'" et "L/A+H" sont réalistes dans la mesure où les retraites constituent deux cinquièmes de leurs ressources disponibles ; ils varient entre 30,6 % et 25,4 % dans l'hypothèse "b".

Dans la sous-population des indépendants non agricoles (groupes 21 à 23), la hiérarchie d'imposition est la suivante (selon les tableaux 15 et 16) :

- Professions libérales : "L/A'" = 31,4 % ("A'" = 91 264 F par ménage),
- Artisans, petits commerçants : "L/A'" = 24,4 % ("A'" = 37 405 F par ménage),
- Industriels et gros commerçants : "L/A'" = 22,1 % ("A'" = 87 424 F par ménage).

La hiérarchie des revenus par ménage - selon le concept "A'", tableau 16 - est cependant : 1 - 3 - 2. Le phénomène s'explique de la manière suivante : pour ces catégories, seuls comptent, en définitive, l'I.R.P.P. et l'impôt sur la dépense. Les industriels et gros commerçants sont plus imposés que les artisans et petits commerçants au titre de l'I.R.P.P. ; en revanche - nous l'avons vu plus haut - leur taux de non-consommation est tellement plus élevé (65 % contre 37 %) qu'ils échappent finalement, mieux que les autres catégories, aux rigueurs de la T.V.A. Ce n'est pas le cas des professions libérales, dont le taux de non-consommation est sensiblement le même que celui des petits commerçants (soit 37 %, cf. tableau 30 plus haut), alors même qu'ils détiennent de tous les groupes sociaux, le record d'imposition au titre de l'I.R.P.P. C'est ainsi que leur taux d'imposition globale est nettement supérieur aux deux autres sous-catégories ici analysées.

Dans la sous-population agricole, les trois taux convergent pour indiquer une très forte dégressivité (en ce sens que le taux d'imposition globale des exploitants est de l'ordre de 20 % alors que celui des salariés agricoles est de 50 %, dans l'optique "L/A", ou de 38 % dans l'optique de "L/A+H"). Disons tout de suite que cette comparaison n'a pas beaucoup de sens dans la mesure où les exploitants et les salariés agricoles n'ont pas le même type de revenus, dans la mesure aussi où la façon même dont

les revenus agricoles ont été déterminés (cf. Chapitre I) demande que le cas des agriculteurs exploitants soit considéré à part. Dans ce cas précis, les cotisations patronales afférentes aux salariés - pour autant que ces derniers sont employés par des agriculteurs exploitants - pourraient même être imputées conformément à l'optique patronale, c'est-à-dire comme une charge para-fiscale pesant sur l'exploitant (1). L'imprécision des données ne nous a pas permis de nous livrer à ce calcul complémentaire.

Pour toutes ces raisons, les seules comparaisons qui soient raisonnables sont, d'une part, d'étudier la situation des salariés agricoles en rapport avec celle des autres salariés, d'autre part, d'étudier le cas des exploitants agricoles en rapport avec les autres non salariés. C'est ce qui est fait dans les tableaux 31 et 32.

Une fois de plus, nous tâcherons de mettre en perspective l'hypothèse centrale - en l'occurrence, la variante "b" - en lui juxtaposant quelques évaluations différentes. Le premier de ces calculs complémentaires ne se différencie de l'hypothèse centrale qu'en ce qu'il fait abstraction de la masse des cotisations dites patronales. L'autre calcul complémentaire se base sur les hypothèses de l'Annexe 4 (les cotisations salariales et patronales constituent un prélèvement sur le produit final et non sur les revenus primaires).

Pour la population des ménages de salariés, l'hypothèse centrale fait apparaître une dégressivité que nous avons déjà relevée plus haut. La juxtaposition des trois séries de calculs est cependant instructive parce qu'elle révèle l'influence extraordinaire de la cotisation patronale sur le résultat final. En effet, une fois ce prélèvement mis entre parenthèses ("hypothèse centrale modifiée"), la dégressivité des taux se trouve très atténuée (" L^*/A^* "), voire complètement éliminée (" $L^*/A^* + H$ "). Dans la mesure où la partie patronale des cotisations sociales est assimilée à un prélèvement "indivisible" (2), l'incidence globale des autres prélèvements directs et indirects tendrait vers une certaine neutralité. Cette impression se renforce avec les résultats de l'hypothèse annexe, en particulier avec les taux " $L_{ij}/A^{**} + H$ " (3).

-
- (1) - Certes, à titre indicatif seulement puisqu'une telle convention n'est pas compatible avec l'optique générale de la présente étude.
 - (2) - Ce qui n'est pas légitime pour 1965 mais ce qui pourrait se produire avec une "fiscalisation" de ce prélèvement.
 - (3) - Qui s'imposent en l'occurrence, dès lors que dans cette hypothèse plus de 85 % des prélèvements se répercutent sur la dépense finale.

Tableau 31

La charge fiscale et para-fiscale globale des salariés

%

C . S . P . du Chef de Ménage	Hypothèse centrale (1)		Hypothèse centrale modifiée (2)		Hypothèse annexe (3)	
	L/A	L/A+H	L*/A*	L*/A*+H	Lij/A**	Lij/A**+H
Cadres supérieurs	34,4	31,6	27,3	24,9	40,2 - 38,8	36,5 - 35,3
Cadres moyens	39,6	34,0	29,4	24,6	43,4 - 45,6	36,1 - 38,0
Employés	46,5	38,8	32,5	26,0	46,5 - 50,8	36,6 - 40,0
Ouvriers qualifiés, etc.....	49,3	39,6	33,2	25,1	47,5 - 51,3	35,2 - 38,1
Manoeuvres, etc	51,3	38,6	34,6	24,0	50,7 - 55,0	34,3 - 37,2
(Salariés agricoles)	(50,3)	(38,4)	(34,4)	(24,5)	(50,0 - 54,0)	(34,7 - 37,4)

(1) - Selon les données du tableau 15 (hypothèse "b").

(2) - Dans ces taux, "L" (soit le total des prélèvements) comme "A" (soit le revenu primaire brut) sont déterminés à l'exclusion des cotisations sociales patronales. Cf. tableau A 4 de l'Annexe 5.

(3) - Voir tableau IV de l'Annexe 4. "Lij" est une fourchette dont les deux volets sont "Li" et "Lj" selon les résultats calculés dans ce tableau IV. "A**" représente le revenu primaire brut diminué des cotisations sociales patronales et salariales.

Tableau 32

La charge fiscale et para-fiscale globale des non salariés

C . S . P . du Chef de Ménage	Hypothèse centrale (1)		Hypothèse centrale modifiée (2)		Hypothèse annexe (3)	
	L/A	L/A+H	L*/A*	L*/A*+H	Lij/A**	Lij/A**+H
Exploitants agricoles	20,1	18,3	18,3	16,7	33,6 - 29,5	30,6 - 26,9
Artisans, petits commerçants..	24,7	23,4	23,9	22,6	37,6 - 34,6	35,6 - 32,8
Industriels, gros commerçants.	22,5	21,3	21,4	20,3	34,7 - 27,0	32,9 - 25,6
Professions libérales	32,0	30,4	31,2	29,6	43,8 - 41,0	41,6 - 38,9
Inactifs	54,3	25,4	48,5	21,1	80,0 - 82,2	34,3 - 35,2
E N S E M B L E *	38,4	31,2	29,5	23,3	44,8	35,2

* Toutes catégories, y compris les salariés figurant dans le tableau 31.

(1) - Selon les données du tableau 15 (hypothèse "b").

(2) - Dans ces taux, "L" (soit le total des prélèvements) comme "A" (soit le revenu primaire brut) sont déterminés à l'exclusion des cotisations sociales patronales. Cf. tableau A 4 de l'Annexe 5.

(3) - Voir tableau IV de l'Annexe 4. "Lij" est une fourchette dont les deux volets sont "Li" et "Lj" selon les résultats calculés dans ce tableau IV. "A**" représente le revenu primaire brut diminué des cotisations sociales patronales et salariales.

Soulignons d'ailleurs qu'en tout état de cause, qu'ils aillent dans le sens de la dégressivité ou de la neutralité, les résultats qu'on obtient ici ne concernent que la dimension "verticale". Ils ne nous renseignent en rien sur d'autres effets de la redistribution que l'on pourrait appeler "horizontaux" (la modulation des contributions selon le nombre d'enfants, etc...).

Pour les catégories non salariées (tableau 32), le mode d'imputation de la cotisation patronale n'a pas une aussi grande importance que pour les salariés. Cela se comprend aisément : même dans l'hypothèse centrale, ces catégories là ne sont pas les bénéficiaires théoriques d'importantes masses de cotisations sociales prélevées à la source. Aussi bien, la modification de l'hypothèse centrale n'apporte pas ici un éclairage nouveau.

Pour ces catégories, le passage de "L/A" à "L/A+H" n'a pas grande importance non plus (sauf pour les inactifs dont les revenus sont en majeure partie dus aux transferts). En revanche, les résultats de l'hypothèse annexe sont, à première vue, déroutants puisqu'ils font apparaître des fourchettes extrêmement larges. Ceci s'explique si l'on tient compte du fait qu'à deux exceptions près (professions libérales et inactifs), les catégories ici analysées ont un taux de non consommation élevé (1).

Comparé enfin avec le tableau 31, le tableau 32 autorise quelques observations d'ordre général que voici :

- 1/ Quel que soit le mode de calcul, les ménages de non salariés supportent une charge fiscale globale inférieure à celle des salariés.
- 2/ Les exploitants agricoles sont les moins chargés (et cela resterait vrai même si on leur imputait les cotisations qu'ils payent pour leurs ouvriers).
- 3/ En revanche, la charge fiscale globale des professions libérales est nettement plus élevée que celle des autres ménages d'indépendants : elles constituent la seule catégorie de non salariés dont la contribution relative dépasse nettement celle des salariés (du moins dans l'optique des hypothèses modifiée ou annexe).

(1) - Pour plus de précision, cf. l'Annexe 4.

3 - LE MONTANT ABSOLU DES PRELEVEMENTS PAR MENAGE ET PAR PERSONNE

Les analyses précédentes restent à être complétées sur un point précis : la valeur - en francs - des prélèvements par ménage et par personne. Ces estimations sont en effet indispensables car la redistribution ne prend vraiment tout son sens qu'appréciée par rapport aux unités qui en sont l'objet, le ménage ou l'individu, même si malheureusement l'état actuel des informations nous oblige à nous limiter à des moyennes.

Il convient en effet de souligner que les valeurs absolues qui sont étudiées ci-après sont des moyennes nationales par ménage ou par individu selon la C.S.P. du chef de ménage ; elles n'indiquent évidemment pas quelles sont les distributions des revenus et des prélèvements et les écarts autour de ces moyennes entre les minimum et les maximum à l'intérieur de chaque C.S.P. Il y a cependant tout lieu de penser que, comme toute distribution statistique des revenus, les répartitions sont toutes très asymétriques et très variables selon les C.S.P. (1), mais pour les raisons évoquées précédemment au Chapitre I, elles n'ont pu être étudiées ici. Tout au plus peut-on considérer que les distributions des graphiques 6 à 10, pages 117 et 118 donnent quelques indications grossières sur les inégalités de revenus en France en 1965. Mais elles ne peuvent être considérées comme représentatives de la répartition réelle ménage par ménage ou individu par individu puisqu'elles n'indiquent que la distribution des revenus ou ressources moyens, c'est-à-dire ne donnent qu'une vue très simplifiée et schématique de la réalité.

Remarquons que, de toutes façons, aucune des définitions données du revenu, et par conséquent aucune des estimations des revenus par ménage ou par tête ne peut être rapprochée directement de la conception, souvent floue, et de l'évaluation, souvent grossière, que les ménages ou les individus ont de leurs revenus. En effet, à l'exception du revenu primaire net ("C" des tableaux 13 à 16) qui correspond approximativement aux ressources déclarées à l'I.R.P.P., tous les autres niveaux de revenus s'écartent, parfois sensiblement, de la mesure plus ou moins intuitive que les personnes font de leur revenu : soit parce qu'une partie de celui-ci leur demeure invisible (cotisations sociales patronales, impôt sur le bénéfice des sociétés...), soit parce que selon nos conventions et la démarche suivie, nous avons exclu du revenu disponible certains prélèvements (vignette, taxe O.R.T.F....) qui peuvent être considérés par les individus comme comparables à des dépenses de consommation.

3.1 - Les prélèvements collectifs par ménage

Les tableaux 33 et 34 ainsi que le graphique 5 présentent les principaux résultats des estimations par ménage.

(1) - Ce que révèle notamment l'enquête I.N.S.E.E. sur les revenus de 1965.

Tableau 33

Le montant des prélèvements par ménage

Francs

C. S. P. du Chef de Ménage	Cotisations sociales	dont : cotisations patronales	Impôt sur les Stés + Taxes proportion- nelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Autres impôts "directs" (vignette + O.R.T.F. + taxe conventions d'assurances)	Impôts sur la consom- mation (sans taxe "salaires")	Taxe sur les salaires		TOTAL DES PRELEVEMENTS			
							Hypothèse "a"	Hypothèse "b"	Hypothèse "a"	Hypothèse "b"	dont "indolores" (1) %	
											Hypothèse "a"	Hypothèse "b"
							1	2	3	4	5	6
0. Exploitants agricoles	1 367	521	63	393	120	2 366	56	409	4 366	4 719	70,6	72,8
1. Salariés agricoles	3 711	2 951	31	63	49	1 958	383	334	6 195	6 146	97,8	97,8
2. Professions indépendantes	2 375	577	220	4 577	159	3 981	171	698	11 483	12 010	44,4	46,9
21-23. Professions industrielles & commerciales	2 311	526	188	3 668	140	3 625	156	643	10 088	10 575	46,0	48,5
. Industriels, gros com- merçants	3 318	1 182	(348)	10 470	106	4 313	500	773	19 055	19 328	34,8	35,8
. Artisans, petits commer- çants, pêcheurs	2 146	418	(161)	2 553	146	3 512	99	621	8 617	9 139	50,1	52,9
22. Professions non commerciales. . Professions libérales	2 827	944	447	11 061	294	6 523	279	1 091	21 431	22 243	39,1	41,3
3. Cadres supérieurs	6 787	5 422	403	4 709	196	6 022	2 035	1 027	20 152	19 144	75,6	74,2
4. Cadres moyens	5 322	4 240	45	1 127	166	4 205	1 112	720	11 977	11 585	89,1	88,8
5. Employés	5 159	4 165	40	489	116	3 003	690	526	9 497	9 333	93,5	93,4
6. Ouvriers	5 811	4 688	12	269	95	2 855	639	501	9 681	9 543	96,1	96,1
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécia- lisés, marins	6 100	4 921	12	299	99	3 003	680	524	10 193	10 037	95,9	95,9
63. Manœuvres, gens de maison ..	4 449	3 586	12	127	77	2 152	447	391	7 264	7 208	97,0	96,9
7. Inactifs	995	743	136	394	56	1 656	111	308	3 348	3 545	84,9	85,7
. Retraités	1 005	735	-	451	59	1 689	114	311	-	-	-	-
. Autres	971	760	-	265	49	1 579	102	301	-	-	-	-
ENSEMBLE	3 656	2 734	94	1 054	107	2 882	506	506	8 299	8 299	82,9	82,9

(1) - Les cotisations sociales des non salariés ont été considérées comme "dolores" et ne sont donc pas prises en compte ici.

Tableau 34

L'éventail des prélèvements par ménage et par type de prélèvement

En indices (1)

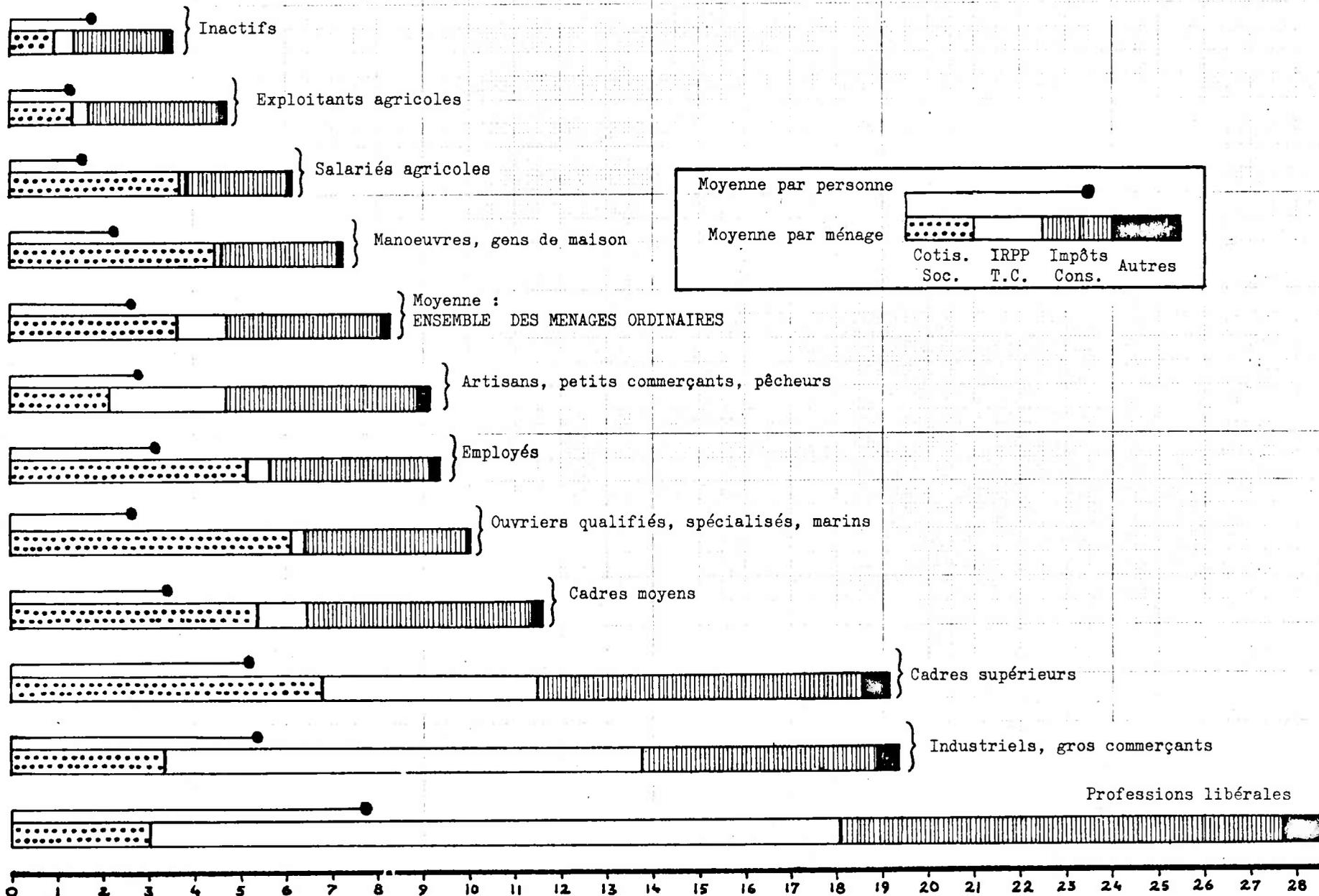
C. S. P. du Chef de Ménage	Cotisations sociales	Idem sans part patronale	Impôt sur les Stés + Taxes proportion- nelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Autres impôts "directs" (vignette + O.R.T.P. + taxe conventions d'assurances)	Impôts sur la consom- mation (sans "taxe sur les salaires)	Taxe sur les salaires		Total des prélèvements		Total des prélèvements dans le cadre de l'hypothèse de l'Annexe 4	
							Hypothèse "a"	Hypothèse "b"	Hypothèse "a"	Hypothèse "b"	Hypothèse "i"	Hypothèse "j"
Population des Indépendants :												
. Professions libérales	83	214	(652)	1 425	348	287	60	271	333	346	474	444
. Industriels, gros commerçants	91	232	(370)	993	99	150	99	153	230	233	360	280
. Artisans, petits commerçants, pêcheurs	59	187	(171)	242	136	122	20	123	104	110	168	154
Salariés :												
. Cadres supérieurs	186	148	429	447	183	209	402	203	243	231	241	233
. Cadres moyens	146	117	48	107	155	146	220	142	144	140	127	134
. Employés	141	108	43	46	108	104	136	104	114	112	85	93
. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	167	128	13	28	93	104	134	104	123	121	83	90
. Manœuvres, gens de maison	122	94	13	12	72	75	88	77	88	87	60	65
. Salariés agricoles	102	82	33	6	46	68	76	66	75	74	52	56
Exploitants agricoles	37	92	67	37	112	82	11	81	53	57	94	83
Inactifs	27	27	145	37	52	57	22	61	40	43	55	56
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
L'indice 100 est égal à (en francs) :	3 656	922	94	1 054	107	2 882	506	506	8 299	8 299	8 162	8 162

(1) - Valeur 100 = valeur moyenne de chaque prélèvement considéré.

Graphique 5

PRELEVEMENT MOYEN PAR MENAGE ET PAR PERSONNE SELON LA C.S.P. DU CHEF DE MENAGE - 1 9 6 5 -

HYPOTHESE "b"



Prélèvement moyen (10³ Francs)

- 3.11 - En 1965, le total des contributions fiscales et para-fiscales annuelles par ménage s'établissait à 8 300 F en moyenne, dont 3 656 F (44 %) au titre des cotisations sociales, 3 388 F (41 %) pour les impôts sur la consommation, 1 054 F (13 %) pour l'I.R.P.P. et la taxe complémentaire, et 201 F (2 %) au titre des autres impôts et taxes (impôt sur les sociétés, vignette, etc...).

Dans l'hypothèse "b", hypothèse centrale de l'étude, la contribution totale par ménage variait de 3 545 F pour les inactifs à 28 674 F pour les professions libérales, soit un écart de 1 à 8, d'ailleurs voisin de celui trouvé dans l'hypothèse "a" (1 à 8,2).

Ainsi qu'il ressort des tableaux 33 et 34 et du graphique 5, la contribution moyenne globale par ménage suivait une hiérarchie assez continue des inactifs aux cadres moyens : inactifs (3 545 F dans l'hypothèse "b"), exploitants agricoles (4 719 F), salariés agricoles (6 146 F), manoeuvres et gens de maison (7 208 F), artisans et petits commerçants (9 139 F), employés (9 333 F), ouvriers qualifiés, spécialisés et marins (10 037 F), cadres moyens (11 585 F), soit au total un écart de 1 à 3,3 (1 à 3,6 dans l'hypothèse "a"). Par contre, trois catégories socio-professionnelles de ménages se distinguaient par des prélèvements moyens particulièrement élevés comparés à ceux des autres C.S.P. : les cadres supérieurs (19 144 F dans l'hypothèse "b"), les industriels et gros commerçants (19 328 F) et les professions libérales (28 674 F) (1).

Ces positions relatives résultent en fait de situations très différentes des C.S.P. de ménages à l'égard de la fiscalité et de la para-fiscalité selon la nature de leurs revenus. On constate en effet, dans notre hypothèse centrale (2), que pour toutes les catégories de salariés, agricoles ou non, à l'exception des cadres supérieurs, plus de 90 % des prélèvements collectifs étaient imputables aux cotisations sociales et aux impôts sur la consommation (pour environ 46 à 60 % au premier titre et pour 36 à 42 % au second). Par contre, les ménages de cadres supérieurs avaient un profil à mi-chemin des catégories précédentes et des professions indépendantes, en ce sens que 90 % de leurs prélèvements se répartissaient entre les cotisations sociales (35 %), les impôts sur la consommation (37 %) et les impôts sur le revenu (25 %). Pour les professions indépendantes, 90 % de leurs prélèvements étaient imputables à raison de 38 % à l'I.R.P.P. et la taxe complémentaire (et même plus de 50 % pour les industriels, gros commerçants et professions libérales), de 39 % aux impôts sur la consommation et seulement 20 % aux cotisations

(1) - Dans l'hypothèse où les cotisations sociales sont réparties par C.S.P., soit selon le revenu disponible, soit selon la consommation (cf. Annexe 4), toutes les catégories de ménages indépendants, agricoles ou non, ainsi que les inactifs, voient de ce fait leur prélèvement moyen augmenter alors que ceux des C.S.P. de salariés diminuent. Mais, ainsi que le montrent les quatre dernières colonnes du tableau 34, alors que les écarts entre le prélèvement minimum et le prélèvement maximum demeurent voisins de ceux enregistrés précédemment (1 à 9 dans l'hypothèse "i", 1 à 7,9 dans l'hypothèse "j"), la hiérarchie se trouve quelque peu modifiée puisque les écarts de prélèvements entre les catégories de salariés et d'indépendants non agricoles s'élargissent.

(2) - Cf. tableau 22 et graphique 5.

sociales. On constatera enfin que pour les deux C.S.P. ayant les prélèvements moyens par ménage les plus bas, exploitants agricoles et inactifs, environ 90 % de leurs prélèvements étaient dus pour la majeure partie aux impôts sur la consommation (environ 55 à 60 %), dans une moindre mesure aux cotisations sociales (environ 30 %) et pour une faible part aux impôts sur le revenu (environ 10 %). Toutefois, ces similitudes dans la répartition des prélèvements traduisent, pour ces deux C.S.P., des positions différentes à l'égard des prélèvements : sous-imposition des revenus primaires au titre de l'I.R.P.P. pour les exploitants agricoles, exemption ou faible fiscalité directe des retraites pour les inactifs, couverture partielle des exploitants agricoles par la Sécurité Sociale, absence de couverture en 1965 d'une partie des retraités n'ayant pas exercé de profession salariée et pour les retraités cotisants absence de cotisation destinée au régime vieillesse.

En schématisant quelque peu les remarques précédentes, on peut dire qu'en 1965, la hiérarchie des prélèvements telle que les moyennes par C.S.P. de ménages permettent de l'appréhender, était surtout sensible aux poids des cotisations sociales et des impôts sur la consommation pour les catégories à revenu moyen ou bas (inactifs à cadres moyens). Par contre, pour les trois catégories à revenu élevé (cadres supérieurs, industriels, gros commerçants et professions libérales), le niveau relativement important de leur prélèvement s'expliquait en grande partie par le poids assez lourd que représentaient l'I.R.P.P. et la taxe complémentaire dans le total de leurs prélèvements (1).

- 3.12 - Les écarts assez larges existant entre les prélèvements moyens par ménage ne doivent cependant pas faire oublier que malgré un niveau croissant de prélèvements moyen par ménage des salariés ayant les plus bas revenus aux professions indépendantes ayant les revenus moyens les plus élevés, la charge globale des prélèvements calculée par rapport à une mesure quelconque de revenu global (revenu primaire brut ou ressources totales) allait plutôt dans un sens dégressif en 1965 (2). La prise en compte des patentes et impôts fonciers et immobiliers modifierait peut-être les écarts entre C.S.P., mais il est difficile de penser, compte tenu de la netteté des tendances observées, qu'elle puisse changer fondamentalement les positions hiérarchiques, sauf peut-être pour les artisans et petits commerçants.

(1) - Dans le cadre des hypothèses de l'Annexe 4, l'incidence des cotisations sociales portant sur le revenu disponible ou la consommation tend à égaliser plus ou moins la part de celles-ci dans les prélèvements moyens des différentes C.S.P. (29,2 % pour les professions libérales à 50,3 % pour les exploitants agricoles). Comme par ailleurs le poids dans le total des prélèvements des taxes sur la consommation varie entre les C.S.P. de 26,6 % pour les professions libérales à 49,7 % pour les salariés agricoles (soit 1 à 2), le caractère très discriminant de l'I.R.P.P. (1,3 % pour les salariés agricoles à 41,5 % pour les professions libérales) se trouve renforcé pour toutes les professions indépendantes non agricoles. (Ces chiffres relèvent de l'hypothèse "j", tableau VI de l'Annexe 4).

(2) - Voir pages 94 et suivantes.

- 3.13 - Les tableaux 22 et 33 et le graphique 5 mettent en lumière un autre phénomène concernant un des aspects qualitatifs des prélèvements collectifs : leur caractère "indolore" pour le contribuable.

Si l'on définit comme "indolore" tout prélèvement effectué sans que le contribuable en prenne réellement et directement conscience, soit parce que l'impôt ou la cotisation est prélevé à la source avant distribution du revenu, soit parce qu'il est inclus dans le prix des biens et services acquis, alors peuvent être considérés comme "indolores" : toutes les cotisations sociales (sauf celles des non salariés), l'impôt sur les sociétés et les taxes sur les valeurs mobilières, tous les impôts sur la consommation et la taxe sur les salaires. A contrario apparaîtront comme "dolores" tous les prélèvements exigeant du contribuable un débours spécifique sur son revenu : l'I.R.P.P., la taxe complémentaire, les cotisations sociales des non salariés et les autres impôts "directs (vignette, taxe ORTF...).

Dans le cadre de notre hypothèse centrale, il ressort des deux dernières colonnes du tableau 33, qu'en 1965, 83 % des prélèvements collectifs étudiés ici et imputés aux ménages pouvaient être considérés comme "indolores". Toutefois, les différentes catégories de ménages n'étaient pas à cet égard frappés de la même façon :

- . les prélèvements insensibles représentaient entre 86 et 98 % du total pour les salariés agricoles, les cadres moyens, les employés, les ouvriers et les inactifs,
- . ils n'en représentaient qu'environ 70 à 75 % pour les cadres supérieurs et les exploitants agricoles,
- . pour toutes les professions indépendantes, la proportion oscillait entre 35 et 50 % (1).

Ceci traduit d'une autre façon que précédemment le poids très net des impôts directs sur le revenu dans le total des prélèvements effectués sur les catégories à revenus élevés, ainsi que dans une moindre mesure, l'influence des cotisations sociales des non salariés qui, par nature, touchent plus particulièrement les ménages d'indépendants agricoles ou non.

(1) - Par rapport aux hypothèses faites en Annexe 4, les pourcentages de prélèvements "indolores" demeurent très voisins sauf pour les professions indépendantes non agricoles pour lesquelles elles remontent à près de 60 %.

3.2 - Les prélèvements moyens par personne

Les valeurs moyennes par tête ont ici un caractère très limité puisqu'il s'agit, non de la C.S.P. individuelle, mais de la C.S.P. du chef de ménage. Leur interprétation conduit donc seulement à tenir compte de l'influence, sur les revenus et les prélèvements, de la taille moyenne du ménage par catégorie socio-professionnelle.

De ce fait, cela ne change en rien les résultats précédents concernant la composition des contributions moyennes par catégorie de prélèvements, ni la dégressivité observée par rapport aux revenus ou ressources moyens, ni les taux de prélèvements "indolores" : ces estimations demeurent valables au niveau global comme en moyenne par ménage ou par tête.

Seuls se trouvent modifiés les valeurs moyennes et les écarts entre les individus selon la C.S.P. de ménage auxquels ils appartiennent.

Les effets des différences de taille de ménage, tels qu'ils ressortent du tableau 35 et du graphique 5 peuvent se résumer ainsi :

- a) alors que les écarts de revenus primaires bruts par ménage s'échelonnaient de 1 à 13,7 pour l'ensemble des C.S.P. et de 1 à 4,6 pour les seules catégories salariées (1), ils étaient ramenés, pour l'ensemble des C.S.P., de 1 (salariés agricoles) à 7,9 (industriels et gros commerçants) pour les revenus primaires bruts par tête, mais n'étaient que peu modifiés pour les catégories de salariés : 1 (salariés agricoles) à 4,9 (cadres supérieurs).
- b) le prélèvement total moyen par personne s'établissait à 2 670 F par an en 1965, variant de 1 231 F pour les exploitants agricoles à 7 564 F pour les professions libérales, soit, dans l'hypothèse "b", un écart de 1 à 6,1 (et de 1 à 6,4 dans l'hypothèse "a"). Pour les ménages de salariés l'écart, qui était de 1 à 3,1 pour les prélèvements moyens par ménage, demeurait à peu près identique pour les prélèvements par tête : 1 (salariés agricoles) à 3,3 (cadres supérieurs).
- c) ainsi qu'il apparaît sur le graphique 5, la hiérarchie des prélèvements moyens par personne n'était pas très différente de celle observée pour les moyennes par ménage. Toutefois, les exploitants et salariés agricoles et l'ensemble ouvriers qualifiés, spécialisés et marins, du fait d'une taille moyenne de ménage supérieure à celle des autres C.S.P., se trouvaient à des rangs inférieurs à ceux observés précédemment (2).

(1) - Cf. Chapitre I, page 34.

(2) - Dans la situation résultant des hypothèses de l'Annexe 4 (cf. les deux dernières colonnes du tableau 35), l'incidence modifiée des cotisations sociales élargit les écarts de prélèvements entre les C.S.P. : (hypothèse "i" : de 1 à 9,5 - hypothèse "j" : de 1 à 8,3 entre les salariés agricoles et les professions libérales). Elle accroît sensiblement les disparités entre les C.S.P. de salariés et les professions indépendantes non agricoles qui subissent, dans ces hypothèses, les prélèvements moyens par tête les plus élevés (sauf les artisans, petits commerçants et pêcheurs qui sont précédés dans la hiérarchie par les cadres supérieurs).

Tableau 35

Les prélèvements par tête

C . S . P . du Chef de Ménage	Nombre de personnes par ménage	Revenu primaire brut (hypothèse "b")	Total des prélèvements (hypothèse "b")	Dont :			MOYENNE POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION = 100				
				Cotisations sociales	I.R.P.P. + T.C.	Impôts sur la consom- mation (y compris K3)	Hypothèse centrale "b"			Hypothèses de l'Annexe 4	
							Revenu primaire "A"	Ressources totales "A + H"	Total des prélèvements "L"	Total des prélèvements	
										Hypothèse "i"	Hypothèse "j"
francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	
<u>Population des indépendants :</u>											
. Professions libérales	3,8	23 654	7 564	800	3 963	2 542	340	291	283	389	364
. Industriels, gros commerçants	3,5	(24 355)	5 475	940	2 966	1 441	(350)	(300)	205	317	246
. Artisans, petits commerçants, pêcheurs..	3,2	(11 514)	2 848	669	796	1 288	(166)	(142)	107	163	149
<u>Salariés :</u>											
. Cadres supérieurs	3,7	15 070	5 180	1 836	1 274	1 907	217	192	194	203	196
. Cadres moyens	3,4	8 555	3 390	1 558	330	1 442	123	116	127	116	122
. Employés	2,9	6 830	3 179	1 757	167	1 202	98	96	119	90	98
. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins..	3,8	(5 113)	2 670	1 623	80	938	(78)	(79)	100	69	74
. Manoeuvres, gens de maison	3,2	(4 329)	2 220	1 370	39	783	(62)	(67)	83	57	62
. Salariés agricoles	4,0	3 087	1 551	937	16	579	44	47	58	41	44
<u>Exploitants agricoles</u>	3,8	6 121	1 231	356	103	724	88	78	46	76	67
Inactifs	2,0	3 235	1 758	493	195	974	47	81	66	84	87
ENSEMBLE	3,1	6 951	2 670	1 176	339	1 090	100	100	100	100	100

Par rapport aux résultats par ménage, l'influence de la taille du ménage sur les prélèvements moyens peut donc se résumer pour l'essentiel à une réduction des écarts entre les catégories extrêmes de l'ensemble des C.S.P. (inactifs, exploitants et salariés agricoles d'un côté, et cadres supérieurs, industriels, gros commerçants et professions libérales de l'autre). Mais elle ne modifie pas de façon très sensible les positions relatives des catégories de salariés et de professions indépendantes non agricoles.

C H A P I T R E I I I

- PREMIERE APPROCHE DE L'EFFICACITE DE LA REDISTRIBUTION -

C H A P I T R E I I I

PREMIERE APPROCHE DE L'EFFICACITE DE LA REDISTRIBUTION

En raison de la circularité des processus, l'étude des effets redistributifs des prélèvements collectifs ne peut être entreprise en toute logique sans tenir compte, à divers niveaux, des réaffectations en espèces (retraites, prestations familiales, bourses, etc..). Il convient donc d'estimer, ne serait-ce que sommairement, l'efficacité globale de ces redistributions. On analysera dans ce chapitre les effets nets globaux que l'ensemble des mécanismes de prélèvements et de réaffectations monétaires ont sur les inégalités initiales des revenus, c'est-à-dire les effets correctifs de la redistribution sur la distribution des revenus primaires.

SECTION 1 - LES REAFFECTATIONS MONETAIRES

On résumera tout d'abord brièvement les principaux résultats concernant les réaffectations monétaires.

1.1 - Ainsi qu'il l'a été précisé antérieurement (1), ces réaffectations représentaient, en 1965, 77 006 millions de francs se décomposant en :

- . 68 395 millions de prestations sociales (retraites, allocations familiales, prestations en nature de Sécurité Sociale...),
- . 8 611 millions d'assistance (allocations chômage, pensions aux anciens combattants, bourses, aide médicale, etc...).

Elles correspondent aux seules réaffectations versées par les administrations publiques (Etat, collectivités locales et Sécurité Sociale), à l'exclusion de celles versées par le secteur des entreprises. Elles ont été réparties par C.S.P. de ménage conformément aux estimations faites sur ce point par l'I.N.S.E.E. dans le cadre des travaux de Comptabilité Nationale. Ces répartitions doivent être considérées comme provisoires car, non seulement elles ne comprennent pas toutes les réaffectations monétaires qu'il conviendrait de prendre en compte ici (aides aux H.L.M., avantages consentis par le Crédit Foncier...), mais encore certaines ventilations devront être précisées ultérieurement, notamment entre les sous-catégories d'inactifs (retraités et autres inactifs) (2).

(1) - Cf. supra, note (3) page 73.

(2) - D'autre part, la prise en compte dans nos bilans des estimations faites par l'I.N.S.E.E. a nécessité un travail de redressement des effectifs de chaque C.S.P. Nos estimations y perdent certainement beaucoup en précision.

Tableau 36

Les réaffectations monétaires ("H") par C.S.P. de ménage (1)

C . S . P . du Chef de Ménage	Réaffectations moyennes par ménage	Réaffectations moyennes par tête	Réaffectations par rapport au revenu primaire brut		
			Hypothèse "a"	Hypothèse "b"	Hypothèses "i" et "j" (2)
	Francs	Francs	%	%	%
0. Exploitants agricoles	<u>2 246</u>	<u>586</u>	<u>9,6</u>	<u>9,6</u>	<u>9,8</u>
1. Salariés agricoles	<u>3 780</u>	<u>954</u>	<u>30,0</u>	<u>30,9</u>	<u>44,2</u>
2. Professions indépendantes	<u>2 682</u>	<u>820</u>	<u>5,7</u>	<u>5,7</u>	<u>5,8</u>
dont : . Industriels et gros commerçants	(4 803)	(1 359)	(5,5)	(5,6)	(5,7)
. Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	(2 054)	(637)	(5,5)	(5,6)	(5,6)
. Professions libérales	4 752	1 254	5,3	5,3	5,4
3. Cadres supérieurs	<u>4 917</u>	<u>1 330</u>	<u>8,5</u>	<u>8,8</u>	<u>10,1</u>
4. Cadres moyens	<u>4 819</u>	<u>1 410</u>	<u>15,9</u>	<u>16,5</u>	<u>20,2</u>
5. Employés	<u>4 021</u>	<u>1 370</u>	<u>19,4</u>	<u>20,0</u>	<u>27,0</u>
6. Ouvriers	<u>4 907</u>	<u>1 337</u>	<u>24,7</u>	<u>25,5</u>	<u>36,5</u>
dont : . Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	(4 971)	(1 323)	(23,6)	(24,4)	(34,9)
. Manoeuvres et gens de maison	(4 606)	(1 424)	(31,8)	(32,8)	(47,9)
7. Inactifs	<u>7 459</u>	<u>3 700</u>	<u>112,4</u>	<u>114,4</u>	<u>133,6</u>
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	5 006	1 610	22,6	23,2	27,5

(1) - Les montants placés entre parenthèses ne constituent ici que des approximations.

(2) - Cf. Annexe 4.

D'autre part, l'objet principal de l'étude étant l'analyse des prélèvements collectifs, on ne traitera pas ici en détail les effets spécifiques de chaque type de réaffectation séparément mais seulement de l'ensemble des réaffectations.

- 1.2 - Les 77 milliards de francs de réaffectations monétaires représentaient, en 1965, une valeur moyenne de 5 006 francs par ménage et 1 610 francs par tête.

Elles variaient assez peu autour de ces valeurs pour tous les ménages de salariés non-agricoles, industriels, gros commerçants et professions libérales (par ménage : minimum 4 021 F pour les employés, maximum 4 971 F pour les ouvriers qualifiés, spécialisés et marins - par personne : minimum 1 254 F pour les professions libérales, maximum 1 424 F pour les manoeuvres et gens de maison), soit un écart de 1 à 1,2 pour les réaffectations moyennes par ménage et de 1 à 1,1 pour les réaffectations moyennes par tête selon la C.S.P. de ménage.

Elles étaient par contre nettement inférieures à la moyenne nationale pour les artisans, petits commerçants et patrons pêcheurs (2 054 F par ménage, 637 F par personne), les exploitants agricoles (2 246 F par ménage, 586 F par personne) et les salariés agricoles (3 780 F par ménage, 954 F par personne).

A l'opposé, elles étaient évidemment très largement supérieures à la moyenne nationale pour les inactifs (7 459 F par ménage, 3 700 F par personne) puisque cette catégorie de ménages est de façon privilégiée bénéficiaire des retraites, représentant à elles seules 37,7 % du total des réaffectations.

- 1.3 - Comme il l'a été maintes fois souligné, la comparaison des revenus primaires ("A") et des ressources totales ("A + H") est d'une signification limitée car elle court-circuite les étapes intermédiaires de la redistribution concernant les prélèvements. On peut néanmoins évaluer quel supplément de ressources les réaffectations collectives ("H") apportent aux revenus primaires ("A"). Les trois dernières colonnes du tableau 36 donne la proportion que représentent ces réaffectations par rapport aux différents revenus primaires bruts par C.S.P., estimés en fonction des hypothèses "a", "b", "i", "j".

Selon notre hypothèse centrale ("b"), d'ailleurs très voisine de l'hypothèse "a" quant aux résultats, il ressort que :

- a) les ménages d'inactifs étaient très largement bénéficiaires de ces redistributions puisque les réaffectations monétaires représentaient environ 114 % de leur revenu primaire brut.

- b) les exploitants agricoles n'étaient, en 1965, que peu concernés par ces diverses réaffectations qui ne représentaient qu'un peu moins de 10 % de leur revenu primaire brut.
- c) pour toutes les autres C.S.P. de la population active, les réaffectations monétaires avaient des effets progressifs très nets puisqu'elles variaient d'environ 5,3 % du revenu primaire pour les professions libérales à plus de 30 % pour les salariés agricoles, les manoeuvres et gens de maison. Seuls les ménages d'artisans, petits commerçants et patrons pêcheurs se trouvaient quelque peu désavantagés : les réaffectations ne majoraient leur revenu primaire (37 000 F) que d'environ + 5,6 % alors que les réaffectations représentaient, pour les cadres moyens, + 16,5 % de leur revenu primaire moyen (29 200 F).
- d) par rapport à la dispersion initiale des revenus primaires ("A") qui variaient de 1 à 13,7 par C.S.P. de ménage et de 1 à 7,9 par personne, les réaffectations collectives permettaient de réduire les écarts de ressources globales ("A + H") par ménage de 1 (inactifs) à 6,8 (professions libérales), et ceux des ressources globales par personne de 1 (salariés agricoles) à 6,4 (industriels et gros commerçants). Toutefois, ainsi que l'illustre la comparaison des graphiques 6 et 7, cette réduction des écarts entre moyennes ne modifiait pas sensiblement la hiérarchie des C.S.P. entre elles. D'autre part, même si les réaffectations profitaient en proportions relativement plus fortes aux C.S.P. de ménage à bas revenus qu'aux catégories à revenus élevés, on peut se demander si, malgré tout, le resserrement des écarts entre C.S.P. n'était pas en définitive assez modeste eu égard à une masse de réaffectations qui représentait près du quart du revenu primaire national (1).

SECTION 2 - L'EFFICACITE DE LA REDISTRIBUTION PAR LES PRELEVEMENTS ET LES REAFFECTATIONS

L'estimation de l'efficacité nette globale des mécanismes redistributifs nécessite de tenir compte à la fois des effets des prélèvements collectifs ("L") et de ceux des réaffectations ("H") sur la distribution des revenus initiaux ("A").

2.1 - Pour cela on peut utiliser conjointement deux instruments d'analyse :

- a) le rapport des réaffectations nettes de prélèvements au revenu primaire brut ("H - L/A"). Ce ratio est nécessairement négatif au niveau global et pour une grande partie des ménages puisque près de 75 % des prélèvements collectifs des administrations publiques ont été pris en compte alors que les

(1) - Dans le cadre des hypothèses de l'Annexe 4, on constate (dernière colonne du tableau 36) que les conclusions précédentes demeurent identiques et, dans un sens, plus accentuées. En effet, les revenus primaires ne comprenant plus dans ce cas les cotisations sociales, les réaffectations, qui sont constantes en moyennes par ménage et par tête dans toutes les hypothèses, représentaient une part nettement plus importante des revenus primaires, surtout pour les salariés. Les écarts de revenus primaires moyens par ménage variaient de 1 à 15,8 et ceux par personne de 1 à 11,1, ils étaient ramenés en ressources globales moyennes de 1 à 7,6 par ménage et de 1 à 8,1 par personne.

réaffectations ne comprennent que les prestations monétaires à l'exclusion des consommations collectives gratuites "divisibles" (éducation, santé...) ou "indivisibles" (justice, affaires étrangères, défense nationale...).

Le rapport "H-L/A" doit donc être interprété de la façon suivante :

α) s'il est positif, les ménages sont des "bénéficiaires" nets de la redistribution ; β) s'il est négatif, ils sont "perdants" nets de la redistribution et le fait, pour une catégorie de ménages, d'être moins "perdante" qu'une autre peut être interprété comme une redistribution de la seconde au profit de la première.

- b) la modification des écarts relatifs entre les différentes C.S.P. lors du passage du revenu primaire brut moyen ("A") aux ressources nettes moyennes ("A+H-L"). Les graphiques 6, 7, 8, 9 et 10 montrent ces dispersions dans le cadre de l'hypothèse centrale de l'étude. Il convient toutefois de souligner que ces graphiques ne prétendent que situer les unes par rapport aux autres les moyennes de revenu et de ressource par ménage ou par personne selon la C.S.P. du chef de ménage et évaluer les écarts entre ces moyennes. Bien qu'ils suggèrent des distributions asymétriques de type log-normal fréquentes dans les répartitions de revenus, ils ne sauraient être considérés totalement représentatifs de la distribution réelle des revenus établie à partir des C.S.P. et des classes de revenus : tout au plus ces graphiques en sont-ils un estimateur grossier.

2.2 - Si l'on tient compte d'autre part de ce que les valeurs de ce bilan partiel sont incomplètes, puisqu'ont échappées à nos investigations, aussi bien une partie des revenus (cessions de patrimoine...) qu'une partie des redistributions (impôts locaux, aides à l'investissement en logement, consommations collectives...), c'est avec une très grande précaution que doivent être interprétés les résultats concernant le solde global des prélèvements et des réaffectations monétaires.

2.3 - Ainsi qu'il ressort des deux premières colonnes du tableau 37, dans le cadre de notre hypothèse centrale, comme dans l'hypothèse "a", la redistribution semblait se traduire en 1965 par un solde global négatif évalué à - 15 % du revenu primaire brut de l'ensemble des ménages ordinaires.

Seuls les inactifs étaient "bénéficiaires" absolus des transferts redistributifs puisque les réaffectations et les prélèvements leur laissaient un solde positif net de + 60 % de leur revenu primaire brut.

Toutes les autres C.S.P. de ménage connaissaient un solde négatif, c'est-à-dire qu'elles étaient "perdantes" nettes (pour les motifs donnés ci-dessus au § 2.1 a). Cependant, toutes les catégories socio-professionnelles n'étaient pas "perdantes" dans les mêmes proportions.

Tableau 37

Rapport des réaffectations nettes de prélèvements au revenu primaire brut
 ("H - L / A")

C . S . P . du Chef de Ménage	Hypothèse "a"	Hypothèse "b"	Hypothèse "i" (1)	Hypothèse "j" (1)
0. Exploitants agricoles	<u>- 10,5</u>	<u>- 10,6</u>	<u>- 23,8</u>	<u>- 19,7</u>
1. Salariés agricoles	<u>- 18,8</u>	<u>- 19,3</u>	<u>- 9,9</u>	<u>- 9,7</u>
2. Professions indépendantes	<u>- 19,9</u>	<u>- 20,0</u>	<u>- 32,4</u>	<u>- 28,4</u>
dont : . Industriels et gros commerçants	(- 16,8)	(- 16,9)	(- 29,0)	(- 21,3)
. Artisans, petits commerçants, patrons pêcheurs	(- 19,1)	(- 19,2)	(- 31,6)	(- 29,0)
. Professions libérales	- 26,6	- 26,7	- 38,4	- 35,6
3. Cadres supérieurs	<u>- 24,6</u>	<u>- 25,5</u>	<u>- 30,1</u>	<u>- 28,8</u>
4. Cadres moyens	<u>- 22,3</u>	<u>- 23,1</u>	<u>- 23,2</u>	<u>- 25,5</u>
5. Employés	<u>- 25,6</u>	<u>- 26,5</u>	<u>- 19,5</u>	<u>- 23,8</u>
6. Ouvriers	<u>- 23,3</u>	<u>- 24,1</u>	<u>- 11,4</u>	<u>- 15,3</u>
dont : . Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	(- 24,1)	(- 24,9)	(- 12,6)	(- 16,5)
. Manoeuvres et gens de maison	(- 17,9)	(- 18,5)	(- 2,8)	(- 7,1)
7. Inactifs	<u>+ 59,0</u>	<u>+ 60,0</u>	<u>+ 53,6</u>	<u>+ 51,4</u>
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	- 14,9	- 15,2	- 17,3	- 17,3

(1) - Cf. Annexe 4

Pour les exploitants agricoles, le solde ne faisait apparaître qu'une perte nette de près de 11 % du revenu primaire (1) confirmant ainsi que, peu touchés par rapport aux autres C.S.P., tant par la fiscalité et la para-fiscalité que par les réaffectations monétaires, les ménages d'exploitants agricoles étaient finalement peu concernés par les phénomènes redistributifs étudiés ici.

Pour les autres catégories de ménages, professions indépendantes non agricoles et salariés, on constate qu'en 1965 le solde global de la redistribution était évidemment négatif mais variait assez peu, de - 19 % à - 27 % du revenu primaire brut, tout au moins au niveau des grandes catégories de C.S.P. On remarque néanmoins un certain clivage entre les catégories de salariés non agricoles (perdantes entre - 24 % et - 27 %) et celles des indépendants (1) et des salariés agricoles (perdantes dans une moindre mesure de l'ordre de - 20 %). Par ailleurs, si l'on tient compte des sous-décontractions opérées pour les professions indépendantes et les ouvriers, on observe que les taux nets de redistribution étaient extrêmement voisins, entre - 23 % et - 27 %, pour les professions libérales, cadres supérieurs, cadres moyens, employés et ouvriers qualifiés, spécialisés et marins. Par contre, ils étaient sensiblement inférieurs, entre - 16 % et - 19 %, pour les manoeuvres et gens de maison, salariés agricoles, industriels et gros commerçants.

Ceci amène à conclure qu'en termes de C.S.P. de ménage, les seuls bénéficiaires de la redistribution monétaire étaient sans conteste les inactifs. A l'inverse, au niveau des autres grandes catégories d'actifs, et à l'exception des exploitants agricoles peu touchés par ces mécanismes, le solde des réaffectations et des prélèvements faisait ressortir une perte nette oscillant entre - 20 % et - 27 % du revenu primaire, sans qu'on puisse affirmer avec certitude qu'il y eut, en 1965, une redistribution réelle entre les ménages de ces catégories. Tout au plus, le recours à des C.S.P. plus détaillées semble-t-il indiquer qu'il y aurait eu redistribution des catégories de ménages salariés à revenus moyens vers les catégories extrêmes à bas revenus (salariés agricoles, manoeuvres) et hauts revenus (industriels et gros commerçants) (2).

-
- (1) - On rappellera que le revenu primaire brut des indépendants, agricoles ou non, comprend une partie d'amortissement incluse dans les revenus bruts d'exploitants individuels qui n'a pas d'équivalent dans les revenus salariaux (cf. Chapitre I, pages 8 - 9). Si, en première approximation on fait abstraction de ces amortissements dans leur revenu primaire brut (cf. note (1) page 34), le taux de prélèvements nets de réaffectations devient, pour les exploitants agricoles - 12,5 %, et pour l'ensemble des professions indépendantes - 22,7 % (taux assez proche de ceux des C.S.P. de salariés non agricoles). Ces taux concernent l'hypothèse "b".
- (2) - Conclusions assez voisines de celles tirées des études parallèles faites pour les seuls ménages salariés en 1968. Cf. B. MOURRE : "Les transferts Etat-Ménages" - Direction de la Prévision - Ministère de l'Economie et des Finances - Note ronéotée - Avril 1973.

Pour autant que ces redistributions, somme toute relatives puisque toutes les catégories sauf une sont "perdantes", étaient bien orientées du centre vers les extrêmes de l'échelle des revenus, on remarquera :

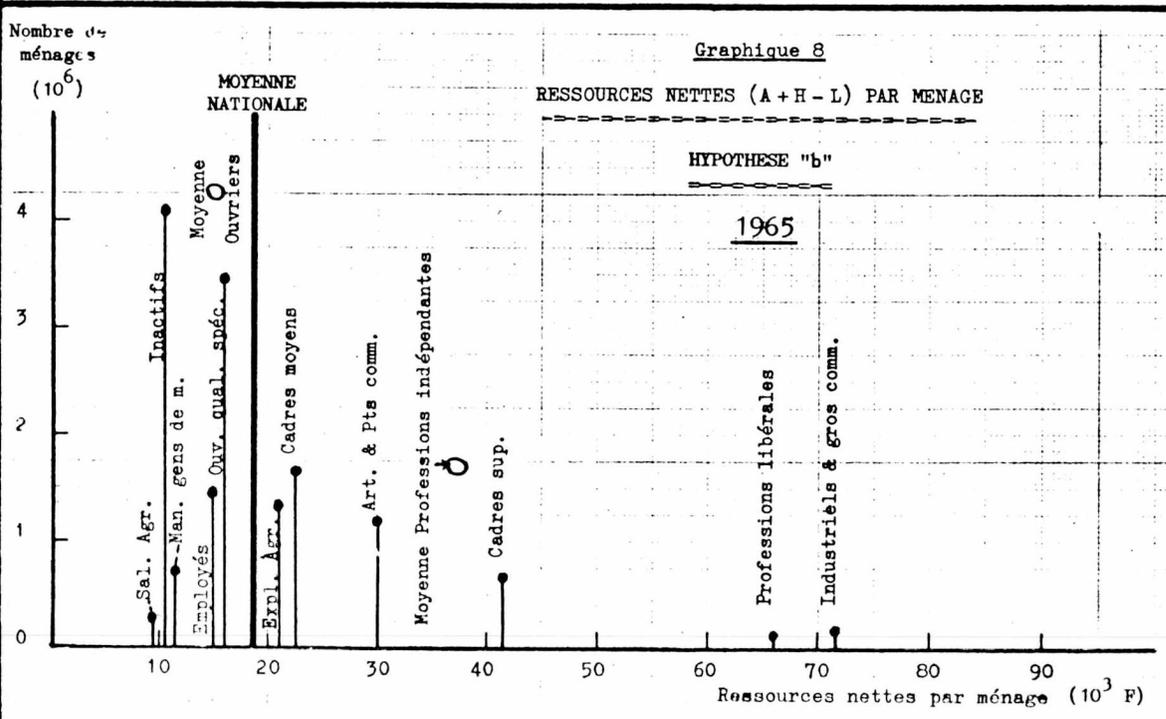
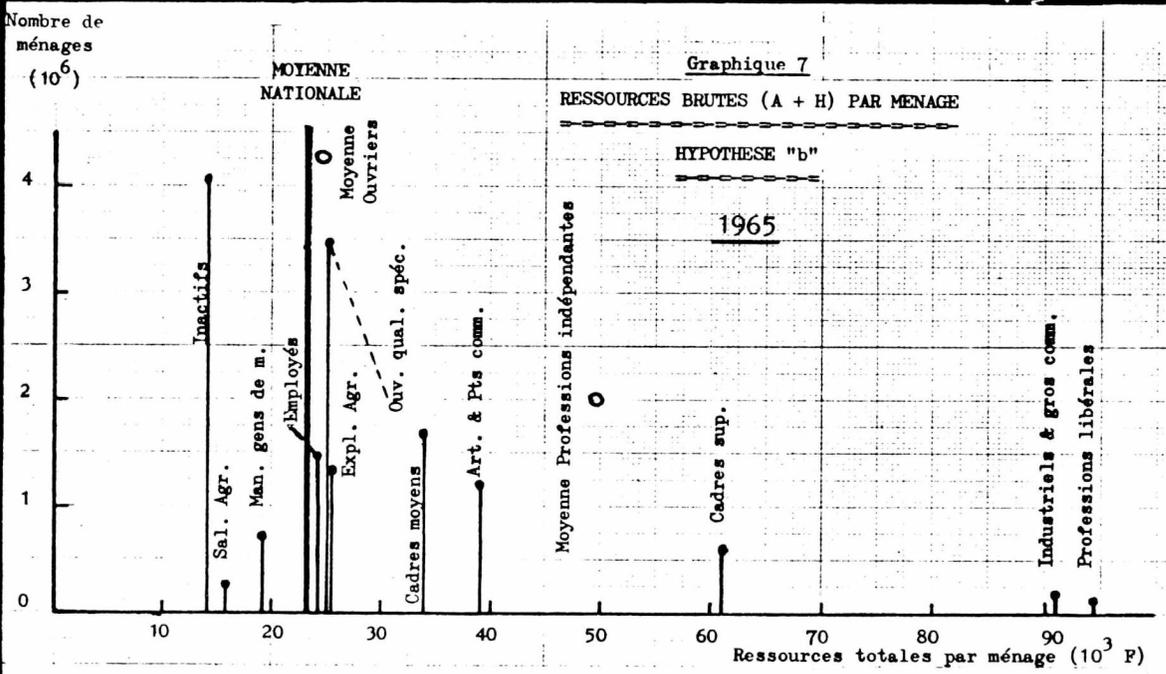
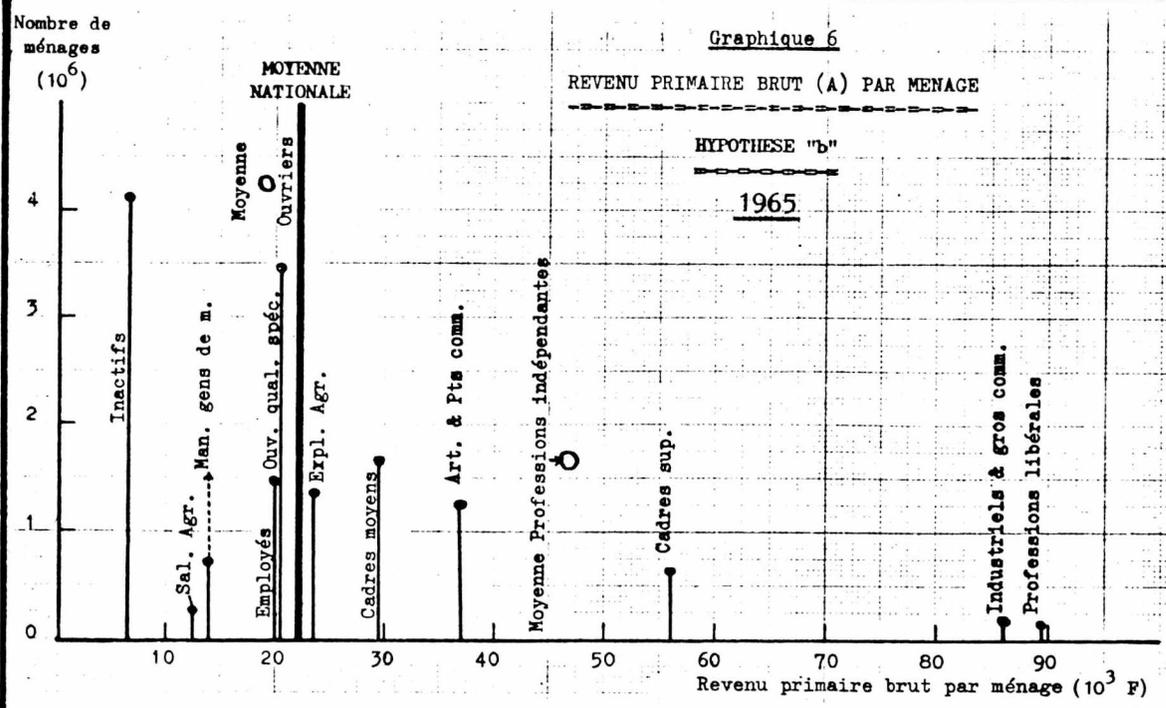
- a) que les professions libérales, tout en ayant des revenus qui les situent en moyenne vers le haut de l'échelle, semblent avoir été exclues de ces redistributions, en raison d'un taux relativement élevé d'imposition. A l'inverse, les artisans et petits commerçants, bien qu'ayant des revenus en moyenne assez modestes, paraissent en avoir bénéficié.
- b) que ces redistributions ne sont pas dues aux mêmes processus pour les catégories sociales à hauts revenus et pour celles à bas revenus. Dans le premier cas, et surtout pour les industriels et gros commerçants, le bénéfice net relatif tiré de la redistribution était imputable essentiellement à un taux global d'imposition, par rapport au revenu primaire, comparativement plus faible que ceux des autres classes sociales. Dans le cas des ménages à bas revenus, il semble au contraire que l'avantage relatif obtenu était dû avant tout aux réaffectations (allocations familiales, allocations logement, etc...) qui représentaient pour eux une part beaucoup plus substantielle de leurs ressources totales que pour les autres catégories sociales.

2.4 - Les graphiques 6 à 10 montrent que l'ensemble des prélèvements et réaffectations monétaires ne modifiait pas, en 1965, de façon fondamentale la dispersion et la hiérarchie des revenus moyens entre les C.S.P. de ménages.

Tableau 38

Ecarts entre les revenus et ressources moyens minima et maxima
(Hypothèse "b")

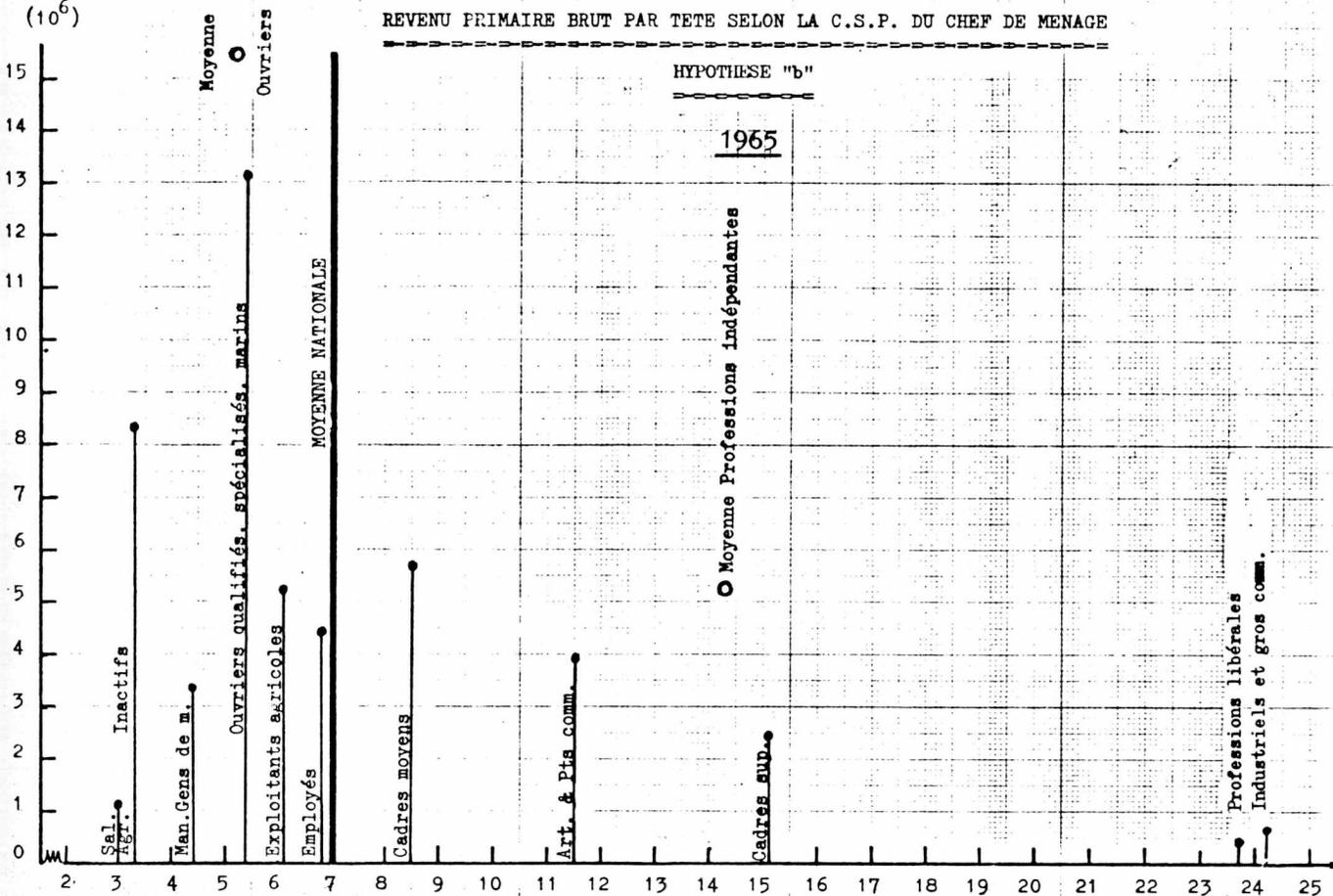
	Moyennes par ménage				Moyennes par tête			
	Revenus primaires bruts ("A")		Ressources nettes ("A+H-L")		Revenus primaires bruts ("A")		Ressources nettes ("A+H-L")	
	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés
<u>MINIMUM</u>								
Valeurs (F)	6 523	12 230	9 864	9 864	3 087	3 087	2 490	2 490
C.S.P. de ménage ..	Inactifs (12 230 Sal. agri.)	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.
<u>MAXIMUM</u>								
Valeurs (F)	89 667	55 696	71 455	41 469	24 355	15 070	20 211	11 221
C.S.P. de ménage ..	Prof. libé.	Cadres sup.	Indus. & gros com.	Cadres sup.	Indus. & gros com.	Cadres sup.	Indus. & gros com.	Cadres sup.
ECARTS	1 à 13,7 (1 à 7,3)	1 à 4,6	1 à 7,2	1 à 4,2	1 à 7,9	1 à 4,9	1 à 8,1	1 à 4,5



Population
des ménages
ordinaires
(10⁶)

Graphique 9

REVENU PRIMAIRE BRUT PAR TETE SELON LA C.S.P. DU CHEF DE MENAGE

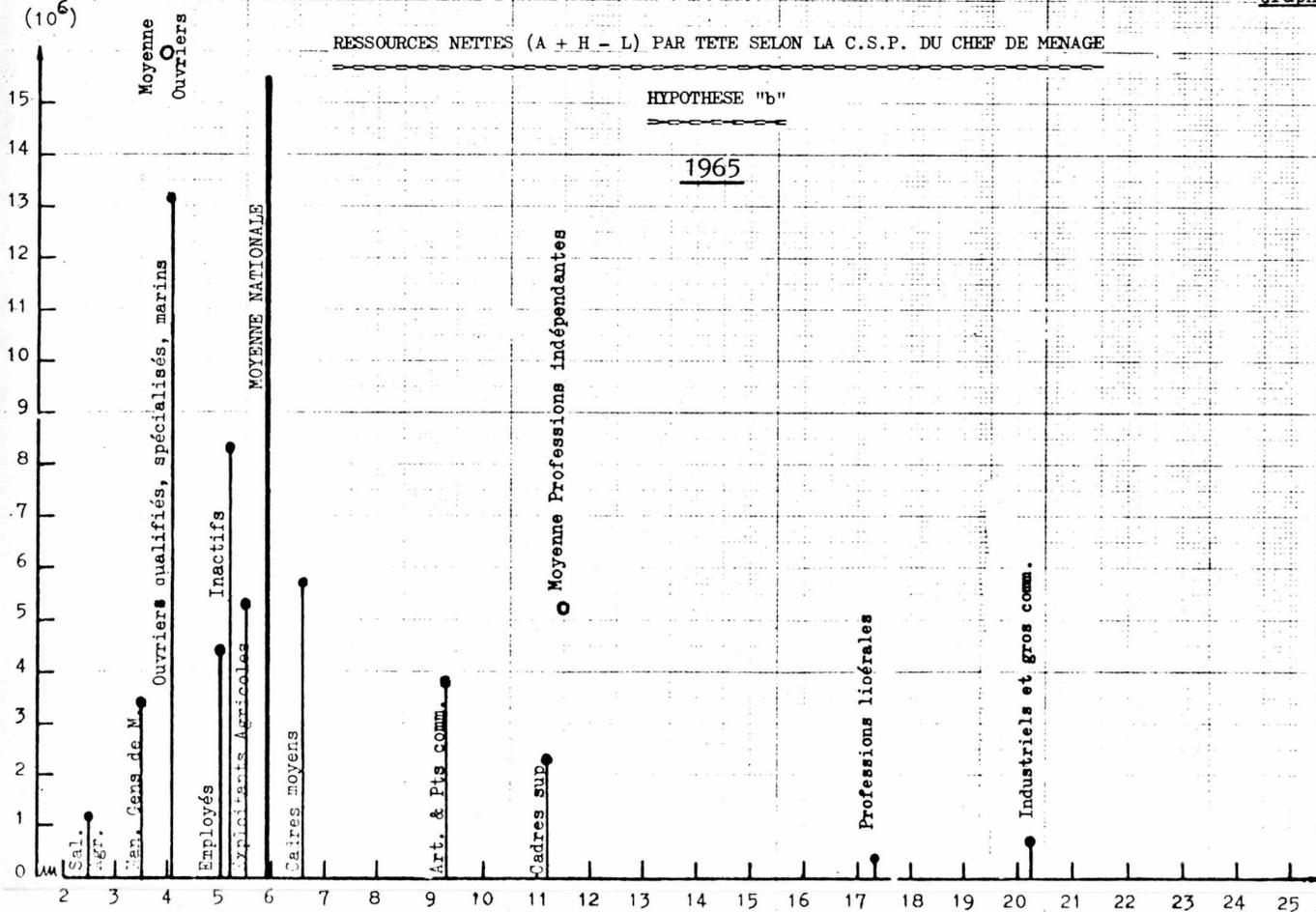


Revenu primaire brut par personne (10³ F)

Population
des ménages
ordinaires
(10⁶)

Graphique 10

RESSOURCES NETTES (A + H - L) PAR TETE SELON LA C.S.P. DU CHEF DE MENAGE



Ressources nettes de prélèvements par tête (10³ F)

Il ressort en effet du tableau 38 et d'une étude de ces graphiques :

- a) qu'évidemment les inactifs étant les seuls à bénéficier positivement de la redistribution, leur position dans la hiérarchie se trouvait nettement améliorée au niveau des ressources globales nettes par rapport à ce qu'elle était au niveau des revenus primaires : l'amélioration étant d'ailleurs plus nette par tête (graphiques 9 et 10) que par ménage (graphiques 6 à 8) puisque les ménages d'inactifs ne comprenaient, en moyenne, que deux personnes contre trois ou plus pour les autres C.S.P.
- b) que pour toutes les autres catégories socio-professionnelles, indépendants comme salariés, la dispersion et la hiérarchie des moyennes par ménage et par tête n'étaient que très peu modifiées lorsque l'on passait des revenus primaires ("A") aux ressources nettes ("A+H-L") :
- Ainsi passait-on de 1 à 7,3 à 1 à 7,2 pour les moyennes par ménage pour l'ensemble des C.S.P. d'actifs et de 1 à 4,6 à 1 à 4,2 pour les seules catégories de salariés.
 - De même, on passait de 1 à 7,9 à 1 à 8,1 pour les moyennes par personne pour toutes les C.S.P. d'actifs et de 1 à 4,9 à 1 à 4,5 pour les C.S.P. de salariés (1).

SECTION 3 - CONCLUSIONS

3.1 - Dès lors que les cotisations sociales salariales et patronales sont considérées comme étant à la charge des salariés, autrement dit, dès lors que leur incidence porte sur les revenus primaires bruts des ménages, on ne peut, pour l'année 1965, conclure avec certitude que sur une seule redistribution positive : celle ayant eu lieu au profit des ménages d'inactifs.

(1) - Dans l'hypothèse où les cotisations sociales sont assimilées à un impôt sur la dépense (Annexe 4), les modifications que cela entraîne sur les revenus primaires et l'incidence des cotisations sociales conduisent à des conclusions plus nettes. Ainsi qu'il ressort des deux dernières colonnes du tableau 37, il y aurait dans cette situation, non seulement redistribution des C.S.P. d'actifs au profit des ménages d'inactifs, mais encore, parmi les premiers, une redistribution très évidente des C.S.P. de ménages indépendants non agricoles et des cadres supérieurs au profit des autres catégories de ménages salariés et des ménages agricoles, concordant assez bien avec une redistribution verticale entre classes de revenus. Le passage du revenu primaire brut ("A**") aux ressources nettes ("A**+H-L") réduisait ainsi très nettement les écarts : on passait de 1 à 15,8 à 1 à 7,4 (hypothèse "i") ou 8,6 (hypothèse "j") pour les valeurs moyennes par ménage et de 1 à 11,1 à 1 à 8,3 (hypothèse "i") ou 9,7 (hypothèse "j") pour les valeurs moyennes par tête (cf. tableau VII de l'Annexe 4).

Pour les autres catégories socio-professionnelles de ménages, il est loin d'être évident qu'il y ait eu redistribution dans un sens ou dans un autre. Plus exactement, l'analyse conjointe des C.S.P. détaillées et de leur revenu moyen semble montrer que, si redistribution il y eut, celle-ci se serait effectuée dans une certaine mesure des catégories socio-professionnelles à revenus moyens vers celles ayant, soit des revenus élevés, soit des revenus faibles. Toutefois, le caractère sommaire des moyennes de revenus par C.S.P. donne à cette conclusion un caractère tout à fait indicatif qui ne pourrait être étayé plus précisément que s'il était possible de pousser l'étude au niveau des classes de revenus.

- 3.2 - Par ailleurs, l'hypothèse d'incidence des cotisations sociales sur les revenus salariaux, pour réaliste qu'elle soit, n'est pas indiscutable. Dans le cas où ces cotisations sont répercutées sur les prix des biens et services, c'est-à-dire où elles sont assimilées à des impôts sur la dépense, alors apparaissent des redistributions verticales entre C.S.P. selon leur revenu primaire moyen, non seulement au profit des inactifs, mais encore des catégories de ménages actifs à revenus élevés vers celles à bas revenus.
- 3.3 - Bien que les processus de redistributions monétaires mettent en jeu près du tiers du revenu national par les prélèvements collectifs et près du quart par les réaffectations, on peut s'étonner de ne pas faire apparaître de phénomènes plus évidents, sinon plus spectaculaires.

Certes, comme il l'a été maintes fois souligné, le critère de la C.S.P. de ménage n'est peut-être pas le plus satisfaisant, de toute façon pas le seul, pour étudier la redistribution.

Néanmoins, il apparaît que l'estimation des effets positifs ou non de la redistribution entre catégories socio-professionnelles, et sans doute aussi entre classes de revenus et entre ménages selon le nombre de personnes, est fonction du mode d'imputation des cotisations sociales. Le choix entre l'incidence sur les prix, en fait sur les ménages selon leurs dépenses, ou l'incidence sur les salaires, en fait sur les ménages selon leur revenu primaire, est beaucoup moins technique que doctrinal. Les difficultés du choix ne pourraient être partiellement éliminées que par une analyse très minutieuse, non seulement des mécanismes de formation des prix, mais aussi, entre autres, des rapports entre les partenaires sociaux lors des discussions salariales.

D'une façon plus générale, l'analyse de la redistribution monétaire des revenus montre que l'efficacité de ces mécanismes dépend, en très grande partie, du niveau auquel on estime que porte l'incidence des prélèvements collectifs. Si pour certains d'entre eux, ces répercussions peuvent être déterminées sans difficulté (I.R.P.P., taxes spécifiques...), pour nombre de prélèvements, et non des moindres (impôt sur les sociétés, cotisations sociales...), les processus de répercussion manquent de clarté. Quelles que soient les raisons de

ces ambiguïtés, elles jettent sur la redistribution un voile opaque qui ne peut être levé que par des hypothèses souvent conventionnelles, impliquant très fréquemment des positions doctrinales. En définitive, ceci revient à conclure que, faute d'une maîtrise suffisante de l'incidence des prélèvements collectifs, soit du fait des pouvoirs publics, soit du fait de la complexité des échanges économiques, tout essai d'estimer l'ampleur et l'efficacité des processus en tant que réducteurs d'inégalités dépend, dans une large mesure, de choix conventionnels, voire théoriques et doctrinaux, préétablis sur les diverses incidences possibles de la fiscalité et de la para-fiscalité.



CONCLUSIONS GENERALES



CONCLUSIONS GÉNÉRALES

En dépit des limites imposées par les statistiques et l'aspect parfois conventionnel de certaines estimations et imputations, l'étude précédente autorise à dégager quelques conclusions : les unes portent sur les revenus, les autres sur les prélèvements collectifs et, dans une moindre mesure, sur la redistribution.

I - Ainsi qu'il ressort du Chapitre I concernant les revenus, trois points méritent d'être particulièrement mis en évidence.

- a) L'étude de la redistribution des revenus suppose que soit définie la distribution des revenus initiaux, celle même que les mécanismes redistributifs sont censés corriger. Toutefois, une étude attentive des flux économiques montre qu'une telle définition et la mesure des revenus primaires correspondants soulèvent plusieurs séries de problèmes théoriques et méthodologiques.

D'une part, les revenus primaires entendus comme ceux provenant d'une participation directe à la production reposent sur la convention d'après laquelle l'origine des flux et circuits économiques se situe au niveau de la production des biens et services. Qu'une telle approche soit la plus utilisée, tant par les analyses théoriques que par les études appliquées, ne lui retire pas son caractère conventionnel car la formation des revenus est en fait un processus circulaire lié à celui des échanges à l'intérieur duquel il est en pratique difficile de définir un point de départ précis.

En second lieu, il convient de prendre conscience que cette circularité des flux de création de revenus et les sous-circuits de redistribution de prélèvements et de réaffectations déterminent plusieurs niveaux de revenus "secondaires" de contenus (donc de valeurs) différents, chacun d'entre eux n'étant le plus souvent qu'un revenu intermédiaire servant de base à une nouvelle étape de la redistribution. Il n'est donc pas possible de définir un revenu secondaire final unique par rapport auquel on estimerait les résultats et l'efficacité de l'ensemble des redistributions partielles. On ne peut faire de telles évaluations qu'en recourant à des concepts généraux et très simplificateurs de revenus disponibles ou de ressources totales qui court-circuitent les diverses étapes de la redistribution.

Enfin, la mesure des revenus primaires dépend non seulement des conventions sur la formation initiale des revenus, mais encore des niveaux auxquels l'incidence des différents prélèvements est supposée porter. Les hypothèses faites sur l'imputation de la taxe sur les salaires et surtout des cotisations sociales modifient la valeur des revenus primaires selon que les prélèvements portent sur ces revenus

primaires directement ou sur les différentes utilisations des revenus disponibles. Par ailleurs, les différentes hypothèses concernant l'incidence des taxes et cotisations sociales modifient le poids et la structure des prélèvements entre les différentes catégories socio-professionnelles. Il est par conséquent évident que les conclusions que l'on peut tirer de l'analyse des flux monétaires redistributifs dépendent doublement des hypothèses faites sur l'incidence des prélèvements collectifs : ceux-ci influent à la fois sur la mesure des revenus "primaires" et sur celle des revenus "secondaires".

Les choix qui ont été faits dans notre hypothèse centrale (hypothèse "b") présentent l'avantage de conserver une cohérence d'ensemble avec les définitions et les valeurs des Comptes Nationaux et donc d'intégrer ces résultats dans un cadre d'analyse macro-économique plus large. Ils correspondent d'autre part à une certaine appréhension des phénomènes qui semblent, au moins intuitivement, proches de la réalité économique, politique et sociale. Mais la Comptabilité Nationale n'est qu'un instrument conventionnel et partiel d'observation et l'intuition un guide peu certain et scientifiquement mal assuré : n'ayant pas d'élément suffisant pour former un jugement définitif, notamment sur la répercussion réelle, sur les salaires ou sur les prix, de la part patronale des cotisations sociales, il convenait de présenter, ne serait-ce qu'en annexe, des hypothèses différentes ("a", "i", "j") même si celles-ci respectent peu l'orthodoxie de la Comptabilité Nationale.

- b) Sur une masse globale estimée, pour 1965, à environ 335 milliards de francs, les revenus primaires monétaires attribués aux ménages se composaient de 63 % de revenus salariaux, de 30 % de revenus d'entrepreneurs individuels et de 7 % de revenus annexes dont 3,8 % d'intérêts et dividendes et 2,8 % de loyers. Mais, comme il l'a été maintes fois souligné ici et par d'autres analyses (1), chacune de ces catégories de revenus est loin d'être connue avec une égale précision : alors que les confrontations des Comptes Nationaux et des enquêtes-revenus font ressortir une évasion fiscale d'environ 4 % pour les salaires, cette évasion atteint près de 55 % pour les bénéfices industriels et commerciaux, et même 82 % pour les revenus agricoles. Dans la mesure où ces sous-estimations sont dues à des dispositions légales (exonérations, abattements...), voire à des tolérances reconnues et admises, elles peuvent être considérées comme faisant partie des mécanismes redistributifs légaux, ou quasi-légaux, et contrôlés. Mais, dès lors que ces évasions résultent de la fraude et atteignent des proportions importantes pour certains types de revenus qui se trouvent concentrés dans quelques classes sociales (notamment parmi certaines classes d'indépendants, agricoles ou non), il y a là des masses de revenus qui échappent par nature à toute maîtrise par la collectivité. Non seulement elles ne supportent aucun prélèvement direct, mais encore elles ne peuvent être prises réellement en compte dans la définition des échelles de revenus auxquelles la redistribution prétend aboutir : la fraude fiscale contrarie toute politique des revenus et limite évidemment l'efficacité de la redistribution.

(1) - Conseil des Impôts - Rapport au Président de la République - J.O. Edition des documents administratifs, n° 20, 3 Août 1972. -
Centre d'Etude des Revenus et des Coûts - L'hôtellerie française - n° 7, 3ème trimestre 1970 - n°s 15/16, 3ème trimestre 1972.

c) Les revenus primaires tels que nous les avons estimés, étaient en 1965 très inégalement répartis dans la population :

- les ménages d'exploitants agricoles représentaient 11 % de la population et recevaient 9,6 % des revenus (1).
- les ménages de professions indépendantes représentaient 11 % de la population et bénéficiaient de 22,5 % des revenus. A l'intérieur de cette catégorie on pouvait distinguer nettement deux sous-ensembles inégaux : d'une part les industriels, gros commerçants et professions non commerciales (3,0 % de la population et 9,1 % des revenus), d'autre part les artisans, petits commerçants et patrons pêcheurs (8,1 % de la population et 13,4 % des revenus).
- l'ensemble des ménages de salariés (agricoles ou non) équilibraient à peu près leur proportion dans la population (60,8 %) et leur part dans les revenus (59,8 %). Toutefois, les positions relatives de chacune des classes de salariés étaient fort différentes : seuls les ménages d'employés se trouvaient voisins de la parité (9,2 % de la population, 9,0 % des revenus), par contre les cadres moyens et supérieurs recevaient une proportion des revenus supérieure à leur part dans la population, alors que les ouvriers et salariés agricoles obtenaient une part des revenus sensiblement inférieure à leur proportion dans la population.
- les ménages d'inactifs étaient dans une situation particulière : représentant 17,3 % de la population, ils ne recevaient que 8,1 % des revenus primaires. Ceci tenait au fait qu'ils ne tiraient d'activités productrices qu'un peu moins de la moitié (47 %) de leurs ressources, l'autre partie (53 %) se composant de revenus redistribués, essentiellement sous forme de retraites.

II - Les prélèvements collectifs affectés aux ménages en 1965 se montaient à 127,7 milliards de francs, soit environ 38 % des revenus primaires et 31 % du total des ressources : ils se répartissaient en 15 % d'impôts directs, 41 % d'impôts sur la consommation et 44 % de cotisations sociales. Leur répartition par catégorie socio-professionnelle fait ressortir les points suivants :

d) Compte tenu des réserves faites sur le caractère plus ou moins significatif de la C.S.P. du chef de ménage et sur les interprétations limitées qui peuvent être faites à partir de moyennes, on peut distinguer quatre groupes de ménages :

- les exploitants agricoles (8,8 % des ménages) dont le prélèvement total moyen était parmi les plus faibles ainsi que le taux de prélèvement, tant par rapport au revenu primaire (20 %) que par rapport aux ressources totales (21 %) : situation qui s'explique par le fait que pour des motifs économiques ou politiques (autoconsommation alimentaire, régime partiel de Sécurité Sociale, revenus imposés à l'I.R.P.P. assez faibles...) cette catégorie échappait partiellement à certains prélèvements.

(1) - Selon l'hypothèse "b". Encore s'agit-il d'un ensemble qui comprend des classes de revenus extrêmement variées.

- les indépendants non agricoles (10,4 % des ménages) à l'intérieur desquels il existait une grande disparité entre la classe la plus nombreuse des artisans, petits commerçants et patrons pêcheurs et les autres classes numériquement moins peuplées des industriels, gros commerçants et professions non commerciales. Les niveaux moyens de revenu primaire et de prélèvement des premiers, de même que la part représentée par les impôts directs sur le revenu, étaient très nettement inférieurs à ceux des seconds qui se situaient, de ce point de vue, au sommet de toutes les catégories socio-professionnelles. Par contre, l'ensemble des professions indépendantes non agricoles présentait une certaine homogénéité en ce qui concerne les taux de prélèvement par rapport au revenu primaire (entre 23 et 33 %), comme par rapport au total des ressources (entre 21 et 31 %). Il en est de même pour la proportion des prélèvements "indolores" (entre 35 et 50 %).
- l'ensemble des ménages salariés, y compris les agricoles (54,1 % des ménages), dont le prélèvement moyen était très sensible au mode d'imputation des cotisations sociales. Dans l'hypothèse centrale, la tendance du taux de prélèvement total était très nettement dégressive par rapport aux revenus primaires et aux ressources, la dégressivité ne s'atténuant que dans l'hypothèse où les cotisations sociales étaient réparties au prorata, soit du revenu disponible, soit de la consommation. La plus grande partie des contributions de cette catégorie de ménages s'effectuait sous forme de cotisations sociales et d'impôts sur la consommation, faisant ainsi ressortir une proportion très élevée de prélèvements "indolores" (entre 75 et 98 %). Seuls les ménages de cadres supérieurs se distinguaient des autres ménages avec un prélèvement moyen sensiblement plus élevé et une part plus importante d'impôt sur le revenu.
- les inactifs (26,7 % des ménages) qui regroupent des populations très hétérogènes à divers titres mais dont le profil moyen de contribuable se résumait ainsi en 1965 :
 - . un prélèvement total par ménage relativement faible, représentant néanmoins une part très importante de leur revenu primaire (54 %), mais seulement le quart de leurs ressources si l'on tient compte des réaffectations dont ils bénéficiaient,
 - . près de 90 % de leurs prélèvements étaient effectués sous forme "invisible".

Que l'étude des revenus primaires et des prélèvements amène à distinguer dans les deux cas les quatre mêmes groupes de catégories socio-professionnelles de ménages n'a en soi rien d'étonnant. Certes, un tel résultat dépend en grande partie de l'organisation de l'appareil statistique. Toutefois, la spécification relative du système fiscal et para-fiscal par rapport à certaines catégories de revenus (revenus non salariaux pour l'I.R.P.P. et la taxe complémentaire, salaires pour les cotisations sociales) se conjugue à la concentration de ces divers revenus dans des classes particulières de C.S.P. (professions indépendantes, salariés...) pour aboutir à cette division assez nette de la population en quatre groupes de C.S.P. de ménages.

- e) En dépit de l'impossibilité de rapporter de façon significative le total des prélèvements collectifs à un revenu réellement primaire et commun à tous les impôts et cotisations sociales, quel que soit le dénominateur utilisé (revenu primaire "A" ou ressources totales "A+H") un résultat se dégage avec certitude : aucun taux global de prélèvement n'est progressif par rapport au niveau des revenus.

On remarque en effet que parmi les différents taux, d'ailleurs inégalement significatifs, relevant de nos quatre hypothèses ("a", "b", "i", "j"), six sont dégressifs et deux font apparaître une quasi-neutralité (exception faite des ménages d'exploitants agricoles) (1).

Ceci revient à conclure qu'en 1965, le seul mécanisme des prélèvements ne réduisait pas les inégalités de revenus primaires moyens par C.S.P. de ménage.

- f) De façon générale, on constate qu'à l'exception de l'I.R.P.P., les autres catégories de prélèvements collectifs, impôts sur la consommation et cotisations sociales, avaient, en 1965, des effets redistributifs à rebours assez nets, au moins par rapport aux revenus moyens des C.S.P. de ménage ; ils ne corrigeaient donc pas la répartition initiale des revenus, au contraire.

L'impossibilité de procéder aux mêmes estimations à partir d'autres clés de partage de la population ne permet évidemment pas de généraliser ces résultats à toutes les situations : ces conclusions ne concernent pas les redistributions éventuelles entre classes d'âge, niveaux de revenu, tailles de ménage, C.S.P. individuelle, etc... Toutefois, la C.S.P. de ménage est un critère suffisamment important et répandu dans les analyses économiques et statistiques pour qu'elle autorise un certain nombre de conclusions et d'interrogations.

- Dans quelle mesure les objectifs redistributifs de la politique fiscale sont-ils compatibles avec le souci des pouvoirs publics de fournir à l'Etat et à la Sécurité Sociale le maximum de recettes de la façon la plus régulière et la moins gênante possible ? Assurer les premiers objectifs entraîne le plus souvent la nécessité de réviser l'appareil fiscal avec l'évolution des structures économiques, mais les réformes profondes en ce domaine se heurtent bien souvent aux intérêts acquis, données essentielles des "pesanteurs sociologiques".
- Pour autant que les prélèvements collectifs visent à redresser les inégalités des revenus primaires, l'ensemble de la politique fiscale, semble-t-il, aboutit globalement à des effets opposés. La contradiction n'est sans doute qu'apparente. Chaque mécanisme de prélèvement peut, dans une certaine mesure, atteindre ses propres buts, mais l'ensemble des procédures compose un éventail très diversifié de moyens et d'objectifs hétérogènes, si bien que l'inefficacité globale relèverait d'une maîtrise insuffisante des mécanismes redistributifs, voire d'une absence de cohérence de la politique générale de redistribution des revenus.

(1) - Encore que ces "neutralités" ressortent de la situation, sans doute extrême, où les cotisations sociales sont répercutées sur les prix des biens et services (c-a-d où le revenu primaire brut des ménages est diminué de 50 milliards de cotisations sociales) et où les taux de prélèvements sont calculés en pourcentages des ressources totales, tenant déjà compte des réaffectations monétaires.

- g) Il est également décevant de constater que, malgré l'importance des flux mis en cause, la prise en compte globale des prélèvements et des réaffectations ne permet pas de faire ressortir de façon incontestable des effets nets et discriminants de redistribution monétaire.

Que les ménages d'inactifs soient en toutes hypothèses bénéficiaires de ces mécanismes est une évidence en raison de la part relativement importante des retraites dans les réaffectations (1).

Par contre, pour les autres catégories socio-professionnelles de ménages, l'hypothèse principale de l'étude amène à conclure que les deux mouvements de prélèvements et de réaffectations monétaires ne modifieraient pas sensiblement les écarts constatés à l'origine entre les revenus primaires moyens par C.S.P. Tout au plus, s'il y avait redistribution, ce serait en fait au niveau des classes de revenu que celle-ci serait peut-être observable, mais dans ce cas elle aurait, semble-t-il, profité aux deux extrêmes de la hiérarchie des revenus et au détriment des classes à revenus moyens.

A l'inverse, l'assimilation des cotisations sociales à des impôts sur la dépense fait apparaître des redistributions particulièrement nettes entre les C.S.P. à revenus primaires élevés et celles à faibles revenus primaires.

Le choix entre l'une et l'autre conclusion dépend, non des problèmes de technique fiscale, mais des conventions et des doctrines sous-jacentes concernant l'incidence réelle de la fiscalité et de la para-fiscalité.

- h) Enfin, les modalités de perception de l'impôt, et notamment la proportion élevée de prélèvements "indolores" contribuent à masquer certains problèmes fondamentaux touchant la fiscalité et la réalité sociale qui lui est liée.

- Les hésitations de l'étude sur l'incidence réelle de la taxe sur les salaires et surtout des cotisations sociales ne font que traduire l'ambiguïté plus ou moins marquée d'une partie de la fiscalité. Ces imprécisions sont dues à la fois à la définition et aux modes de calcul de certains prélèvements et aux possibilités de répercussion qui rendent l'incidence finale de nombreux impôts incertaine. Ainsi ne permettent-elles pas de savoir de façon précise et directe qui paie l'impôt et qui, en définitive, à l'exception des inactifs, bénéficie de la redistribution ?

(1) - La question fondamentale concernant cette catégorie de ménages est moins de déterminer s'ils sont bénéficiaires de la redistribution que de savoir, puisqu'ils ne peuvent globalement qu'être bénéficiaires en raison des systèmes redistributifs, si les résultats obtenus leur confèrent un niveau de ressources considéré comme "acceptable", voire décent. Le même problème d'ordre normatif se pose évidemment pour les autres catégories de ménages, mais d'une façon différente en ce sens que pour la population active, un niveau "acceptable" de ressources et la réduction des inégalités peuvent être obtenus par deux voies alternatives, ou conjointes : l'action directe sur la distribution primaire des revenus ou l'action par les mécanismes indirects de redistribution.

- Les disparités marquées des taux de prélèvements "indolores" entre les ménages d'indépendants non agricoles et les autres catégories socio-professionnelles ainsi que la dégressivité par rapport aux revenus du taux de prélèvement global sont révélatrices des inégalités des différentes C.S.P. face à la fiscalité. Dans quelle mesure ces inégalités sont-elles délibérément voulues par les pouvoirs publics pour des motifs sociaux, économiques ou politiques ou, au contraire, résultent-elles des possibilités qu'ont certaines classes sociales de s'évader frauduleusement du système fiscal ? L'un et l'autre facteur interviennent à des degrés divers selon les catégories de contribuables, mais le débat social et politique gagnerait certainement à être clarifié sur ce point.

De même, dès lors que l'Etat prélève environ le tiers du Revenu National, une proportion élevée de fiscalité indolore rend difficile, voire impossible, une prise de conscience par les divers groupes sociaux de leur participation réelle au financement des budgets collectifs. Les pouvoirs publics y trouvent certainement quelques avantages : une certaine régularité de leurs recettes et une limitation des tensions sociales aux seules inégalités ressenties des impôts sur le revenu, alors que c'est en fait les impôts sur la consommation et les cotisations sociales, partie cachée de l'"iceberg" fiscal, qui déterminent les véritables effets des prélèvements collectifs. En définitive, les contribuables et leurs représentants (Parlement, partis politiques, syndicats...) se trouvent moins informés, donc moins motivés pour exercer sur l'exécutif un contrôle étroit de sa politique fiscale et de ses incidences réelles, non seulement sur la redistribution des revenus, mais aussi sur l'ensemble de la politique économique et sociale.



A N N E X E S

Annexe 1 : Exposé des méthodes de ventilation des revenus primaires nets des ménages.

Annexe 2 : Sous-décomposition des revenus primaires nets des catégories "professions indépendantes" et "ouvriers".

Annexe 3 : Méthode de calcul des impôts sur la consommation.

Annexe 4 : Les prélèvements collectifs dans l'hypothèse où les cotisations sociales salariales et patronales sont assimilées à un impôt sur la dépense.

Annexe 5 : Tableaux complémentaires.

A N N E X E 1

- EXPOSE DES METHODES DE VENTILATION DES REVENUS PRIMAIRES NETS DES MENAGES -

On indiquera ci-dessous, pour les différents types de revenus primaires, les méthodes de ventilation adoptées. Ces méthodes ont été, en fait, empruntées au travail de l'INSEE : "Les ressources des ménages par catégorie socio-professionnelle en 1965" (1). Nous ne faisons donc ici que résumer l'essentiel de ces méthodes.

SALAIRES NETS

La ventilation de la masse des salaires nets des comptes (161 785 millions) a été effectuée de la façon suivante :

- a) imputation aux "non-résidents" des salaires qu'ils ont perçus, connus par la Comptabilité Nationale (732 millions),
- b) imputation à la population des institutions des salaires dont elle a bénéficié, évalués à 4 828 millions,
- c) la masse des salaires des comptes diminuée des salaires des non-résidents et des salaires de la population des institutions représente le montant des salaires versés aux ménages ordinaires (soit 156 225 millions de francs). Elle comprend :
 - la masse des salaires imposables et les "salaires noirs",
 - les primes de transport versées aux salariés de la région parisienne,
 - les indemnités pour frais.

Chacun de ces éléments a été réparti par catégorie de ménages de la façon suivante :

- La masse totale de la prime de transport, évaluée à 688 millions a été répartie par C.S.P. individuelle proportionnellement au nombre de salariés de la région parisienne. Le tableau croisant la C.S.P. individuelle et celle du chef de ménage a permis d'obtenir une ventilation du montant de la prime par catégorie de ménages.

(1) - Les Collections de l'INSEE, volume M 10, déjà cité. (Voir également pour l'année 1962, "Etudes et Conjoncture", Juillet 1966). On remarquera que les résultats obtenus sont légèrement différents de ceux obtenus par l'INSEE : en effet, d'une part les effectifs de ménages utilisés sont différents, d'autre part, les clés de répartition n'ont pas toujours été redressées de façon totalement identique.

- L'exploitation des états 2460 permet d'évaluer la part des indemnités dans le salaire annuel (1). En appliquant ce pourcentage au salaire annuel moyen d'une C.S.P. individuelle donné par l'enquête fiscale, on obtient l'indemnité pour frais moyenne par individu. Le tableau croisant la C.S.P. individuelle et celle du chef de ménage permet ensuite d'obtenir une répartition des indemnités pour frais selon la catégorie de ménage. C'est cette clé de répartition qui a été appliquée à la masse des indemnités pour frais, estimée à 3 253 millions.
- La masse complémentaire (152 284 millions) représentant les salaires proprement dits et les salaires noirs a été répartie par catégorie de ménages suivant la clé de ventilation des "traitements et salaires" fournie par l'enquête fiscale. Toutefois cette clé s'applique aux salaires augmentés des suppléments familiaux de traitement des fonctionnaires, qui sont inscrits par la Comptabilité Nationale au poste "Prestations Sociales" (474 millions). C'est donc 152 284 + 474 millions qui ont été répartis selon la clé de l'enquête. Le montant des suppléments familiaux, soit 474 millions a ensuite été retranché, après avoir été réparti par catégorie de ménages au prorata du nombre de fonctionnaires de chaque C.S.P.

INTERETS, DIVIDENDES ET PARTS

Ce poste a été décomposé en :

- intérêts des dépôts dans les caisses d'épargne (1 584 millions),
- rémunérations des gérants majoritaires et autres profits distribués par les S.A.R.L. (3 813 millions),
- autres revenus mobiliers (solde : 6 638 millions).

Chacun de ces éléments a été réparti par catégorie de ménages de la façon suivante :

- a) L'enquête de l'INSEE sur les caisses d'épargne (2) réalisée en 1965 permet de connaître l'avoir moyen sur un livret de caisse d'épargne selon la C.S.P. du chef de ménage et, par suite, connaissant le nombre de ménages, d'obtenir une estimation de la masse déposée sur des livrets de caisse d'épargne à la fin de 1965 selon la catégorie de ménage. En faisant l'hypothèse que les intérêts perçus se répartissent de la même façon que les avoirs à la fin de l'année, on a une clé de ventilation par catégorie de ménages des intérêts des dépôts dans les caisses d'épargne.
- b) Les rémunérations des gérants majoritaires et autres profits distribués par les S.A.R.L. ont été répartis comme les "rémunérations d'associés" de l'enquête fiscale.
- c) Le solde a été réparti par catégorie de ménages comme les "revenus des valeurs mobilières" saisis dans l'enquête finale.

(1) - Cf. "Etudes et Conjoncture" n° 4, Avril 1967.

(2) - Cf. "Etudes et Conjoncture" n° 3, Mars 1969.

FERMAGES ET METAYAGES

La ventilation du montant de ce poste (2 624 millions), estimé d'ailleurs de façon très imprécise, a été effectuée de la façon suivante :

- a) Pour les fermages (2 221 millions), l'enquête fiscale a fourni une clé de répartition des fermages réels et fictifs ("revenus de propriétés rurales") par catégorie de ménages. C'est donc cette clé que nous avons utilisée.
- b) Les métayages (403 millions) ont été répartis par catégorie de ménages au moyen de la clé de ventilation des métayages déduite de l'enquête ; il a en effet été possible de distinguer les bénéficiaires agricoles provenant de terres exploitées par le propriétaire de ceux qui sont des métayages versés par un bailleur. Cette clé est cependant particulièrement fragile.

REVENU BRUT DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

Le "revenu des entreprises industrielles et commerciales" (57 442 millions) a été réparti par catégorie de ménages suivant la clé de répartition des "bénéficiaires industriels et commerciaux" (B.I.C.) saisis dans l'enquête fiscale, le "revenu des professions libérales" (12 060 millions) a été ventilé suivant la clé de répartition des "bénéficiaires non commerciaux" (B.N.C.) et le "revenu d'exploitations agricoles" (30 019 millions) comme les "bénéficiaires d'exploitations agricoles" de la même enquête.

On a donc réparti, pour chaque type de revenu, le revenu brut des comptes (qui comprend les dotations aux amortissements) comme le revenu correspondant saisi dans l'enquête (excédents bénéficiaires). Ceci revient à supposer (pour chacun de ces revenus) qu'il existe pour toutes les catégories de ménages un rapport constant entre le revenu brut du compte et l'excédent bénéficiaire fiscal. Il est cependant probable que l'erreur que l'on peut faire en admettant cette hypothèse est relativement faible puisque chacun de ces revenus bruts est très concentré dans une seule catégorie de ménages ("professions indépendantes" pour les revenus des entreprises industrielles et commerciales et les revenus des professions libérales, "exploitants agricoles" pour les revenus d'exploitations agricoles).

SERVICE DU LOGEMENT (ET LOYERS DIVERS)

Ce poste a été décomposé en :

- loyers réels (et divers),
- loyers "fictifs".

- a) Les loyers réels et divers (9 111 millions) ont été répartis par catégorie de ménages d'après la clé de ventilation des "revenus de propriétés urbaines" fournie par l'enquête fiscale.

b) Les loyers fictifs (8 012 millions) ont été répartis par catégorie de ménages à partir de données fournies par l'enquête de 1965 sur les conditions de vie des ménages (1). On a dû faire l'hypothèse que, pour une catégorie socio-professionnelle donnée, la valeur moyenne du loyer fictif dont bénéficie chaque ménage propriétaire de son logement (ou logé gratuitement) était égale à la valeur moyenne des loyers et charges effectivement acquittés par un ménage locataire de la même catégorie socio-professionnelle. Ceci revient donc à supposer que pour chaque catégorie socio-professionnelle, les caractéristiques des logements des ménages sont identiques, que les ménages soient propriétaires ou locataires de leur logement. En multipliant ensuite la valeur moyenne du loyer fictif de chaque catégorie par le nombre de ménages propriétaires, accédants à la propriété et logés gratuitement, de cette catégorie, on obtient une estimation de la masse des loyers fictifs qui échoit à chaque catégorie et, donc, une clé de répartition (celle que l'on a utilisée) des loyers fictifs.

JARDINS FAMILIAUX

L'enquête sur les conditions de vie des ménages en 1965 (1) a fourni une estimation du montant moyen de l'autoconsommation par ménage suivant la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage ; connaissant le nombre de ménages de chaque catégorie, on a reconstitué la masse totale de l'autoconsommation des ménages et sa répartition par catégorie de ménages. La clé de répartition ainsi déterminée a été utilisée pour répartir le montant des "jardins familiaux" des Comptes Nationaux (2 775 millions). On notera que, de par la définition des "jardins familiaux", la valeur de l'autoconsommation des exploitants agricoles n'est pas prise en compte ici : elle est en effet incluse dans le montant du revenu brut des exploitants agricoles.

-ooOoo-

(1) - Cf. "Etudes et Conjoncture" n° 11, Décembre 1967.

A N N E X E 2

SOU-S-DECOMPOSITION DES REVENUS PRIMAIRES NETS DES CATEGORIES

"PROFESSIONS INDEPENDANTES" et "OUVRIERS"

A - PROFESSIONS INDEPENDANTES

Le travail de ventilation des revenus primaires nets des ménages a été mené simultanément suivant la nouvelle classification en huit catégories socio-professionnelles et le code classique en dix catégories. La comparaison des montants obtenus dans les deux nomenclatures a permis alors de distinguer à l'intérieur de la catégorie "professions indépendantes", d'une part les montants de revenus allant aux professions industrielles, commerciales, artisanales et patrons pêcheurs (patrons de l'industrie et du commerce), et d'autre part ceux relatifs aux professions non commerciales en différenciant parmi elles les professions libérales (1).

Restait à décomposer les revenus de la catégorie des professions industrielles, commerciales et artisanales entre les industriels, gros commerçants et les artisans, petits commerçants (et patrons pêcheurs) (cf. tableau 5). Ce travail a été effectué de la façon suivante :

- Les salaires nets (4 387 millions de francs) ont été répartis entre les deux sous-catégories d'industriels, gros commerçants et d'artisans, petits commerçants au prorata de la masse des traitements et salaires perçus par chacune de ces sous-catégories, connus grâce à l'enquête sur les revenus de 1965.
- Faute de renseignements sur les autres types de revenus, on a dû faire l'hypothèse que la masse complémentaire (56 185 millions), d'ailleurs nettement plus importante que les salaires nets, se répartissait entre les deux sous-catégories comme la masse des revenus fiscaux, autres que les salaires, perçus par chacune de ces sous catégories (données de l'enquête sur les revenus (2)).

(1) - Dans la nouvelle nomenclature des C.S.P., la catégorie 2 comprend les "Professions Indépendantes", composée à la fois des patrons de l'industrie et du commerce et des professions non commerciales (dont, parmi elles, les professions libérales). La catégorie 2 du code classique comprend les seuls "Patrons de l'Industrie et du Commerce". On peut donc déterminer par différence les masses de revenus échéant aux Professions non commerciales.

D'autre part, dans la nouvelle nomenclature, la catégorie 3 comprend les cadres supérieurs, alors que la catégorie 3 de l'ancienne nomenclature contient simultanément les cadres supérieurs et professions libérales. Les changements entre les montants des revenus sont donc dus exclusivement au groupe des professions libérales pour lequel il est alors possible d'obtenir une estimation des différents types de revenus. Ces estimations sont évidemment assez fragiles puisqu'elles résultent d'un calcul par différence, portant sur des montants eux-mêmes incertains.

(2) - C'est-à-dire comme des revenus non réévalués.

Autrement dit, ceci suppose que pour chacune des sous-catégories d'industriels, gros commerçants et d'artisans, petits commerçants, la sous-évaluation des revenus fiscaux par rapport aux revenus de la Comptabilité Nationale est la même pour tous les types de revenus (autres que les salaires). Le tableau A2 tendrait à montrer que cette hypothèse n'est guère vérifiée (1). Les résultats obtenus ne constituent donc qu'une estimation particulièrement fragile puisque l'hypothèse porte sur 92,8 % du revenu de ces sous-catégories.

B - OUVRIERS

La ventilation de la masse globale des revenus échéant à la catégorie des ouvriers entre, d'une part les ouvriers qualifiés, spécialisés et marins, et d'autre part les manoeuvres et gens de maison a été effectuée comme la ventilation de la masse des revenus des professions industrielles, commerciales et artisanales, entre industriels, gros commerçants et artisans, petits commerçants, c'est-à-dire :

- Les salaires nets (53 766 millions) ont été répartis entre les deux sous-catégories d'ouvriers au prorata de la masse des traitements et salaires perçus par chacune de ces sous-catégories et connus grâce à l'enquête sur les revenus de 1965.
- Les autres types de revenus (3 021 millions) ont été globalement répartis entre les deux sous-catégories comme la masse des revenus fiscaux, autres que les salaires, perçus par chacune de ces sous-catégories (données de l'enquête sur les revenus) (2).

L'hypothèse sur ce point est donc identique à celle exposée précédemment. On remarquera cependant qu'elle ne porte ici que sur 5,3 % des masses ventilées entre les deux sous-catégories.

-ooOoo-

(1) - Pour le cas, le tableau A2 (cf. Annexe 5 page) ne peut être, en fait, qu'un indicateur, mais ne permet pas d'affirmer que l'hypothèse est totalement fautive. En effet, ce tableau concerne l'ensemble des ménages ordinaires. Il ne permet donc pas de connaître les taux de sous-évaluation de chaque type de revenu pour les sous-catégories considérées.

(2) - C'est-à-dire comme des revenus non réévalués.

A N N E X E 3

METHODE DE CALCUL DES IMPOTS SUR LA CONSOMMATION -

Cette note a pour objet d'exposer de manière schématique quelle méthode a été retenue pour répartir la charge des impôts sur la consommation par C.S.P. du chef de ménage.

Le principe général peut en être résumé comme suit :

Le chiffre global des impôts a été réparti proportionnellement aux consommations par C.S.P. telles qu'elles ressortaient de l'enquête permanente sur les conditions de vie des ménages. Ce principe de calcul a été appliqué, d'une part à l'ensemble des taxes sur le chiffre d'affaires, d'autre part aux impôts spécifiques.

Ce travail nécessitait donc le rapprochement de deux types de données :

- données fiscales,
- données des enquêtes de consommation.

Nous expliquons succinctement ci-dessous pourquoi ce rapprochement n'a pu être effectué directement et quelles corrections ont dû être apportées aux données sur la consommation des ménages pour mener à bien notre travail de ventilation.

1 - LES DONNEES UTILISEES

On peut classer les sources utilisées en deux grandes catégories :

1°/ Sources fiscales

La revue "Statistiques et Etudes Financières" (1) publie tous les ans des statistiques donnant le montant des impôts sur la consommation et fournissant notamment des renseignements sur :

- A/ La taxe sur le chiffre d'affaires (ayant une répercussion directe et indirecte sur la consommation des ménages)
 - a) la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.),
 - b) la taxe sur les prestations de service (T.P.S.),
 - c) la taxe locale (T.L.).

(1) - Revue publiée par le Ministère de l'Economie et des Finances.

B/ Les taxes spécifiques (ayant une répercussion directe sur les prix au consommateur)

- a) droits de circulation (sur le vin, cidre, poires, champagne...),
- b) droits généraux de circulation (sur les spiritueux),
- c) taxe unique (sur les vins doux naturels, vins, cidre, poires...),
- d) taxe de circulation sur les viandes,
- e) taxe intérieure sur les produits pétroliers,
- f) versements à la S.E.I.T.A. sur les tabacs et allumettes.

D'autre part, le modèle (1) de la taxe sur le chiffre d'affaires appliqué au Tableau d'Echanges Interindustriels (T.E.I. 1965) fournit pour tous les emplois le montant de ces taxes dans la nomenclature de 77 groupes de produits ainsi que les "rémanences" y afférentes du fait de la non déductibilité de la taxe sur certains biens ou services.

2°/ Sources consommation

La décomposition de la consommation entre les différentes C.S.P. a été fournie principalement par l'I.N.S.E.E. à partir des résultats de l'enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (moyenne triennale 1965-1966-1967) (2).

Cette ventilation de la consommation donne des indications non seulement sur la consommation par C.S.P. mais aussi en 123 fonctions. Cependant, si ces données fournissent une appréciation correcte des masses recherchées, elles présentent deux défauts au regard de l'usage que l'on veut en faire :

- les données par fonction ne correspondent pas pour chaque poste à la nomenclature (nomenclature 77 produits) retenue par la Direction de la Prévision pour présenter la taxe sur le chiffre d'affaires.
- les statistiques sur la consommation sont extrapolées à l'ensemble des ménages à partir des effectifs de la population du recensement et non à partir de ceux de l'enquête-revenus (qui sont à la base de notre étude redistribution).

Il n'a donc pas été possible d'utiliser directement ces informations : quelques "corrections" ont dû leur être apportées.

2 - LES CORRECTIONS APORTEES AUX DONNEES DES ENQUETES DE CONSOMMATION - METHODE GENERALE

DE VENTILATION

- 2.1 - Passage de nomenclature : Pour pouvoir procéder à la répartition par C.S.P. des impôts sur la consommation, il convenait d'abord de rapprocher les dépenses de consommation par fonction et la nomenclature des impôts. Pour ce faire, deux étapes ont dû être franchies :

-
- (1) - Ce modèle a été mis au point par la Direction de la Prévision du Ministère de l'Economie et des Finances.
 - (2) - Cette moyenne nous a été recommandée par l'I.N.S.E.E. comme plus sûre.

- 1^o/ Un premier effort a été porté sur l'élimination des postes qui échappent à l'imposition indirecte (autoconsommation alimentaire, O.R.T.F., services domestiques, etc...).
- 2^o/ Un deuxième effort a été de regrouper les biens et services en 55 catégories relativement homogènes classées d'après la nomenclature T.E.I. Ce regroupement a été fait avec le double souci de classer les produits à la fois en fonction de leur législation fiscale (taux, impôts spécifiques, taxe sur le chiffre d'affaire) et en fonction des branches dont ils relèvent.

2.2 - Méthode générale de ventilation : Le passage de nomenclature ayant été effectué, l'enquête sur les conditions de vie des ménages (1) permet d'obtenir, pour chacune des catégories de produits reclassées comme exposé ci-dessus, et pour chaque catégorie socio-professionnelle, un montant moyen par ménage de dépenses de consommation. En multipliant ces montants moyens par les effectifs de chacune des catégories (effectifs de l'enquête-revenus 1965), on obtient une estimation de la masse totale des dépenses de chaque C.S.P. pour cette catégorie de produits, et, par sommation, une estimation de la masse globale des dépenses effectuées par l'ensemble des ménages ordinaires pour ce poste de consommation. C'est la clé de répartition par catégorie de ménages de ce montant global qui a été appliquée au montant des taxes indirectes relatif à cette catégorie de produits et déterminé par les statistiques fiscales. Un calcul identique a été effectué pour chacune des 55 catégories de produits.

Ainsi a-t-on pu imputer à chaque catégorie sociale un montant de taxe sur le chiffre d'affaires calculé au prorata de sa part relative dans la consommation globale de chaque type de produit.

Les impôts spécifiques (2) ayant une répercussion directe et immédiate sur les prix au consommateur ont fait l'objet d'une répartition du même type.

-ooOoo-

(1) - Cette enquête ne concerne que les ménages ordinaires

(2) - Les rémanences sur la taxe des produits pétroliers n'ont pas été prises en compte.

A N N E X E 4

LES PRELEVEMENTS COLLECTIFS DANS L'HYPOTHESE OU LES COTISATIONS SOCIALES SALARIALES

ET PATRONALES SONT ASSIMILEES A UN IMPOT SUR LA DEPENSE

Les diverses analyses présentées au Chapitre II ont à plusieurs reprises mis en évidence que l'impact d'ensemble des prélèvements collectifs à la charge des ménages - que leur répartition entre les C.S.P. - dépendait largement de notre hypothèse centrale relative au mode d'imputation des cotisations sociales patronales et salariales. En fait, la seule prise en considération de l'importance des masses prélevées au titre des cotisations sociales laissait supposer combien les résultats d'ensemble seraient prédéterminés par les hypothèses concernant ce type de prélèvement : les cotisations sociales patronales représentent en effet près de 33 % de l'ensemble des prélèvements collectifs analysés au Chapitre II, les cotisations sociales salariales près de 8 %.

Cette annexe propose donc de compléter les évaluations précédentes en adoptant cette fois un autre jeu d'hypothèses en ce qui concerne l'incidence, donc l'imputation, de ces cotisations.

Les cotisations sociales patronales et salariales peuvent en effet être appréhendées, du point de vue de leurs incidences sur les revenus des ménages, sous deux optiques différentes (1) :

- a) Les cotisations sociales patronales et salariales constituent un quasi-impôt direct à la charge des salariés, prélevé à la source sur leur revenu primaire brut. Il s'agit là de notre hypothèse centrale (voir Chapitre I, § 3.21, page 10) dont relèvent les tableaux de base 13 à 16. Cette hypothèse est largement dépendante de la définition du revenu primaire des ménages proposée au Chapitre I ; elle répond également au concept de revenu national élaboré par la Comptabilité Nationale.
- b) Les cotisations sociales patronales et salariales constituent un impôt sur la dépense en ce sens qu'elles ont une répercussion sur les coûts de la production et, en dernière analyse, sur le niveau des prix. Dans ce cas, elle sont, en fin de compte, à la charge des utilisateurs finaux de la production nationale (consommateurs, investisseurs, importateurs étrangers). On trouvera dans la note 1 page 81 quelques unes des raisons qui plaident en faveur d'une telle hypothèse.

(1) - Signalons qu'il s'agit en quelque sorte d'hypothèses extrêmes, autrement dit qu'une hypothèse intermédiaire ne peut être théoriquement exclue. On remarquera d'autre part que ces deux optiques sont celles qui ont été adoptées pour l'analyse de la taxe sur les salaires (hypothèses "a" et "b").

C'est la répartition entre les C.S.P. des cotisations sociales patronales et salariales considérées comme un impôt sur la dépense qui font l'objet des calculs présentés dans cette Annexe.

Ce travail de ventilation a soulevé deux sortes de problèmes, les uns relatifs à la masse à ventiler entre les C.S.P., les autres ayant trait à la clé de répartition à utiliser. Nous expliquons succinctement ci-dessous comment ont été résolus - arbitrairement - ces deux types de problèmes :

La masse ventilée : On a fait l'hypothèse que la masse globale des cotisations sociales patronales et salariales versée en 1965 était en totalité répercutée en 1965 sur les prix intérieurs des biens et services et payée en totalité par les ménages ordinaires cette même année. Ceci suppose, d'une part une répercussion immédiate et totale de ces cotisations sur le niveau des prix intérieurs, hypothèse qui nie en fin de compte l'étonnante complexité de la théorie des prix et de celle de l'incidence, d'autre part que l'ensemble des biens et services produits en 1965 ont été effectivement "écoulés" en totalité cette même année. Enfin, cette hypothèse néglige les exportations puisqu'assurément une partie des cotisations sociales incorporées dans les prix s'échappe vers l'étranger et n'est finalement pas acquittée par les ménages ordinaires résidents (1).

Une "correction" a néanmoins été apportée à la masse globale des cotisations sociales patronales et salariales : celle-ci a été diminuée des cotisations sociales patronales versées par l'Etat employeur. En effet, si ces cotisations ne sont plus, comme dans l'hypothèse centrale, à la charge directe du salarié, elles sont alors à la charge de l'ensemble des contribuables, ces cotisations étant évidemment financées par les recettes fiscales. Une masse de 2 115 millions de francs (cotisations patronales de l'Etat) a donc été défalquée de l'ensemble des cotisations sociales (52 238 millions) et c'est au total un montant s'élevant à 50 123 millions de francs qui a été ventilée à ce titre entre les diverses C.S.P.

La clé de répartition utilisée : Il est évident que les seules données de consommation des ménages ne pouvaient en fait suffire à déterminer la clé de répartition recherchée. En effet, l'hypothèse de répercussion sur les prix des cotisations sociales patronales et salariales revient à traiter ces cotisations non pas simplement comme un impôt sur la consommation, mais comme un impôt sur la dépense. Autrement dit, les investisseurs comme les consommateurs en sont redevables : négliger de prendre en compte l'investissement des ménages revenait à favoriser illogiquement les catégories sociales fortement épargnantes. Il convenait donc de compléter les données sur la consommation des ménages par d'autres données concernant leurs investissements. Or, bien peu d'informations existent à l'heure actuelle sur la valeur des investissements effectués par les diverses C.S.P. de ménages ; aucune, en tout cas, ne pouvait être utilisée ici de façon satisfaisante.

Ceci nous a conduit à adopter conventionnellement deux clés de répartition qui permettent de déterminer pour chaque C.S.P. les valeurs extrêmes entre lesquelles varient leurs cotisations sociales. Chaque clé de répartition relève d'une hypothèse quant à l'épargne des ménages :

(1) - Une certaine masse de cotisations aurait pu à ce titre ne pas être ventilée entre les C.S.P. Mais la détermination de cette masse nécessitait une hypothèse supplémentaire qu'il a paru préférable de ne pas adopter. En effet, la théorie des prix dans le cas d'échanges avec l'extérieur est d'une telle complexité qu'il est peu probable que le rapport des exportations au Produit Intérieur Brut puisse être utilisé pour déterminer avec exactitude la part des cotisations sociales effectivement "exportée".

- Hypothèse "i" : Les cotisations sociales patronales et salariales ont été ventilées entre les C.S.P. proportionnellement à la répartition entre ces mêmes C.S.P. du revenu disponible des ménages (cf. colonne "I" des tableaux 13 et 15). Ceci revient à supposer que toute l'"épargne" des ménages est en fait investie, autrement dit que la totalité du revenu disponible de chaque catégorie de ménage est effectivement "utilisée" (Investissement ou Consommation). Dans ce cas, toute l'"épargne" supporte, comme la consommation, un prélèvement au titre des cotisations sociales.

- Hypothèse "j" : Les cotisations sociales patronales et salariales ont été ventilées entre les C.S.P. proportionnellement à la répartition entre ces mêmes C.S.P. de la consommation des ménages (cf. colonne "J" des tableaux 13 et 15). Ceci revient à supposer que l'"épargne" des ménages ne supporte aucun prélèvement de cotisations sociales, quel que soit son mode de placement, mobilier ou immobilier. Dans ce cas, seule la consommation supporte un prélèvement au titre des cotisations sociales.

Il est à remarquer que dans les deux cas, l'hypothèse de proportionnalité (à "I" ou à "J") relève d'une convention hautement simplificatrice (1). Cependant, les calculs opérés sur les impôts indirects laissent supposer que l'erreur faite en adoptant une telle hypothèse doit être en fin de compte peu importante (2). Il n'en reste pas moins vrai que les calculs ainsi effectués et présentés dans les tableaux suivants I à VI ne doivent être considérés que comme des estimations purement indicatives.

Notons enfin que l'adoption de l'hypothèse de répercussion des cotisations sociales patronales et salariales sur les prix des biens et services entraîne deux conséquences non négligeables :

- 1/ La définition du revenu primaire des ménages proposée au Chapitre I est inévitablement remise en cause et, par voie de conséquence, ne cadre plus avec la notion de Revenu National de la Comptabilité Nationale.
- 2/ Les catégories de ménages non salariés (exploitants agricoles, professions indépendantes, et, dans une moindre mesure, les inactifs) se voient affecter une masse de cotisations sociales bien plus importante que dans l'hypothèse centrale puisque la majeure partie de celles-ci correspondant aux cotisations sociales assises sur les salaires est cette fois à la charge de l'ensemble des utilisateurs finaux et non plus à la seule charge des salariés.

(1) - Un travail plus scientifique aurait dû, entre autres, passer par les étapes suivantes :

- répartir d'abord la masse des cotisations sociales salariales et patronales entre les différents secteurs d'activité au prorata du montant des salaires versés dans chaque secteur, et ce, tout en tenant compte évidemment de la structure des salaires en-dessous et au-dessus du plafond dans chacun des secteurs considérés. On obtient ainsi le montant des cotisations sociales versé par chaque secteur et donc répercuté sur les prix des biens et services offerts par ce secteur.
- ventiler ensuite entre les différentes C.S.P. le montant des cotisations concernant chaque secteur proportionnellement à la répartition, entre ces différentes C.S.P., de l'utilisation (investissement ou consommation) par les ménages des biens et services offerts par le secteur considéré. Evidemment, la volonté de rechercher le contribuable final - à savoir le ménage - aurait nécessité ici le passage par un Tableau d'Echanges Interindustriels.

(2) - On remarque en effet que la clé de répartition de la T.V.A. entre les différentes C.S.P. et celle de la consommation des ménages ne présentent pas entre elles de différences fondamentales. Pourtant le calcul sur la T.V.A. a fait intervenir des taux assez fortement différenciés.

Tableau I

Répartition par C.S.P. des cotisations sociales salariales et patronales
 (dans l'hypothèse où elles sont assimilées à un impôt sur la dépense)

Millions de francs

C . S . P . du Chef de Ménage	Hypothèse "i" (1)	Hypothèse "j" (2)
0. Exploitants agricoles	<u>4 857</u>	<u>3 579</u>
1. Salariés agricoles	<u>521</u>	<u>617</u>
2. Professions indépendantes	<u>10 135</u>	<u>7 203</u>
21-23. Professions industrielles et commerciales	<u>8 436</u>	<u>5 819</u>
. Industriels, gros commerçants	2 276	987
. Artisans, pts commerçants, pêcheurs.	6 160	4 832
22. Professions non commerciales	<u>1 699</u>	<u>1 384</u>
. Professions libérales	1 459	1 138
3. Cadres supérieurs	<u>4 576</u>	<u>4 155</u>
4. Cadres moyens	<u>6 882</u>	<u>7 754</u>
5. Employés	<u>4 095</u>	<u>5 052</u>
6. Ouvriers	<u>11 398</u>	<u>13 613</u>
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	<u>9 844</u>	<u>11 754</u>
63. Manoeuvres, gens de maison	<u>1 554</u>	<u>1 859</u>
7. Inactifs	<u>7 659</u>	<u>8 150</u>
 ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	 50 123 (3)	 50 123 (3)
<p>(1) - La clé de répartition utilisée est celle de la répartition entre les C.S.P. du revenu disponible des ménages (colonne "I" des tableaux 13 et 15).</p> <p>(2) - La clé de répartition utilisée est celle de la répartition entre les C.S.P. de la consommation des ménages (colonne "J" des tableaux 13 et 15).</p> <p>(3) - Les cotisations sociales salariales s'élèvent à 10 179 millions de francs, les cotisations sociales patronales à 42 059 millions, soit un total de 52 238 millions de francs. Les cotisations sociales patronales versées par l'Etat employeur (2 115 millions), qui n'ont pas à être prises en compte ici, ont été défalquées de ce total.</p>		

Tableau II

Les cotisations sociales dans chacune de nos hypothèses

C . S . P . du Chef de Ménage	Hypothèse centrale ("b") (1)		Hypothèses annexes (2)				Montants moyens par ménage		
			Hypothèse "i" (3)		Hypothèse "j" (4)		Hypothèse centrale	Hypothèse "i"	Hypothèse "j"
	10 ⁶ F	%	10 ⁶ F	%	10 ⁶ F	%	Francs	Francs	Francs
0. Exploitants agricoles	<u>1 860</u>	<u>3,3</u>	<u>5 902</u>	<u>10,9</u>	<u>4 624</u>	<u>8,5</u>	<u>1 367</u>	<u>4 337</u>	<u>3 398</u>
1. Salariés agricoles	<u>1 065</u>	<u>1,9</u>	<u>528</u>	<u>1,0</u>	<u>624</u>	<u>1,1</u>	<u>3 711</u>	<u>1 840</u>	<u>2 174</u>
2. Professions indépendantes	<u>3 804</u>	<u>6,8</u>	<u>12 771</u>	<u>23,6</u>	<u>9 839</u>	<u>18,2</u>	<u>2 375</u>	<u>7 972</u>	<u>6 142</u>
21-23. Professions industrielles et commerciales	<u>3 247</u>	<u>5,8</u>	<u>10 738</u>	<u>19,8</u>	<u>8 121</u>	<u>15,0</u>	<u>2 311</u>	<u>7 643</u>	<u>5 780</u>
. Industriels, gros commerçants ...	657	1,2	2 641	4,9	1 352	2,5	3 318	13 338	6 828
. Artisans, petits commerçants, pêcheurs	2 590	4,6	8 097	14,9	6 769	12,5	2 146	6 708	5 608
22. Professions non commerciales	<u>557</u>	<u>1,0</u>	<u>2 033</u>	<u>3,8</u>	<u>1 718</u>	<u>3,2</u>	<u>2 827</u>	<u>10 320</u>	<u>8 721</u>
. Professions libérales	391	0,7	1 685	3,1	1 364	2,5	3 031	13 062	10 574
3. Cadres supérieurs	<u>4 262</u>	<u>7,6</u>	<u>4 594</u>	<u>8,5</u>	<u>4 173</u>	<u>7,7</u>	<u>6 787</u>	<u>7 315</u>	<u>6 645</u>
4. Cadres moyens	<u>8 903</u>	<u>15,8</u>	<u>6 900</u>	<u>12,7</u>	<u>7 772</u>	<u>14,4</u>	<u>5 322</u>	<u>4 124</u>	<u>4 646</u>
5. Employés	<u>7 702</u>	<u>13,7</u>	<u>4 106</u>	<u>7,6</u>	<u>5 063</u>	<u>9,4</u>	<u>5 159</u>	<u>2 750</u>	<u>3 391</u>
6. Ouvriers	<u>24 552</u>	<u>43,6</u>	<u>11 436</u>	<u>21,1</u>	<u>13 651</u>	<u>25,2</u>	<u>5 811</u>	<u>2 707</u>	<u>3 231</u>
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	<u>21 264</u>	<u>37,8</u>	<u>9 873</u>	<u>18,2</u>	<u>11 783</u>	<u>21,8</u>	<u>6 100</u>	<u>2 832</u>	<u>3 380</u>
63. Manoeuvres, gens de maison	<u>3 288</u>	<u>5,8</u>	<u>1 563</u>	<u>2,9</u>	<u>1 868</u>	<u>3,4</u>	<u>4 449</u>	<u>2 115</u>	<u>2 528</u>
7. Inactifs	<u>4 092</u>	<u>7,3</u>	<u>7 888</u>	<u>14,6</u>	<u>8 379</u>	<u>15,5</u>	<u>995</u>	<u>1 918</u>	<u>2 037</u>
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	56 240	100,0	54 125	100,0	54 125	100,0	3 656	3 519	3 519

(1) - Les cotisations sociales salariales et patronales sont à la charge du salarié (colonne "B1" des tableaux 13 et 15).

(2) - Les cotisations sociales salariales et patronales sont considérées comme un impôt sur la dépense.

(3) - Les cotisations sociales des non salariés (cf. tableau A3, deuxième colonne) ont été ici ajoutées aux cotisations sociales patronales et salariales de l'hypothèse "i" (cf. tableau I, première colonne).

(4) - Les cotisations sociales des non salariés (cf. tableau A3, deuxième colonne) ont été ici ajoutées aux cotisations sociales patronales et salariales de l'hypothèse "j" (cf. tableau I, deuxième colonne).

Tableau III

La charge para-fiscale dans l'hypothèse où cotisations sociales salariales et patronales
sont assimilées à un impôt sur la dépense

C . S . P . du Chef de Ménage	A** Revenu Primaire Brut (1) (non compris cotisations sociales salariales & patronales)	A** + H	Hypothèse "i"			Hypothèse "j"		
	10 ⁶ F		10 ⁶ F	Cotisations sociales Si	Si/A**	Si/A**+H	Cotisations sociales Sj	Sj/A**
				10 ⁶ F	%	%	10 ⁶ F	%
0. Exploitants agricoles	<u>31 129</u>	<u>34 186</u>	<u>5 902</u>	<u>19,0</u>	<u>17,3</u>	<u>4 624</u>	<u>14,9</u>	<u>13,5</u>
1. Salariés agricoles	<u>2 452</u>	<u>3 537</u>	<u>528</u>	<u>21,5</u>	<u>14,9</u>	<u>624</u>	<u>25,4</u>	<u>17,6</u>
2. Professions indépendantes	<u>73 764</u>	<u>78 061</u>	<u>12 771</u>	<u>17,3</u>	<u>16,4</u>	<u>9 839</u>	<u>13,3</u>	<u>12,6</u>
21-23. Professions industrielles et commerciales	<u>60 672</u>	<u>64 102</u>	<u>10 738</u>	<u>17,7</u>	<u>16,8</u>	<u>8 121</u>	<u>13,4</u>	<u>12,7</u>
. Industriels, gros commerçants	(16 732)	(17 683)	(2 641)	(15,8)	(14,9)	(1 352)	(8,1)	(7,6)
. Artisans, petits commerçants, pêcheurs	(43 940)	(46 419)	(8 097)	(18,4)	(17,4)	(6 769)	(15,4)	(14,6)
22. Professions non commerciales	<u>13 092</u>	<u>13 959</u>	<u>2 033</u>	<u>15,5</u>	<u>14,6</u>	<u>1 718</u>	<u>13,1</u>	<u>12,3</u>
. Professions libérales	11 402	12 015	1 685	14,8	14,0	1 364	12,0	11,4
3. Cadres supérieurs	<u>30 733</u>	<u>33 821</u>	<u>4 594</u>	<u>14,9</u>	<u>13,6</u>	<u>4 173</u>	<u>13,6</u>	<u>12,3</u>
4. Cadres moyens	<u>40 017</u>	<u>48 079</u>	<u>6 900</u>	<u>17,2</u>	<u>14,4</u>	<u>7 772</u>	<u>19,4</u>	<u>16,2</u>
5. Employés	<u>22 247</u>	<u>28 251</u>	<u>4 106</u>	<u>18,5</u>	<u>14,5</u>	<u>5 063</u>	<u>22,8</u>	<u>17,9</u>
6. Ouvriers	<u>56 795</u>	<u>77 529</u>	<u>11 436</u>	<u>20,1</u>	<u>14,8</u>	<u>13 651</u>	<u>24,0</u>	<u>17,6</u>
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	(49 685)	(67 015)	(9 873)	(19,9)	(14,7)	(11 783)	(23,7)	(17,6)
63. Manœuvres, gens de maison	(7 110)	(10 514)	(1 563)	(22,0)	(14,9)	(1 868)	(26,3)	(17,8)
7. Inactifs	<u>22 967</u>	<u>53 646</u>	<u>7 888</u>	<u>34,3</u>	<u>14,7</u>	<u>8 379</u>	<u>36,5</u>	<u>15,6</u>
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	280 104	357 110	54 125	19,3	15,2	54 125	19,3	15,2

(1) - A** = A de l'hypothèse "b" diminué des cotisations sociales salariales et patronales.

Tableau IV

L'ensemble des prélèvements collectifs
dans l'hypothèse où cotisations sociales salariales et patronales sont assimilées à un impôt sur la dépense

C . S . P . du Chef de Ménage	A**	A** + H	Hypothèse "i"			Hypothèse "j"		
	Revenu Primaire Brut (1) (non compris cotisations sociales salariales & patronales)		Total des prélèvements Li	Li/A**	Li/A** + H	Total des prélèvements Lj	Lj/A**	Lj/A** + H
	10 ⁶ F		10 ⁶ F	10 ⁶ F	%	%	10 ⁶ F	%
0. Exploitants agricoles	<u>31 129</u>	<u>34 186</u>	<u>10 464</u>	<u>33,6</u>	<u>30,6</u>	<u>9 186</u>	<u>29,5</u>	<u>26,9</u>
1. Salariés agricoles	<u>2 452</u>	<u>3 537</u>	<u>1 227</u>	<u>50,0</u>	<u>34,7</u>	<u>1 323</u>	<u>54,0</u>	<u>37,4</u>
2. Professions indépendantes	<u>73 764</u>	<u>78 061</u>	<u>28 207</u>	<u>38,2</u>	<u>36,1</u>	<u>25 275</u>	<u>34,3</u>	<u>32,4</u>
21-23. Professions industrielles et commerciales	<u>60 672</u>	<u>64 102</u>	<u>22 349</u>	<u>36,8</u>	<u>34,9</u>	<u>19 732</u>	<u>32,5</u>	<u>30,8</u>
. Industriels & gros commerçants ..	(16 732)	(17 683)	(5 811)	(34,7)	(32,9)	(4 522)	(27,0)	(25,6)
. Artisans, petits commerçants, pêcheurs	(43 940)	(46 419)	(16 538)	(37,6)	(35,6)	(15 210)	(34,6)	(32,8)
22. Professions non commerciales	<u>13 092</u>	<u>13 959</u>	<u>5 858</u>	<u>44,7</u>	<u>42,0</u>	<u>5 543</u>	<u>42,3</u>	<u>39,7</u>
. Professions libérales	11 402	12 015	4 993	43,8	41,6	4 672	41,0	38,9
3. Cadres supérieurs	<u>30 733</u>	<u>33 821</u>	<u>12 354</u>	<u>40,2</u>	<u>36,5</u>	<u>11 933</u>	<u>38,8</u>	<u>35,3</u>
4. Cadres moyens	<u>40 017</u>	<u>48 079</u>	<u>17 377</u>	<u>43,4</u>	<u>36,1</u>	<u>18 249</u>	<u>45,6</u>	<u>38,0</u>
5. Employés	<u>22 247</u>	<u>28 251</u>	<u>10 338</u>	<u>46,5</u>	<u>36,6</u>	<u>11 295</u>	<u>50,8</u>	<u>40,0</u>
6. Ouvriers	<u>56 795</u>	<u>77 529</u>	<u>27 202</u>	<u>47,9</u>	<u>35,1</u>	<u>29 417</u>	<u>51,8</u>	<u>37,9</u>
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	(49 685)	(67 015)	(23 599)	(47,5)	(35,2)	(25 509)	(51,3)	(38,1)
63. Manœuvres et gens de maison	(7 110)	(10 514)	(3 603)	(50,7)	(34,3)	(3 908)	(55,0)	(37,2)
7. Inactifs	<u>22 967</u>	<u>53 646</u>	<u>18 377</u>	<u>80,0</u>	<u>34,3</u>	<u>18 868</u>	<u>82,2</u>	<u>35,2</u>
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	280 104	357 110	125 546	44,8	35,2	125 546	44,8	35,2

(1) - A** = A de l'hypothèse "b" diminué des cotisations sociales salariales et patronales.

Tableau V

Structure des prélèvements par C.S.P. dans l'hypothèse "i" (1)

C. S. P. du Chef de Ménage	Cotisations sociales (hypothèse "i")	Impôt sur les Stés + Taxes proportion- nelles sur valeurs mobilières	I.R.P.P. + T.C.	Autres impôts "directs" (vignette + O.R.T.F. + taxe conventions d'assurances)	Impôts sur la consommation	Taxe sur les salaires (hypothèse "b")	TOTAL des PRELEVEMENTS
0. Exploitants agricoles	<u>56,4</u>	<u>0,8</u>	<u>5,1</u>	<u>1,6</u>	<u>30,8</u>	<u>5,3</u>	<u>100,0</u>
1. Salariés agricoles	<u>43,0</u>	<u>0,7</u>	<u>1,5</u>	<u>1,2</u>	<u>45,8</u>	<u>7,8</u>	<u>100,0</u>
2. Professions indépendantes	<u>45,3</u>	<u>1,2</u>	<u>26,0</u>	<u>0,9</u>	<u>22,6</u>	<u>4,0</u>	<u>100,0</u>
21-23. Professions industrielles et commerciales	<u>48,0</u>	<u>1,2</u>	<u>23,1</u>	<u>0,9</u>	<u>22,8</u>	<u>4,0</u>	<u>100,0</u>
. Industriels, gros commerçants ...	<u>45,4</u>	<u>1,2</u>	<u>35,7</u>	<u>0,4</u>	<u>14,7</u>	<u>2,6</u>	<u>100,0</u>
. Artisans, petits commerçants, pêcheurs	<u>49,0</u>	<u>1,2</u>	<u>18,6</u>	<u>1,1</u>	<u>25,6</u>	<u>4,5</u>	<u>100,0</u>
22. Professions non commerciales	<u>34,7</u>	<u>1,5</u>	<u>37,2</u>	<u>1,0</u>	<u>21,9</u>	<u>3,7</u>	<u>100,0</u>
. Professions libérales	<u>33,8</u>	<u>1,6</u>	<u>38,8</u>	<u>1,0</u>	<u>21,3</u>	<u>3,5</u>	<u>100,0</u>
3. Cadres supérieurs	<u>37,2</u>	<u>2,1</u>	<u>23,9</u>	<u>1,0</u>	<u>30,6</u>	<u>5,2</u>	<u>100,0</u>
4. Cadres moyens	<u>39,7</u>	<u>0,4</u>	<u>10,9</u>	<u>1,6</u>	<u>40,5</u>	<u>6,9</u>	<u>100,0</u>
5. Employés	<u>39,7</u>	<u>0,6</u>	<u>7,0</u>	<u>1,7</u>	<u>43,4</u>	<u>7,6</u>	<u>100,0</u>
6. Ouvriers	<u>42,0</u>	<u>0,2</u>	<u>4,2</u>	<u>1,5</u>	<u>44,3</u>	<u>7,8</u>	<u>100,0</u>
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	<u>41,8</u>	<u>0,2</u>	<u>4,4</u>	<u>1,5</u>	<u>44,4</u>	<u>7,7</u>	<u>100,0</u>
63. Manoeuvres et gens de maison	<u>43,4</u>	<u>0,2</u>	<u>2,6</u>	<u>1,6</u>	<u>44,2</u>	<u>8,0</u>	<u>100,0</u>
7. Inactifs	<u>42,9</u>	<u>3,1</u>	<u>8,8</u>	<u>1,3</u>	<u>37,0</u>	<u>6,9</u>	<u>100,0</u>
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	<u>43,1</u>	<u>1,2</u>	<u>12,9</u>	<u>1,3</u>	<u>35,3</u>	<u>6,2</u>	<u>100,0</u>

(1) - Voir, pour comparaison avec l'hypothèse centrale, le tableau 22 page 76.

Tableau VI

Structure des prélèvements par C.S.P. dans l'hypothèse "j" (1)

C . S . P . du Chef de Ménage	Cotisations sociales (hypothèse "j")	Impôt sur les Stés + Taxes proportion- nelles sur valeurs mobilières	I.R.P. + T.C.	Autres impôts "directs" (vignette + O.R.T.F. + taxe conventions d'assurances)	Impôts sur la consommation	Taxe sur les salaires (hypothèse "b")	TOTAL des PRELEVEMENTS
0. Exploitants agricoles	<u>50,3</u>	<u>0,9</u>	<u>5,8</u>	<u>1,8</u>	<u>35,1</u>	<u>6,1</u>	<u>100,0</u>
1. Salariés agricoles	<u>47,2</u>	<u>0,7</u>	<u>1,3</u>	<u>1,1</u>	<u>42,5</u>	<u>7,2</u>	<u>100,0</u>
2. Professions indépendantes	<u>38,9</u>	<u>1,4</u>	<u>29,0</u>	<u>1,0</u>	<u>25,3</u>	<u>4,4</u>	<u>100,0</u>
21-23. Professions industrielles et commerciales	<u>41,2</u>	<u>1,2</u>	<u>26,1</u>	<u>1,0</u>	<u>25,8</u>	<u>4,6</u>	<u>100,0</u>
. Industriels, gros commerçants ...	29,9	1,5	45,8	0,5	18,9	3,4	100,0
. Artisans, petits commerçants, pêcheurs	44,5	1,3	20,3	1,1	27,9	4,9	100,0
22. Professions non commerciales	<u>31,0</u>	<u>1,6</u>	<u>39,3</u>	<u>1,0</u>	<u>23,2</u>	<u>3,9</u>	<u>100,0</u>
. Professions libérales	29,2	1,7	41,5	1,0	22,8	3,8	100,0
3. Cadres supérieurs	<u>35,0</u>	<u>2,1</u>	<u>24,8</u>	<u>1,0</u>	<u>31,7</u>	<u>5,4</u>	<u>100,0</u>
4. Cadres moyens	<u>42,6</u>	<u>0,4</u>	<u>10,3</u>	<u>1,5</u>	<u>38,6</u>	<u>6,6</u>	<u>100,0</u>
5. Employés	<u>44,8</u>	<u>0,5</u>	<u>6,5</u>	<u>1,5</u>	<u>39,7</u>	<u>7,0</u>	<u>100,0</u>
6. Ouvriers	<u>46,4</u>	<u>0,2</u>	<u>3,8</u>	<u>1,4</u>	<u>41,0</u>	<u>7,2</u>	<u>100,0</u>
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins	<u>46,2</u>	<u>0,2</u>	<u>4,1</u>	<u>1,3</u>	<u>41,0</u>	<u>7,2</u>	<u>100,0</u>
63. Manœuvres, gens de maison	<u>47,8</u>	<u>0,2</u>	<u>2,4</u>	<u>1,5</u>	<u>40,7</u>	<u>7,4</u>	<u>100,0</u>
7. Inactifs	<u>44,4</u>	<u>3,0</u>	<u>8,6</u>	<u>1,2</u>	<u>36,1</u>	<u>6,7</u>	<u>100,0</u>
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	43,1	1,2	12,9	1,3	35,3	6,2	100,0

(1) - Voir, pour comparaison avec l'hypothèse centrale, le tableau 22 page 76.

Tableau VII

Ecart entre les revenus et ressources moyens minima et maxima (1)
(Hypothèses "i" et "j")

	PAR MENAGE				PAR TETE			
	A**		A**+H- (Li ou Lj)		A**		A**+H- (Li ou Lj)	
	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés	Ensemble des C.S.P.	C.S.P. de salariés
<u>HYPOTHESE "i"</u>								
<u>Minimum</u>								
Valeurs (F)	5 584	8 543	8 049	8 049	2 156	2 156	2 032	2 032
C.S.P. de ménage	Inactifs (8 543 Sal. agricoles)	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.
<u>Maximum</u>								
Valeurs (F)	88 387	48 937	59 960	34 183	23 902	13 241	16 960	9 249
C.S.P. de ménage	Prof. libé.	Cadres sup.	Indus. & gros commerçants	Cadres sup.	Indus. & gros commerçants	Cadres sup.	Indus. & gros commerçants	Cadres sup.
ECARTS	1 à 15,8 (1 à 10,3)	1 à 5,7	1 à 7,4	1 à 4,2	1 à 11,1	1 à 6,1	1 à 8,3	1 à 4,6
<u>HYPOTHESE "j"</u>								
<u>Minimum</u>								
Valeurs (F)	5 584	8 543	7 714	7 714	2 156	2 156	1 947	1 947
C.S.P. de ménage	Inactifs (8 543 Sal. agricoles)	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.	Sal. agri.
<u>Maximum</u>								
Valeurs (F)	88 387	48 937	66 470	34 853	23 902	13 241	18 801	9 430
C.S.P. de ménage	Prof. libé.	Cadres sup.	Indus. & gros commerçants	Cadres sup.	Indus. & gros commerçants	Cadres sup.	Indus. & gros commerçants	Cadres sup.
ECARTS	1 à 15,8 (1 à 10,3)	1 à 5,7	1 à 8,6	1 à 4,5	1 à 11,1	1 à 6,1	1 à 9,7	1 à 4,8

(1) - Voir pour comparaison avec l'hypothèse centrale le tableau 38 page 116

A N N E X E 5



- TABLEAUX COMPLEMENTAIRES -

Tableau A1

LES "REVENUS PRIMAIRES NETS" DE L'AGENT "MÉNAGES" (1) en 1965

(OPTIQUE COMPTABILITE NATIONALE)

<u>Nature des Revenus</u>	<u>Montant</u> (en Millions de Francs)	<u>Structure du Revenu Global</u> (en %)
<u>REVENUS PRIMAIRES MONETAIRES</u>	<u>285 076</u>	<u>96,4</u>
dont :		
. Salaires Nets	161 785	54,7
. Intérêts Dividendes et Parts	12 035	4,1
. Fermages et Metayages	2 624	0,9
. Revenu Brut des Entrepreneurs Individuels	99 521	33,6
Revenu d'exploitations agricoles	30 019	10,1
Revenu des Entreprises Industrielles et Commerciales .	57 442	19,4
Revenu des Professions Libérales	12 060	4,1
. Loyers Réels et divers	9 111	3,1
<u>REVENUS PRIMAIRES "EN NATURE"</u>	<u>10 787</u>	<u>3,6</u>
dont :		
. Jardins Familiaux	2 775	0,9
. Loyers Fictifs	8 012	2,7
<u>TOTAL DES "REVENUS PRIMAIRES NETS"</u>	<u>295 863</u>	<u>100</u>

Source : Les Comptes de la Nation.

(1) Ensemble des ménages y compris "Ménages Ordinaires", "Population des Institutions" et "Non-Résidents".

COMPARAISON POUR 1965 DU REVENU DE L'ENQUETE FISCALE ET
DU REVENU DES COMPTES (1)

Nature du Revenu	Revenu de l'enquête -A- (10 ⁶ F)	Revenu "comparable" des Comptes Nationaux -B- (10 ⁶ F)	Rapport du Revenu de l'enquête au revenu des Comptes -A/B-
Traitements et Salaires (Salaires Nets)..	147 188	152 758 (2)	96,4 %
Revenus Mobiliers	4 992	} 10 451 (3)	59,9 %
Rémunérations d'Associés	1 270		
Fermages	1 053	2 221	47,4 %
Bénéfices Agricoles (y compris Metayages) (a)	5 444	30 422 (4)	17,9 %
Bénéfices Industriels et Commerciaux (a).	25 744	57 442	44,8 %
Bénéfices Non Commerciaux (a).....	8 464	12 060	70,2 %
Revenus de propriétés urbaines (Loyers) .	5 134	9 111 (5)	56,3 %

(a) Les revenus des comptes sont bruts (avant déduction des amortissements) alors que les revenus fiscaux sont nets d'amortissement.

- (1) Les masses de la Comptabilité Nationale ont été ici modifiées, comme précisé ci-dessous, de manière à ce que les éléments pris en compte correspondent effectivement aux éléments saisis dans l'enquête.
- (2) On a déduit de la masse des Salaires Nets des Comptes (161 785 millions) les salaires des non-résidents (732 millions), ceux de la population des institutions (4 828 millions), la prime de Transport de la Région Parisienne (688 millions) et les Indemnités pour Frais (3 253 millions), qui n'ont pas été saisis dans l'enquête. On y a par contre ajouté les suppléments familiaux des fonctionnaires (474 millions), inscrits par la Comptabilité Nationale au poste "Prestations Sociales" mais qui ont, eux, été saisis dans l'enquête - (les estimations ont été effectuées par H. ROZE dans "Les ressources des Ménages par Catégorie Socio-Professionnelle en 1965". Les collections de l'I.N.S.E.E., Volume M 10).
- (3) Il est difficile de connaître exactement la part, dans les montants globaux des comptes, des montants imposables de revenus mobiliers. On a cependant déduit de la masse des "Intérêts Dividendes et Parts" de la Comptabilité Nationale (12 035 millions) les intérêts des sommes inscrites sur les livrets de Caisse d'Epargne (1 584 millions), non imposables. Le montant restant (10 451 millions) reste encore, toutefois, surevalué puisque, d'une part, une masse difficilement évaluable, d'autres intérêts (intérêts des bons du Trésor à échéance de cinq ans au plus, intérêts des bons de la Défense, arrérages de certains titres de rentes, intérêts des sommes inscrites sur les comptes d'épargne - construction et les comptes d'épargne - crédit, etc...) est également non imposable et que, d'autre part, une partie de ces intérêts et dividendes est perçue par la Population des Institutions.
- (4) On a ajouté aux revenus d'exploitations agricoles (30 019 millions) les metayages (403 millions). En effet, le fisc considère les metayages comme des bénéfices agricoles : le revenu de l'enquête comprend donc ces deux éléments.
- (5) Il s'agit des "Loyers Réels" et des "Loyers Divers", effectivement perçus par les ménages. On a donc déduit du "Service du Logement et Loyers Divers" de la Comptabilité Nationale (17 123 millions), les "Loyers Fictifs" (8 012 millions), non imposables. La masse restante (9 111 millions) ne correspond cependant pas exactement aux mêmes éléments que ceux de masse de l'enquête.

Tableau A 3

Les cotisations de Sécurité Sociale ventilées par C.S.P.
et par origine du versement

Millions de francs

C . S . P . du Chef de Ménage	Cotisations salariales	Cotisations des non salariés	Cotisations patronales	TOTAL
0. Exploitants agricoles	<u>106</u>	<u>1 045</u>	<u>709</u>	<u>1 860</u>
1. Salariés agricoles	<u>211</u>	<u>7</u>	<u>847</u>	<u>1 065</u>
2. Professions indépendantes	<u>243</u>	<u>2 636</u>	<u>925</u>	<u>3 804</u>
21-23. Prof. industrielles et commerciales	<u>206</u>	<u>2 302</u>	<u>739</u>	<u>3 247</u>
. Industriels et gros commerçants	58	365	234	657
. Artisans, pts com- merçants, pêcheurs..	148	1 937	505	2 590
22. Prof. non commerciales	<u>37</u>	<u>334</u>	<u>186</u>	<u>557</u>
. Prof. libérales	29	226	136	391
3. Cadres supérieurs	<u>839</u>	<u>18</u>	<u>3 405</u>	<u>4 262</u>
4. Cadres moyens	<u>1 791</u>	<u>18</u>	<u>7 094</u>	<u>8 903</u>
5. Employés	<u>1 472</u>	<u>11</u>	<u>6 219</u>	<u>7 702</u>
6. Ouvriers	<u>4 708</u>	<u>38</u>	<u>19 806</u>	<u>24 552</u>
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins...	<u>4 079</u>	<u>29</u>	<u>17 156</u>	<u>21 264</u>
63. Manoeuvres, gens de maison	<u>629</u>	<u>9</u>	<u>2 650</u>	<u>3 288</u>
7. Inactifs	<u>809</u>	<u>229</u>	<u>3 054</u>	<u>4 092</u>
. Retraités	568	204	2 099	2 871
. Autres	241	25	955	1 221
T O T A L	10 179	4 002	42 059	56 240

Tableau A 4

La charge fiscale et para-fiscale globale
à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales (1)

C . S . P . du Chef de Ménage	A*	L*	A* + H	L*/A*	L*/ A* + H
	Revenu Primaire Brut (sans cotisation patronale)	Total des prélèvements (sans cotisation patronale)			
	10 ⁶ F	10 ⁶ F	10 ⁶ F	%	%
0. Exploitants agricoles	<u>31 235</u>	<u>5 713</u>	<u>34 292</u>	18,3	16,7
1. Salariés agricoles	<u>2 663</u>	<u>917</u>	<u>3 748</u>	34,4	24,5
2. Professions indépendantes	<u>74 007</u>	<u>18 315</u>	<u>78 304</u>	24,7	23,4
21-23. Prof. industrielles et commerciales	<u>60 878</u>	<u>14 119</u>	<u>64 308</u>	23,2	22,0
. Industriels & gros commerçants	(16 790)	(3 593)	(17 741)	(21,4)	(20,3)
. Artisans, pts com- merçants, pêcheurs	(44 088)	(10 526)	(46 567)	(23,9)	(22,6)
22. Prof. non commerciales	<u>13 129</u>	<u>4 196</u>	<u>13 996</u>	32,0	30,0
. Prof. libérales ..	11 431	3 563	12 044	31,2	29,6
3. Cadres supérieurs	<u>31 572</u>	<u>8 617</u>	<u>34 660</u>	27,3	24,9
4. Cadres moyens	<u>41 808</u>	<u>12 286</u>	<u>49 870</u>	29,4	24,6
5. Employés	<u>23 719</u>	<u>7 715</u>	<u>29 723</u>	32,5	26,0
6. Ouvriers	<u>61 503</u>	<u>20 512</u>	<u>82 237</u>	33,4	24,9
61-62-66. Ouvriers qualifiés, spécialisés, marins.	<u>(53 764)</u>	<u>(17 834)</u>	<u>(71 094)</u>	(33,2)	(25,1)
63. Manoeuvres, gens de maison	<u>(7 739)</u>	<u>(2 678)</u>	<u>(11 143)</u>	(34,6)	(24,0)
7. Inactifs	<u>23 776</u>	<u>11 527</u>	<u>54 455</u>	48,5	21,1
ENSEMBLE DES MENAGES ORDINAIRES	290 283	85 602	367 289	29,5	23,3

(1) - A* et L* ont été calculés à partir des A et L de l'hypothèse "b" diminués des cotisations sociales patronales.

21 NOV. 1975

2^{er} - n^o. 1

